BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE

OU

TRADUCTIONS NOUVELLES

DES AUTEURS LATINS

PUBLIÉE

PAR

C.-L.-F. PANCKOUCKE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

[illegible]

[illegible]

[illegible]



PARIS

IMPRIMERIE DE C.-L.-F. PANCKOUCKE

[illegible]

RUE DES POITEVINS, 14

PARIS, IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

VALÈRE MAXIME

FAITS ET PAROLES MÉMORABLES

TRADUCTION NOUVELLE

PAR C. A. F. FRÉMION

PROFESSEUR AU COLLÈGE ROYAL DE CHARLEMAGNE.

TOME PREMIER.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXIV.



NOTICE

SUR VALÈRE MAXIME.

La plupart des auteurs qui se sont occupés de Valère Maxime se sont demandés si nous avons encore son recueil tel qu'il l'avait composé lui-même. Une partie se décide pour l'affirmative; quelques-uns restent dans le doute : d'autres, plus hardis, soutiennent que nous en avons seulement un abrégé; et ils fondent leur sentiment, 1° sur le style de l'ouvrage; 2° sur une certaine lettre, dont l'auteur annonce l'intention de faire un abrégé de Valère Maxime, ou sur quelque autre écrit fort peu authentique. Mais le style, quelque différence qu'il présente avec celui des écrivains qui vivaient à la même époque, ne peut fournir qu'un bien faible argument, parce que chaque âge offre en ce genre une grande diversité; et, sans citer des noms obscurs, il y a loin de la prose de Boileau à celle de Racine : comme le premier est lourd à côté de son ami! Cicéron, Horace, Virgile, eurent pour rivaux de mauvais écrivains qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous, sans doute à cause de leur style : aussi n'avons-nous de cet heureux siècle de la littérature latine que des ouvrages bien écrits; et si Valère Maxime nous

est parvenu, au moins en abrégé, il le doit autant à l'originalité de son style qu'au fond des choses.

Dans l'hypothèse que nous examinons, notre abrégé aurait pour auteur ou un certain Januarius Nepotianus, personnage obscur que l'on suppose avoir vécu au temps de Constantin, ou un Jules Paris, tout aussi obscur et inconnu. Le seul titre que l'on allègue en faveur du premier, est une lettre qu'il adresse à un enfant nommé Victor (*voyez* à la fin de cette Notice). Comprenant peu, sans doute, les réflexions auxquelles Valère Maxime se livre assez fréquemment, ce jeune Victor ne pouvait les goûter; il avait témoigné le désir de les voir retranchées, comme des superfluités. Nepotianus lui annonce, dans cette lettre, qu'il se propose de le satisfaire. Il n'y a rien là d'assez concluant pour lui attribuer le recueil que nous possédons aujourd'hui sous le nom de *Valère Maxime*. Jules Paris a-t-il des droits mieux fondés? Une préface, mise à la tête d'un opuscule sur les noms des Romains, qualifie Jules Paris d'abréviateur de Valère Maxime; et de là Vossius voudrait conclure que notre Valère Maxime est l'abrégé sorti de sa main. Je ne vois là qu'une présomption, et point de preuve.

Les partisans de l'opinion contraire, forts de leur seule position, demandent des raisons plus puissantes pour être ébranlés; et lors même que je pencherais intérieurement pour la négative, je ne pourrais m'empêcher, faute de preuves, de me ranger ici de leur côté. Ainsi, quittant une controverse qui ne peut qu'être infructueuse avec de pareils argumens, je passe à un objet plus utile. Je dirai le peu qu'on sait sur la personne de notre au-

teur; j'y joindrai les réflexions que la lecture de son livre m'a suggérées sur ses qualités morales et son mérite littéraire.

Valère Maxime, soit qu'il descendît de l'illustre maison des Fabius Maximus, ou qu'il fût, ce qui est plus vraisemblable, d'une naissance bien inférieure, vivait sous l'empereur Tibère, à qui il dédie son recueil par une épître en forme de préface, mélange singulier de bon sens et de déraison; car on ne saurait qualifier autrement une flatterie qui compare un homme vivant, non pas à un dieu, mais à un astre. Chaque fois que l'occasion s'en présente, c'est toujours le même caractère; on dirait qu'à la vue de son idole il perd le jugement et l'esprit.

Ami de Sextus Pompée, qui le premier, en qualité de consul, prêta serment de fidélité à Tibère, et qui fut toujours, pour cette raison, chéri de ce prince, il l'accompagna dans un voyage d'Asie : c'est lui-même qui nous apprend cette particularité de sa vie (II, c. 6, n. 8). Plus loin, il rend hommage à la mémoire de son Mécène, dont la bienveillante protection lui a fait des envieux (IV, c. 7, étr. 2). On oublie volontiers ses fades louanges des Césars, en lisant cette page touchante où il exprime sa reconnaissance. Si sa conduite répondait aux sentimens qu'il manifeste ici et dans tous les endroits où il fait l'éloge de quelque belle action, il mérite assurément toute notre estime.

Je suis porté à croire que les éloges qu'il donnait à la vertu étaient sincères. D'abord, à l'entendre parler de lui-même, il n'était pas égoïste; et c'est un grand pas vers la vertu. Il dit, au chapitre cité précédemment,

qu'il n'a refusé de faire participer à la faveur que lui accordait son puissant ami, aucun de ceux qui ont voulu en profiter; et comme il énonce un tel fait à la face du public, je dois penser qu'il était véritable. Je ne ferai pas valoir la modération avec laquelle il parle du grand Pompée (I, c. 6, n. 12; IV, c. 5, n. 5), parce que Sextus Pompée, son ami, pouvait être de la même famille : mais c'était quelque chose, sous un fils adoptif d'Auguste, sous un Tibère, de parler de Cicéron, non pour louer son talent, son éloquence, son amour du bien public, mais pour flétrir son assassin du nom de monstre (V, c. 3, n. 4), lorsqu'on savait que le premier assassin de ce grand homme n'était pas celui qui lui trancha la tête, mais l'ingrat qui eut l'indignité de le livrer à son plus cruel ennemi, à Marc-Antoine. Qui l'empêchait d'imiter la prudente réserve d'Horace et de Virgile, qui ne prononcent jamais le nom de Cicéron? Je ne prétends pas donner de pareils exemples comme des raisons sans réplique : mais, dans la persuasion où je suis que notre auteur était homme de bien, je me plais à citer les traits qui tendent à inspirer d'avance au lecteur la même opinion; et si l'examen de son style, jugé sur les règles d'un goût sévère, lui est un peu défavorable, on lui fera grâce plus volontiers, en considération de la sincérité de ses sentimens.

La crédulité n'est pas incompatible avec la vertu. Aussi ne nierai-je pas qu'on peut lui reprocher cette faiblesse, triste effet de la superstition des anciens et de leur ignorance de la physique. Il est juste, toutefois, de lui tenir compte d'une observation qu'il fait au chapitre

de Miraculis (I, c. 8, n. 7) : « Je n'ignore pas, dit-il, combien les opinions diffèrent sur ces actions et ces paroles des dieux, qui n'ont eu pour témoins que les yeux et les oreilles des hommes; mais comme je ne raconte point des évènemens nouveaux, que je me borne à reproduire des récits anciens, les auteurs à qui je les emprunte seront mes garans. » Une pareille réflexion aurait dû précéder tous les chapitres où il parle de faits miraculeux; elle lui aurait servi d'excuse aux yeux de la postérité : car aux yeux de son siècle il n'en avait guère besoin. A l'exception de quelques esprits supérieurs et privilégiés, tous les autres étaient attachés aux idées superstitieuses dans lesquelles ils avaient été élevés; et tel, peut-être, qui aujourd'hui sourira de pitié à la lecture des chapitres sur les présages, les prodiges, les apparitions des dieux, aurait, à sa place, raconté aussi gravement de pareilles sottises.

Il a sur ce point, il faut en convenir, une bonhomie qu'il ne porte pas dans son style. On y voit souvent la recherche et l'affectation; des pensées ordinaires rendues avec emphase, des métaphores outrées, des tours poétiques, des termes employés dans des acceptions nouvelles, des antithèses, des termes abstraits personnifiés. Mais il rachète assez heureusement ces défauts. Son expression est vive, énergique, hardie même; sa diction ferme, soutenue, variée selon le sujet : de telles qualités font oublier bien des défauts. Il enchaîne soigneusement entre eux, autant qu'il est possible, les livres et les chapitres; il s'attache à graduer jusqu'aux exemples d'un même chapitre; ce qui fait de son recueil un ensemble

bien ordonné, et auquel nos compilations modernes n'ont rien de comparable, si l'on excepte le précieux recueil du *Selectæ e profanis.*

A cette partie de son éloge, qui n'est pas la moindre, je joindrai cependant un reproche : c'est que, trop occupé du soin d'assembler, d'assortir convenablement les faits, il confond assez souvent les noms des personnages. Mais de telles erreurs ne sont que des taches légères dans un ouvrage où l'on ne se propose que de donner des leçons de vertu, et qui est bien plutôt un livre de morale qu'un traité d'histoire : aussi l'auteur se permet-il des réflexions, des digressions même, que l'on trouverait ou superflues, ou déplacées dans un historien, et qui ornent, à mon avis, son recueil.

Je dois justifier, par quelques citations, et les qualités et les défauts de mon auteur, considéré comme écrivain. Dans un sujet grave ou imposant, son style prend du nombre, de la dignité, de l'harmonie : voyez comment il parle de Socrate (III, c. 4, étr. I); comment il décrit la fermeté et le courage de ce philosophe, dans une conjoncture périlleuse (III, c. 8, étr. 3); voyez encore tout le chapitre 2 du deuxième livre, sur les devoirs des magistrats.

L'écueil le plus à craindre, dans un ouvrage comme celui de Valère Maxime, était la monotonie : aussi s'attache-t-il à l'éviter; et il y réussit autant que la matière le comporte. A cet effet, il a souvent une ressource que n'aurait pas un simple historien; c'est l'apostrophe (II, c. 2, n. 3; c. 7, n. 6).

Le sénat, indigne contre les soldats qui avaient aban-

donné la cause publique à l'affaire de Cannes, leur inflige un sévère châtiment : sa colère devient, sous la plume de l'auteur, *une arme* dont il se sert contre eux, *iram adversus illos destrinxit* (II, c. 7, n. 15). Un général fait, dans un combat, des prodiges de valeur; il périt faute d'être secouru par une légion qui reste tranquille spectatrice de ses efforts. Un décret du sénat flétrit cette indigne légion, et console ainsi les mânes du héros; c'est *un monument à l'ombre duquel reposent ses cendres illustres*, « monumentum exstitit sub quo clari ejus cineres acquiescunt. » (*ibid.*)

Il ne manquerait à Valère Maxime que de savoir garder une mesure dans ces sortes de hardiesses. On voit qu'il les recherche, et ce défaut l'entraîne même à exprimer des pensées fausses ou insignifiantes. De ce nombre est la suivante. Dans son enthousiasme pour Caton, il ne trouve rien de plus fort que de dire : « Ex eodem naturæ utero et continentia nata est et Cato. » (IV, c. 3, n. 2.) Il semble vouloir dire : La Vertu et Caton sont des enfans jumeaux de la Nature; ce qui est loin de la vérité, puisque la vertu existait avant Caton, soit qu'on l'envisage, selon quelques philosophes, comme un être réel, indépendant des individus, soit qu'on la regarde comme une qualité qui n'a point d'existence par elle-même. Veut-il dire que la Vertu et Caton sont également sortis du sein de la Nature, mais enfantés à des époques différentes? Ce n'est qu'une puérilité, puisqu'il est trop évident que la Nature a produit l'une et l'autre. Ce n'était pas là son intention. Il est tombé dans cette exagération, vide de sens, pour éviter de dire simplement, par une figure

assez ordinaire : Caton est la vertu même. Il a craint d'être commun, il est devenu ridicule.

Cette crainte, assurément très-louable, est la source de toutes les fautes de goût que l'on rencontre dans Valère Maxime. Elle lui fait dire que les femmes des Minyens, qui sauvèrent leurs maris de la prison, méritaient de les *avoir pour épouses* (IV, c. 6, étr. 3); que les lettres sont *dans la stupeur* d'avoir à raconter un fait qui contraste étrangement avec les mœurs de son siècle, *obstupescere videntur* (II, c. 9, n. 4); que Scipion l'Africain refusa *ses cendres* à une ingrate patrie qu'il avait préservée de tomber *en cendres* (V, c. 3, n. 2). J'attribue à la même cause cet emploi de mots ordinaires dans des acceptions nouvelles, comme, par exemple, de *persona*, dans le sens de *personne*, *individu* (II, c. 1, n. 8); de *humiliter*, dans le sens de *humblement*, *modestement* (II, c. 7, n. 14); ces tours grecs, comme *tragula femur trajectus, saxique pondere ora contusus* (III, c. 2, n. 23), *cognosci utilia* pour *utilia cognitu* (IV, c. 6, préambule); ce fréquent usage des termes abstraits au lieu des termes concrets, comme *imperia* pour *imperantes* (II, c. 2, n. 7), *militaris ignavia* pour *milites ignavi*, *humilitas* pour *humiles homines* (II, c. 3, n. 1).

Un autre défaut, selon moi, qui découle de la même source, c'est de personnifier les choses inanimées, et même les idées abstraites. Ainsi, dans cet auteur, la tête de Cicéron est la tête de *l'Éloquence romaine*, sa main est la main de *la Paix* (V, c. 3, n. 4).

Un ouvrage de cette nature, qui passe en revue tant de personnages, tant de pays différens, aurait exigé

presque à chaque ligne des notes explicatives sur les lieux et les personnes, ce qui aurait entraîné des répétitions sans nombre et grossi immodérément les volumes. Une table alphabétique, qui sera mise à la fin du dernier volume, sans avoir cet inconvénient, donnera sur cet objet les éclaircissemens indispensables. De sorte que les notes ne contiendront que les observations qui ne pouvaient trouver place dans un index. Un accessoire, toujours utile et souvent nécessaire, ce sont les dates, complément qui ne se trouve pas dans la traduction de MM. Peuchot et Allais. Je les ai annotées le plus soigneusement qu'il m'a été possible.

TRADUCTIONS DE VALÈRE MAXIME.

Valerius Maximus, translate de latin en françois par religieuse personne maistre Simon de Hesdin, maistre en théologie, religieux des hospitaliers de Saint-Iehan-de-Iherusalem, et Nicolas de Gonnesse, maistre ès ars et en théologie.

Cette translation fut finie l'an 1401, la vigile de monseigneur saint Michel l'archange; 2 vol. in-fol.

Elle est non pas accompagnée, mais mêlée d'un commentaire. Ainsi l'auteur, après avoir translaté une phrase de son mieux, en donne immédiatement la paraphrase, si elle lui paraît demander quelque éclaircissement, et cela toujours dans les mêmes caractères et sans alinéa; seulement les phrases de traduction sont précédées du mot *acteur* (dérivé sans doute du latin *auctor*), et chaque paraphrase, du mot *translateur*.

Le Floralier, Recueil et Epithome des histoires, dictz et sentences du grand Valère, prince de tous historiographes, prouffitablement extraict et réduyt au brief, pour mieux l'imprimer en son mémoire, par homme très-sçavant et expert Robert de Valle. Un vol. in-4°. Paris, 1525.

Valère Maxime, nouvelle traduction; par Claveret. Deux vol. in-12. Paris, 1665.

Cette traduction est, comme celles de l'époque, assez peu fidèle; mais il s'en faisait alors de plus infidèles encore.

Valère Maxime, traduction nouvelle, avec des remarques. Deux vol. in-12. Paris, 1713.

L'auteur est Tarboicher, avocat au parlement de Paris.

Celle-ci est nécessairement meilleure que la précédente : néanmoins elle n'est pas tout ce que j'attendais d'un auteur qui dit dans sa préface, en parlant de celle de 1665 : *Il seroit difficile d'en lire une page sans degoût.* Quand un écrivain parle ainsi de ses prédécesseurs, il devrait, ce me semble, être irréprochable, et ne pas se permettre, au commencement du dix-huitième siècle, une phrase comme celle-ci : « Nous avons appris, qu'afin qu'on ne crût pas que vous méprisassiez les honneurs singuliers que le sénat vous décernoit, vous voulûtes bien couvert d'une robe de pourpre prendre séance sur une chaise d'or. » C'est ainsi cependant que s'exprime le traducteur de 1713, t. 1, p. 55.

Valère Maxime, traduit du latin par René Binet. Deux vol. in-8°. Paris, l'an IV.

Valère Maxime, latin-français en regard, traduction nouvelle; par MM. Peuchot et Allais. Paris, 2 vol. in-12, 1822.

LETTRE

DE JANUARIUS NEPOTIANUS

AU JEUNE VICTOR.

Impensius quam ceteri adolescentes litteris studes : quo tantum proficis, ut exigas scripta veterum coerceri, mi Victor; quod judicium etiam in senibus rarum est. Igitur de Valerio Maximo mecum sentis, opera ejus utilia esse, si sint brevia. Digna enim cognitione componit, sed colligenda producit, dum se ostentat sententiis, locis jactat, fundit excessibus; et eo fortasse fit paucioribus notus, quod legentium aviditati mora ipsa fastidio est. Recidam itaque, ut vis, ejus redundantia, et pleraque transgrediar, nonnulla prætermissa connectam; sed hoc meum nec vim antiquorum habebit, nec fucum novorum. Et quum integra fere in occulto sint, præter nos duo profecto nemo epitomata cognoscat. Hoc tutius abutor otio. Cave hic aliud quam brevitatem requiras, quam solam poposcisti. Cura, mi Victor, ut valeas.

Traduction.

« Vous mettez plus d'application que les autres jeunes gens à l'étude des lettres. Aussi vous y faites tant de progrès, mon cher Victor, que vous voulez absolument

qu'on élague les écrits des anciens. Cette façon de penser est rare, même chez les vieillards. Ainsi vous jugez comme moi de Valère Maxime, en disant que ses ouvrages seraient utiles, s'ils avaient le mérite de la brièveté. Il raconte des faits dignes d'être connus; mais les récits qu'il faudrait resserrer, il les allonge, en cherchant à montrer de l'esprit par des pensées, à briller par des lieux communs, en se répandant en digressions. C'est pour cela, peut-être, qu'il est connu de peu de personnes, parce que les longueurs mêmes réfroidissent l'empressement des lecteurs et finissent par les dégoûter. Je retrancherai donc, comme vous le désirez, ses redondances; je supprimerai la plupart des détails, et j'ajouterai des faits qu'il a omis. L'ouvrage que je composerai ainsi n'aura ni la force des anciens, ni les fausses couleurs des modernes; et si l'original en son entier est presque inconnu, l'abrégé ne sera certainement connu que de nous deux. Par là je cours moins de risque à mal employer mes loisirs. Gardez-vous d'y chercher autre chose que la brièveté, unique objet de votre demande. Au reste, mon cher Victor, ayez soin de votre santé. »

VALÈRE MAXIME.

VALERII MAXIMI

FACTA DICTAQUE MEMORABILIA.

AD TIBERIUM CÆSAREM AUGUSTUM

PRÆFATIO.

Urbis Romæ, exterarumque gentium facta simul ac dicta memoratu digna, quæ apud alios latius diffusa sunt, quam ut breviter cognosci possint, ab illustribus electa auctoribus deligere constitui, ut documenta sumere volentibus longæ inquisitionis labor absit. Nec mihi cuncta complectendi cupido incessit : quis enim omnis ævi gesta modico voluminum numero comprehenderit? aut quis, compos mentis, domesticæ peregrinæque historiæ seriem, felici superiorum stilo conditam, vel attentiore cura, vel præstantiore facundia traditurum se speraverit? Te igitur huic cœpto, penes quem hominum deorumque consensus maris ac terræ regimen esse voluit, certissima salus patriæ, Cæsar, invoco : cujus cœlesti providentia virtutes, de quibus dicturus sum, benignissime foventur, vitia severissime vindicantur.

VALÈRE MAXIME

FAITS ET PAROLES MÉMORABLES.

PRÉFACE

A L'EMPEREUR TIBÈRE.

Les actions et les paroles mémorables du peuple romain et des nations étrangères sont trop disséminées dans les autres ouvrages, pour qu'on puisse s'en instruire en peu de temps. Je me suis proposé d'en faire un choix, extrait des auteurs les plus célèbres, et de le publier, pour épargner de longues recherches aux lecteurs qui désirent puiser des enseignemens dans l'histoire. Je n'ai pas eu l'ambition de tout embrasser : qui pourrait renfermer en quelques livres [1] les faits de tous les âges précédens? ou quel homme sensé, voyant toute la suite de l'histoire, tant étrangère que nationale, traitée avec une telle supériorité par les écrivains antérieurs, oserait se flatter d'apporter dans le même travail ou une exactitude plus scrupuleuse, ou une plus rare éloquence? Aussi ai-je recours à vous dans mon entreprise; vous, aux mains de qui le suffrage unanime des hommes et des dieux a confié le gouvernement de la terre et des mers : ô vous, en qui repose le salut de la patrie, César, j'invoque votre appui tutélaire! vous qui, dans votre céleste providence, en-

Nam si prisci oratores ab Jove Optimo Maximo bene orsi sunt, si excellentissimi vates a numine aliquo principia traxerunt, mea parvitas eo justius ad favorem tuum decurrerit, quo cetera divinitas opinione colligitur, tua præsenti fide paterno avitoque sideri par videtur; quorum eximio fulgore multum cærimoniis nostris inclytæ claritatis accessit. Deos enim reliquos accepimus, Cæsares dedimus; et quoniam initium a cultu deorum petere in animo est, de conditione ejus summatim disseram.

couragez avec une bonté suprême les vertus que je vais décrire, et châtiez les vices avec une égale vérité. Si les anciens orateurs commençaient à juste titre leurs discours par une invocation à Jupiter souverainement bon, souverainement grand; si les plus excellens poètes ont emprunté leurs débuts de quelque divinité, je dois, dans ma faiblesse [2], recourir à votre auguste bienveillance, avec d'autant plus de raison, que la divinité des autres dieux ne se connaît que par la pensée, au lieu que la vôtre, frappant nos sens de témoignages visibles, offre à nos regards l'aspect d'un astre semblable à ceux de votre père et de votre aïeul [3], astres radieux dont l'éclat a jeté sur nos cérémonies un lustre mémorable. Nous avons reçu les autres dieux; mais nous avons donné les Césars. Mon intention étant de commencer par la religion, je vais entrer en matière par un exposé sommaire de ses principes.

VALERII MAXIMI

FACTORUM DICTORUMQUE MEMORABILIUM

LIBER PRIMUS.

CAPUT I.

DE RELIGIONE OBSERVATA VEL NEGLECTA.

De Religione observata.

1. Majores nostri statas solennesque cærimonias pontificum scientia, bene gerendarum rerum auctoritates augurum observatione, Apollinis prædictiones vatum libris, portentorum depulsiones Etrusca disciplina, explicari voluerunt. Prisco etiam instituto rebus divinis opera datur, quum aliquid commendandum est, precatione; quum exposcendum, voto; quum solvendum, gratulatione; quum inquirendum vel extis vel sortibus, impetrito; quum solenni ritu peragendum, sacrificio: quo etiam ostentorum ac fulgurum denuntiationes procurantur.

Tantum autem studium antiquis non solum servandæ,

VALÈRE MAXIME

FAITS ET PAROLES MÉMORABLES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

DE LA RELIGION OBSERVÉE OU NÉGLIGÉE.

De la Religion observée.

1. Nos ancêtres attachèrent à la science des pontifes la connaissance des cérémonies fixes et annuelles; à l'art des augures, l'autorisation pour agir avec succès dans les affaires importantes; aux livres des devins, l'explication des oracles d'Apollon; et aux pratiques étrusques [4], le secret de conjurer de sinistres présages. Les usages de nos ancêtres ont encore déterminé la manière de s'adresser aux dieux : on se recommande à eux par la prière; pour leur demander une faveur, on fait un vœu; pour s'acquitter de sa promesse, on a recours aux actions de grâces; on consulte ou les entrailles des victimes, ou les oracles, par une offrande; l'on accomplit une solennité par un sacrifice : il faut également sacrifier, pour détourner les maux dont on est menacé par des prodiges et des éclairs.

Tel fut le zèle des anciens Romains, non-seulement

sed etiam amplificandæ religionis fuit, ut florentissima tum et opulentissima civitate, decem principum filii S. C. singulis Etruriæ populis, percipiendæ sacrorum disciplinæ gratia, traderentur; Cererique, quam more græco venerari instituerant, sacerdotem a Velia, quum id oppidum nondum civitatis nomen accepisset, Calcitanam peterent, vel, ut alii dicunt, Calliphennam, ne deæ vetustis ritibus perita deesset antistes. Cujus quum in urbe pulcherrimum templum haberent, Gracchano tumultu moniti Sibyllinis libris, ut vetustissimam Cererem placarent, Ennam, quoniam sacra ejus inde orta credebant, decem viros ad eam propitiandam miserunt

Item matri deum sæpenumero imperatores nostri, compotes victoriarum, suscepta vota Pessinuntem profecti solverunt.

2. Metellus vero, pontifex maximus, Postumium consulem, eumdemque flaminem Martialem, ad bellum gerendum Africam petentem, ne a sacris discederet, multa indicta, urbem egredi passus non est, religionique summum imperium cessit, quod tuto se Postumius Martio certamini commissurus non videbatur, cærimoniis Martis desertis.

3. Laudabile duodecim fascium religiosum obsequium;

pour l'observation du culte, mais encore pour son agrandissement, qu'a une époque où la république était déjà parvenue à un très-haut degré de fortune et de prospérité, ils confièrent à chaque peuple de l'Étrurie, en vertu d'un sénatus-consulte, dix enfans des premières familles, pour s'instruire à leur école dans la science des choses sacrées; et que, voulant honorer Cérès [5] à la manière des Grecs, ils firent venir de Velia [6], petite ville qui n'avait pas encore reçu le titre de cité, une prêtresse nommée Calcitana, ou, selon d'autres, Calliphenna, pour présider au culte de la déesse et le régler selon les rites anciens. (An de R. 356.) Et quoique Cérès eût dans Rome un temple magnifique, à l'époque des troubles excités par les Gracques, néanmoins, avertis par les livres Sibyllins d'apaiser l'antique Cérès [7], ils députèrent à Enna, qu'ils regardaient comme le berceau de son culte, dix ambassadeurs pour obtenir sa bienveillance. (An de R. 620.)

Plus d'une fois la mère des dieux vit pareillement nos généraux, après un triomphe, aller à Pessinunte acquitter la promesse des vœux qu'ils lui avaient faits.

2. Metellus, souverain pontife, voyant Postumius, qui était à la fois consul et prêtre de Mars, disposé à partir pour faire la guerre en Afrique, ne lui permit pas de quitter son saint ministère, et, par la menace d'une amende, l'empêcha de sortir de Rome. Ainsi la religion vit fléchir devant elle le commandement suprême. On craignait que Postumius ne pût s'exposer sans danger aux hasards d'un combat, après avoir déserté le culte du dieu des batailles. (An de R. 511.)

3. S'il est beau de voir douze faisceaux céder respec-

laudabilior quatuor et viginti in consimili re obedientia. A Tib. enim Gracclio ad collegium augurum litteris ex provincia missis, quibus significabat, se, quum libros ad sacra populi pertinentes legeret, animadvertisse, vitio tabernaculum captum, comitiis consularibus, quæ ipse fecisset; eaque re ab auguribus ad senatum relata, jussu ejus C. Figulus e Gallia, Scipio Nasica e Corsica Romam redierunt, et se consulatu abdicaverunt.

4. Consimili ratione P. Clælius Siculus, M. Cornelius Cethegus, et C. Claudius, propter exta parum curiose admota aris deorum immortalium, variis temporibus bellisque diversis flaminio abire jussi sunt, coactique etiam. At Sulpicio inter sacrificandum apex e capite prolapsus, eidem sacerdotium abstulit.

5. Occentusque soricis auditus Fabio Maximo dictaturam, C. Flaminio magisterium equitum, deponendi causam præbuit.

6. Adjiciendum his, quod P. Licinio pontifici maximo virgo Vestalis, quia quadam nocte parum diligens æterni ignis custos fuisset, digna visa est, quæ flagro admoneretur.

7. Maximæ vero virginis Æmiliæ discipulam, exstincto igne, tutam ab omni reprehensione Vestæ numen præ-

tueusement à la religion, il est plus beau encore d'en voir vingt-quatre se signaler en pareille occasion par la même docilité. Tiberius Gracchus, déjà arrivé dans son gouvernement, informa le collège des augures, qu'en parcourant le livre des cérémonies publiques, il avait remarqué un vice de formalité, dans la manière dont les auspices avaient été observés, lors des comices consulaires qu'il présidait lui-même [8]. Les augures firent à ce sujet un rapport au sénat; et, sur l'ordre de cette compagnie, C. Figulus et Scipion Nasica revinrent à Rome, le premier de la Gaule, celui-ci de la Corse, et abdiquèrent le consulat. (An de R. 591.)

4. En vertu du même principe, P. Clélius Siculus, M. Cornelius Cethegus et C. Claudius, pour avoir négligemment imposé les entrailles des victimes sur les autels des dieux, se virent, à diverses époques et dans des guerres différentes, invités, et même contraints à quitter le sacerdoce. (An de R. 532, 543.) Sulpicius, au milieu d'un sacrifice, eut le malheur de laisser tomber son ornement de tête, et cet accident lui enleva le ministère des autels. (An de R. 532.)

5. Le cri d'une souris fut un motif suffisant pour faire abdiquer à Fabius Maximus la dictature, à Flaminius le commandement de la cavalerie. (An de R. 532.)

6. A ces exemples joignons le suivant: Une des vierges consacrées à Vesta, ayant, une nuit, gardé négligemment le feu éternel, parut au souverain pontife P. Licinius mériter la correction des verges. (An de R. 547.)

7. Une élève d'Émilia, la première des Vestales, ayant laissé éteindre le feu sacré, fut mise à l'abri de

stitit : qua adorante, quum carbasum quam optimam habebat, foculo imposuisset, subito ignis emicuit.

8. Non mirum igitur, si pro eo imperio augendo custodiendoque pertinax deorum indulgentia semper excubuit, quod tam scrupulosa cura parvula quoque momenta religionis examinare videtur; quia nunquam remotos ab exactissimo cultu cærimoniarum oculos habuisse nostra civitas existimanda est. In qua quum Marcellus quintum consulatum gerens templum Honori et Virtuti, Clastidio prius, deinde Syracusis potitus, nuncupatis debitum votis consecrare vellet, a collegio pontificum impeditus est, negante unam cellam duobus diis recte dicari; futurum enim, si quid prodigii in ea accidisset, ne dignosceretur, utri rem divinam fieri oporteret : nec duobus nisi certis diis una sacrificari solere. Ea pontificum admonitione effectum est, ut Marcellus, separatis ædibus, Honoris ac Virtutis simulacra statueret; neque aut collegio pontificum auctoritas amplissimi viri, aut Marcello adjectio impensæ impedimento fuit, quominus religionibus suus tenor, suaque observatio redderetur.

9. Obruitur tot etiam illustribus consularibus L. Furius Bibaculus, exemplique locum vix post Marcellum invenit. Sed pii simul ac religiosi animi laude fraudan-

tout reproche par la puissance de Vesta. La jeune prêtresse se mit en prière, après avoir étendu sur le foyer le voile le plus précieux qu'elle possédait, et tout à coup elle vit le feu s'allumer.

8. On n'a donc pas lieu de s'étonner que les dieux aient toujours veillé avec une bonté persévérante à l'agrandissement et à la garde d'un empire qu'on voit, en matière de religion, peser si scrupuleusement les moindres circonstances. Il faut se persuader que notre patrie ne perdit jamais de vue la stricte observation du culte religieux. C'est dans cette même patrie que Marcellus, pendant son cinquième consulat, voulant consacrer à l'Honneur et au Courage un temple promis par des vœux selennels, pour la prise de Clastidium et pour celle de Syracuse, en fut empêché par le collège des pontifes, qui soutint qu'un même sanctuaire ne pouvait être raisonnablement dédié à deux divinités réunies. En effet, s'il y survenait quelque prodige, on ne saurait discerner à laquelle des deux il faudrait offrir le sacrifice; et l'usage ne confond dans un même culte que des divinités déterminées 9, dont il a consacré la réunion. Par suite de cette remontrance des pontifes, Marcellus éleva des statues à l'Honneur et au Courage dans deux temples séparés. Ainsi, ni le crédit d'un personnage si considérable n'eut assez d'empire sur le collège des pontifes, ni la nécessité d'une dépense nouvelle assez d'influence sur la volonté de Marcellus, pour empêcher que la religion ne conservât l'intégrité de son culte et de ses prérogatives. (An de R. 545.)

9. Le nom de L. Furius Bibaculus se trouve éclipsé par ceux de tant d'illustres consulaires, et son exemple peut à peine trouver place après Marcellus. Mais sa docilité filiale et sa piété ne doivent pas être privées d'un

dus non est; qui prætor a patre suo collegii Saliorum magistro jussus, sex lictoribus præcedentibus, arma ancilia tulit, quamvis vacationem hujus officii honoris beneficio haberet. Omnia namque post religionem ponenda semper nostra civitas duxit; etiam in quibus summæ majestatis conspici decus voluit. Quapropter non dubitaverunt sacris imperia servire, ita se humanarum rerum futura regimen existimantia, si divinæ potentiæ bene atque constanter fuissent famulata.

10. Quod animi judicium in privatorum quoque pectoribus versatum est. Urbe enim a Gallis capta, quum flamen Quirinalis virginesque Vestales sacra onere partito ferrent, easque pontem Sublicium transgressas, et clivum, qui ducit ad Janiculum, descendere incipientes, L. Alvanius, plaustro conjugem et liberos vehens, aspexisset, propior publicæ religioni, quam privatæ caritati, suis, ut plaustro descenderent, imperavit; atque in id virgines et sacra imposita, omisso cœpto itinere, Cæretem oppidum pervexit. Ubi cum summa veneratione recepta, grata memoria, ad hoc usque tempus hospitalem humanitatem testantur. Inde enim institutum est, sacra cærimonias vocari, quia Cæretani ea, infracto reipublicæ statu perinde ac florente, coluerunt. Quorum agreste illud et sordidum plaustrum tempestive capax, cujuslibet fulgentissimi triumphalis currus, vel æquaverit gloriam, vel antecesserit.

juste tribut d'éloges. Il était préteur, et, néanmoins, sur l'invitation de son père qui était chef du collège des Saliens, il porta les boucliers sacrés, précédé de ses six licteurs [10], quoique le privilège de sa dignité le dispensât de ce service. Rome a toujours pensé que tout devait céder à la religion, même dans les personnages qu'elle a voulu faire briller à nos yeux de l'éclat d'une majesté suprême. Aussi le pouvoir s'est-il soumis, sans hésiter, au ministère des autels, persuadé qu'il ne réussirait à gouverner le monde que par une sage et constante obéissance à l'autorité divine.

10. De pareils sentimens ont animé aussi le cœur des simples particuliers. A la prise de Rome par les Gaulois, le prêtre de Quirinus et les Vestales s'en allaient portant les objets sacrés, dont ils s'étaient partagé le précieux fardeau. Ils venaient de passer le pont de bois et descendaient la côte qui mène au Janicule, lorsque L. Alvanius, qui conduisait sur son chariot sa famille et ses enfans, les aperçut : plus sensible aux intérêts de la religion publique qu'à ses affections privées, il fit aussitôt descendre sa famille du chariot, et, y plaçant les Vestales avec les objets sacrés, il se détourna de sa route et les conduisit au bourg de Céré. Ils y furent accueillis avec la plus grande vénération, et la reconnaissance a perpétué jusqu'à ce jour le souvenir de cette généreuse hospitalité : car dès-lors s'établit l'usage de donner aux rites sacrés le nom de *cérémonies*, parce que les habitans de Céré les avaient respectés pendant les malheurs de la république comme au temps de sa prospérité. Aussi, ce rustique et grossier chariot, qui fut alors si à propos chargé de ces pieux objets, peut-il égaler et même surpasser en gloire le plus brillant char de triomphe. (An de R. 363.)

11. Eadem reipublicæ tempestate C. Fabius Dorso memorabile exemplum servatæ religionis dedit. Namque Gallis Capitolium obsidentibus, ne statum Fabiæ gentis sacrificium interrumperetur, Gabino ritu cinctus, manibus humerisque sacra gerens, per medias hostium stationes, in Quirinalem collem pervenit : ubi omnibus solenni more peractis, in Capitolium post divinam venerationem victricium armorum perinde ac victor, rediit.

12. Magna conservandæ religionis etiam, P. Cornelio et Bæbio Tamphilo coss., apud majores nostros acta cura est. Siquidem in agro L. Petilii scribæ sub Janiculo cultoribus terram altius versantibus, duabus arcis lapideis repertis, quarum in altera scriptura indicabat corpus Numæ Pompilii, Pomponis filii, fuisse, in altera libri reconditi erant latini septem de jure pontificum, totidemque græci de disciplina sapientiæ, latinos magna diligentia asservandos curaverunt; græcos, quia aliqua ex parte ad solvendam religionem pertinere existimabantur, Q. Petilius, prætor urbanus, ex auctoritate senatus per victimarios, igne facto, in conspectu populi cremavit. Noluerunt enim prisci viri quidquam in hac asservari civitate, quo animi hominum a deorum cultu avocarentur.

13. Tarquinius autem rex M. Tullium duumvirum, quod librum secreta civilium sacrorum continentem,

11. Dans ces mêmes calamités, C. Fabius Dorso donna un mémorable exemple de dévouement pour le maintien du culte. Les Gaulois assiégeaient le Capitole : ne voulant pas laisser manquer un sacrifice que la famille Fabia faisait à une époque déterminée, Fabius, la robe retroussée à la gabienne [11], portant à la main et sur les épaules les objets sacrés, traversa les postes ennemis, parvint sur le mont Quirinal, y accomplit le sacrifice avec les cérémonies d'usage; et, après cet hommage rendu à la divinité [12], il revint au Capitole comme en vainqueur d'une armée victorieuse. (An de R. 363.)

12. Nos ancêtres montrèrent encore sous le consulat de P. Cornelius et de Bébius Tamphilus une grande sollicitude pour la conservation du culte des dieux. Des ouvriers, en remuant la terre à quelque profondeur dans le champ du greffier L. Petilius, au pied du Janicule, trouvèrent deux coffres de pierre, dont l'un, selon l'inscription qu'on y lisait, avait été le cercueil de Numa Pompilius, fils de Pompo; l'autre renfermait sept livres en latin sur le droit pontifical, et un pareil nombre en grec sur les principes de la philosophie. Les livres latins furent très-soigneusement conservés : quant aux grecs, comme ils parurent contenir des propositions capables de relâcher les liens de la religion, Q. Petilius, préteur de ville, en vertu d'un ordre du sénat, les fit brûler en place publique par la main des ministres chargés d'égorger les victimes. Ces anciens Romains ne voulurent permettre au sein de la patrie aucun objet qui pût détourner les hommes du culte des dieux. (An de R. 572.)

13. Sous le règne de Tarquin, M. Tullius, duumvir [13], gagné par Petronius Sabinus, avait laissé copier un livre

custodiæ suæ commissum, corruptus Petronio Sabino describendum dedisset, culeo insutum in mare abjici jussit : idque supplicii genus multo post parricidis lege irrogatum est. Justissime quidem, quia pari vindicta parentum ac deorum violatio expianda est.

14. Sed in his, quæ ad custodiam religionis attinent, nescio an omnes M. Atilius Regulus præcesserit; qui ex victore speciosissimo, insidiis Asdrubalis et Xanthippi Lacedæmonii ducis, ad miserabilem captivi fortunam deductus, ac missus ad S. P. Q. R. legatus, ut ex se et uno, et sene, complures Pœnorum juvenes pensarentur, in contrarium dato consilio, Carthaginem repetiit, non ignarus, ad quam crudeles, quamque merito sibi infestos hostes reverteretur, verum quia his juraverat, si captivi eorum redditi non forent, ad eos se rediturum. Potuerunt profecto dii immortales efferatam mitigare sævitiam : ceterum, quo clarior esset Atilii gloria, Carthaginienses moribus suis uti passi sunt, tertio punico bello religiosissimi spiritus tam crudeliter vexati, urbis eorum interitu, justa exacturi piacula.

15. Quanto nostræ civitatis senatus venerabilior in deos! qui post Cannensem cladem decrevit, ne matronæ ultra tricesimum diem luctus suos extenderent, uti ab his sacra Cereris peragi possent; quia majore pæne romanarum virium parte in exsecrabili ac diro solo ja-

contenant les mystères secrets du culte civil, et qui avait été confié à sa garde : le roi le fit coudre dans un sac de cuir et jeter à la mer. Ce genre de supplice devint long-temps après le châtiment des parricides, en vertu d'une loi pleine de sagesse; car une même peine doit venger et la divinité et les auteurs de nos jours des crimes qui les outragent.

14. Mais en ce qui concerne le maintien de la religion, je ne sais si personne a égalé M. Atilius Regulus. Ce général, après de brillans avantages, tombant dans les pièges d'Asdrubal et de Xanthippe, général lacédémonien, se vit réduit à la triste condition de prisonnier : député auprès du sénat et du peuple romain, pour s'échanger lui seul, tout âgé qu'il était, contre un grand nombre de jeunes Carthaginois, il donna un avis contraire, et revint néanmoins à Carthage, quoiqu'il n'ignorât point à quels ennemis cruels [14] et justement irrités il allait se livrer. Mais il leur avait juré de venir reprendre ses fers, si leurs captifs n'étaient pas rendus. (An de R. 498.) Les dieux sans doute pouvaient adoucir la fureur d'un barbare ennemi : mais, pour la plus grande gloire de Regulus, ils laissèrent les Carthaginois suivre leur penchant naturel, réservant à la troisième guerre punique l'honneur de venger de tant d'atrocités le plus religieux des hommes, et de faire subir une juste expiation à ses bourreaux par la destruction de Carthage.

15. Combien l'on trouve plus de respect pour les dieux dans notre sénat, quand on le voit, après le désastre de Cannes, défendre, par un décret, aux dames romaines de prolonger leur deuil au delà de trente jours, afin qu'elles puissent célébrer les mystères de Cérès : car plus de la moitié peut-être des citoyens

cente, nullius penates mœroris expertes erant. Itaque matres ac filiæ, conjugesque, et sorores nuper interfectorum, abstersis lacrymis, depositisque doloris insignibus, candidam induere vestem, et aris dare thura coactæ sunt. Qua quidem constantia obtinendæ religionis, magnus cœlestibus injectus est rubor ulterius adversus eam sæviendi gentem, quæ ne injuriarum quidem acerbitate ab eorum cultu absterreri potuerit.

De Religione neglecta.

16. Creditum est, Varronem consulem apud Cannas cum Carthaginiensibus tam infeliciter dimicasse ob iram Junonis, quod, quum ludos Circenses ædilis faceret, in Jovis Opt. Max. eximia facie puerum histrionem ad excubias tenendas posuisset : quod factum, post aliquot annos memoria repetitum, sacrificiis expiatum est.

17. Hercules quoque detractæ religionis suæ, et gravem et manifestam pœnam exegisse traditur. Nam quum Potitii sacrorum ejus ritum, quem, pro dono genti eorum ab ipso assignatum, velut hereditarium obtinuerant, auctore Appio Censore, ad humile servorum ministerium transtulissent, omnes, qui erant numero super xxx puberes, intra annum exstincti sunt, nomenque Potitium

romains étant restée sur ce champ d'exécrable et cruelle mémoire, il n'était presque aucune famille qui n'eût quelque perte à déplorer. Ainsi, les mères et les filles, les épouses et les sœurs de guerriers récemment tombés sous le fer de l'ennemi, furent contraintes de sécher leurs larmes, de quitter les signes de l'affliction, et d'aller en robes blanches porter l'encens sur les autels. Sans doute cette constance à maintenir la religion toucha vivement les dieux, et les fit rougir de maltraiter plus long-temps une nation que rien n'avait pu détourner de leur culte, pas même les plus cruelles injustices. (An de R. 537.)

De la Religion négligée.

16. On a cru que la bataille de Cannes, livrée par le consul Varron aux Carthaginois, ne fut si désastreuse que par le ressentiment de Junon : étant édile, et célébrant en cette qualité les jeux du Cirque, il avait mis en faction, dans le temple de Jupiter tout puissant, un jeune comédien d'une rare beauté. L'on se rappela cette circonstance quelques années après, et l'on en fit une expiation par des sacrifices. (An de R. 533.)

17. Hercule ne se montra pas moins sévère : l'histoire nous apprend qu'il punit le mépris de son culte d'une manière aussi terrible qu'éclatante. Les Potitiens étaient attachés au service de ses autels. Honorés de cette faveur par Hercule lui-même, ils en avaient joui comme d'un bien héréditaire dans leur famille; mais ayant abandonné ce ministère à de vils esclaves, par l'autorisation du censeur Appius, tous les membres de la famille en âge de puberté, au nombre de plus de trente, expirèrent

in duodecim familias divisum interiit. Appius vero luminibus captus est.

18. Acer etiam sui numinis vindex Apollo, qui, Carthagine a Romanis oppressa, veste aurea nudatus, id egit, ut sacrilegæ manus inter fragmenta ejus abscissæ invenirentur. Brennus, Gallorum dux, Delphis Apollinis templum ingressus, dei voluntate in se manus vertit.

19. Nec minus efficax ultor contemptæ religionis filius quoque ejus Æsculapius, qui consecratum templo suo lucum a Turullio, præfecto Antonii, ad naves ei faciendas, magna ex parte succisum dolens, inter ipsum nefarium ministerium devictis partibus Antonii, imperio Cæsaris destinatum morti Turullium, manifestis numinis sui viribus eum in lucum, quem violaverat, traxit; effecitque, ut ibi potissimum a militibus Cæsarianis occisus, eodem exitio, et eversis jam arboribus pœnas lueret, et adhuc superantibus immunitatem consimilis injuriæ pareret; suamque venerationem, quam apud colentes maximam semper habuerat, deus multiplicavit.

20. Q. autem Fulvius Flaccus impune non tulit, quod in censura tegulas marmoreas ex Junonis Laciniæ templo in ædem Fortunæ Equestris, quam Romæ faciebat, transtulit. Negatur enim post hoc factum mente constitisse: quin etiam per summam ægritudinem animi exspi-

dans l'année, et la race des Potitiens, qui se partageait en douze branches, fut anéantie. Quant au censeur Appius, il perdit la vue. (An de R. 411.)

18. Apollon vengea non moins rigoureusement sa divinité. Dépouillé de sa tunique d'or, à la prise de Carthage, ce dieu fit trouver les mains du sacrilège parmi les lambeaux de la tunique déchirée. (An de R. 607.) Brennus, général des Gaulois, eut l'audace d'entrer dans le temple d'Apollon à Delphes, et aussitôt, cédant à la volonté du dieu, il tourna ses armes contre lui-même. (An de R. 475.)

19. Son fils Esculape fit également éclater sa vengeance contre les profanateurs. Il avait eu la douleur de voir le bois sacré, qui entourait son temple, en grande partie abattu par Turullius, lieutenant d'Antoine, pour construire des vaisseaux au triumvir [15] : le parti d'Antoine fut défait dans le temps même que son lieutenant prêtait la main à cet odieux sacrilège. Destiné à la mort par l'ordre de César, l'impie Turullius (visible effet de la puissance du dieu) fut entraîné dans le bois qu'il avait profané, afin qu'immolé en ce lieu même par les soldats de César, il servît à la fois, en expirant, et à réparer l'outrage fait aux arbres abattus, et à garantir d'un semblable attentat les arbres encore sur pied : le dieu redoubla ainsi la profonde vénération que les peuples avaient toujours eue pour son culte. (An de R. 723.)

20. Q. Fulvius Flaccus n'eut pas lieu de se féliciter d'avoir, pendant sa censure, enlevé les marbres qui couvraient le temple de Junon Lacinienne [16], pour les transporter sur celui qu'il élevait à Rome, en l'honneur de la Fortune Équestre. L'on dit, en effet, qu'après cette action impie sa raison fut ébranlée, et même qu'il expira

ravit, quum, ex duobus filiis in Illyrico militantibus, alterum decessisse, alterum graviter audisset affectum. Cujus casu motus senatus, tegulas Locros reportandas curavit, decretique circumspectissima sanctitate impium opus censoris retexuit.

21. Tam me hercule quam Q. Pleminii, legati Scipionis, in thesauro Proserpinæ spoliando sceleratam avaritiam justa animadversione vindicavit. Quum enim eum vinctum Romam protrahi jussisset, ante caussæ dictionem in carcere teterrimo genere morbi consumptus est : pecuniam dea ejusdem senatus imperio, et quidem summam duplicando, recuperavit.

Externa exempla observatæ vel neglectæ Religionis.

1. Quæ, quod ad Pleminii facinus pertinuit, bene a patribus conscriptis vindicata est, quod ad violentas regis Pyrrhi sordes attinuerat, se ipsam potenter atque efficaciter dea defendit. Coactis enim Locrensibus ex thesauro ejus magnam illi pecuniam dare, quum onustus nefaria præda navigaret, vi subitæ tempestatis tota cum classe vicinis deæ litoribus illisus est : in quibus pecunia incolumis reperta, sanctissimi thesauri custodiæ restituta est.

2. At non similiter Masinissa rex : cujus quum præfectus classis Melitam appulisset, et æque ex fano Ju-

au milieu de la plus douloureuse affliction, en apprenant que de ses deux fils, au service dans les armées d'Illyrie, l'un était mort et l'autre dangereusement malade. Frappé d'un sort si déplorable, le sénat fit reporter aussitôt les marbres à Locres, et, par un décret plein de sagesse, détruisit l'ouvrage impie du censeur. (An de R. 579.)

21. Les mêmes sentimens se manifestent dans la juste punition qu'il infligea à Q. Pleminius, lieutenant de Scipion, pour avoir, par une sacrilège avarice, pillé le temple de Proserpine. Il le fit traîner à Rome chargé de chaînes : et ce misérable, avant l'instruction de son procès, périt dans la prison d'une maladie épouvantable. Le double de l'argent volé fut rendu à la déesse, en vertu d'un décret du sénat. (An de R. 549.)

Exemples de Piété ou d'Impiété donnés par des étrangers.

1. Si le crime de Pleminius reçut des pères conscrits une digne récompense, la violente et sordide avarice du roi Pyrrhus trouva dans la puissance de la déesse même un châtiment exemplaire. Ce prince avait forcé les Locriens à lui livrer une grosse somme d'argent prise dans le trésor de Proserpine. Il naviguait chargé de cet horrible butin, lorsque, assailli subitement par la tempête, il vit sa flotte échouer et se briser sur le rivage voisin du temple de la déesse. La somme d'argent fut retrouvée tout entière, et rendue au sacré dépôt de Proserpine. (An de R. 478.)

2. Ce n'est pas ainsi que se conduisit le roi Masinissa. Le commandant de sa flotte aborde sur les côtes de Malte,

nonis dentes eburneos eximiæ magnitudinis sublatos ad eum pro dono attulisset, ut comperit, unde advecti essent, quinqueremi reportandos Melitam, inque templo Junonis collocandos curavit, insculptos gentis suæ litteris, significantibus, regem ignorantem eos accepisse, libenter deæ reddidisse. Factum Masinissæ animo, quam punico sanguini conveniens : quanquam quid attinet mores natione perpendi? in media barbaria ortus, sacrilegium rescidit alienum.

3. Syracusis Dionysius genitus, tot sacrilegia sua, quot jam recognoscimus, jocosis dictis prosequi voluptatis loco duxit. Fano enim Proserpinæ spoliato Locris, quum per altum secundo vento classe veheretur, ridens amicis : « Videtisne, ait, quam bona navigatio ab ipsis immortalibus sacrilegis tribuatur? » Detracto etiam Jovi Olympio magni ponderis aureo amiculo, quo eum tyrannus Hiero e manubiis Carthaginiensium ornaverat, injectoque ei laneo pallio, dixit, æstate grave amiculum aureum esse, hieme frigidum : laneum autem ad utrumque tempus anni aptius. Idem Epidauri Æsculapio barbam auream demi jussit, quod affirmaret, non convenire, patrem Apollinem imberbem, ipsum barbatum conspici. Idem mensas argenteas atque aureas e fanis sustulit : quodque in his more Græciæ scriptum erat, bonorum deorum eas esse, uti se bonitate eorum præ-

enlève du temple de Junon des dents d'éléphans d'une grandeur extraordinaire, et vient lui en faire présent. Sitôt qu'il sait où elles ont été prises, il les fait charger sur une galère à cinq rangs de rames et reporter dans le temple, avec une inscription en sa langue dont voici le sens : *Le roi les avait acceptées par ignoranee; il s'est empressé de les rendre.* Ce trait de Masinissa tenait plus de son caractère particulier que de celui de son pays. Mais à quoi bon juger d'un homme sur sa nation? Celui-ci, né au milieu de la barbarie, répara un sacrilège commis par une main étrangère. (An de R. 549.)

3. Denys, au contraire, né à Syracuse, coupable de tous les sacrilèges que je vais énumérer, trouvait fort divertissant d'en faire le sujet de ses plaisanteries. Après avoir pillé le temple de Proserpine à Locres, il s'en retournait sur sa flotte par un vent favorable : « Voyez-vous, dit-il en riant à ses amis, l'heureuse navigation que les dieux immortels accordent eux-mêmes aux sacrilèges? » Il enleva à Jupiter Olympien [17] un manteau d'or d'un poids considérable, magnifique ornement offert au dieu par la munificence du roi Hiéron, et pris sur les dépouilles des Carthaginois : il dit, en le remplaçant par un manteau de laine : « L'or est trop lourd pour l'été, et trop froid pour l'hiver; la laine convient mieux pour les deux saisons. » A Épidaure, il fit dépouiller Esculape de sa barbe d'or, prétendant que la bienséance ne lui permettait pas de paraître avec une barbe, tandis qu'Apollon son père n'en avait pas. Il fit également enlever dans divers temples des tables d'argent et d'or; et comme, selon l'usage des Grecs, on y avait inscrit le nom des dieux auxquels elles appartenaient, avec la qualité de *bons* : « Je veux,

dicavit. Idem victorias aureas et pateras, et coronas, quæ simulacrorum porrectis manibus sustinebantur, tollebat, et eas se accipere, non auferre, dicebat, perquam stultum esse argumentando, a quibus bona precamur, ab his porrigentibus nolle sumere. Qui tametsi debita supplicia non exsolvit, dedecore tamen filii, mortuus pœnas rependit, quas vivus effugerat. Lento enim gradu ad vindictam sui divina procedit ira; tarditatemque supplicii gravitate compensat.

4. In quam ne incideret Timasitheus, Liparitanorum princeps, consilio sibi pariter, atque universæ patriæ, utili providit exemplo. Excepta namque in freto a civibus suis piraticam exercentibus magni ponderis aurea cratera, incitatoque ad eam partiendam populo, ut comperit a Romanis Pythio Apollini decimarum nomine dicatam, manibus venundantium ereptam deo Delphos perferendam curavit.

5. Milesia Ceres, Mileto ab Alexandro capta, milites, qui templum spoliaturi irruperant, flamma objecta privavit oculis.

6. Persæ, mille navium numero Delum compulsi, templo Apollinis religiosas potius manus quam rapaces adhibuerunt.

dit-il, profiter de leur bonté. » Les Victoires, les coupes, les couronnes d'or que les statues des dieux soutenaient de leurs mains étendues, devinrent la proie de sa rapacité : et il disait en les prenant : « C'est une offre que j'accepte, non un bien que je ravis. » — « Rien de plus absurde, ajoutait-il sentencieusement, que de demander des faveurs aux dieux et de refuser les dons qu'ils nous présentent. » Il ne subit point, il est vrai, la peine due à ses crimes; mais, après sa mort, il trouva dans l'opprobre de son fils la punition à laquelle il avait échappé pendant sa vie. Si la colère divine est lente à se faire justice, elle compense la lenteur par la sévérité du châtiment.

4. De peur d'encourir sa vengeance, Timasithée, premier magistrat de Lipari, pourvut sagement à sa sûreté personnelle et à celle de sa patrie par un exemple salutaire. Des citoyens de cette île, qui faisaient le métier de pirate, avaient capturé dans le détroit une urne d'or d'un poids considérable, et le peuple empressé allait en faire le partage. Timasithée, apprenant que c'était une offrande adressée par les Romains [18], à titre de dîme, au dieu vainqueur de Python, l'arracha des mains des vendeurs et la fit transporter dans le temple de Delphes. (An de R. 359.)

5. A la prise de Milet par Alexandre, Cérès, particulièrement révérée dans cette ville, protégea son temple contre les soldats qui s'y étaient précipités pour le dépouiller : elle fit étinceler à leurs yeux une flamme qui leur ôta la vue. (Av. J.-C. 334.)

6. Une flotte de mille vaisseaux perses, poussée sur les côtes de l'île de Délos, exerça, dans le temple d'Apollon, plutot des actes de piété que des brigandages. (Av. J.-C. 479.)

7. Athenienses Protagoram philosophum pepulerunt, quia scribere ausus fuerat, primum ignorare se, an dii essent; deinde si sint, quales sint. Iidem Socratem damnaverunt, quod novam religionem introducere videbatur. Iidem Phidiam tulerunt, quandiu is marmore potius quam ebore Minervam fieri debere dicebat, quod diutius nitor esset mansurus; sed ut adjecit, et vilius, tacere jusserunt.

8. Diomedon, unus ex decem ducibus, qui Arginusæ eadem pugna Atheniensibus victoriam, sibi vero damnationem pepererunt, quum jam ad immeritum supplicium duceretur, nihil aliud locutus est, quam ut vota pro incolumitate exercitus ab ipso nuncupata solverentur.

CAPUT II.

DE RELIGIONE SIMULATA.

De Religione simulata a Romanis.

1. Numa Pompilius, ut populum romanum sacris obligaret, volebat videri sibi cum dea Egeria congressus esse nocturnos, ejusque monitu se, quæ accepta diis immortalibus sacra forent, instituere.

2. Scipio Africanus non ante ad negotia publica vel

7. Les Athéniens bannirent le philosophe Protagoras, pour avoir osé écrire qu'il ignorait d'abord s'il existe des dieux; ensuite, en supposant leur existence, quelle est leur nature. Le même peuple condamna Socrate, parce qu'il lui semblait introduire une religion nouvelle. Le même peuple écouta tranquillement Phidias, tant qu'il se contenta de soutenir l'avantage du marbre sur l'ivoire pour l'exécution de la statue de Minerve, en alléguant que l'ouvrage serait d'un éclat plus durable; mais quand il eut ajouté, et d'un prix plus modique, les Athéniens lui imposèrent silence.

8. Diomedon fut l'un des dix généraux athéniens [19] qui, à la bataille d'Arginuse, assurèrent, tout ensemble, à leur patrie la victoire, à eux-mêmes leur propre condamnation. Au moment où il allait subir le supplice qu'il n'avait point mérité, il se contenta de demander aux Athéniens d'acquitter les vœux qu'il avait faits pour le salut de l'armée. (Av. J.-C. 406.)

CHAPITRE II.

MENSONGES RELIGIEUX.

Mensonges religieux chez les Romains.

1. Numa Pompilius, pour attacher le peuple romain à la religion, faisait croire qu'il avait des entretiens nocturnes avec la nymphe Égérie, et que, docile à ses conseils, il établissait un culte agréable aux dieux immortels. (Vers l'an 39.)

2. Scipion l'Africain n'entreprenait jamais aucune

privata ibat, quam in cella Jovis Capitolini moratus esset, et ideo Jove genitus credebatur.

3. L. Sylla, quoties prœlium committere destinabat, parvum Apollinis signum Delphis sublatum, in conspectu militum complexus, orabat, uti promissa maturaret.

4. Q. Sertorius per asperos Lusitaniæ colles cervam albam trahebat, ab ea se, quænam aut agenda, aut vitanda essent, prædicans admoneri.

De Religione simulata ab externis.

1. Minos, Cretensium rex, nono quoque anno in quoddam præaltum, et vetusta religione consecratum, specus secedere solebat : et in eo moratus, tamquam a Jove, quo se ortum ferebat, traditas sibi leges prorogabat.

2. Pisistratus in recuperanda tyrannide, quam amiserat, simulatione reducentis se in arcem Minervæ est usus, quum per ostentationem ignotæ mulieris, quæ Phya vocabatur, formatæ ad habitum deæ, Athenienses deciperet.

3. Lycurgus consilio Apollinis gravissimæ Lacedæmoniorum civitati leges compositas ferre se persuasit.

affaire publique ou particulière, qu'il ne se fût d'abord livré au recueillement dans le sanctuaire de Jupiter au Capitole : aussi passait-il pour le fils de Jupiter. (An de R. 542.)

3. L. Sylla, toutes les fois qu'il se disposait à livrer bataille, prenait dans ses mains un petit Apollon qu'il avait enlevé à Delphes, et l'embrassant à la vue de son armée, le priait de hâter l'effet de ses promesses. (An de R. 671.)

4. Q. Sertorius traînait avec lui, à travers les âpres collines de la Lusitanie, une biche blanche, publiant hautement qu'elle l'avertissait de ce qu'il avait à faire ou à éviter. (An de R. 673.)

Mensonges religieux chez les étrangers.

1. Minos, roi de Crète, se retirait tous les neuf ans dans une caverne très-profonde et consacrée, de temps immémorial, par la vénération des peuples; et, au retour de semblables retraites, il proposait ses lois comme un ouvrage de Jupiter dont il se disait le fils. (Av. J.-C. 1432.)

2. Pisistrate, pour recouvrer le pouvoir qu'il avait perdu, joua une scène de théâtre où il se représentait comme ramené dans la citadelle par Minerve elle-même : l'aspect d'une femme inconnue, nommée Phya, sous le costume de la déesse, trompa les Athéniens. (Av. J.-C. 557.)

3. Lycurgue sut persuader à l'austère Lacédémone qu'il lui apportait des lois inspirées par Apollon. (Av. J.-C. 845.)

4. Zaleucus sub nomine Minervæ apud Locrenses prudentissimus habitus est.

CAPUT III.

DE PEREGRINA RELIGIONE REJECTA.

1. BACCHANALIUM sacrorum mos novus institutus, quum ad perniciosam vesaniam iretur, sublatus est.

Lutatius, qui primum punicum bellum confecit, a senatu prohibitus est sortes Fortunæ Prænestinæ adire: auspiciis enim patriis, non alienigenis, rempublicam administrari oportere judicabant.

2. C. Cornelius Hispallus, prætor peregrinus, M. Popilio Lænate, Cn. Calpurnio coss., edicto Chaldæos intra decimum diem abire ex urbe atque Italia jussit, levibus et ineptis ingeniis, fallaci siderum interpretatione, quæstuosam mendaciis suis caliginem injicientes. Idem, qui Sabazii Jovis cultu simulato mores romanos inficere conati sunt, domos suas repetere coegit.

3. L. Æmilius Paulus consul, quum senatus Isidis et Serapis fana diruenda censuisset, eaque nemo opificum attingere auderet, posita prætexta securim arripuit, templique ejus foribus inflixit.

4. Zaleucus, en se couvrant du nom de Minerve, acquit chez les Locriens une haute réputation de sagesse. (Av. J.-C. 500.)

CHAPITRE III.

CULTES ÉTRANGERS REJETÉS PAR LES ROMAINS.

1. Les cérémonies des Bacchanales, nouvellement introduites à Rome, furent abolies, parce qu'elles entraînaient avec elles des excès pernicieux. (An de R. 567.)

Lutatius, qui termina la première guerre punique, reçut défense du sénat d'aller consulter l'oracle de la Fortune Prænestine [20]. Les magistrats pensaient qu'il fallait prendre les auspices au sein de la patrie, et non dans les pays étrangers, pour gouverner la république. (An de R. 511.)

2. Sous le consulat de M. Popilius Lénas et de Cn. Calpurnius, le préteur C. Cornelius Hispallus, chargé de la surveillance des étrangers, enjoignit, par un édit, aux Chaldéens [21] de sortir, dans les dix jours, de Rome et de l'Italie, parce que, à l'aide d'une prétendue divination astrologique, ils abusaient les esprits faibles et sans lumières, au profit de leur charlatanisme. Le même magistrat, voyant d'autres imposteurs s'efforcer de corrompre les mœurs des Romains, sous prétexte d'honorer Jupiter Sabazius, les força de retourner dans leurs foyers. (An de R. 614.)

3. Le sénat avait décrété la démolition des temples d'Isis et de Sérapis, et aucun ouvrier n'osait y porter la main : le consul L. Æmilius Paulus, quittant sa robe prétexte, saisit une hache, et en frappe lui-même les portes du temple. (An de R. 534.)

CAPUT IV.

DE AUSPICIIS.

De Auspiciis quæ cepere Romani.

1. L. Tarquinius rex centuriis equitum, quas Romulus auspicato conscripserat, alias adjicere cupiens, quum ab Attio Navio augure prohiberetur, offensus interrogavit, possetne fieri, quod ipse mente conceperat? Posse fieri dicente, jussit novacula cotem discindi. Qua Attius allata, administrato incredibili facto, effectum suæ professionis oculis regis subjecit.

2. Tib. Gracchus, quum ad res novas pararetur, auspicia domi prima luce petiit : quæ illi perquam tristia responderunt. Nam janua egressus, ita pedem offendit, ut digitus ei decuteretur : tres deinde corvi, in eum adversum occinentes, partem tegulæ decussam ante ipsum propulerunt. Quibus omnibus contemptis, a Scipione Nasica pontifice maximo decussus Capitolio, fragmento subsellii ictus procubuit.

3. P. Claudius bello punico primo, quum prœlium navale committere vellet, auspiciaque more majorum petiisset, et pullarius non exire cavea pullos nuntiasset,

CHAPITRE IV.

DES AUSPICES.

Des Auspices chez les Romains.

1. Le roi Tarquin, voulant ajouter de nouvelles centuries de chevaliers aux centuries créées par Romulus d'après les auspices, rencontra un obstacle dans l'opposition d'un augure nommé Attius Navius. Piqué de sa résistance, le roi lui demanda si l'on pouvait exécuter ce qu'il avait alors dans l'esprit. On le peut, répondit l'augure, et Tarquin lui proposa de partager un caillou avec un rasoir. L'on apporta l'un et l'autre, et Atticus, accomplissant un prodige incroyable, fit éclater aux yeux du roi le pouvoir de sa science. (Vers l'an 140.)

2. Tiberius Gracchus, se préparant à introduire des innovations dans la république, consulta les auspices dans sa maison au point du jour : leur réponse fut des plus sinistres. Étant sorti de chez lui, il se heurta le pied assez rudement pour se disloquer un orteil : un peu plus loin, trois corbeaux, croassant à sa rencontre, détachèrent un morceau de tuile et le précipitèrent à ses pieds. Il ne tint compte de ces présages, et bientôt, chassé du Capitole par Scipion Nasica, souverain pontife, il expira, frappé d'un fragment de banquette. (An de R. 620.)

3. Dans la première guerre punique, P. Claudius, se disposant à livrer un combat naval, voulut, selon l'ancien usage, consulter les auspices, et, sur l'avis donné par l'augure que les poulets sacrés ne sortaient pas de

abjici eos in mare jussit, dicens : « Quia esse nolunt, bibant. » Et L. Junius, P. Claudii collega, neglectis auspiciis, classem tempestate amisit. Quorum ille populi judicio concidit, damnationisque hic ignominiam voluntaria morte prævenit.

4. Quum Metellus pontifex maximus Tusculanum peteret, corvi duo in os ejus adversum veluti iter impedientes advolaverunt, vixque extuderunt, ut domum rediret. Insequenti nocte ædes Vestæ arsit : quo incendio, Metellus inter ipsos ignes raptum Palladium incolume servavit.

5. M. Ciceroni mors imminens auspicio prædicta est: quum enim villa Caietana esset, corvus in conspectu ejus horologii ferrum loco motum excussit, et protinus ad ipsum tetendit, ac laciniam togæ eo usque morsu tenuit donec servus ad occidendum eum milites venisse nuntiaret.

6. M. Brutus quum reliquias exercitus sui adversus Cæsarem et Antonium eduxisset, duæ aquilæ ex diversis castris advolaverunt, et edita inter se pugna, ea quæ a parte Bruti fuerat, male mulcata fugit.

De Auspiciis quæ cepere externi.

1. Quum rex Alexander urbem in Ægypto constituere vellet, architectus Dinocrates, quum cretam non habe-

leur cage [22], il les fit jeter à la mer, en disant : « Puisqu'ils ne veulent pas manger, qu'ils boivent. » Aussi impie que lui, son collègue L. Junius négligea de prendre les auspices, et perdit sa flotte par une tempête. Une sentence du peuple fit justice du premier [23] ; le second prévint par une mort volontaire l'ignominie d'une condamnation. (An de R. 504.)

4. Metellus, souverain pontife, se rendait à sa terre de Tusculum : deux corbeaux se précipitent au devant de lui comme pour l'empêcher d'avancer, et ne le déterminent qu'avec peine à retourner à Rome. La nuit suivante le feu prend au temple de Vesta : pendant cet incendie, Metellus, s'élançant au milieu des flammes, enlève et sauve le Palladium. (An de R. 512.)

5. Cicéron fut averti par un augure de l'approche de sa mort. Il était dans sa maison de campagne près de Caïète : un corbeau ébranla et fit sauter en sa présence l'aiguille d'un cadran solaire ; puis, accourant à lui, saisit le pan de sa robe et s'y tint attaché jusqu'à ce qu'un esclave vînt annoncer à Cicéron l'arrivée des émissaires chargés de l'assassiner. (An de R. 710.)

6. Lorsque M. Brutus eut rangé en bataille les débris de son armée contre César et Antoine, deux aigles, partis des deux camps opposés, fondirent l'un sur l'autre, et, après une lutte opiniâtre, l'oiseau venu du côté de Brutus s'enfuit couvert de blessures. (An de R. 711.)

Des Auspices chez les étrangers.

1. Lorsque le roi Alexandre voulut fonder une ville en Égypte [24], son architecte Dinocratès, faute de craie,

ret, polentaque futuræ urbis lineamenta duxisset, ingens avium multitudo proximo lacu emersa polentam depasta est : quod sacerdotes Ægyptiorum interpretati sunt, advenarum frequentiæ alimentis suffecturam urbem.

2. Dejotaro vero regi omnia fere auspicato gerenti salutaris aquilæ conspectus fuit : qua visa, abstinuit se ab ejus tecti usu, quod, nocte insequenti, ruina solo æquatum est.

CAPUT V.

DE OMINIBUS.

De Ominibus quæ accepere Romani.

1. Ominum etiam observatio aliquo contactu religionis innexa est, quoniam non fortuito motu, sed divina providentia constare creditur.

Quæ effecit, ut urbe a Gallis disjecta, deliberantibus P. C. utrum Veios migrarent, an sua mœnia restituerent, forte eo tempore e præsidio cohortibus redeuntibus, centurio in comitio exclamaret : « Signifer, statue signum; hic optime manebimus. » Ea enim voce audita, senatus se accipere omen respondit, e vestigioque Veios transeundi consilium omisit. Quam paucis verbis de domicilio futuri summi imperii confirmata est conditio! credo indignum diis existimantibus, prosperrimis auspiciis ro-

en traça le plan avec de la farine : bientôt une nuée d'oiseaux, sortis du lac voisin, se mit à la manger : c'était, selon l'interprétation des prêtres égyptiens, le présage que cette ville alimenterait une grande affluence d'étrangers. (Av. J.-C. 331.)

2. Le roi Déjotarus, qui réglait presque toujours sa conduite sur les auspices, dut son salut à l'apparition d'un aigle : averti par la vue de cet oiseau, il évita d'entrer dans une maison qui, la nuit suivante, s'écroula et couvrit le sol de ses débris. (Vers l'an 54 av. J.-C.)

CHAPITRE V.

DES PRÉSAGES.

Des Présages chez les Romains.

1. Les présages ont aussi quelque rapport avec la religion, parce qu'on les regarde non comme un effet du hasard, mais comme un avertissement de la providence divine.

C'est la providence qui inspira le mot que je vais citer. Après la ruine de la ville par les Gaulois, dans le temps même où les sénateurs discutaient l'alternative ou de passer à Veïes, ou de relever leurs murailles, un centurion, revenant d'un poste avec sa troupe, cria dans la place des Comices : « Porte-enseigne, plante le drapeau; nous serons bien ici. » Cette parole entendue, le sénat en accepta le présage, et renonça dès-lors à l'idée d'aller s'établir à Veïes. Combien peu de mots suffirent pour fixer le siège du plus vaste empire qui dût exister un jour! Les dieux, sans doute, s'indignèrent qu'on eût

manum nomen ortum, Veientanæ urbis appellatione mutari, inclytæque victoriæ decus modo abjectæ urbis ruinis infundi.

2. Hujus tam præclari operis auctor Camillus, quum esset precatus, ut si cui deorum nimia felicitas populi romani videretur, ejus invidia suo aliquo incommodo satiaretur, subito lapsu decidit : quod omen ad damnationem, qua postea oppressus est, pertinuisse visum est. Merito autem de laude inter se victoria et pia precatio amplissimi viri certaverunt : æque enim virtutis est, et bona patriæ auxisse, et mala in se transferre voluisse.

3. Quid illud, quod L. Paulo consuli evenit, quam memorabile! Quum ei sorte evenisset, ut bellum cum rege Perse gereret, et domum e curia regressus, filiolam suam nomine Tertiam, quæ tum erat admodum parvula, osculatus, tristem animadverteret, interrogavit, quid ita eo vultu esset. Quæ respondit, Persam periisse. Decesserat autem catellus, quem puella in deliciis habuerat, nomine Persa. Arripuit igitur omen Paulus, exque fortuito dicto quasi spem certam clarissimi triumphi animo præsumpsit.

4. At Cæcilia Metelli, dum sororis filiæ, adultæ ætatis virgini, more prisco, nocte concubia, nuptialia petit, omen ipsa fecit. Nam quum in sacello quodam, ejus rei gratia, aliquandiu persedisset, nec ulla vox proposito

l'idée d'abandonner pour le nom de Veïes celui de Rome, qui prit naissance sous de brillans auspices, et d'ensevelir l'éclat d'une illustre victoire sous les débris d'une ville récemment tombée dans le mépris. (An de R. 363.)

2. Camille, auteur d'un exploit si éclatant, pria le ciel, si la prospérité du peuple romain paraissait excessive à quelque divinité, de s'en venger sur lui seul par quelque disgrâce personnelle. A l'instant même il fit une chute que l'on regarda comme un présage de la condamnation dont il fut frappé dans la suite. L'on est justement embarrassé de décider entre la victoire de ce grand homme et sa généreuse prière, tant elles rivalisent de gloire : car il est également glorieux et d'accroître le bonheur de sa patrie, et de vouloir en détourner sur soi les malheurs. (An de R. 357.)

3. Parlerai-je de ce qui arriva au consul Paul-Émile? Est-il rien de plus mémorable? Le sort venait de lui assigner le commandement de l'expédition contre le roi Persée. Rentré chez lui au retour du sénat, il embrassa sa fille nommée Tertia, encore fort jeune : lui voyant un air de tristesse, il lui demanda quelle en pouvait être la cause : « Persa est mort, » répondit-elle. Elle pleurait le trépas d'un petit chien, nommé Persa, qu'elle affectionnait beaucoup. Paul-Émile saisit avidement ce présage; et une parole fortuite lui fournit, par avance, la certitude d'un triomphe éclatant. (An de R. 585.)

4. Cécilia, femme de Metellus, cherchant, selon l'antique usage, pendant le silence de la nuit, un présage d'hyménée pour sa nièce, jeune fille en âge d'être mariée, le donna elle-même sans le savoir. A cet effet, elle s'était rendue dans une chapelle, et y était restée assise

congruens esset audita, fessa longa standi mora puella rogavit materteram, ut sibi paulisper locum residendi accommodaret. Cui illa : « Ego vero, inquit, libenter tibi mea sede cedo. » Quod dictum, ab indulgentia profectum, ad certi ominis processit eventum, quoniam Metellus, non ita multo post, mortua Cæcilia, virginem, de qua loquor, in matrimonium duxit.

5. C. autem Mario observatio ominis procul dubio saluti fuit, quo tempore hostis a senatu judicatus, in domum Fanniæ Minturnis custodiæ causa deductus est. Animadvertit enim asellum, quum ei pabulum objiceretur, neglecto eo, ad aquam procurrentem. Quo spectaculo, deorum providentia, quod sequeretur, oblatum ratus, alioquin etiam interpretandarum religionum peritissimus, a multitudine, quæ ad opem illi ferendam confluxerat, impetravit, ut ad mare perduceretur; ac protinus naviculam conscendit; eaque in Africam pervectus, arma Syllæ victricia effugit.

6. Pompeius vero Magnus in acie pharsalica victus a Cæsare, fuga quærens salutem, cursu in insulam Cyprum, ut aliquid in ea virium contraheret, classem direxit; appellensque ad oppidum Paphum, conspexit in litore speciosum ædificium; gubernatoremque interrogavit, quod ei nomen esset; qui respondit Κακοβασιλέα vocari : quæ vox spem ejus, quantulacunque restabat,

quelque temps sans qu'aucune parole conforme à ses désirs vînt frapper son oreille : fatiguée de se tenir si long-temps debout, la jeune fille pria sa tante de lui laisser un instant la place pour s'asseoir. « En vérité, répondit-elle, je te cède bien volontiers ma place. » Ce mot, dicté par la bienveillance, devient un présage frappant du mariage de sa nièce ; car bientôt après Metellus, ayant perdu sa femme Cécilia, épousa la jeune personne qui fait le sujet de ce récit. (Vers l'an 622.)

5. C. Marius fut assurément redevable de la vie à l'observation d'un présage, lorsque, déclaré ennemi public par le sénat, il fut confié à la garde de Fannia à Minturne. Il avait vu un âne, laissant la nourriture qu'on lui avait présentée, courir à l'eau. A cet aspect, comprenant que la providence divine lui montrait sa route, et d'ailleurs profondément versé dans la science des augures, il obtint de la multitude, accourue pour lui prêter main-forte, de le conduire au bord de la mer. Il se jeta aussitôt dans une barque qui le transporta en Afrique, et le déroba ainsi au fer victorieux de Sylla. (An de R. 665.)

6. Le grand Pompée, vaincu à la bataille de Pharsale par César, et cherchant son salut dans la fuite, dirigea sa course vers l'île de Chypre, dans le dessein d'y faire quelques levées. Abordant à Paphos, il aperçut un magnifique édifice sur le rivage ; il en demanda le nom au pilote, qui lui répondit : « On le nomme le *Palais du mauvais roi.* » Ce mot acheva de détruire le peu d'espoir qui lui restait encore : il ne put même le dissimuler. Il détourna la vue de cet objet sinistre, et mani-

comminuit. Neque id dissimulanter tulit : avertit enim oculos ab illis tectis, ac dolorem, quem ex diro omine conceperat, gemitu patefecit.

7. M. etiam Bruti dignus, admisso parricidio, eventus omine designatus est. Siquidem post illud nefarium opus natalem suum celebrans, quum græcum versum expromere vellet, ad illud potissimum Homericum referendum animo tetendit :

Ἀλλά με μοῖρ' ὀλοὴ καὶ Λητοῦς ἔκτανεν υἱός.

Qui deus Philippensi acie, a Cæsare et Antonio signo datus, in eum tela convertit.

8. Consentaneo vocis jactu C. Cassii aurem fortuna pervellit : quem orantibus Rhodiis, ne ab eo cunctis deorum simulacris spoliarentur, Solem a se relinqui respondere voluit, ut rapacissimi victoris insolentiam dicti tumore protraheret, abjectumque macedonica pugna, non effigiem Solis, quam tantummodo supplicibus cesserat, sed ipsum Solem revera relinquere cogeret.

9. Annotatu dignum illud quoque omen, sub quo Petilius consul in Liguria bellum gerens occidit. Nam quum montem, cui Leto cognomen erat, oppugnaret, interque adhortationem militum dixisset : « Hodie ego Letum

festa, par un soupir, la douleur que lui causait un affreux présage. (An de R. 706.)

7. Le sort que méritait M. Brutus pour son parricide fut annoncé d'avance par un présage. Après cet horrible forfait, comme il célébrait l'anniversaire de sa naissance, et qu'il voulait citer un vers grec, sa mémoire lui rappela de préférence ce vers d'Homère :

Ἀλλά με μοῖρ' ὀλοὴ καὶ Λητοῦς ἔκτανεν υἱός *.

Mais la Parque et Phœbus avaient juré ma perte.

Ce fut en effet Apollon, dont le nom avait été donné pour signe de ralliement par César et Antoine, qui dirigea sur lui, à la bataille de Philippes, ses traits inévitables. (An de R. 710.)

8. Une jactance, inspirée par la fortune, donna un avertissement non moins terrible à C. Cassius. Les Rhodiens le suppliaient de ne pas les dépouiller de toutes les statues de leurs dieux : « Je laisserai le Soleil [25], » leur dit-il. La fortune voulut que cette réponse lui échappât pour mettre au jour, par un propos insolent, tout l'orgueil d'un vainqueur insatiable, et le forcer, après sa déroute en Macédoine, d'abandonner non pas l'image du Soleil, seul objet qu'il avait accordé à leurs prières, mais la lumière même du soleil. (An de R. 710.)

9. Je citerai aussi comme digne de mémoire le présage qui annonça la mort du consul Petilius dans une guerre de Ligurie. Il assiégeait une colline, nommée *Letum* (mot qui, en latin, signifie la *mort*); et dans son

* *Iliade*, XVI, 349.

utique capiam, » inconsideratius prœliando, fortuitum jactum vocis leto suo confirmavit.

De Ominibus quæ accepere externi.

1. Adjici nostris duo ejusdem generis alienigena exempla non absurde possunt. Samii, Prienensibus auxilium adversus Caras implorantibus, arrogantia instincti, pro classe et exercitu cymbulam eis derisus gratia miserunt. Quam illi velut divitus datum præsidium interpretati, libenter receptam, vera fatorum prædictione victoriæ ducem habuerunt.

2. Ne Apolloniatæ quidem pœnitentiam egerunt, quod, quum bello Illyrico pressi, Epidamnios, ut sibi opem ferrent, orassent, atque illi flumen vicinum mœnibus suis nomine Æantem in adjutorium eorum sese mittere dixissent, « Accipimus, quod datur, » responderunt : eique primum in acie locum, perinde ac duci, assignaverunt. Ex insperato enim superatis hostibus, successum suum omini acceptum referentes, et tunc Æanti ut deo immolaverunt, et deinceps omnibus prœliis duce uti constituerunt.

exhortation aux soldats, il prononça ces paroles : « Oui, j'aurai aujourd'hui Letum. » En effet, s'étant exposé témérairement au péril, il justifia par sa mort ce mot échappé au hasard. (An de R. 577.)

Des Présages chez les étrangers.

1. L'on peut, sans disparate, joindre à ces traits, que fournit notre histoire, deux exemples du même genre empruntés aux étrangers. Les habitans de Priène, en guerre avec les Cariens, implorèrent le secours de Samos. Celle-ci, cédant à un mouvement d'orgueil, leur envoya, par dérision, au lieu d'une flotte et d'une armée, une petite gondole. Envisagé néanmoins comme un secours du ciel, ce faible présent fut accueilli avec joie, et, justifiant les présages des Priéniens, les conduisit à la victoire.

2. Les Apolloniates, dans une guerre qu'ils avaient peine à soutenir contre les Illyriens, n'eurent pas lieu de se repentir d'avoir demandé du secours aux habitans d'Épidamne. Ceux-ci leur avaient dit qu'ils leur envoyaient pour auxiliaire le fleuve Æas, qui coule près de leurs remparts : « Nous en acceptons le secours, » répondirent-ils ; et ils lui assignèrent la première place dans l'armée comme à leur général. Ils remportèrent sur leurs ennemis une victoire inespérée ; et, regardant ce triomphe comme un effet de la confiance accordée au présage, ils offrirent dès-lors des sacrifices au fleuve Æas comme à un dieu, et le mirent désormais à leur tête dans toutes les batailles.

CAPUT VI.

DE PRODIGIIS.

De Prodigiis Romanorum.

Prodigiorum quoque, quæ aut secunda, aut adversa acciderunt, debita proposito nostro relatio est.

1. Serv. Tullio etiam tum puerulo dormienti circa caput flammam emicuisse, domestici oculi annotaverunt. Quod prodigium Prisci Tarquinii regis uxor Tanaquil admirata, Servium serva natum in modum filii educavit, et ad regium fastigium evexit.

2. Æque felicis eventus illa flamma, quæ ex L. Marcii ducis duorum exercituum, quos interitus P. et Cn. Scipionum in Hispania debilitaverat, capite concionantis eluxit. Namque ejus aspectu pavidi adhuc milites pristinam recuperare fortitudinem admoniti, octo et triginta millibus hostium cæsis, magnoque numero in potestatem redacto, bina castra punicis opibus referta ceperunt.

3. Item quum bello acri et diutino Veientes, a Romanis intra mœnia compulsi, capi non possent, eaque mora non minus obsidentibus, quam obsessis, intolerabilis

CHAPITRE VI.

DES PRODIGES.

Des Prodiges chez les Romains.

Le récit des prodiges, heureux ou malheureux, entre aussi dans le plan de mon ouvrage.

1. Servius Tullius, encore en bas âge, dormait paisiblement : tout à coup brilla autour de sa tête une flamme qui frappa les regards de la famille. Saisie d'admiration à la vue de ce prodige, Tanaquil, épouse de Tarquin l'Ancien, prit un intérêt particulier à Servius, quoiqu'il dût le jour à une esclave : elle le fit élever comme son fils, et finit par le placer sur le trône. (An de R. 150.)

2. Voici un prodige semblable, qui fut suivi d'un évènement non moins heureux. L. Marcius se trouvait chef de deux armées consternées par la perte de leurs généraux, Publius et Cnéus Scipion, en Espagne. Pendant qu'il harangue ses troupes, sa tête paraît étincelante de lumière. A cet aspect, les soldats, encore tout tremblans, retrouvent l'assurance et leur ancien courage : ils marchent à l'ennemi, taillent en pièces trente-huit mille hommes, font un grand nombre de prisonniers, et se rendent maîtres de deux camps remplis de richesses carthaginoises. (An de R. 541.)

3. Les Romains, après une guerre longue et opiniâtre, avaient réduit les Véiens à se réfugier dans l'enceinte de leurs murailles, mais sans pouvoir prendre la

videretur, exoptatæ victoriæ iter miro prodigio dii immortales patefecerunt. Subito enim Albanus lacus, neque cœlestibus imbribus auctus, neque inundatione ullius amnis adjutus, solitum stagni modum excessit : cujus rei explorandæ gratia legati, ad Delphicum oraculum missi, retulerunt, « præcipi sortibus, ut aquam lacus ejus emissam per agros diffunderent : sic enim Veios in potestatem populi romani futuros. » Quod priusquam legati renuntiarent, aruspex Veientium a milite nostro (quia domestici interpretes deerant) raptus et in castra perlatus futurum dixerat. Ergo senatus duplici prædictione monitus, eodem pæne tempore et religioni paruit, et hostium urbe potitus est.

4. Nec parum prosperi successus est, quod sequitur. L. Sylla consul Sociali bello, quum in agro Nolano ante prætorium immolaret, subito ab ima parte aræ prolapsam anguem prospexit. Qua visa, Postumii aruspicis hortatu continuo exercitum in expeditionem eduxit, ac fortissima Samnitum castra cepit. Quæ victoria futuræ ejus amplissimæ potentiæ gradus et fundamentum exstitit.

5. Præcipuæ admirationis etiam illa prodigia, quæ, P. Volumnio, Ser. Sulpicio consulibus, in urbe nostra inter initia motusque bellorum acciderunt. Bos namque, mugitu suo in sermonem humanum converso, novitate

ville. Cette lenteur semblait fatiguer également les assiégeans et les assiégés. On faisait des vœux ardens pour la victoire, lorsque les dieux immortels en frayèrent le chemin par un prodige extraordinaire. Tout à coup le lac d'Albe, sans le secours des eaux du ciel, sans aucun débordement de rivière, sort de ses limites accoutumées. L'on envoie, à ce sujet, consulter l'oracle de Delphes ; et les députés apportent pour réponse de lâcher les eaux du lac et d'en inonder la campagne : moyen assuré de faire tomber Veïes au pouvoir du peuple romain. Avant l'arrivée de cette nouvelle, un aruspice de Veïes avait donné la même réponse : nos soldats l'avaient pris et amené dans le camp, parce qu'aucun des Romains ne savait expliquer le prodige. Averti par cette double prédiction, le sénat satisfit à la volonté du dieu, et presque en même temps se rendit maître de la ville assiégée. (An de R. 356.)

4. Il y a aussi beaucoup de bonheur dans l'évènement qui suit. L. Sylla, commandant l'armée en qualité de consul dans la guerre Sociale, faisait un sacrifice sur le territoire de Nole, devant la tente prétorienne. Tout à coup il voit s'échapper un serpent du pied de l'autel. A cette vue, sur l'avis de l'aruspice Postumius, il se hâte de mettre son armée en campagne, et force un camp retranché de Samnites : victoire qui fut le premier degré et comme le fondement de la puissance extraordinaire où il parvint dans la suite. (An de R. 664.)

5. L'on est encore saisi d'un étonnement tout particulier au récit des prodiges arrivés dans notre ville, sous le consulat de P. Volumnius et de Servius Sulpicius, aux approches et dans le tumulte des guerres de cette époque. Une génisse, au lieu de mugir, se mit à

monstri audientium animos exterruit. Carnis quoque in modum nimbi dissipatæ partes ceciderunt : quarum majorem numerum præpetes diripuerunt aves, reliquum humi per aliquot dies neque odore tetro, neque deformi aspectu mutatum jacuit.

Ejusdem generis monstra alio tumultu credita sunt : puerum infantem semestrem in foro boario triumphum proclamasse; alium cum elephantino capite natum; in Piceno lapidibus pluisse; in Gallia lupum vigili e vagina gladium abstulisse; in Sardinia scuta duo sanguinem sudasse; apud Antium metentibus cruentas spicas in corbem decidisse; Cærites aquas sanguine mixtas fluxisse. Bello etiam punico secundo constitit, Cn. Domitii bovem dixisse, *Cave tibi, Roma.*

6. C. autem Flaminius inauspicato consul creatus, quum apud lacum Trasimenum, cum Annibale conflicturus, *convelli signa* jussisset, lapso equo, super caput ejus humi prostratus est : nihilque eo prodigio inhibitus, signiferis negantibus, *signa moveri sua sede posse,* malum, ni ea continuo effodissent, minatus est. Verum hujus temeritatis utinam sua tantum, non etiam populi romani maxima clade pœnas pependisset! In ea namque acie quindecim millia Romanorum cæsa, sex millia capta, decem millia fugata sunt. Consulis obtruncati corpus ad

parler, et, par la nouveauté de ce prodige, épouvanta ceux qui l'entendirent. Des lambeaux de chair tombèrent dispersés comme une pluie : une grande partie fut enlevée par des oiseaux de proie; le reste demeura plusieurs jours sur la terre sans répandre aucune odeur infecte, sans éprouver visiblement aucune altération. (An de R. 292.)

Dans un autre moment d'alarmes, on crut à des prodiges du même genre : on tint pour avéré celui d'un enfant de six mois criant victoire, dans le marché aux bœufs (an 536); d'un enfant venu au monde avec une tête d'éléphant; d'une pluie de pierres dans le Picenum (an 544); d'un loup arrachant du fourreau l'épée d'une sentinelle, dans la Gaule; d'une sueur de sang découlant de deux boucliers, en Sardaigne; d'épis ensanglantés tombant dans une corbeille de moissonneurs, auprès d'Antium; d'un cours d'eaux sanglantes dans les fontaines de Céré (an 536); du bœuf de Cn. Domitius, proférant ces paroles à l'époque de la seconde guerre punique : « Rome, prends-garde à toi. »

6. C. Flaminius, créé consul au mépris des auspices, était sur le point de livrer bataille à Annibal, près du lac Trasimène Au moment où il donne l'ordre d'élever les enseignes, son cheval s'abat, et, roulant lui-même par dessus la tête du cheval, il tombe à terre. Ce prodige néanmoins ne peut l'arrêter : les porte-enseignes annoncent l'impossibilité d'arracher de terre les drapeaux : il commande sous les peines les plus terribles de les enlever avec la bèche. Fatale témérité! Mais du moins que n'en a-t-il lui seul porté la peine, sans faire essuyer au peuple romain un affreux désastre, où l'on vit quinze mille citoyens rester sur le champ de bataille,

funerandum ab Annibale quæsitum est; qui, quantum in ipso fuerat, romanum sepelierat imperium.

7. Flaminii autem præcipitem audaciam C. Hostilius Mancinus vesana perseverantia subsequitur : cui consuli in Hispaniam ituro hæc prodigia acciderunt. Quum Lavinii sacrificium facere vellet, pulli cavea emissi in proximam silvam fugerunt, summaque diligentia quæsiti reperiri nequiverunt. Quumque ab Herculis portu, quo pedibus pervenerat, navem conscenderet, talis vox sine ullo auctore ad aures ejus pervenit, *Mancine, mane.* Qua territus, quum itinere converso Genuam petisset, et ibi scapham esset ingressus, anguis eximiæ magnitudinis visus e conspectu abiit. Ergo numerum prodigiorum numero calamitatum æquavit, infelici pugna, turpi fœdere, deditione funesta.

8. Minus miram in homine parum considerato temeritatem T. Gracchi gravissimi civis tristis exitus, et prodigio denuntiatus, nec evitatus consilio, facit. Proconsul enim quum in Lucanis sacrificasset, angues duo ex occulto prolapsi, repente hostiæ, quam immolaverat, adeso jecinore, in easdem latebras se retulerunt. Ob id deinde factum instaurato sacrificio, idem prodigii eve-

six mille tomber au pouvoir de l'ennemi, et dix mille subir la honte d'être mis en fuite! Flaminius perdit la vie dans cette affaire, et Annibal fit chercher son corps pour rendre les honneurs funèbres à un consul qui avait, autant qu'il était en lui, enseveli l'empire romain dans les champs de Trasimène. (An de R. 536.)

7. La téméraire audace de Flaminius servit de modèle à l'extravagante opiniâtreté de C. Hostilius Mancinus, qui, sur le point de partir pour l'Espagne en qualité de consul, reçut vainement, par des prodiges, les avertissemens du ciel. Comme il se disposait à faire un sacrifice dans le bourg de Lavinium, les poulets sacrés, une fois lâchés de leur cage, s'enfuirent dans la forêt voisine, et l'on fit inutilement les recherches les plus actives pour les retrouver. Pendant son embarquement au port d'Hercule, où il s'était rendu à pied, ces mots partis d'une bouche invisible vinrent frapper son oreille : « Mancinus, demeure. » Effrayé, il changea de route et se rendit à Gênes. Là, à peine entré dans une barque, il aperçut un serpent d'une grandeur extraordinaire qui disparut aussitôt. Autant de prodiges, autant de malheurs : bataille perdue, traité honteux, soumission funeste. (An de R. 616.)

8. La témérité dans un homme si peu réfléchi n'a pas lieu de nous surprendre, quand nous voyons un citoyen aussi recommandable que T. Gracchus éprouver, malgré sa prudence, le triste sort qu'un prodige lui avait annoncé. Étant proconsul, il faisait un sacrifice dans la Lucanie; tout à coup deux serpens sortis d'une retraite cachée, se jettent sur la victime qu'il venait d'immoler, en rongent le foie, et retournent dans leur réduit ténébreux. Sur cet incident l'on recommence le sacrifice;

nit. Tertia quoque cæsa victima, diligentiusque asservatis extis, neque allapsus serpentum arceri, neque fuga impediri potuit. *Quod* quamvis aruspices *ad salutem imperatoris pertinere* dixissent, Gracchus tamen non cavit, ne perfidi hospitis sui Flavii insidiis in eum locum deductus, in quo Pœnorum dux Mago cum armata manu delituerat, inermis occideretur.

9. Et consulatus collegium, et erroris societas, et par genus mortis, a T. Graccho ad Marcelli memoriam me trahit. Is captarum Syracusarum, et Annibalis ante Nolana mœnia a se primum fugere coacti, gloria inflammatus, quum summo studio niteretur, ut Pœnorum exercitum aut in Italia prosterneret, aut Italia pelleret, solennique sacrificio voluntates deorum exploraret, quæ prima hostia ante foculum decidit, ejus jecur sine capite inventum est; proxima caput jecinoris duplex habuit. Quibus inspectis aruspex tristi vultu, *non placere sibi exta, quia prima trunca, secunda nimis læta apparuissent*, respondit. Ita monitus M. Marcellus, ne quid temere conaretur, insequenti nocte speculandi gratia cum paucis egredi ausus, a multitudine hostium in Bruttiis circumventus, æque magnum dolorem, ac detrimentum patriæ, interitu suo attulit.

10. Jam Octavius consul dirum omen quemadmodum timuit, ita vitare non potuit. Ex simulacro enim Apol-

même prodige. On immole une troisième victime, et malgré l'attention la plus scrupuleuse à veiller sur les entrailles, on ne put empêcher ni l'arrivée ni la retraite des deux serpens. Les aruspices ne manquent pas de déclarer que ce prodige intéresse la vie du général : cependant Gracchus ne sait pas prévenir le piège que lui préparait la perfidie de Flavius, son hôte. Conduit par lui dans un endroit où Magon, général des Carthaginois, s'était embusqué avec des soldats armés, il y est assassiné sans défense. (An de R. 541.)

9. Son collègue dans le consulat, victime de la même erreur, surpris par le même genre de mort, Marcellus se présente naturellement à l'esprit après T. Gracchus. La prise de Syracuse, la gloire d'avoir le premier, devant Nole, forcé Annibal à prendre la fuite, enflammait son courage : il redoublait d'efforts dans le dessein ou d'exterminer les Carthaginois en Italie, ou de les en chasser. A cet effet, il veut consulter la volonté des dieux par un sacrifice solennel : une première victime tombe devant le brasier sacré; elle offre un foie sans lobe : une seconde est aussitôt immolée; on y trouve un foie à deux lobes. A l'inspection de ces prodiges, l'aruspice attristé annonce de mauvais présages : il est effrayé de voir des signes, d'un côté trop fâcheux, de l'autre trop favorables. C'était pour Marcellus un avertissement de ne faire aucune démarche imprudente. Néanmoins, la nuit suivante, il s'aventure à la découverte avec une faible escorte; il rencontre dans le Bruttium un gros d'ennemis qui l'enveloppe et lui donne la mort, cruel sujet de pleurs, perte irréparable pour la patrie. (An de R. 539.)

10. Octavius, consul, appréhenda également l'effet d'un affreux présage sans pouvoir l'éviter. La tête d'une

linis per se abrupto capite, et ita infixo humi, ut avelli nequiret, armis cum collega suo Cinna dissidens, præsumpsit animo, ea re significari exitium suum : in quod, metu augurii, tristi fine vitæ incidit; ac tum demum immobile dei caput terra refigi potuit.

11. Non sinit nos M. Crassus, inter gravissimas romani imperii jacturas numerandus, hoc loco de se silentium agere, plurimis et evidentissimis ante tantam ruinam monstrorum pulsatus ictibus. Ducturus erat a Carris adversus Parthos exercitum; pullum ei traditum est paludamentum, quum in prœlium exeuntibus album aut purpureum dari soleret : mœsti et taciti milites ad principia convenerunt, qui vetere instituto cum clamore alacri accurrere debebant : aquilarum altera vix convelli a primipilo potuit; altera ægerrime extracta, in contrariam, ac ferebatur, partem se ipsa convertit. Magna hæc prodigia : sed et illæ clades aliquanto majores; tot pulcherrimarum legionum interitus; tam multa signa hostilibus intercepta manibus, tantum romanæ militiæ decus barbarorum obtritum equitatu; optimæ indolis filii cruore paterni respersi oculi; corpus imperatoris, inter promiscuas cadaverum strues, avium ferarumque laniatibus objectum. Vellem quidem placidius; sed, quod relatum, verum est. Sic dii spreti excandescunt;

statue d'Apollon s'était détachée d'elle-même et fixée en terre de manière à ne pouvoir en être arrachée. Comme Octavius était en guerre avec Cinna son collègue, il se crut menacé d'une ruine totale par ce prodige, et la crainte de ce malheur servit à l'y précipiter par une fin déplorable [26]. Ce ne fut qu'après sa mort que la tête du dieu, jusqu'alors inébranlable, se laissa soulever de terre. (An de R. 666.)

11. M. Crassus, dont la perte doit être comptée parmi les plus grandes calamités de notre empire, ne nous permet point, en cette occasion, de le passer sous silence. Une foule de prodiges, avant-coureurs d'un si grand désastre, était venue frapper ses sens de témoignages irrécusables. Sur le point de quitter Carre avec son armée pour marcher contre les Parthes, il reçoit une cotte d'armes de couleur sombre, au lieu du manteau blanc ou couleur de pourpre que l'on donne ordinairement aux généraux, à leur départ pour une bataille. Les soldats arrivent à la place d'armes, tristes et silencieux, au lieu d'y accourir, selon l'usage, avec des cris d'allégresse. Une aigle ne peut être enlevée qu'avec peine par le premier centurion; une autre, arrachée avec les plus grands efforts, se porte d'elle-même en arrière. Voilà de grands prodiges; mais les malheurs furent plus grands encore. Tant de brillantes légions massacrées, tant de drapeaux tombés au pouvoir de l'ennemi, l'honneur des armes romaines foulé aux pieds par la cavalerie des Barbares; un fils, d'un rare mérite, égorgé sous les yeux de son père; le corps du général exposé, au milieu de monceaux de cadavres, à la voracité des animaux et des oiseaux de proie: c'est un tableau effrayant, sans doute; mais je n'en saurais adoucir les traits sans

sic humana consilia castigantur, ubi se cœlestibus præferunt.

12. Cn. etiam Pompeium Jupiter omnipotens abunde monuerat, ne cum C. Cæsare ultimam belli fortunam experiri contenderet, egresso a Dyrrachio adversa agmini ejus fulmina jaciens, examinibus apum signa obscurando, subita tristitia implicatis militum animis, nocturnis totius exercitus terroribus, ab ipsis altaribus hostiarum fuga. Sed invictæ leges necessitatis pectus alioqui procul ab amentia remotum, prodigia ista justa æstimatione perpendere passæ non sunt. Itaque dum illa elevat, auctoritatem amplissimam, et opes privato fastigio excelsiores, omniaque ornamenta, quæ ab ineunte adolescentia ad invidiam usque contraxerat, spatio unius diei confregit. Quo constat in delubris deum sua sponte signa conversa; militarem clamorem, strepitumque armorum adeo magnum Antiochiæ et Ptolemaide auditum, ut in muros concurreretur; sonum tympanorum Pergami abditis delubris editum; palmam viridem Trallibus in æde Victoriæ, sub Cæsaris statua, inter coagmenta lapidum justæ magnitudinis enatam. Quibus apparet cœlestium numen et Cæsaris gloriæ favisse, et Pompeii errorem inhibere voluisse.

mentir à l'histoire. Ainsi s'allume le courroux des dieux méprisés; ainsi est châtié l'orgueil de la raison humaine, quand elle ose préférer ses conseils à ceux de la divinité. (An de R. 700.)

12. Cn. Pompée fut aussi suffisamment averti par le maître des dieux, de ne pas tenter les hasards d'une bataille décisive contre J. César. Au sortir de Dyrrachium, la foudre tomba devant son armée; des essaims d'abeilles, obscurcissant les drapeaux, jetèrent la tristesse dans le cœur du soldat; tout le camp fut en proie à des terreurs nocturnes; au moment du sacrifice, les victimes s'enfuirent de l'autel. Mais les lois inévitables du destin ne permirent pas à cette âme, d'ailleurs si éloignée d'une folle arrogance, de peser et d'apprécier sainement ces prodiges. Aussi eut-il l'imprudence de les dédaigner; et bientôt il vit ce crédit immense, cette fortune excessive pour un particulier, tous ces titres accumulés depuis son adolescence en dépit de l'envie, s'évanouir dans l'espace d'une seule journée. Et cette même journée fut témoin des phénomènes les plus extraordinaires : dans les temples, les statues des dieux se retournèrent spontanément; un cri militaire et un cliquetis d'armes retentirent à Antioche et à Ptolémaïde avec une telle force, que l'on accourut sur les remparts; à Pergame, on entendit un bruit de tambour au fond des sanctuaires; à Tralles, on vit un palmier verdoyant naître tout d'un coup d'une dimension ordinaire dans le temple de la Victoire, entre les pierres de l'édifice, au dessous de la statue de César : preuve évidente que les dieux s'intéressaient à la gloire de César, mais qu'ils voulaient empêcher Pompée de se précipiter dans une funeste erreur. (An de R. 705.)

13. Tuas aras, tuaque sanctissima templa, dive Juli, veneratus oro, ut propitio ac faventi numine tantorum casus virorum sub tui exempli præsidio ac tutela delitescere patiaris. Te enim accipimus, eo die, quo, purpurea veste velatus, aurea in sella consedisti, ne maximo studio senatus exquisitum et delatum honorem sprevisse videreris, priusquam exoptatum civium oculis conspectum tui offerres, cultui religionis, in quam mox eras transiturus, vacasse; mactatoque opimo bove cor in extis non reperisse : ac responsum tibi a Spurina aruspice, *pertinere id signum ad vitam et consilium tuum, quod utraque hæc corde continerentur.* Erupit deinde eorum parricidium, qui dum te hominum numero subtrahere volunt, deorum concilio adjecerunt.

De Prodigiis quæ evenere externis.

1. Claudatur hoc exemplo talium ostentorum domestica relatio, ne si ulterius romana apprehendero, e cœlesti templo ad privatas domos, non consentaneos usus transtulisse videar. Attingam igitur externa : quæ latinis inserta litteris, ut auctoritatis minus habent, ita aliquid gratæ varietatis afferre possunt.

In exercitu Xerxis, quem adversus provinciam Græciam contraxerat, equæ partu leporem editum constat,

13. Pénétré d'une vénération profonde pour les autels et tes temples augustes, divin Jules César, je te supplie d'avoir pour ces grands hommes une bonté propice, de vouloir bien accorder un refuge à leur infortune sous l'abri tutélaire de ton exemple. En effet, l'on raconte que le jour où, revêtu d'un manteau de pourpre, tu consentis à t'asseoir sur un trône d'or, pour ne pas paraître dédaigner les honneurs extraordinaires que le sénat te déférait avec tant d'empressement, tu voulus, avant de t'offrir aux regards impatiens de tes concitoyens, rendre tes hommages aux dieux parmi lesquels tu devais aller bientôt te ranger toi-même, et que, dans un taureau magnifique, immolé au pied des autels, on ne trouva point de cœur; prodige qui menaçait ta vie et ta pensée, selon la réponse de l'aruspice Spurina, puisque la vie et la pensée résident l'une et l'autre dans le cœur. Alors éclata le projet parricide de ceux qui, voulant te retrancher du nombre des hommes, t'associèrent au conseil des dieux. (An de R. 709.)

Des Prodiges chez les étrangers.

1. Terminons ici le récit des prodiges de cette nature, fournis par notre histoire : si je prenais maintenant des exemples chez les Romains, je paraîtrais descendre mal à propos d'un temple céleste, pour chercher des leçons dans les demeures des hommes. Je vais donc emprunter quelques traits aux étrangers : en passant dans un ouvrage latin, ils perdent, sans doute, de leur importance; mais ils peuvent y répandre une agréable variété.

Dans l'armée que Xerxès rassembla contre les Grecs, on vit, c'est un fait avéré, une cavale donner le jour à

eodem montem Athon vix tandem transgresso. Quo genere monstri tanti apparatus significatus est eventus. Nam qui mare classibus, terram pedestri operuit exercitu, ut fugax animal, pavido regressu regnum suum repetere est coactus.

Priusquam Athenas deleret, Lacedæmonis invadendæ consilium agitanti, admirabile inter cœnam prodigium incidit. Infusum namque pateræ ejus vinum, in sanguinem, nec semel, sed iterum, et tertio, conversum est. Qua de re consulti magi monuerunt, ut se ab incepto abstineret : et, si quod vestigium in vecordi pectore sensus fuisset, cavere potuisset, ante de Leonida et Spartanis abunde monitus.

2. Midæ vero, cujus imperio Phrygia fuit subjecta, puero dormienti formicæ in os grana tritici congesserunt. Parentibus deinde ejus, quorsum prodigium tenderet, explorantibus, augures responderunt, *omnium illum mortalium futurum ditissimum*. Nec vana prædictio exstitit : nam Midas cunctorum pæne regum opes abundantia pecuniæ antecessit; infantiæque incunabula utili deorum munere donata, onustis auro atque argento gazis pensavit.

3. Formicis Midæ jure meritoque apes Platonis prætulerim : illæ enim caducæ ac fragilis, hæ solidæ et æternæ felicitatis indices exstiterunt, dormientis in cunis parvuli

un lièvre ; ce prince avait à peine enfin passé le mont Athos. Un pareil prodige annonçait bien quelle devait être l'issue d'une expédition entreprise avec tant d'appareil. En effet, celui qui avait, peu auparavant, couvert la mer de ses flottes, la terre de ses bataillons, fut réduit à fuïr, comme un lièvre timide, et à regagner en tremblant le cœur de ses états. (Av. J.-C. 480.)

Avant de détruire la ville d'Athènes, comme il s'occupait du dessein d'attaquer Lacédémone, il fut témoin, pendant son repas, d'un phénomène extraordinaire. Le vin qu'on versa dans sa coupe se convertit en sang, à trois reprises différentes. Les mages consultés à ce sujet lui conseillèrent de renoncer à son dessein ; et s'il fût resté quelques vestiges de raison dans cette âme extravagante, Xerxès aurait pu éviter son malheur [27] : il avait reçu, d'avance, assez d'avertissemens sur Léonidas et sur les Spartiates. (Même année.)

2. Midas, qui régna sur la Phrygie, était encore enfant, lorsque des fourmis amoncelèrent des grains de blé dans sa bouche, pendant son sommeil. Ses parens consultèrent les devins, pour découvrir le sens de ce prodige : ceux-ci répondirent qu'il deviendrait le plus riche des hommes. La prédiction se vérifia. Midas posséda presque plus de trésors que tous les rois ensemble; à la place des utiles présens dont les dieux avaient gratifié le berceau de son enfance, il entassa des monceaux d'or et d'argent [28].

3. Je mets avec raison les fourmis de Midas bien au dessous des abeilles de Platon : celles-là présagèrent une fortune fragile et périssable; celles-ci annoncèrent une félicité solide et éternelle, en déposant leur miel sur les

labellis mel inserendo. Qua re audita, prodigiorum interpretes *singularem eloquii suavitatem ore ejus emanaturam* dixerunt. At mihi quidem illæ apes non montem Hymettum thymi flore redolentem, sed Musarum Heliconios colles, omni genere doctrinæ virentes, dearum instinctu depastæ, maximo ingenio dulcissima alimenta summæ eloquentiæ instillasse videntur.

CAPUT VII.

DE SOMNIIS.

De Somniis Romanorum.

Sed quoniam divitias Midæ, disertumque Platonis somnum attigi, referam, quam certis imaginibus multorum quies adumbrata sit.

1. Quem locum unde potius exordiar, quam a divi Augusti sacratissima memoria? Ejus medico Artorio somnum capienti nocte, quam dies insecutus est, quo in campis Philippicis romani inter se exercitus concurrerunt, Minervæ species oborta præcepit, « ut illum gravi morbo implicitum moneret, ne propter adversam valetudinem proximo prœlio non interesset. » Quod quum Cæsar audisset, lectica se in aciem deferri jussit : ubi

lèvres de l'enfant paisiblement endormi dans son berceau. A cette nouvelle, les devins prédirent qu'une éloquence d'une douceur merveilleuse coulerait de sa bouche. Mais, au lieu du mont Hymette, où l'odeur du thym parfume les airs, ces abeilles, ce me semble, poussées par les Muses, choisirent les collines de l'Hélicon, séjour de ces déesses, embelli de toutes les productions de la science, pour y cueillir le suc de ses fleurs, et en distiller dans cet admirable génie le délicieux aliment d'une sublime éloquence. (Vers l'an 329 av. J.-C.)

CHAPITRE VII.

DES SONGES.

Des Songes chez les Romains.

Mais puisque j'ai fait mention des richesses de Midas et du sommeil éloquent de Platon, je raconterai avec quelle vérité l'image de l'avenir a été fréquemment dévoilée dans le calme du sommeil.

1. Et par où puis-je mieux entamer ce sujet, que par le nom sacré du divin Auguste? Son médecin Artorius, la nuit qui précéda la sanglante journée où les armées romaines en vinrent aux mains dans les plaines de Philippes, vit en songe la figure de Minerve, qui lui prescrivit d'avertir ce prince, alors dangereusement malade, de ne pas manquer, malgré son état de souffrance, d'assister au prochain combat. Sur cet avis, César se fait porter en litière dans les rangs de l'armée, et tandis qu'il veille au succès de la bataille avec un courage au dessus

dum supra vires corporis pro adipiscenda victoria excubat, castra ejus a Bruto capta sunt. Quid ergo aliud putamus, quam divino munere effectum, ne destinatum jam immortalitati caput indignam cœlesti spiritu fortunæ violentiam sentiret?

2. Augustum vero præter naturalem animi in omnibus rebus subtiliter perspiciendis vigorem, etiam recens et domesticum exemplum, ut Artorii somnio obtemperaret, admonuit. Audiverat enim divi Julii patris sui uxorem Calpurniam nocte, quam is in terris ultimam egit, in quiete vidisse multis eum confectum vulneribus in suo sinu jacentem; somniique atrocitate vehementer exterritam, rogare non destitisse, *ut proxima die a curia se abstineret* : at illum, ne muliebri somnio motus id fecisse existimaretur, senatum, in quo ei parricidarum manus allatæ sunt, adire contendisse. Non est operæ inter patrem et filium ullius rei comparationem fieri, præsertim divinitatis fastigio junctos : sed jam alter operibus suis aditum sibi ad cœlum instruxerat, alteri longus adhuc terrestrium virtutum orbis restabat. Quapropter ab hoc tantummodo impendentem mutationem status cognosci, ab illo etiam differri dii immortales voluerunt, ut aliud cœlo decus daretur, aliud promitteretur.

3. Illud etiam somnium et magnæ admirationis et clari

de ses forces, son camp tombe au pouvoir de Brutus. Que devons-nous penser, sinon que la bonté divine, protégeant une tête destinée dès-lors à l'immortalité, l'empêcha d'essuyer des mains de la fortune un outrage indigne d'une âme céleste. (An de R. 711.)

2. Auguste, indépendamment d'une vivacité de pénétration et de discernement qui le servit en toute occasion, trouvait dans un exemple domestique assez récent un avertissement salutaire de déférer au conseil donné par le songe d'Artorius. Il savait que Calpurnie, épouse du divin Jules, son père, la dernière nuit que celui-ci passa sur la terre, avait vu ce héros couvert de blessures, expirant entre ses bras, et que, vivement frappée de l'horreur de ce spectacle, elle l'avait constamment supplié de ne pas aller au sénat le lendemain; mais que César, ne voulant point avoir l'air de régler sa conduite d'après le songe d'une femme, n'avait pas laissé de se rendre à l'assemblée, où des mains parricides l'immolèrent à leur fureur. Il est inutile de faire, sous aucun rapport, le parallèle du père avec le fils, aujourd'hui surtout que la même élévation les réunit au conseil des dieux: seulement l'un s'était déjà ouvert, par ses exploits, l'entrée du ciel, et l'autre avait encore à parcourir sur la terre un long cercle de vertus. Ainsi les immortels se proposèrent uniquement de faire voir à l'un que l'instant de son apothéose approchait; à l'autre, qu'il devait s'attacher même à le reculer: destinés tous deux à honorer les demeures célestes, le premier est dès-lors accordé aux vœux de l'Olympe, le second lui est seulement promis. (An de R. 709.)

3. Un autre songe bien étonnant encore et bien mé-

exitus, quod eadem nocte duo consules P. Decius et T. Manlius Torquatus, Latino bello, et gravi et periculoso, non procul a Vesuvii montis radicibus positis castris, viderunt. Utrique enim quidam per quietis speciem prædixit, «ex altera acie imperatorem, ex altera exercitum, diis Manibus Matrique Terræ deberi : utrius autem dux copias hostium aggrederetur, superque eas sese ipsum devovisset, victricem abituram.» Id luce proxima consulibus sacrificio vel expiaturis, si posset averti, vel, si certum deorum etiam monitu visum foret, exsecuturis, hostiarum exta somnio congruerunt; conveniteque inter eos, cujus cornu prius laborare cœpisset, ut is patriæ fata capite suo lueret : quæ, neutro formidante, Decium depoposcerunt.

4. Sequitur æque ad publicam religionem pertinens somnium. Quum plebeiis ludis quidam paterfamilias per circum Flaminium, priusquam pompa induceretur, servum suum verberibus mulcatum, sub furca ad supplicium egisset, T. Atinio, homini ex plebe, Jupiter in quiete præcepit, *ut consulibus diceret, sibi præsultorem ludis circensibus proximis non placuisse : quæ res nisi attenta ludorum instauratione expiata esset, secuturum non mediocre urbis periculum.* Ille veritus, ne cum aliquo incommodo suo religione summum implicaret

morable par ses suites, est celui que les deux consuls P. Decius et T. Manlius Torquatus eurent la même nuit, dans leur camp, au pied du mont Vésuve, pendant la guerre à la fois meurtrière et périlleuse qu'ils soutenaient contre les Latins. Un inconnu apparut en songe à l'un et à l'autre, et leur annonça que les dieux infernaux et la Terre, mère commune du genre humain, réclamaient pour victimes le général de l'un des deux partis, et l'armée de l'autre; que celui, dont le chef attaquerait les troupes ennemies et se dévouerait lui-même pour leur ruine, aurait la victoire. Le lendemain, les généraux firent un sacrifice pour servir ou d'expiation, si le présage pouvait se détourner, ou d'offrande préparatoire à son accomplissement, si la volonté des dieux demeurait inébranlable : les entrailles des victimes s'accordèrent avec le songe. Ils convinrent que le premier qui verrait plier l'aile soumise à son commandement, assurerait par sa mort le salut de la patrie. L'un et l'autre s'offrirent avec courage; les dieux demandèrent la vie de Decius. (An de R. 413.)

4. Le songe suivant n'intéresse pas moins la religion de l'état. Un jour de célébration des jeux plébéiens, avant l'ouverture de la cérémonie, un père de famille traversa le cirque Flaminien, précédé de son esclave, qu'il faisait battre de verges et conduire au supplice, la fourche au cou [29]. T. Atinius, homme du peuple, reçut en songe un avertissement du ciel, d'aller dire aux consuls que Jupiter n'avait pu voir sans déplaisir le premier acteur mis en scène aux derniers jeux du cirque; que si l'on ne s'attachait à expier cette faute en recommençant les jeux, on attirerait sur la patrie les plus grands malheurs. Atinius, craignant de ne pouvoir, sans danger

imperium, silentium egit; e vestigioque filius ejus subita vi morbi correptus interiit. Ipse etiam per equietem ab eodem deo interrogatus, *an satis magnam pœnam neglecti imperii sui pependisset*, in proposito perseverans debilitate corporis solutus est: ac tum demum ex consilio amicorum, lectica ad tribunal consulum, et inde ad senatum perlatus, ordine totius casus sui exposito, magna cum omnium admiratione, recuperata membrorum firmitate, pedibus domum rediit.

5. Ac ne illud quidem involvendum silentio. Inimicorum conspiratione urbe pulsus M. Cicero, quum in villa quadam campi Atinatis deversaretur, is animo in somnum profuso, per loca deserta et invias regiones vaganti sibi C. Marium consulatus ornatum insignibus putavit obvium factum, et interrogantem eum, *quid ita tam tristi vultu, incerto itinere ferretur;* audito deinde casu, quo conflictabatur, comprehendisse dexteram suam, ac se proximo lictori in monumentum ipsius deducendum tradidisse, quod diceret, *ibi esse lætiorem status spem repositam.* Nec aliter evenit: nam in æde Jovis Mariana senatusconsultum de reditu ejus est factum.

6. C. autem Graccho imminentis casus atrocitas palam atque aperte per quietem denuntia est. Somno enim pressus, Tib. Gracchi fratris effigiem vidit, dicentis sibi,

pour sa personne, jeter des scrupules dans l'esprit des premiers magistrats, garda le silence. Peu après, son fils mourut subitement. La nuit suivante, le même dieu lui apparut encore, et lui demanda s'il n'était pas assez puni de n'avoir tenu aucun compte de ses ordres; et comme il persistait à garder le silence, il tomba en paralysie. Alors seulement il se décida, par le conseil de ses amis, à se faire porter en litière au tribunal des consuls, puis au sénat. Il y raconta tout ce qui lui était arrivé, et, au grand étonnement de tout le monde, il recouvra l'usage de ses membres, et revint chez lui à pied. (An de R. 264.)

5. Encore un trait qu'il ne faut pas ensevelir dans le silence. Cicéron, banni de Rome par les cabales de ses ennemis, s'arrête dans une maison de campagne près d'Atina. Il s'y abandonne au sommeil, et bientôt il lui semble qu'égaré à travers des pays déserts et sauvages, il rencontre C. Marius, environné de toutes les marques de la dignité consulaire; que ce général lui demande pourquoi il errait ainsi à l'aventure et d'un air si triste; et qu'apprenant son infortune, Marius le prend par la main et le remet à son premier licteur, pour le conduire vers un édifice qu'il avait fait élever, l'assurant qu'il y trouverait un sort plus heureux : promesse que l'évènement ne démentit point, puisque ce fut dans le temple de Jupiter, monument érigé par les soins de Marius, que le sénat porta le décret du rappel de Cicéron. (An de R. 695.)

6. C. Gracchus fut averti, en songe, de la manière la plus claire et la plus frappante, du sort affreux qui le menaçait. Étant profondément endormi, il vit l'ombre de Tib. Gracchus, son frère; elle lui annonçait l'impos-

Nulla ratione eum vitare posse, ut eo fato non periret, quo ipse propulsus e Capitolio occidisset. Id ex Graccho prius, quam tribunatum, in quo fraternum exitum habuit, iniret, multi audiverunt. Cœlius etiam, certus romanæ historiæ auctor, sermonem de ea re ad suas aures illo adhuc vivo pervenisse scribit.

7. Vincit hujusce somnii dirum aspectum, quod sequitur. Apud Actium M. Antonii fractis opibus, Cassius Parmensis, qui partes ejus secutus fuerat, Athenas confugit: ubi concubia nocte, quum sollicitudinibus et curis mente sopita in lectulo jaceret, existimavit ad se venire hominem ingentis magnitudinis, coloris nigri, squalidum barba, et capillo demisso; interrogatumque, quisnam esset, respondisse *κακοδαίμονα*. Perterritus deinde tam tetro visu, et nomine horrendo, servos inclamavit, sciscitatusque, *si quem talis habitus aut intrantem cubiculum, aut exeuntem vidissent.* Quibus affirmantibus, *neminem illuc accessisse*, iterum quieti et somno se dedit: atque eadem animo ejus obversata est species. Itaque fugato somno, lumen introferri jussit, puerosque a se discedere vetuit. Inter hanc notem et supplicium capitis, quo eum Cæsar affecit, paululum admodum temporis intercessit.

8. Propioribus tamen, ut ita dicam, lineis Aterii Rufi, equitis romani, somnium certo eventu admonitum est·

sibilité d'éviter le destin cruel qui lui avait arraché la vie à lui-même en le chassant du Capitole. Gracchus, avant de prendre possession de ce fameux tribunat qui lui attira le sort de son frère, fit lui-même le récit de ce songe à plusieurs personnes, et Célius, écrivain digne de foi, assure, dans son Histoire romaine, en avoir entendu parler du vivant de Caïus Gracchus. (An de R. 626.)

7. Cette apparition, tout effrayante qu'elle est, n'est pas comparable à celle que je vais raconter. Après la destruction de la puissance d'Antoine auprès d'Actium, Cassius de Parme, l'un de ses partisans, se réfugia dans Athènes. Accablé de chagrin et d'inquiétude, il se jeta sur un lit et s'abandonna au sommeil. Vers le milieu de la nuit, il lui sembla qu'il voyait venir à lui un homme d'une taille gigantesque, le teint noir, la barbe négligée et les cheveux épars; que, lui ayant demandé qui il était, le spectre répondit : « Ton mauvais génie. » Épouvanté d'une vision si affreuse et d'un nom si horrible, il appela ses esclaves à grands cris, et leur demanda s'ils avaient vu entrer dans la chambre ou en sortir un homme d'un pareil aspect : « Personne n'a pénétré ici, » répondirent-ils : Cassius se recoucha, se rendormit, et le même spectre vint encore se présenter à ses yeux. Alors, bannissant le sommeil, il fait apporter de la lumière, et défend à ses esclaves de le quitter. Entre cette nuit cruelle et l'instant de son supplice ordonné par César, il n'y eut qu'un bien faible intervalle. (An de R. 733.)

8. Moins d'espace encore sépara le songe d'Aterius Rufus de l'évènement qu'il présageait. Se trouvant à

Qui, quum gladiatorium munus Syracusis ederetur, inter quietem retiarii se manu confodi vidit, idque postero die in spectaculo consessoribus narravit. Incidit deinde, ut proximo ab equite loco retiarius cum mirmillone introduceretur : cujus quum faciem vidisset, idem dixit, *ab illo se retiario trucidari putasse*, protinusque inde discedere voluit. Illi, sermone suo metu ejus discusso, causam exitii misero attulerunt. Retiarius enim, in eum locum compulso mirmillone et abjecto, dum jacentem ferire conatur, trajectum gladio Aterium interemit.

De Somniis externorum.

I. ANNIBALIS, quoque, ut detestandum romano sanguini, ita certæ prædictionis somnium : cujus non vigiliæ tantum, sed etiam ipsa quies hostilis imperio nostro fuit. Hausit enim proposito et votis suis convenientem imaginem, existimavitque missum sibi ab Jove mortali specie excelsiorem juvenem, invadendæ Italiæ ducem : cujus monitu primo vestigia nullam in partem motis secutus oculis, mox humani ingenii prona voluntate vetita scrutandi pone respiciens, animadvertit immensæ magnitudinis serpentem, concitato impetu, omne quidquid obvium fuerat, proterentem; postque eam magno cum cœli fragore erumpentes nimbos, lucemque caliginosis involutam tenebris. Attonitus deinde, *quidnam*

Syracuse pendant les jeux de gladiateurs, il crut voir en songe un rétiaire lui percer le sein d'un coup d'épée. Le lendemain, assistant au combat, il raconta son rêve aux spectateurs assis à ses côtés. Bientôt après, un rétiaire, avec un mirmillon, entra dans l'arène, du côté où se trouvait le chevalier romain. A cette vue, Rufus s'écria : « Voilà le rétiaire par qui j'ai cru être assassiné; » et il voulut se retirer aussitôt. Mais ses voisins ayant réussi, par leurs discours, à dissiper sa frayeur, causèrent la perte de cet infortuné; car le rétiaire vint à pousser le mirmillon dans cet endroit et à le terrasser : voulant le frapper après l'avoir abattu, il perça Aterius et lui donna la mort.

Des Songes chez les étrangers.

1. Annibal eut aussi un songe d'un présage non moins assuré qu'effroyable pour les Romains; tant la haine qu'il portait à notre empire était active non-seulement quand il veillait, mais encore pendant son sommeil. Il eut, en effet, une vision bien conforme à ses desseins et à ses vœux : il crut voir un jeune homme d'une taille plus qu'humaine, envoyé du ciel pour le guider dans l'invasion de l'Italie. D'abord, selon le conseil de ce guide, il suit ses pas sans détourner la vue d'aucun côté. Bientôt, par un mouvement de cette curiosité naturelle qui nous porte à vouloir pénétrer les choses mystérieuses, il regarde derrière lui et aperçoit un serpent monstrueux qui, d'une course rapide, renverse et écrase tout ce qui se rencontre sur son passage. A sa suite éclatent des orages avec un bruit de tonnerre épouvantable, et le ciel est enveloppé d'épaisses ténèbres. Saisi

esset monstri, et quid portenderet, interrogavit. Hic dux : *Italiæ vides*, inquit, *vastitatem : proinde sile, et cetera tacitis permitte fatis.*

2. Quam bene Macedoniæ rex Alexander per quietem visa imagine præmonitus erat, ut vitæ suæ custos esset diligentior, si eum cavendi etiam periculi consilio fortuna instruere voluisset! Namque Cassandri pestiferam sibi dexteram somnio prius cognovit, quam exitu sensit: existimavit enim, ab illo se interfici, quum eum nunquam vidisset. Interposito deinde tempore, postquam in conspectum venisset, nocturni metus patefacta imagine, ut Antipatri filium esse cognovit, adjecto versu græco, qui fidem somniorum elevat, præparati jam adversus caput suum veneficii, quo occidisse Cassandri manu creditur, suspicionem animo repulit.

3. Longe indulgentius dii in poeta Simonide, cujus salutarem inter quietem admonitionem consilii firmitate roboraverunt. Is enim quum ad litus navem appulisset, inhumatumque corpus jacens sepulturæ mandasset, admonitus ab eo, ne proximo die navigaret, in terra remansit. Qui inde solverant, fluctibus et procellis in conspectu ejus obruti sunt. Ipse lætatus est, quod vitam suam somnio, quam navi, credere maluisset. Memor autem beneficii, elegantissimo carmine æternitati con-

d'étonnement, il demande ce que c'est que ce prodige et quel évènement il présage. « Tu vois, lui répondit son guide, la dévastation de l'Italie : ton devoir est de garder le silence et d'abandonner le reste aux conseils secrets du destin. »

2. Alexandre, roi de Macédoine, avait été suffisamment averti en songe de veiller avec plus de soin à la sûreté de ses jours : mais il aurait fallu que la fortune l'armât encore de prudence contre le péril. En effet, il avait eu lieu de reconnaître, pendant le sommeil, que la main de Cassandre lui était fatale, avant d'en faire l'expérience par sa mort. Il se crut assassiné par cet officier sans l'avoir néanmoins jamais vu. Quelque temps après, Cassandre parut devant le roi, et celui-ci, à son aspect, reconnut l'image qui l'avait effrayé en songe : mais apprenant qu'il était le fils d'Antipater, il se contenta de réciter un vers grec sur la vanité des songes : et, au moment où l'on tenait déjà preparé le poison que l'on croit lui avoir été donné par Cassandre [30], il bannit de son esprit jusqu'au soupçon d'une trame criminelle. (Av. J.-C. 323.)

3. Les dieux manifestèrent plus particulièrement encore leur bienveillance envers le poète Simonide : ils assurèrent l'effet d'un salutaire avis qu'ils lui avaient donné pendant le sommeil, en lui inspirant la ferme résolution de le suivre. Ayant abordé sur un rivage, il y trouva un cadavre étendu sans sépulture et prit soin de l'inhumer. Averti par l'ombre du mort de ne point se mettre en mer le jour suivant, il obéit. Ceux qui s'étaient embarqués furent assaillis par une tempête et engloutis dans les flots sous ses yeux. Simonide s'applaudit de s'être reposé du soin de sa vie sur un songe plutôt que

secravit, melius illi et diuturnius in animis hominum sepulcrum constituens, quam in desertis et ignotis arenis struxerat.

4. Efficax et illa quietis imago, quæ Crœsi regis animum maximo prius metu, deinde etiam dolore confecit. Nam e duobus filiis, et ingenti agilitate, et corporis dotibus præstantiorem, imperiique successioni destinatum Atym, existimavit ferro sibi ereptum. Itaque quidquid ad evitandam denuntiatæ cladis acerbitatem pertinebat, nulla ex parte patria cura cessavit avertere. Solitus erat juvenis ad bella gerenda mitti; domi retentus est : habebat armamentarium omnis generis telorum copia refertum; id quoque amoveri jussit : gladio cinctis comitibus utebatur; vetiti sunt propius accedere. Necessitas tamen aditum luctui dedit. Quum enim ingentis magnitudinis aper Olympi montis culta, crebra cum agrestium strage, vastaret, inusitatoque malo regium imploratum esset auxilium, filius a patre extorsit, ut ad eum opprimendum mitteretur; eo quidem facilius, quod non dentis, sed ferri sævitia in metu reponebatur. Verum dum acri studio interficiendi suem omnes sunt intenti, pertinax casus imminentis violentiæ lanceam, petendæ feræ gratia missam, in eum detorsit; et quidem eam potissimum dexteram nefariæ cædis crimine voluit aspergi, cui tu-

sur un vaisseau. En reconnaissance du bienfait, le poète immortalisa cette ombre généreuse par un très-beau poëme, lui érigeant ainsi dans la mémoire des hommes un monument plus noble et plus durable que celui qu'il lui avait élevé dans les sables d'un désert inconnu. (Av. J.-C. 464.)

4. Un songe encore bien fidèlement vérifié, fut celui qui remplit l'âme du roi Crésus, d'abord des plus vives alarmes, ensuite de la plus grande affliction. Il avait deux fils, dont l'un, nommé Atys, supérieur à l'autre par une rare activité et par les qualités du corps, était destiné à l'empire; il crut le voir en songe tomber sous un fer homicide. En conséquence sa tendresse paternelle se hâta de prendre toutes les précautions qui pouvaient prévenir le cruel malheur dont il était menacé. Jusque-là il ne s'était point fait de guerre que le jeune prince n'y fût envoyé; dès-lors on le retint dans le palais. Il avait un magasin rempli d'armes de toute espèce ; Crésus les fit éloigner. Des gardes l'accompagnaient, l'épée au côté; on leur défendit de se tenir trop près de sa personne. Mais la nécessité sut bien donner accès au malheur. Un sanglier monstrueux ravageait les campagnes cultivées du mont Olympe [31], et souvent même dévorait les habitans. L'on implora le secours du roi contre un fléau si terrible. Atys voulut aller en délivrer le pays; il en arracha la permission à son père, avec d'autant moins de difficulté, que c'était non un coup de dent, mais un coup de fer que l'on redoutait. Mais tandis que tous les chasseurs, animés du désir de tuer le monstre, faisaient, à l'envi, les plus grands efforts, le sort, s'opiniâtrant à la perte du malheureux prince, détourna sur lui une des lances dirigées

tela filii a patre mandata erat, quamque Crœsus imprudentis homicidii sanguine violatam, hospitales veritus deos, supplicem sacrificio expiaverat.

5. Nec Cyrus quidem superior invictæ fatorum necessitatis parvulum argumentum est; cujus ortus, ad imperium totius Asiæ spectantis, maternus avus Astyages duos prænuntios somnii frustra discutere tentavit, Mandanen filiam suam, quod in quiete viderat urinam ejus omnes asiaticas gentes inundasse, non Medorum excellentissimo, ne in ejus familiam regni decus transferretur, sed Persarum modicæ fortunæ viro collocando, natumque Cyrum exponi jubendo, quia similiter quietis temporibus existimaverat, genitali parte Mandanes enatam vitem eo usque crevisse, donec cunctas dominationis suæ partes inumbraret. Sed frustratus est se ipse, nepotis felicitatem, cœlestium judicio destinatam, humanis consiliis impedire conando.

6. Intra privatum autem habitum Dionysio Syracusano adhuc se continente, Himeræ quædam non obscuri generis femina, inter quietem opinione sua cœlum conscendit, atque ibidem deorum omnium lustratis sedibus, animadvertit prævalentem virum flavi coloris, lentiginosi oris, ferreis catenis vinctum, Jovis solio pedibus-

contre l'animal, et voulut souiller de cet affreux homicide la main même à laquelle un père infortuné avait confié la garde de son fils, la main d'un suppliant que le roi Crésus, dans une religieuse crainte des dieux hospitaliers, avait déjà purifié d'un meurtre involontaire [32] par un sacrifice expiatoire. (Av. J.-C. 550.)

5. Le premier Cyrus est un exemple non moins frappant de l'invincible pouvoir du destin. Astyage, son aïeul maternel, averti par deux songes de la naissance future d'un petit-fils destiné à régner sur toute l'Asie, fit de vains efforts pour empêcher l'accomplissement de ce présage. Ayant rêvé que sa fille Mandane inondait de son urine toutes les nations asiatiques, il craignit, s'il lui faisait épouser un personnage distingué parmi les Mèdes, qu'un jour la dignité royale ne passât dans sa famille, et il lui donna pour époux un Perse d'une médiocre condition. Sitôt que Cyrus fut au monde, il le fit exposer, à cause d'un autre songe où il avait cru voir une vigne, sortant du sein de Mandane, s'accroître bientôt jusqu'à ombrager toutes les parties de son empire. Mais il s'abusa lui-même, en s'efforçant de mettre obstacle, par des moyens humains, à la prospérité que les décrets de la providence réservaient à son petit-fils. (Av. J.-C. 594.)

6. Dans le temps où Denys de Syracuse n'était encore que simple particulier, une femme de distinction de la ville d'Himère, s'imagina, pendant le sommeil, qu'elle était montée au ciel, et que, parcourant les demeures des diverses divinités, elle voyait au bas du trône, sous les pieds de Jupiter, un homme très-vigoureux, les cheveux blonds, le visage parsemé de taches rousses, et chargé de chaînes de fer. « Quel est ce malheureux? »

que subjectum; interrogatoque juvene, quo considerandi cœli duce fuerat usa, *quisnam esset?* audiit, *illum Siciliæ atque Italiæ dirum esse fatum, solutumque vinculis, multis urbibus exitio futurum* : quod somnium postero die sermone vulgavit. Postquam deinde Dionysium inimica Syracusarum libertati capitibusque insontium infesta fortuna cœlesti custodia liberatum, velut fulmen aliquod, otio ac tranquillitati injecit, Himeræorum mœnia inter effusam ad officium et ad spectaculum ejus turbam intrantem ut aspexit, *hunc esse, quem in quiete viderat*, vociferata est. Id cognitum tyranno, curam tollendæ mulieris dedit.

7. Tutioris somnii mater ejusdem Dionysii : quæ quum eum conceptum utero haberet, parere visa est satyriscum; consultoque prodigiorum interprete, clarissimum ac potentissimum graii sanguinis futurum, certo cum eventu cognovit.

8. At Carthaginiensium dux Amilcar, quum obsideret Syracusas, inter somnium exaudisse voce credidit nuntiantem, futurum, ut proximo die in ea urbe cœnaret. Lætus igitur, perinde ac divinitus promissa victoria, exercitum pugnæ comparabat : in quo inter Siculos et Pœnos orta dissensione, castris ejus Syracusani subita irruptione oppressis, ipsum intra mœnia sua vinctum pertraxerunt. Itaque magis spe, quam somnio, deceptus,

demanda-t-elle au jeune homme qui la conduisait dans cette visite céleste. « C'est, répondit-il, le mauvais génie de la Sicile et de l'Italie, qui, une fois déchaîné, causera la ruine d'un grand nombre de villes. » Ce songe se répandit dans le public dès le lendemain. Bientôt la fortune, jalouse de la liberté de Syracuse, ayant juré la perte des citoyens vertueux, délivra Denys de sa prison céleste, et le lança comme une sorte de foudre au milieu de la paix et de la tranquillité des peuples. Se trouvant dans la foule accourue pour le voir et lui rendre hommage, à son entrée à Himère, cette femme l'eut à peine aperçu qu'elle s'écria : « C'est l'homme que j'ai vu en songe. » Le tyran, qui en eut connaissance, prit soin de la faire périr. (Av. J.-C. 405.)

7. La mère de Denys eut un songe moins funeste pour elle. Tandis qu'elle le portait dans son sein, elle crut mettre au monde un petit satyre. Le devin consulté répondit que son fils serait le plus illustre et le plus puissant des Grecs : ce que l'évènement vérifia.

8. Amilcar, général des Carthaginois, faisant le siège de Syracuse, crut entendre, pendant le sommeil, une voix qui lui disait : « Demain tu dîneras à Syracuse. » Dans sa joie, comme si le ciel lui promettait la victoire, il dispose son armée pour livrer un assaut. Mais, à la faveur d'une querelle survenue tout à coup entre les Carthaginois et les Siciliens qui faisaient partie de son armée, les Syracusains font une sortie, s'emparent de son camp, et l'emmènent lui-même prisonnier dans leur ville. Trompé de cette manière, moins par le songe que

cœnavit Syracusis captivus, non, ut animo præsumpserat, victor.

9. Alcibiades quoque miserabilem exitum suum haud fallaci nocturna imagine speculatus est. Quo enim pallio amicæ suæ dormiens opertum se viderat, eo, interfectus et insepultus jacens, contectus est.

10. Proximum somnium, etsi paulo est longius, propter nimiam tamen evidentiam ne omittatur impetrat. Duo familiares Arcades, iter una facientes, Megaram venerunt : quorum alter ad hospitem se contulit, alter in tabernam meritoriam devertit. Is, qui in hospitio erat, vidit in somnis comitem suum orantem, ut sibi cauponis insidiis circumvento subveniret : posse enim celeri ejus accursu se imminenti periculo subtrahi. Quo viso excitatus, prosiluit, tabernamque, in qua is deversabatur, petere conatus est. Pestifero deinde fato ejus humanissimum propositum tanquam supervacuum damnavit, et lectum ac somnum repetiit. Tunc idem ei saucius oblatus obsecravit, ut, qui auxilium vitæ suæ ferre neglexisset, neci saltem ultionem non negaret. Corpus enim suum, a caupone trucidatum, tum maxime plaustro ad portam ferri stercore coopertum. Tam constantibus familiaris precibus compulsus, protinus ad portam cucurrit, et plaustrum, quod in quiete demonstratum erat comprehendit, cauponemque ad capitale supplicium perduxit.

par l'espérance qu'il en avait conçue, il dîna, il est vrai, à Syracuse, mais en prisonnier, et non en vainqueur, comme il s'en était flatté. (Av. J.-C. 309.)

9. Alcibiade eut aussi, pendant le sommeil, une image assez fidèle du sort déplorable qui l'attendait. Car le manteau de sa maîtresse dont il s'était vu couvert en dormant, servit, après son assassinat, à envelopper son corps resté sans sépulture. (Av. J.-C. 404.)

10. Le songe suivant, malgré sa longueur, mérite néanmoins, par l'extrême évidence du présage, d'être consigné dans ce recueil. Deux Arcadiens, amis intimes, voyageant ensemble, arrivèrent à Mégare, et allèrent loger, l'un chez son hôte, l'autre dans une auberge. Le premier vit en songe son ami qui le suppliait de venir le défendre contre la perfidie de l'aubergiste, l'assurant qu'avec un prompt secours il pourrait l'arracher à un péril imminent. Il s'éveille subitement, s'élance du lit et prend le chemin de l'auberge où était logé son ami. Mais ensuite, par une funeste fatalité, il condamne comme inutile une résolution si généreuse; il regagne son lit et se rendort. Bientôt son ami lui apparaît cruellement déchiré, et le conjure, puisqu'il a négligé de lui sauver la vie, de ne pas refuser au moins de venger sa mort, ajoutant qu'au moment même où il parlait, son assassin portait son cadavre mutilé hors de la ville, dans un chariot couvert de fumier. Cédant à des prières aussi persévérantes, il court aussitôt à la porte de la ville, arrête le chariot qui lui avait été désigné en songe, et fait punir le perfide aubergiste du dernier supplice. (Av. J.-C. 403.)

CAPUT VIII.

DE MIRACULIS.

De Miraculis quæ contigere Romanis.

Multa etiam interdiu et vigilantibus acciderunt, perinde ac tenebrarum somniique nube involuta : quæ, quia unde manaverint, aut qua ratione constiterint, dignoscere arduum est, merito miracula vocantur.

1. Quorum e magno acervo in primis illud occurrit. Quum apud lacum Regillum A. Postumius dictator, et Tusculanorum dux Mamilius Octavius magnis viribus inter se concurrerent, ac neutra acies aliquandiu pedem referret, Castor ac Pollux, romanarum partium propugnatores visi, hostiles copias penitus fuderunt.

Item bello macedonico P. Vatinius, Reatinæ præfecturæ vir, noctu Urbem petens, existimavit duos juvenes excellentis formæ, albis equis residentes, obvios sibi factos nuntiare, *die, qui præterierat, Persen regem a Paulo captum.* Quod quum senatui indicasset, tanquam majestatis ejus et amplitudinis vano sermone contemptor, in carcerem conjectus; postquam Pauli litteris illo die Persen captum apparuit, et custodia liberatus, et insuper agro et vacatione donatus est.

CHAPITRE VIII.

DES MIRACLES.

Des Miracles chez les Romains.

On voit souvent, même en plein jour et lorsqu'on est le plus éveillé, des choses qui paraissent comme enveloppées des ténèbres de la nuit et de l'obscurité des songes : ces sortes de visions, dont il est difficile de connaître l'origine et la cause, reçoivent à juste titre le nom de miracles.

1. Au milieu d'une foule d'exemples, voici le premier qui se présente. Le dictateur A. Postumius et Mamilius Octavius, général des Tusculans, combattaient avec acharnement auprès du lac Régille; l'un et l'autre parti luttaient depuis long-temps sans plier, lorsque Castor et Pollux, paraissant tout à coup à la tête des Romains, mirent les troupes ennemies dans une entière déroute. (An de R. 257.)

De même, dans la guerre de Macédoine, P. Vatinius, de la préfecture de Réate [33], allant à Rome pendant la nuit, crut voir deux jeunes gens d'une beauté extraordinaire, montés sur des chevaux blancs, venir à sa rencontre, et lui annoncer que la veille Paul-Émile avait fait prisonnier le roi Persé. Il en donna connaissance au sénat : on le prit pour un imposteur qui se jouait, par un mensonge, de la majesté de cette auguste compagnie; on le mit en prison. Mais lorsque les dépêches de Paul-Émile eurent apporté la nouvelle que Persé avait été réellement pris ce jour-là, on ne se contenta

Castorem vero et Pollucem etiam illo tempore pro imperio populi romani excubuisse, cognitum est, quo ad lacum Juturnæ, suum equorumque sudorem abluere visi sunt; junctaque fonti ædes eorum nullius hominum manu reserata patuit.

2. Sed ut ceterorum quoque deorum propensum huic urbi numen exsequamur, triennio continuo vexata pestilentia civitas nostra, quum finem tanto et tam diuturno malo, neque divina misericordia, neque humano auxilio, imponi videret, cura sacerdotum, inspectis sibyllinis libris, animadvertit, non aliter pristinam recuperari salubritatem posse, quam si ab Epidauro Æsculapius esset arcessitus Itaque eo legatis missis, unicam fatalis remedii opem auctoritate sua, quæ jam in terris erat amplissima, impetraturam se credidit; neque eam opinio decepit : pari namque studio petitum ac promissum est præsidium, e vestigioque Epidaurii Romanorum legatos in templum Æsculapii, quod ab eorum urbe quinque millibus passuum distat, perductos, ut, quidquid inde salubre patriæ laturos se existimassent, pro suo jure sumerent, benignissime invitaverunt. Quorum tam promptam indulgentiam, numen ipsius dei subsecutum, verba mortalium cœlesti obsequio comprobavit. Siquidem is

pas de rendre la liberté à Vatinius, on lui accorda encore pour récompense une terre considérable et l'exemption de toute charge. (An de R. 585.)

Castor et Pollux veillèrent encore à la prospérité du peuple romain, lorsqu'on les vit se baigner eux et leurs chevaux dans les eaux du lac Juturne; et que leur temple, bâti vers la source du même lac, s'ouvrit de lui-même, et sans l'action d'aucune force humaine. (An de R. 257.)

2. Les autres dieux ont aussi montré pour cette ville des dispositions bienveillantes. J'en citerai des exemples. Une maladie contagieuse y faisait de grands ravages depuis trois années consécutives, sans qu'on pût trouver un terme à des maux si terribles et si durables, soit dans la miséricorde divine, soit dans les secours humains. Les prêtres, consultant les livres sibyllins, trouvèrent que le seul moyen de ramener la salubrité dans Rome était de faire venir Esculape d'Épidaure. La république se persuada que, par une ambassade, son crédit déjà fort étendu lui obtiendrait l'unique ressource, l'unique remède que le destin lui désignait. Elle ne fut point trompée dans son espérance : autant on avait mis d'empressement à solliciter le secours, autant on en mit à l'accorder; sur-le-champ les Épidauriens conduisirent les ambassadeurs dans le temple d'Esculape, qui est situé à cinq milles de leur ville, et les invitèrent généreusement à y prendre à leur gré tout ce qu'ils croiraient capable de contribuer à la salubrité de leur patrie. Un zèle si obligeant fut imité par le dieu lui-même, dont la céleste complaisance ratifia la parole des mortels. En effet, le serpent, qui se montrait rarement aux yeux des Épidauriens, mais toujours avec les plus heureux présages

anguis, quem Epidaurii raro, sed nunquam sine magno ipsorum bono visum, in modum Æsculapii venerati fuerunt, per urbis celeberrimas partes mitibus oculis et leni tractu labi cœpit, triduoque inter religiosam omnium admirationem conspectus, haud dubiam præ se appetitæ clarioris sedis alacritatem ferens, ad triremem romanam perrexit; paventibusque inusitato spectaculo nautis, eo conscendit, ubi Q. Ogulnii legati tabernaculum erat, inque multiplicem orbem per summam quietem est convolutus. Tum legati, perinde atque exoptatæ rei compotes, expleta gratiarum actione, cultuque anguis a peritis accepto, læti inde solverunt : ac prosperam emensi navigationem postquam Antium appulerunt, anguis, qui ubique in navigio remanserat, prolapsus in vestibulo ædis Æsculapii, myrto frequentibus ramis diffusæ supereminentem excelsæ magnitudinis palmam circumdedit; perque tres dies positis, quibus vesci solebat, non sine magno metu legatorum, ne inde in triremem reverti nollet, antiensis templi hospitio usus, urbi se nostræ advehendum restituit, atque in ripam Tiberis egressis legatis, in insulam, ubi templum dicatum est, transnavit, adventuque suo tempestatem, cui remedio quæsitus erat, dispulit.

3. Nec minus voluntarius Junonis in urbem nostram transitus. Captis a Furio Camillo Veiis, milites jussu

et qu'ils adoraient comme Esculape lui-même, se mit à parcourir les quartiers les plus fréquentés de la ville, se promenant paisiblement et d'un air de douceur. Après s'être fait voir pendant trois jours à la foule pénétrée d'une religieuse admiration, il se dirigea vers la galère des Romains, manifestant ainsi bien visiblement le désir empressé d'une plus glorieuse résidence : à la vue des matelots effrayés d'un spectacle si nouveau, il y entra, gagna la chambre de Q. Ogulnius, chef de l'ambassade, et, s'y roulant en nombreux replis, y demeura dans une profonde tranquillité. Les ambassadeurs, au comble de leurs vœux, après avoir fait leurs actions de grâce et s'être informés de la manière de traiter le serpent, se hâtèrent de remettre à la voile, et, après une heureuse navigation, ils abordèrent à Antium. Là, le serpent qui partout ailleurs était resté dans le vaisseau, en sortit, se glissa dans le vestibule du temple d'Esculape, et alla s'entortiller autour d'un palmier dont la cime superbe dominait majestueusement un myrte large et touffu. On lui apporta sa nourriture ordinaire, et après s'être arrêté trois jours dans le temple d'Antium, non sans faire vivement appréhender aux ambassadeurs qu'il ne voulût plus regagner le vaisseau, il y retourna prendre sa place pour être conduit à Rome. Tandis que les députés débarquaient sur le rivage du Tibre, il se rendit à la nage dans l'île où depuis on lui consacra un temple, et sa présence dissipa l'horrible fléau contre lequel on av it imploré son secours. (An de R. 461.)

3. L'arrivée de Junon dans notre ville ne fut pas moins volontaire. A la prise de Veïes par Camille, des

imperatoris simulacrum Junonis Monetæ, quod ibi præcipua religione cultum erat, in Urbem translaturi, sede sua movere conabantur. Quorum ab uno per jocum interrogata dea, *an Romam migrare vellet, — Velle se* respondit. Hac voce audita, lusus in admirationem versus est. Jamque non simulacrum, sed ipsam cœlo Junonem petitam, portare se credentes, læti in ea parte montis Aventini, in qua nunc templum ejus cernimus, collocaverunt.

4. Fortunæ etiam Muliebris simulacrum, quod est via Latina ad quartum milliarium, eo tempore cum æde sua consecratum, quo Coriolanum ab excidio urbis maternæ preces repulerunt, non semel, sed bis locutum constitit, pæne his verbis : *Rite me, matronæ, vidistis, riteque dicastis.*

5. Valerio autem Poplicola consule, qui post exactos reges bellum cum Veientibus et Etruscis gessit, illis Tarquinio pristinum imperium restituere, Romanis nuper partam libertatem retinere cupientibus, Etruscis et Tarquinio in cornu dextero prœlio superioribus, tantus terror subito incessit, ut non solum victores ipsi profugerent, sed etiam pavoris sui consortes secum Veientes traherent. Cui rei pro argumento miraculum adjicitur, ingens repente vox e proxima silva Arsia, quæ ore Silvani in hunc pæne modum missa traditur : *Uno plus*

soldats, sur l'ordre du général, essayaient d'enlever de son piédestal la statue de Junon Moneta [34], principal objet du culte des Veïens, pour la transférer à Rome. L'un d'eux lui demanda en riant si elle était bien aise de venir à Rome : « Oui, répondit-elle. » Cette parole entendue changea leur badinage en admiration. Croyant dès-lors porter, non pas la statue, mais Junon elle-même descendue du ciel, ils vinrent avec allégresse la placer dans cette partie du mont Aventin où nous voyons aujourd'hui son temple. (An de R. 357.)

4. On voit à quatre milles de Rome, sur la voie Latine, une statue érigée à la Fortune des femmes, et consacrée, avec son temple, à l'époque où Coriolan, prêt à détruire sa patrie, fut arrêté par les larmes de sa mère. Cette statue proféra plus d'une fois, à peu près, ces paroles [35] : « Oui, mères de familles, c'est sous de favorables auspices que vous m'avez vue et consacrée. » (An de R. 265.)

5. Après l'expulsion des rois, Valerius Poplicola, étant consul, fit la guerre aux Veïens et aux Étrusques; ces peuples voulaient rétablir Tarquin sur le trône, tandis que les Romains n'avaient rien plus à cœur que de conserver la liberté récemment conquise. Vainqueurs à l'aile droite, sous les ordres de Tarquin, les Étrusques furent tout à coup saisis d'une telle épouvante, que, malgré la victoire, ils prirent eux-mêmes la fuite, et, communiquant leur frayeur à leurs alliés, entraînèrent avec eux les Veïens. Pour motif de cette déroute, on ajoute un fait miraculeux. De la forêt d'Arsia, située dans le voisinage, partit subitement une voix terrible, attribuée au dieu Sylvain, et qui éclata à peu près en ces termes :

Etrusci cadent; romanus exercitus victor abibit. Miram dicti fidem digesta numero cadavera exibuere.

6. Quid? Martis auxilium, quo victoriam Romanorum adjuvit, nonne memoria celebrandum est? Quum Bruttii atque Lucani odio incitatissimo maximisque viribus Thurinæ urbis peterent exitium, ac præcipuo studio incolumitatem ejus C. Fabricius Luscinus consul protegeret, resque ancipiti eventu, collatis unum in locum utriusque partis copiis, gereretur, non audentibus Romanis prœlium ingredi, eximiæ magnitudinis juvenis primum eos hortari ad capessendam fortitudinem cœpit. Deinde, ubi tardiores animadvertit, arreptis scalis per mediam hostium aciem ad contraria castra evasit, et admotis vallum conscendit. Inde voce ingenti clamitans, factum victoriæ gradum, et nostros ad aliena castra capienda, et Lucanos Bruttiosque ad sua defendenda, illuc traxit, ubi conserti dubio certamine terebantur. Sed idem impulsu armorum suorum prostratos hostes jugulandos capiendosque Romanis tradidit. Viginti enim millia cum Statio Statilio, duce utriusque gentis, et tribus atque viginti militaribus signis capta sunt. Postero die quum consul inter honorandos, quorum strenua opera fuerat usus, vallarem coronam ei se servare dixisset, a quo castra erant oppressa, nec inveniretur, qui id præmium

« Il en tombera un de plus du côté des Étrusques, et les Romains auront la victoire. » Paroles qui furent merveilleusement vérifiées par le nombre des cadavres trouvés sur le champ de bataille. (An de R. 244.)

6. Et le secours donné aux Romains par le dieu Mars pour leur procurer la victoire, comment ne pas en éterniser le souvenir? Les Bruttiens et les Lucaniens, animés d'une haine violente contre la ville de Thurium, avaient réuni leurs efforts pour la détruire, tandis que le consul C. Fabricius Luscinus mettait un soin particulier à la protéger. Le succès était douteux; les deux armées étaient en présence; les Romains n'osaient pas hasarder le combat. Un jeune homme d'une taille supérieure les exhorte d'abord à s'armer de courage : puis les voyant irrésolus, il saisit une échelle, traverse l'armée des ennemis, va droit à leur camp, et, y appliquant l'échelle, il monte sur le retranchement. Là, il crie d'une voix éclatante : « Voici le chemin de la victoire. » A ce cri tous accourent à la fois, les nôtres pour s'emparer du camp ennemi, les Bruttiens et les Lucaniens pour le défendre : alors s'engage un combat meurtrier et douteux; mais bientôt, du choc de ses armes, le même guerrier renverse les ennemis, et les livre à la mort ou à la captivité. Vingt mille hommes restés sur la place, cinq mille faits prisonniers avec Statius Statilius, général de l'armée confédérée, et vingt-trois drapeaux tombés en notre pouvoir, furent le résultat de cette journée. Le lendemain, le consul s'occupant de récompenser les soldats qui s'étaient distingués par leur courage, annonça qu'il destinait une couronne vallaire au guerrier qui avait forcé le retranchement; et comme personne ne se présenta pour la

8.

peteret, cognitum pariter atque creditum est, Martem patrem tunc populo suo adfuisse. Inter cetera hujusce rei manifesta indicia, galea quoque duabus distincta pinnis, qua cœleste caput tectum fuerat, argumentum præbuit. Itaque Fabricii edicto, supplicatio Marti est habita, et a laureatis militibus magna cum animorum lætitia oblati auxilii testimonium ei est redditum.

7. Referam nunc, quod suo seculo cognitum manavit ad posteros, Penates deos Æneam Troja advectos Lavinii collocasse; inde ab Ascanio filio ejus Albam, quam ipse condiderat, translatos, pristinum sacrarium repetisse, et, quia id humana manu factum existimari poterat, relatos Albam, voluntatem suam altero transitu significasse. Nec me præterit, de motu et voce deorum immortalium, humanis oculis auribusque percepto, quam in ancipiti opinione æstimatio versetur : sed quia non nova dicuntur, sed tradita repetuntur, fidem auctores vindicent; nostrum sit, inclytis litterarum monumentis consecrata, perinde ac vana, non refugisse.

8. Facta mentione urbis, e qua primordia civitas nostra traxit, divus Julius, fausta proles ejus, se nobis offert : quem C. Cassius, nunquam sine præfatione publici parricidii nominandus, quum acie philippensi ardentis-

recevoir, on crut, et l'on sut d'ailleurs, que le dieu Mars était venu lui-même en cette occasion secourir son peuple. Entre autres signes évidens de cette merveille, on se rappela le casque au double panache qui couvrait la tête du dieu. En vertu d'un ordre de Fabricius, on rendit à Mars des actions de grâces solennelles, et les soldats couronnés de lauriers publièrent avec des transports d'allégresse le secours qu'ils en avaient reçu. (An. de R. 471.)

7. Je raconterai ici un fait bien connu dans son temps et qui est parvenu jusqu'à nous, c'est qu'Énée établit à Lavinium les dieux Pénates sauvés de la ruine de Troie; que, transférés par son fils Ascagne dans la ville d'Albe qu'il venait de fonder, ces dieux retournèrent d'eux-mêmes dans leur premier sanctuaire; et que, ce retour pouvant paraître l'ouvrage de l'homme, on les porta de nouveau dans la ville d'Albe, d'où ils revinrent une seconde fois; manifestation bien sensible de leur volonté. Je n'ignore pas combien les opinions diffèrent sur ces actions et ces paroles des dieux, qui n'ont eu pour témoin que les yeux et les oreilles des hommes : mais comme je ne raconte point des évènemens nouveaux, que je me borne à reproduire des récits anciens, les auteurs à qui je les emprunte seront mes garans. Mon devoir est de ne point rejeter, comme autant d'impostures, ce que je trouve consacré dans les plus illustres monumens de l'histoire.

8. Je ne puis nommer une ville qui fut le berceau de Rome, sans que le divin Jules, noble rejeton de cette antique cité, ne se présente à mon esprit. A la journée de Philippes, C. Cassius, dont le nom ne peut se prononcer sans y joindre celui de parricide de la pa-

simo animo perstaret, vidit humano habitu augustiorem, purpureo paludamento amictum, minaci vultu, et concitato equo in se impetum facientem : quo aspectu perterritus, tergum hosti dedit, voce illa prius emissa: *Quid enim amplius agas, si occidisse parum est?* Non occideras tu quidem, Cassi, Cæsarem; neque enim exstingui ulla vi divinitas potest : sed mortali adhuc corpore utentem violando, meruisti ut tam infestum haberes deum.

9. Jam quod L. Lentulus, litus prænavigans, in quo Cn. Pompeii Magni, perfidia Ptolemæi regis interempti, corpus conscissæ scaphæ lignis comburebatur, ignarus casus ejus, quum ipsi Fortunæ erubescendum rogum vidisset, commilitonibus dixit : *Quid scimus, an hac flamma Cn. Pompeius crematur?* divinitus missæ vocis miraculum est.

10. Atque hoc quidem hominis, et casu : illud tantum non ore ipsius Apollinis editum, quo Appii interitum veridica pythicæ vaticinationis fides præcurrit. Is bello civili, quo se Cn. Pompeius a Cæsaris concordia, pestifero sibi, nec reipublicæ utili consilio, abruperat; eventum gravissimi motus explorare cupiens, viribus imperii (namque Achaiæ præerat) antistitem delphicæ cortinæ in intimam sacri specus partem descendere coegit; unde ut certæ consulentibus sortes petuntur, ita nimius

trie, continuant à se battre avec acharnement, vit ce héros sous des traits plus qu'humains, couvert du manteau de pourpre, l'air menaçant, fondre sur lui à toute bride. A cet aspect il est saisi d'épouvante; il tourne le dos à l'ennemi en s'écriant : « Que lui faire de plus, s'il ne suffit pas de l'avoir tué? » Non, Cassius, tu n'avais pas tué César : est-il une puissance capable d'ôter la vie à une divinité? Mais en l'outrageant dans un corps périssable, tu as mérité d'être ainsi poursuivi par la vengeance d'un dieu. (An de R. 711.)

9. L. Lentulus côtoyait par hasard le rivage où l'on brûlait, avec les débris d'une barque mise en pièces, les restes du grand Pompée. Sans savoir le sort de ce grand homme, il ne put s'empêcher, à la vue d'un bûcher qui devait faire honte à la Fortune elle-même, de dire à ses compagnons d'armes : « Qui sait si cette flamme funèbre n'est pas celle de Cnéus Pompée? » N'est-ce pas une inspiration du ciel, une révélation miraculeuse? (An de R. 705.)

10. Ce mot ne sortit que de la bouche d'un homme, et par un effet du hasard : mais en voici un qu'Apollon prononça presque lui-même, et qui devint, par l'organe prophétique de la Pythie, un signe certain de la mort d'Appius. A l'époque de la guerre civile, lorsque Pompée, pour son propre malheur, sans aucun avantage pour la république, rompit les liens qui l'unissaient à César, Appius, voulant découvrir l'issue de ce mouvement terrible, usa de l'empire que lui donnait sa dignité de gouverneur de l'Achaïe; il força la prêtresse de Delphes à descendre au fond de la caverne sacrée d'où l'oracle fait entendre la vérité à ceux qui le consultent,

divini spiritus haustus reddentibus pestifer exsistit. Igitur impulsu concepti numinis instincta virgo, horrendo sono vocis, Appio inter obscuras verborum ambages fata cecinit. *Nihil enim,* inquit, *ad te hoc, Romane, bellum: Eubœæ Cœla obtinebis.* At is ratus, consiliis se Apollinis moneri, ne illi discrimini interesset, in eam regionem secessit, quæ inter Rhamnunta, nobilem attici soli partem, Carystumque chalcidico freto vicinam interjacens, Cœlæ Eubœæ nomen obtinet; ubi ante pharsalicum certamen morbo consumptus, prædictum a deo locum sepultura possedit.

11. Possunt et illa miraculorum loco poni, quod, deusto sacrario Saliorum, nihil in eo præter lituum Romuli integrum repertum est; quod Ser. Tullii statua, quum ædes Fortunæ deflagrasset, inviolata permansit; quod Q. Claudiæ statua in vestibulo templi Matris deum posita, bis ea æde incendio consumpta, prius P. Nasica Scipione et L. Bestia, item M. Servilio et L. Lamia consulibus, in sua basi flammis intacta stetit.

12. Aliquid admirationis civitati nostræ Acilii etiam Aviolæ rogus attulit, qui, et a medicis et a domesticis mortuus creditus, quum aliquandiu humi jacuisset, elatus, postquam ignis corpus ejus corripuit, *vivere se,* proclamavit, auxiliumque pædagogi sui, nam is solus

mais où l'excès du souffle divin qu'on y respire suffoque les ministres chargés de rendre ses réponses. Saisie de l'enthousiasme prophétique, la prêtresse, d'une voix effroyable, et au milieu d'une mystérieuse obscurité de paroles, annonce à Appius le sort qui l'attendait : « Romain, dit-elle, cette guerre n'a rien qui te regarde, tu resteras à Cœla, en Eubée. » Persuadé qu'Apollon lui conseillait de ne prendre aucune part à cette querelle, il se retira dans le pays nommé *Cœla Eubœa*, et situé entre Rhamnus, célèbre canton de l'Attique, et Caryste, ville voisine du détroit de Chalcis : là, il mourut de maladie avant la bataille de Pharsale, et eut pour sépulture l'endroit désigné par l'oracle. (An de R. 704.)

11. L'on peut encore compter au nombre des miracles les faits suivans : Après l'incendie du sanctuaire des Saliens, on ne trouva d'intact, au milieu des cendres, que le bâton augural de Romulus : la statue de Servius Tullius ne fut point endommagée dans l'embrasement du temple de la Fortune : la statue de Claudia, placée dans le vestibule du temple de Cybèle, échappa au double incendie qui dévora ce temple, d'abord sous le consulat de P. Scipion Nasica et de L. Bestia, ensuite sous celui de M. Servilius et de L. Lamia ; chaque fois elle demeura intacte sur son piédestal. (Ans de R. 364, 642, 749.)

12. Rome ne vit pas non plus sans étonnement les funérailles d'Acilius Aviola. Regardé comme mort et par les médecins et par sa famille, il avait été porté sur le bûcher après quelque temps d'exposition ; et sitôt que le feu eut touché son corps, il s'écria qu'il n'était pas mort, et implora le secours de son gouverneur, qui

ibi remanserat, invocavit. Sed jam flammis circumdatus, fato subtrahi non potuit.

L. quoque Lamiæ, prætorio viro, æque vocem fuisse super rogum constitit.

De Miraculis quæ contigere externis.

1. Quæ minus admirabilia Eris Pamphylii casus facit, quem Plato scribit, inter eos, qui in acie ceciderant, decem diebus jacuisse, biduoque postquam inde sublatus esset, impositum rogo revixisse, ac mira quædam tempore mortis visa narrasse.

2. Et quoniam ad externa transgressi sumus, quidam Athenis vir eruditissimus, quum ictum lapidis capite excepisset, cetera omnia tenacissima memoria retinens, litterarum tantummodo, quibus præcipue inservierat, oblitus est. Dirum malignumque vulnus in animo percussi, quasi de industria scrutatis sensibus, in eum potissimum, quo maxime lætabatur, acerbitate nocendi erupit, singularem doctrinam hominis pleno invidiæ funere efferendo. Cui si talibus studiis perfrui fas non erat, utilius aliquanto fuit, ad illa aditum non impetrasse, quam jam percepta eorum dulcedine caruisse.

3. Miserabilior tamen sequentis casus narratio. Nausimenis enim atheniensis uxor, quum filii ac filiæ suæ

seul était resté auprès de lui : mais déjà enveloppé par les flammes, il ne put échapper à son cruel destin. (An de R. 720.)

L'on assure que L. Lamia, ancien préteur, proféra aussi des paroles sur le bûcher. (An de R. 711.)

Des Miracles chez les étrangers.

1. Ces derniers prodiges paraîtront moins étonnans à côté de celui d'Eris de Pamphylie. On lit dans Platon que cet homme resta dix jours sur le champ de bataille parmi les morts; que, placé sur le bûcher deux jours après avoir été enlevé du milieu des cadavres, il revint à la vie, et raconta certaines merveilles qu'il avait vues pendant sa mort.

2. Puisque nous en sommes venus à parler des étrangers, voici un fait arrivé à Athènes. Un homme très-savant reçut à la tête un coup de pierre, qui, lui laissant un souvenir distinct de tout le reste, le priva seulement des connaissances qu'il devait aux lettres, objet particulier de ses études. Cruelle et maligne blessure qui choisit, comme à dessein, dans ce malheureux, la plus précieuse de ses facultés, source de ses plus pures jouissances, pour la frapper sans pitié, et pour détruire en lui, par un indigne anéantissement, un trésor inappréciable de science. S'il ne devait pas jouir du fruit de ces connaissances, il eût été plus avantageux pour lui d'en trouver l'accès fermé à ses désirs, que d'en perdre les douceurs après les avoir acquises par ses travaux.

3. Le trait suivant est plus déplorable encore. L'épouse de Nausimène, citoyen d'Athènes, ayant surpris

stupro intervenisset, inopinati monstri perculsa conspectu, et in præsens tempus ad indignandum, et in posterum ad loquendum obmutuit; illi nefarium concubitum voluntaria morte pensarunt : hoc modo fortuna sæviens huic vocem, iis vitam ademit; illi propitia donat :

4. Ægles Samius, athleta mutus, quum ei victoriæ, quam adeptus erat, titulus et præmium eriperetur, indignatione accensus, vocalis evasit.

5. Gorgiæ quoque Epirotæ, fortis et clari viri origo: qui in funere matris suæ utero elapsus, inopinato vagitu suo lectum ferentes consistere coegit, novumque spectaculum patriæ præbuit, tantum non ex ipso genitricis rogo lucem et cunas assecutus : eodem enim momento temporis, altera jam fato functa parit; alter ante elatus, quam natus est.

6. Divinæ fortunæ vulnus Pheræo Jasoni quidam exitii ejus cupidus intulit; nam, quum inter insidias gladio eum percussisset, vomicam, quæ a nullo medicorum sanari potuerat, ita rupit, ut hominem pestifero malo liberaret.

7. Æque diis immortalibus acceptus Simonides, cujus salus ab imminenti exitio defensa, ruinæ quoque subtracta est. Cœnanti enim apud Scopam in Cranone, quod est in Thessalia oppidum, nuntiatum est, *duos*

en inceste son fils et sa fille, fut tellement frappée à la vue de cette horreur inattendue, qu'elle demeura muette, sans pouvoir exprimer son indignation dans le moment même, ni recouvrer la parole dans la suite. Les deux coupables se punirent de leur infâme commerce par une mort volontaire. Ainsi la fortune irritée ôte à l'une la voix, aux autres la vie, et accorde sa faveur à celui que je vais citer.

4. Æglès, athlète de Samos, était muet; un jour qu'on voulait lui ravir et l'honneur et le prix de la victoire qu'il avait remportée, l'indignation qu'il en conçut lui donna tout à coup l'usage de la parole.

5. La naissance de Gorgias, brave et illustre personnage de l'Épire, fut aussi merveilleuse. Échappé comme de lui-même du sein de sa mère, dont on faisait les funérailles, il força, par ses cris inattendus, de suspendre la marche du convoi, et offrit à sa patrie un spectacle extraordinaire, celui d'un enfant qui trouve presque sur le bûcher de sa mère la vie et son berceau. Car, dans le même instant, l'une enfanta du sein de la mort, l'autre fut porté sur le bûcher avant sa naissance.

6. Jason de Phères reçut d'un homme qui en voulait à sa vie une blessure d'un effet miraculeux. Le coup que lui porta l'assassin, dans un guet-à-pens, lui creva un abcès qu'aucun médecin jusque là n'avait pu guérir, et le délivra ainsi d'un mal dangereux.

7. Même bienveillance des dieux envers Simonide, qui, déjà sauvé d'un péril imminent [39], leur dut encore d'échapper à la ruine d'une maison. Comme il était à dîner chez Scopas, à Cranon, ville de Thessalie, on vint l'avertir que deux jeunes gens l'attendaient à la porte,

juvenes ad januam venisse, magnopere rogantes, ut ad eos continuo prodiret : ad quos egressus, neminem reperit ibi. Ceterum, eo momento temporis, triclinium, in quo Scopas epulabatur, collapsum, et ipsum et omnes convivas oppressit. Quid hac felicitate locupletius, quam nec mare, nec terra sæviens, exstinguere valuit?

8. Non invitus huic subnecto Daphidam, ne quis ignoret, quantum interfuerit, cecinisse deorum laudes, et numen obtrectasse. Hic quum ejus studii esset, cujus professores *sophistæ* vocantur, ineptæ et mordacis opinationis, Apollinem Delphis irridendi causa consuluit, *an equum invenire posset?* quum omnino nullum habuisset : cujus ex oraculo reddita vox est, *inventurum equum, sed ut eo perturbatus periret.* Inde quum jocabundus, quasi delusa sacrarum sortium fide, reverteretur, incidit in regem Attalum, sæpenumero a se contumeliosis dictis absentem lacessitum; ejusque jussu, saxo, cui nomen erat *Equi*, præcipitatus, ad deos usque cavillandos dementis animi justa supplicia pependit.

9. Eodem oraculo Macedonum rex Philippus admonitus, *ut a quadrigæ violentia salutem suam custodiret,* toto regno disjungi currus jussit, eumque locum, qui in Bœotia *Quadriga* vocatur, semper vitavit, nec tamen denuntiatum periculi genus effugit; nam Pausanias in

et le priaient instamment d'aller leur parler aussitôt. Il sortit et ne vit personne; mais, au même instant, la salle où Scopas donnait le festin s'écroula et écrasa le maître de la maison avec tous ses convives. Est-il rien de comparable à ce bonheur, que ne peut épuiser ni le courroux de la mer, ni celui de la terre?

8. Je n'hésite point à joindre à cet exemple celui de Daphidas : il fera voir comment la divinité distingue du mortel qui chante ses louanges, l'impie blasphémateur qui l'outrage. Daphidas était du nombre de ces philosophes qu'on nomme *sophistes,* secte frivole et satirique. Il vint à Delphes demander, par moquerie, à Apollon s'il pourrait trouver son cheval [40], lui qui n'en avait jamais eu. Le dieu fit répondre qu'il trouverait le cheval, qu'il en serait renversé et périrait de sa chute. Le sophiste s'en retournait en plaisantant, fort satisfait du tour qu'il croyait avoir joué à la sainteté de l'oracle. Dans son chemin il rencontra le roi Attale, qui avait été plus d'une fois, quoique absent, l'objet de ses injures. Précipité, par l'ordre de ce prince, du haut d'un rocher, nommé *le Cheval*, il subit le châtiment que méritait un orgueil assez insensé pour oser se jouer des dieux.

9. Philippe, roi de Macédoine, averti par le même oracle de se tenir en garde contre les coups du *quadrige,* fit défendre cette sorte d'attelage dans tous ses états, et évita constamment d'entrer dans le canton de Béotie, que l'on nomme Quadrige : néanmoins ces précautions ne purent le soustraire au péril annoncé par

capulo gladii, quo eum occidit, quadrigam habuit cælatam.

10. Quæ tam pertinax necessitas in patre et filio Alexandro consimilis apparuit: siquidem Calanus Indus, sua sponte se ardenti rogo superjacturus, interpellatus ab eo, *ecquid aut mandaret, aut dicere vellet?—Brevi te*, inquit, *videbo* : nec id sine causa, quia voluntarium ejus e vita excessum rapida mors Alexandri subsecuta est.

11. Regios interitus magnitudine miraculi remigis casus æquat : quem in hexere Tyriorum sentinam haurientem, quum e navi fluctus abjecisset, altero latere repercussum, fluctus contrarius in navem retulit; itaque miseri simul ac felicis complorationi permixta fuit gratulatio.

12. Quid illa, nonne ludibria naturæ in corporibus humanis fuisse credenda sunt? tolerabilia quidem, quia sævitia caruerunt; ceterum et ipsa miraculis annumeranda. Nam et Prusiæ, regis Bithyniæ, filius eodem nomine, quo pater, pro superiori ordine dentium unum os æqualiter extentum habuit, nec ad speciem deforme, neque ad usum ulla ex parte incommodum.

13. Mithridatis vero regis filia Dripetine, Laodice

l'oracle; car Pausanias avait un quadrige gravé sur la poignée de l'épée dont il se servit pour assassiner ce prince. (Av. J.-C. 336.)

10. Cette fatalité si opiniâtre à poursuivre Philippe se montra la même à l'égard de son fils Alexandre. Calanus, philosophe indien, était sur le point de se jeter dans les flammes d'un bûcher; Alexandre lui demanda s'il n'avait rien à lui recommander ou à lui dire : « Nous nous reverrons bientôt, » répondit-il; et avec assez de raison, puisque le trépas volontaire de l'Indien ne tarda pas à être suivi de la mort prématurée d'Alexandre. (Av. J.-C. 327.)

11. La fortune de ces rois n'a rien de plus extraordinaire que l'aventure d'un simple matelot. Tandis qu'il s'occupe à vider la sentine, dans une galère tyrienne à six rangs de rames, une vague le jette dans la mer; bientôt une seconde vague, venant en sens contraire, le rejette, par l'autre bord, dans le vaisseau : malheureux et heureux tout ensemble, il eut à se plaindre et à se féliciter de son sort.

12. Que dire des singularités que je vais raconter? Ne doit-on pas les prendre pour des jeux de la nature dans l'organisation du corps humain? Irrégularités supportables, puisqu'elles n'avaient rien de douloureux; mais elles n'en méritent pas moins d'être citées parmi les merveilles. Un fils de Prusias, roi de Bithynie, nommé Prusias, comme son père, avait, au lieu d'un rang de dents à la mâchoire supérieure, un os qui en remplissait toute l'étendue, sans qu'il en résultât pour lui ni difformité ni incommodité.

13. Au contraire, la fille de Mithridate et de Lao-

regina nata, duplici ordine dentium deformi admodum, comes fugæ patris, a Pompeio devicti, fuit.

14. Ne illius quidem parvæ admirationis oculi, quem constat tam certa acie luminum usum esse, ut a Lilybæo, portu Carthaginiensium egredientes classes intueretur.

15. Oculis ejus admirabilius Aristomenis Messenii cor; quod Athenienses ob eximiam calliditatem exsectum, pilis refertum invenerunt, quum eum aliquoties captum, et astutia elapsum, cepissent.

16. At poeta Antipater Sidonius, omnibus annis uno tantummodo die, quo genitus erat, febri implicabatur, quumque ad ultimam ætatem pervenisset, natali suo certo illo circuitu morbi consumptus est.

17. Hoc loco apte referantur Polystratus et Hippoclides philosophi, eodem die nati, ejusdem præceptoris Epicuri sectam secuti, patrimonii etiam possidendi, alendæque scholæ communione conjuncti, eodemque momento temporis ultima senectute exstincti. Tam æqualem fortunæ pariter atque amicitiæ societatem, quis non ipsius cœlestis Concordiæ sinu genitam, nutritam, atque finitam putet?

18. Quapropter hoc potissimum fuerit, aut in liberis potentissimorum regum, aut in rege clarissimo, aut in

dice, Dripetine, qui partagea la fuite de son père lorsqu'il eut été défait par Pompée, avait un double rang de dents qui la défigurait singulièrement.

14. Un objet bien étonnant encore, ce sont les yeux de cet homme qui avait la vue si perçante et si sûre, que, du mont Lilybée, il voyait une flotte sortir du port de Carthage [41].

15. Mais ces yeux mêmes sont un phénomène moins surprenant que le cœur d'Aristomène le Messénien. Frappés de son adresse extraordinaire, les Athéniens [42] eurent la curiosité d'ouvrir son cadavre, et trouvèrent son cœur tout couvert de poils : car après avoir été pris plusieurs fois, et s'être toujours échappé par ruse, il resta enfin au pouvoir de ses ennemis.

16. Antipater, poète de Sidon, avait tous les ans un accès de fièvre, seulement le jour qui l'avait vu naître. Parvenu à un grand âge, il mourut de cet accès périodique, précisément le jour anniversaire de sa naissance. (IIe siècle avant J.-C.)

17. C'est ici le lieu de citer les philosophes Polystrate et Hippoclides. Tous deux nés le même jour, tous deux sectateurs d'Épicure, leur maître, ils possédèrent leur patrimoine en commun, firent en commun les frais de l'école, et moururent l'un et l'autre au même instant, dans un âge fort avancé. Pourrait-on croire qu'une telle conformité de destinée et d'inclinations n'ait pris naissance, ne se soit alimentée, ne se soit éteinte au sein même de la concorde céleste?

18. Mais pourquoi ces phénomènes se sont-ils précisément rencontrés dans des enfans de potentats, dans

vate ngeniii florentis, aut in viris eruditissimis, aut in homine sortis ignotæ, ne ipsa quidem, omnis bonæ malæque materiæ fecunda artifex, rationem rerum natura reddiderit : non magis quam, quid ita silvestres capreas, Cretæ genitas, tantopere dilexerit, quas sagittis confixas ad salutare auxilium herbæ dictamni, tantum non suis manibus deducit, efficitque, ut, concepta ea, continuo et tela et vim veneni vulneribus respuant; aut in Cephalenia insula, quum omnia ubique pecora haustu aquæ quotidie recreentur, in ea pecudes majore ex parte anni ore aperto ex alto ventos recipientes, sitim suam sedare instituerit; aut quapropter Crotonæ in templo Junonis Laciniæ aram ad omnes ventos immobili cinere donaverit potissimum; vel quare alteram in Macedonia, alteram in caleno agro aquam proprietatem vini, qua homines inebrientur, possidere voluerit. Non admiratione ista, sed memoria prosequi debemus, quum sciamus, recte ab ea plurimum licentiæ vindicari, penes quam infinitus cuncta gignendi labor consistit.

19. Quæ quia supra usitatam rationem excedentia attigimus, serpentis quoque a T. Livio curiose pariter ac facunde relata fiat mentio. Is enim ait, « in Africa apud Bagradam flumen, tantæ magnitudinis anguem fuisse, ut Atilii Reguli exercitum usu amnis prohiberet, multisque militibus ingenti ore correptis, compluribus

un prince illustre, dans un poète d'un rare génie, dans des philosophes distingués par leur savoir, dans un homme obscur? c'est ce que la nature elle-même, cette mère féconde de tout bien et de tout mal, ne saurait expliquer; pas plus que sa prédilection pour les chevreuils de Crète : ces animaux sont-ils percés de flèches, elle les conduit, pour ainsi dire, de sa main à la recherche du dictame, herbe salutaire, et douée d'une telle efficacité, qu'aussitôt qu'ils en ont mangé, les traits et le venin tombent de leurs blessures [43]. Pourquoi, dans l'île de Céphalénie, au lieu de boire de l'eau, comme partout ailleurs, pour se désaltérer, les troupeaux ont-ils l'instinct, la majeure partie de l'année, de respirer le grand air, la bouche béante et élevée, pour étancher leur soif? Pourquoi, dans le temple de Junon Lacinienne, à Crotone, la cendre de l'autel a-t-elle spécialement le privilège de demeurer immobile à tous les coups de vents? Pourquoi l'eau d'une source dans la Macédoine, et d'une autre dans le territoire de Calès, a-t-elle la propriété d'enivrer comme le vin? Mon devoir n'est pas d'exciter sur ces merveilles l'étonnement de mes lecteurs, mais de leur en rappeler le souvenir : je sais qu'une liberté indéfinie appartient justement à la nature, en qui réside un pouvoir souverain pour tous les genres de création.

19. A l'occasion de ces faits extraordinaires, citons aussi le serpent qui fait, dans Tite-Live [44], le sujet d'un récit tout à la fois intéressant et rempli d'éloquence. Cet historien raconte qu'en Afrique, auprès du fleuve Bagrada, se trouva un serpent si énorme, qu'il empêchait l'armée de Regulus d'en approcher pour puiser de l'eau; que l'on perdit beaucoup de soldats, les uns engloutis dans ses vastes flancs, un plus grand nombre étouffés

caudæ voluminibus elisis, quum telorum jactu perforari nequiret, ad ultimum balistarum tormentis undique petitam, silicum crebris et ponderosis verberibus procubuisse, omnibusque et cohortibus et legionibus ipsa Carthagine visam terribiliorem, atque etiam cruore suo gurgitibus imbutis, corporisque jacentis pestifero afflatu vicina regione polluta, romana inde submovisse castra.» Dicit etiam, *belluæ corium CXX pedum longum, in Urbem missum.*

---

par les replis de sa queue, sans pouvoir réussir à le percer à coups de traits; qu'enfin, à l'aide de machines de guerre braquées sur lui de tous côtés, l'on vint à bout d'accabler, sous une grêle de pierres très-pesantes, ce monstre effroyable, plus terrible aux yeux des cohortes et des légions que Carthage elle-même; que l'eau du fleuve mêlée de son sang, et l'air du voisinage, infecté par les exhalaisons pestilentielles de son cadavre, forcèrent les Romains à éloigner leur camp. Il ajoute que la peau de ce prodigieux serpent, longue de cent vingt pieds, fut portée à Rome. (An de R. 498.)

NOTES

DU LIVRE PREMIER.

1. *En quelques livres.* Littéralement « un petit nombre de *volumes;* » ce qui présente au lecteur français une autre idée que celle de Valère Maxime. Il se propose de faire un recueil succinct, et s'il lui donnait l'étendue d'*un petit nombre de volumes,* ce qui pourrait aller à trois, quatre ou cinq volumes, il ferait un ouvrage considérable. Les anciens divisaient leurs ouvrages en *rouleaux* (volumina), qui contenaient chacun un livre ou deux. Ainsi le recueil de Valère Maxime pouvait contenir un certain nombre de rouleaux sans être un ouvrage considérable.

2. *Dans ma faiblesse.* Juste-Lipse voulait bannir du texte le mot *parvitas* comme un barbarisme. D'autres savans soutiennent, avec raison, que ce mot est latin, et citent à cet effet Cicéron, qui s'en sert dans le sens de petitesse physique (*De Univ.*). Ils citent aussi le mot *mediocritas* que Velleius Paterculus (l. II, c. 104) emploie dans le même sens et de la même manière que nous voyons ici notre *parvitas.* Mais tout cela ne prouve guère qu'il faille conserver dans le texte le mot dont nous nous occupons; ce qui le prouve indubitablement, c'est que Valère Maxime (comme je l'ai montré dans la notice) affectionne les singularités, qu'il emploie assez souvent les mots dans des acceptions nouvelles. Si *parvitas*, pris physiquement pour *petitesse,* est de bonne latinité, il n'est pas plus étonnant de le voir ici dans l'acception de *petitesse intellectuelle et morale,* que de trouver ailleurs, dans Valère Maxime (l. II, c. 7, n. 14) le mot *humiliter* pour signifier *modestement.* C'est tout simplement un néologisme d'acception, et notre auteur ne fait que suivre son penchant et son habitude en disant *mea parvitas.* Retrancher ce

mot dans ce passage, ce serait peut-être corriger une faute de goût; mais à coup sûr ce serait attaquer Valère Maxime par l'endroit le plus sensible, lui ôter ce qui lui semblait probablement une beauté; ce serait le défigurer.

3. *De votre père et de votre aïeul.* C'est Auguste et Jules César. Tibère était fils adoptif d'Auguste. Quant au genre de flatterie dont se sert Valère Maxime, il était à la mode envers les empereurs et surtout envers les tyrans. Je conviens toutefois que les poètes l'employèrent plus sensément que notre prosateur. Quoi de plus ridicule que de dire en face à un homme fait comme les autres hommes, qu'il ressemble à un astre! Quelle image!

4. *Aux pratiques étrusques.* Les Étrusques étaient les grands magiciens de l'Italie, comme les Thessaliens ceux de la Grèce, les Chaldéens ceux de l'Asie. Leur science n'était pas une production indigène; eux-mêmes étaient originaires d'une autre contrée. Virgile et Strabon les font venir de la Lydie, province de l'Asie Mineure; des savans modernes voient en eux une colonie des Cananéens chassés par Josué de la terre promise. Quoi qu'il en soit, *Étrusques, Toscans, Tyrrhéniens* étaient des noms différens d'une même nation divisée en dix ou douze peuplades ou cantons, occupant le pays qu'on appelle encore aujourd'hui *Toscane.*

5. *Et que, voulant honorer Cérès.* Les meilleures éditions latines commencent un alinéa à *Cereri;* ce qui est évidemment fautif, puisque le subjonctif *peterent* qui suit, est le complément de la même conjonction que *traderentur,* et fait partie de la même phrase. Conséquemment j'ai supprimé cet alinéa.

6. *Velia.* Petite ville de Lucanie, non loin de Pæstum. Le mot *civitatis* paraît devoir s'entendre du droit de *cité romaine.* — La ville d'Enna, dont il est parlé à la fin de cet alinéa, était située au centre de la Sicile. — Pessinunte, ville de Phrygie, fameuse par son temple de Cybèle. Dans la suite, les Romains, pour n'avoir pas à se rendre en Phrygie vers cette déesse, transportèrent sa statue à Rome.

7. *D'apaiser l'antique Cérès.* L'un des Gracques avait été tué dans le temple de Cérès.

8. *Un vice de formalité....* Je n'ai pu trouver d'expression pour rendre plus directement les mots *vitio tabernaculum captum*, de manière à être clair à des lecteurs français. Voici comment on les explique. Le consul, ou tout autre magistrat qui tenait les comices ou assemblées du peuple, établissait une tente ou choisissait une maison hors de la ville, pour y observer les auspices. Si, après y être entré à l'effet de prendre les auspices, il venait à s'occuper de quelqu'autre chose, ou à en sortir, avant de les avoir pris, il faisait une faute essentielle qu'on nommait *vitio capere tabernaculum*, et cette faute annulait les auspices qu'il y avait pris, ainsi que l'assemblée qu'il avait tenue en conséquence, avec toutes ses délibérations. Tib. Gracchus, dont il est question ici, est Tib. Sempronius Gracchus, père des deux Gracques, et gendre de Scipion l'Africain l'ancien.

9. *Des divinités déterminées.* Comme Castor et Pollux, Vénus et Adonis.

10. *Précédé de ses six licteurs.* Le préteur avait six licteurs, le consul douze, et le dictateur vingt-quatre.

11. *La robe retroussée à la gabienne.* Manière de retrousser la robe pour avoir le corps et la main droite plus libres. Elle consistait à rejeter l'un des pans de la robe sur l'épaule gauche, en le ramenant par-dessus le dos, sous le bras droit. Les Gabiens les premiers en firent usage dans une alerte; de là son nom de *Gabienne*.

12. *Après cet hommage rendu à la divinité.* Le sens que j'ai essayé de rendre est celui de Juste-Lipse, de Pighius, de M. Peuchot. Binet a franchi la difficulté en ne traduisant pas les mots *post divinam venerationem.* D'autres savans entendent ces mots du respect imprimé aux Gaulois victorieux, *vitricium armorum.* Je n'oserais affirmer que ce dernier sens ne soit pas celui de Valère Maxime : mais le premier m'a semblé plus probable, et voici sur quoi je me fonde. Le but de Fabius n'était pas de faire respecter la religion aux Barbares, mais de rendre à Jupiter le culte qu'il lui devait; il ne revient qu'après avoir atteint son but, et il revient comme triomphant à cause des dangers qu'il courait en traversant une armée ennemie et victorieuse. Pour exprimer les sentimens

qu'éprouvent les Gaulois à son passage, l'auteur n'aurait pas, ce me semble, employé la préposition *post*. Il faudrait pour ce sens adopter la leçon de plusieurs manuscrits qui donnent *propter* au lieu de *post*. Je ne vois qu'une objection un peu sérieuse contre l'opinion que je défends : elle est fournie par la syntaxe, qui demanderait dans la prose ordinaire que *perinde ac* fussent avant *victricium armorum*. Mais cette objection s'évanouit, si l'on se rappelle que les prosateurs ont souvent de pareilles inversions, surtout si l'on considère que Valère Maxime affecte le langage poétique, au point de dire (liv. III, c. 2, n. 23) « tragula *femur trajectus*, saxique pondere *ora contusus*. » Le père Cantel entend par *victricium armorum* non l'armée des Gaulois, mais les armes de Romulus déposées à l'endroit où Fabius avait offert son sacrifice.

13. *Duumvir*. On donnait primitivement ce nom aux gardiens des livres sacrés, parce qu'ils n'étaient que deux. Dans la suite leur nombre fut élevé à dix, ce qui les fit nommer *décemvirs*. A l'époque de Sylla on en créa *cinquante*, mais on leur laissa néanmoins le nom de *décemvirs*.

14. *A quels ennemis cruels*. J'ai remplacé le mot *deos* de l'édition de M. Hase, par celui de *hostes*, adopté par quelques savans et qu'approuve M. Hase lui-même. Tous sont unanimes à condamner ici le mot *deos*.

15. *En grande partie abattu, etc.* Le bois sacré et le temple d'Esculape, dont il est ici question, étaient situés dans l'île de Cos, près des côtes de l'Asie-Mineure. Turullius fut un des assassins de Jules César, et conséquemment proscrit par Octave, qui est désigné ici par le mot *Cæsaris*.

16. *Junon Lacinienne*. Ainsi nommée, ou du brigand Lacinius qu'Hercule fit tomber sous ses coups, et après la mort duquel il dédia un temple à Junon, ou du promontoire *Lacinium* dans le pays des Locriens, à l'extrémité du Bruttium. La ville de Locres était située à l'endroit où est aujourd'hui la ville appelée Motta di Burzano.

17. *A Jupiter Olympien*. Ce n'est pas ici le fameux Jupiter Olympien de la Grèce, mais celui d'une ville de Sicile, nommée *Acarnanie*, dans le voisinage de Syracuse.

18. *Une offrande adressée par les Romains.* Voyez Valère-Maxime, liv. v, c. 6, n. 8, vers la fin.

19. *L'un des dix généraux athéniens.* Voyez Valère Maxime, liv. III, c. 8, étrang. 3; IX, c. 8, étr. 2.

20. *L'oracle de la Fortune Prénestine.* Cet oracle, comme l'exprime le mot *sortes* et comme le demandait la nature de la déesse, consistait dans le sort. Des lettres ou autres signes étaient renfermés dans une boîte; après les avoir mêlés, on renversait la boîte, et un prêtre les interprétait dans l'ordre où le hasard les présentait. Un pareil oracle a du rapport avec la manière dont on dit, de nos jours, la bonne aventure par l'explication des cartes. L'on ne doit pas être étonné que les anciens, qui étaient si superstitieux, ajoutassent foi aux sorts, quand aujourd'hui nous voyons beaucoup de gens croire à de pareilles prédictions.

21. *Aux Chaldéens......* Il ne s'agit pas ici des hommes de la Chaldée, mais de tout individu qui professait l'astrologie judiciaire, de quelque nation qu'il fût. Les peuples de la Chaldée ayant les premiers pratiqué cette vaine science, leur nom était devenu synonyme de toute espèce de charlatans, et le mépris que les Romains avaient pour eux retomba même sur les savans qui se livraient sérieusement à l'astronomie, sans chercher à en faire un moyen de divination.

22. *Ne sortaient pas de leur cage.* On leur jetait à manger hors de la cage; ainsi ne pas sortir et ne pas manger sont ici la même chose, comme le confirment les paroles de Claudius, « Puisqu'ils ne veulent pas manger, qu'ils boivent. »

23. *Fit justice du premier.* Valère Maxime dit, au livre VIII, c. 1, n. 4, *de Absolutis*, que Claudius, sur le point d'être condamné, dut son salut à une pluie subite qui vint, fort heureusement pour lui, faire lever l'assemblée. Le peuple, croyant que les dieux s'intéressaient à l'accusé, ne voulut pas remettre l'affaire en délibération.

24. *Une ville en Égypte.* C'est la fondation d'Alexandrie. Quinte-Curce raconte aussi cette particularité, liv. IV, ch. 8.

25. « *Je laisserai le Soleil.* » Cassius entend le Colosse, que les Rhodiens appelaient *le Soleil,* mais que sa grandeur et son poids ne lui permettaient pas d'enlever.

26. *La crainte.... par une fin déplorable.* Est-ce là le sens du passage ? je n'oserais l'affirmer, en voyant les commentateurs, après s'être efforcés de l'interpréter, déclarer qu'il est tout-à-fait obscur. Je ne m'en serais pas douté : car il me semble fort clair avec l'observation suivante que fait le traducteur de 1713. Après le traité fait avec Cinna, Octavius pouvait se retirer de la ville; mais, croyant que le destin l'avait condamné à mort, il voulut continuer les fonctions de sa charge, plutôt que de prendre la fuite. Il était sur son tribunal, lorsque son ennemi lui abattit la tête.

27. *Xerxès aurait pu éviter son malheur.....* La vérité historique n'est pas représentée ici avec assez de clarté. Car, à la manière dont l'auteur vient de s'exprimer, on croirait que Xerxès, en dépit des prodiges, est allé attaquer Lacédémone; ce qui n'est pas. Il eut affaire, il est vrai aux Lacédémoniens réunis aux autres confédérés auprès de Salamine; mais ce ne fut pas Lacédémone qui contribua le plus à la déroute que Xerxès essuya, quoique la bataille fût commandée en chef par un Spartiate. Valère Maxime ne peut faire allusion ici à la bataille de Platée qui suivit celle de Salamine, puisque Xerxès avait déjà pris la fuite et vérifié les sinistres présages annoncés par les devins. Faut-il entendre que le prodige du vin changé en sang était arrivé avant le passage des Thermopyles, et présageait la résistance et la perte qu'il devait y éprouver contre Léonidas et les Spartiates? C'est ce que l'auteur n'énonce pas.

28. *A la place des utiles présens.... il entassa....* Le sens que j'essaie de rendre ici est celui de M. Hase, qui a donné une très-bonne édition de Valère Maxime dans la Collection de M. Lemaire. Binet traduit ainsi ce passage : « Aussi reconnut-il, par des dons immenses en or et en argent, l'utile présent que lui avaient fait les dieux dans son berceau. » Il me semble que ce membre de phrase, joint immédiatement au précédent par la conjonction *que,* dans *infantiæque,* se trouve sous la dépendance de *nam,* et que le *que* ne peut pas signifier *aussi* dans cet endroit. D'un autre côté, le mot *pensare* signifie *peser, mettre dans l'un des bassins de la balance*

un objet d'un poids égal à celui qui est dans l'autre ; de là *compenser, donner un équivalent, remplacer, échanger.* C'est ainsi que notre auteur, au sujet de l'amitié de Damon et de Phintias (liv. IV, c. 7, étr. 1), après avoir dit que le tyran, saisi d'admiration à la vue de leur fidélité mutuelle, fit grâce au condamné et voulut devenir leur ami, fait cette réflexion sur le pouvoir de l'amitié : « Elle peut échanger un châtiment pour un bienfait, » *pœnam supplicio pensare.* Je pense donc que Valère Maxime a voulu exprimer la sottise de Midas, qui, au lieu de trésors utiles désignés par les grains de blé, ramasse de fastueuses et inutiles richesses en or et en argent.

29. *La fourche au cou.* On passait au cou du patient une sorte de fourche qu'on lui faisait porter jusqu'au lieu de l'exécution, et qui servait même à l'y traîner. Quelquefois on s'en s rvait aussi comme d'un instrument de supplice, en serrant entre ses branches le cou du criminel jusqu'à l'étrangler.

30. *Où l'on tenait déjà préparé, etc.* Il y a dans ce récit un singulier mélange d'affirmation et de doute; de sorte que le mot *creditur* vient nous présenter comme une simple opinion ce que les phrases précédentes annoncent comme un fait avéré. C'est un exemple mal choisi. L'on croit communément qu'Alexandre fut empoisonné. Le fait est certain. Mais quel fut l'empoisonneur? la plupart des auteurs nomment Antipater ou son fils Cassandre; il y aurait plus de vérité à nommer Alexan lre lui-même. Serait-il le premier qui fût mort d'intempérance?

31. *Du mont Olympe.* Le fameux mont Olympe est situé entre la Thessalie et la Macédoine : c'est celui que désigne ici l'index de l'édition de M. Lemaire. Mais il n'est pas probable qu'on vînt d'outremer implorer le secours de Crésus contre un sanglier. Il y avait des montagnes de ce nom dans beaucoup de pays; notamment en Galatie, en Lycie, en Bithynie, en Mysie. Ne pouvait-il pas s'en trouver en Lydie? Et s'il n'en existait pas en Lydie, ne pourrait-on pas ici entendre le mont Olympe de Mysie, contrée limitrophe du royaume de Crésus, plutôt que l'Olympe des Grecs?

32. *Purifié d'un meurtre involontaire.* Adraste, fils de Midas, roi de Phrygie, chassé par son père pour avoir tué son frère invo-

lontairement, se réfugia chez Crésus, qui l'accueillit avec bonté, et offrit en sa faveur un sacrifice d'expiation.

Comme l'hospitalité était en grande vénération chez les anciens, Crésus ne fit aucun mal à son hôte pour le meurtre de son fils. Mais Adraste se punit lui-même en se donnant la mort sur le tombeau d'Atys. On a lieu d'être étonné que, dans ces siècles de superstition et de fatalité, Crésus ait confié la vie d'un fils qui lui était si cher, à un prince dont la main était si malheureuse.

33. *P. Vatinius, de la préfecture de Réate.* Il était des villes qui, avec des formes de république, ne se gouvernaient pas néanmoins entièrement par leurs magistrats. On les nommait *préfectures.* Les Romains y envoyaient des magistrats qu'on appelait *préfets,* pour y rendre la justice. Ces préfectures étaient de deux sortes. Les unes recevaient un préfet nommé par le peuple romain, les autres par le préteur de Rome. Dans ce passage faut-il entendre *præfecturæ vir* par le *préfet,* comme l'entendent les interprètes, ou simplement un homme, un habitant du ressort de la préfecture? C'est ce que je n'oserais décider. Il me semble que l'auteur aurait dit *Reati præfectus* pour désigner le *préfet :* d'un autre côté, le mot de *vir* emporte avec lui une sorte de considération qui paraît annoncer plus qu'un simple habitant du bourg.

34. *Junon Moneta.* Ce n'était point la déesse de la *Monnaie,* mais, *des avertissemens, du conseil,* de *moneo* (Cic., *de la Div.,* l. 1, c. 45).

35. *A peu près en ces tremes.* Des deux leçons *pæne* et *prius,* M. Hase choisit *prius,* parce qu'il ne s'agit pas de paroles ambiguës, mais des paroles mêmes de la déesse. Néanmoins il convient que *prius* est insuffisant, parce qu'il faudrait *posterius* pour lui correspondre. La même façon de parler se présente au paragraphe suivant, où on lit « quæ ore Sylvani in hunc *pæne modum* missa. » Le *pæne* me semble s'expliquer parfaitement dans les deux passages. Ce mot ne porte point sur la réalité de la voix, mais sur la manière dont elle s'est fait entendre, sur les termes dont elle s'est servie et qui peuvent avoir varié en passant de bouche en bouche.

36. *Une ville qui fut le berceau de Rome.* C'est la ville d'Albe, fondée, comme notre auteur vient de le dire, par Ascagne qui se

nommait aussi *Iule.* La flatterie faisait descendre la famille des *Jules,* de cet Iule, et c'est ce que Valère Maxime exprime dans cette transition.

37. *Situé entre Rhamnus... et Caryste, etc.* Notre auteur s'est-il fait une idée juste de la situation de ce pays de *Cœla Eubœa,* qu'il vient de nommer *Eubϧæ Cœla?* C'était un golfe de l'Eubée : Caryste était une ville de l'Eubée, située vers l'extrémité méridionale de l'île. Rhamnus, canton de l'Attique, était au delà du détroit, mais dans une position plus septentrionale. On peut, sans doute, concevoir que Cœla fût dans l'Eubée, moins au nord que Rhamnus et moins au midi que Caryste, et conséquemment située, en quelque sorte, entre les deux pays. Mais c'est une manière bien vague de désigner une position. Aussi M. Hase préfèrerait-il ici, à la place de Rhamnus, une ville de l'Eubée du même nom. Mais Valère Maxime dit expressément *Attici soli partem;* ce qui ne permet aucune interprétation. Au reste, le passage, quoique énoncé d'une manière singulière, s'entend à la rigueur comme je viens de l'expliquer.

38. *Fut aussi merveilleuse.* Je lis *mira origo* au lieu de *viri origo.* M. Hase, avec d'autres savans, propose cette correction. D'autres ont *fortis viri clara fuit origo.* Kappius conjecture que *origo* est le sujet du verbe *præbuit* qui suit : de cette manière, il faudrait effacer la conjonction *que* dans *novumque.* Ce Gorgias n'est pas le même que le fameux rhéteur de ce nom, qui fut disciple d'Empédocle et maître d'Isocrate, puisque celui-ci était, non pas d'Épire, mais de Léontium, en Sicile.

39. *Déjà sauvé d'un péril imminent.* Les dieux l'avaient préservé d'un naufrage par un avertissement donné en songe. *Voyez* liv. I, c. 7, étrang. 3.

40. *S'il pourrait trouver son cheval.* La moquerie du sophiste est dans l'ambiguité du sens que présentent les mots *an equum invenire posset.* Ils signifient à volonté, *s'il pourrait trouver son cheval* ou *s'il pourrait trouver un cheval.* L'oracle répond-il affirmativement, le sophiste rit, en disant : « Je n'ai jamais eu de cheval ; » la réponse est-elle négative, il rit encore, en disant :

« Eh quoi, l'on ne peut pas trouver un cheval ! » Mais je ne vois pas comment il posa sa question en grec pour qu'elle fût ambiguë comme en latin, à cause de l'article, à moins qu'il ne l'eût faite en vers.

41. *Du mont Lilybée... du port de Carthage.* L'homme dont il s'agit ici se nommait Strabon ; c'était un Sicilien. La distance du mont Lilybée au port de Carthage est de plus de quarante lieues.

42. *Les Athéniens.* Valère Maxime se trompe ; ce sont les Lacédémoniens, et non les Athéniens.

43. *Le dictame, herbe salutaire, etc.* Ce passage rappelle ces vers de Virgile :

Dictamnum genitrix Cretæa carpit ab Ida,
Puberibus caulem foliis et flore comantem
Purpureo ; non illa feris incognita capris
Gramina, quum tergo volucres hæsere sagittæ.
(*Æneid.*, XII, 413.)

« Vénus vole dans la Crète, et cueille, au sommet de l'Ida, le dictame sacré, le dictame, cette plante aux feuilles cotonneuses, aux bouquets de fleurs purpurines. Le chevreuil blessé dans les bois connaît ses tiges bienfaisantes, lorsqu'il emporte dans ses flancs le dard ailé du chasseur. » DEGUERLE.

44. *Dans Tite-Live.* Nous n'avons plus le livre de Tite Live où se trouve le récit annoncé ici par Valère Maxime.

LIBER SECUNDUS.

CAPUT I.

DE MATRIMONIORUM RITU ET NECESSITUDINUM OFFICIIS.

Dives et præpotens naturæ regnum scrutatus, injiciam stilum tam nostræ urbis, quam ceterarum gentium priscis ac memorabilibus institutis : opus est enim cognosci, hujusce vitæ, quam sub optimo principe felicem agimus, quænam fuerint elementa, ut eorum quoque respectus præsentibus aliquid moribus prosit.

1. Apud antiquos non solum publice, sed etiam privatim nihil gerebatur, nisi auspicio prius sumpto : quo ex more nuptiis etiam nunc auspices interponuntur, qui, quamvis auspicia petere desierint, ipso tamen nomine veteris consuetudinis vestigia usurpant.

2. Feminæ cum viris cubantibus sedentes cœnitabant. Quæ consuetudo ex hominum convictu ad divina penetravit; nam Jovis epulo ipse in lectulum, Juno et Mi-

LIVRE SECOND.

CHAPITRE I.

DES CÉRÉMONIES DU MARIAGE ET DES DEVOIRS ENVERS LES PARENS.

Après avoir sondé le domaine inépuisable de la toute-puissante nature [1], je vais exercer ma plume sur les anciennes et mémorables institutions, tant de notre patrie que des nations étrangères. Il importe de faire connaître les antiques élémens du bonheur dont nous jouissons aujourd'hui sous le meilleur des princes [2], afin que la vue même du passé puisse servir au perfectionnement de notre siècle.

1. Chez nos ancêtres l'on n'entreprenait aucune affaire, soit particulière soit publique, sans avoir auparavant pris les auspices : de là vient que, même de nos jours, l'on fait intervenir dans les mariages, des ministres nommés auspices. Quoiqu'ils aient cessé d'y exercer leur ministère, ils ne laissent pas de conserver, par cette dénomination même, les traces de l'ancienne coutume.

2. Dans les repas les hommes étaient couchés, les femmes assises : usage qui a passé de la table des hommes à celle des dieux; car dans le banquet donné en l'hon-

nerva in sellas, ad cœnam invitantur. Quod genus severitatis ætas nostra diligentius in Capitolio, quam in suis domibus servat, videlicet quia magis ad rem pertinet dearum quam mulierum disciplina contineri.

3. Quæ uno contentæ matrimonio fuerant, corona pudicitiæ honorabantur. Existimabant enim eum præcipue matronæ sincera fide incorruptum esse animum, qui post depositæ virginitatis cubile in publicum egredi nesciret, multorum matrimoniorum experientiam quasi illegitimæ cujusdam intemperantiæ signum esse credentes.

4. Repudium inter uxorem et virum a condita Urbe usque ad vicesimum et quingentesimum annum nullum intercessit. Primus autem Sp. Carvilius uxorem sterilitatis causa dimisit, qui quanquam tolerabili ratione motus videbatur, reprehensione tamen non caruit, quia nec cupiditatem quidem liberorum conjugali fidei præponi debuisse arbitrabantur.

5. Sed quo matronale decus, verecundiæ munimento tutius esset, in jus vocanti matronam corpus ejus attingere non permiserunt, ut inviolata manus alienæ tactu stola relinqueretur. Vini usus olim romanis feminis ignotus fuit, ne scilicet in aliquod dedecus prolaberentur, quia proximus a Libero patre intemperantiæ gradus ad

neur de Jupiter, on invite ce dieu à prendre place sur un lit, Junon et Minerve sur des sièges. Cette antique sévérité se conserve mieux, de nos jours, au Capitole que chez les particuliers. C'est, probablement, que l'exemple des déesses est plus nécessaire au maintien des bonnes mœurs que celui des femmes [3].

3. Les femmes qui ne contractaient pas un second mariage, recevaient, dans l'opinion, la couronne de chasteté [4]. L'on considérait comme le principal signe d'une fidélité incorruptible dans une femme, de ne pas savoir, après un premier hymen, quitter la couche nuptiale, dépositaire de sa virginité, pour se montrer aux regards du public : s'engager plusieurs fois dans les liens du mariage, était, aux yeux des anciens, faire preuve d'une incontinence en quelque sorte illégitime [5].

4. Rome, depuis sa fondation jusqu'à l'an 520, n'offre aucun exemple de divorce. Sp. Carvilius le premier répudia sa femme pour cause de stérilité. Quoiqu'il parût déterminé par un motif supportable, il ne put néanmoins échapper au blâme, parce que l'on croyait que le désir même d'avoir des enfans ne devait pas prévaloir sur la foi conjugale. (An de R. 523.)

5. Mais, afin que l'honneur des femmes trouvât dans la pudeur une sauvegarde plus assurée, on défendit à quiconque appellerait en justice une mère de famille, de porter la main sur elle, de peur de profaner, par l'attouchement d'une main étrangère, la pureté de sa robe [6]. Autrefois l'usage du vin était interdit aux femmes romaines : l'on craignait sans doute qu'il ne les entraînât dans quelque infamie; car il n'est souvent qu'un pas de

inconcessam Venerem esse consuevit. Ceterum ut non tristis earum et horrida pudicitia, sed honesto comitatis genere temperata esset, indulgentibus maritis, et auro abundanti, et multa purpura usæ sunt; et quo formam suam concinniorem efficerent, summa cum diligentia capillos cinere rutilarunt. Nulli enim tunc subsessorum alienorum matrimoniorum oculi metuebantur; sed pariter et videre sancte, et aspici, mutuo pudore custodiebantur.

6. Quoties vero inter virum et uxorem aliquid jurgii intercesserat, in sacellum deæ Viriplacæ, quod est in Palatio, veniebant; et ibi invicem locuti quæ voluerant, contentione animorum deposita concordes revertebantur. Dea nomen hoc a placandis viris fertur assecuta, veneranda quidem, et nescio an præcipuis et exquisitis sacrificiis colenda, utpote quotidianæ ac domesticæ pacis custos, in pari jugo caritatis ipsa sui appellatione virorum majestati debitum a feminis reddens honorem.

7. Hujusmodi inter conjuges verecundia: quid, inter ceteras necessitudines nonne apparet consentanea? nam ut minimo indicio maximam vim ejus significem, aliquandiu nec pater cum filio pubere, nec socer cum genero lavabatur. Manifestum igitur est, tantum religionis sanguini et affinitati, quantum ipsis diis immortalibus tributum; quia inter ista tam sancta vincula non magis

l'intempérance de Bacchus aux désordres de Vénus. Cependant, pour garantir leur vertu d'un air triste et sauvage, pour l'embellir même par tous les agrémens compatibles avec la décence, leurs époux leur permettaient d'user largement et de l'or et de la pourpre : ils ne trouvaient pas mauvais qu'elles prissent un soin extrême de rehausser leur beauté naturelle, en donnant à leurs cheveux une couleur éclatante au moyen de la poudre [7]. Alors la fidélité conjugale n'avait à redouter aucun regard suborneur : on voyait, on était vu avec un religieux respect ; une pudeur mutuelle retenait l'un et l'autre sexe.

6. Toutes les fois qu'il s'élevait quelque différent entre deux époux, ils se rendaient au temple de la déesse *Viriplaca*, sur le mont Palatin ; et là, après s'être expliqués l'un et l'autre, ils renonçaient à leur querelle et s'en retournaient réconciliés. Cette déesse, ainsi nommée, dit-on, parce qu'elle apaise les maris, est assurément bien respectable. Peut-être mérite-t-elle nos hommages avant tous les dieux ; peut-être réclame-t-elle un culte tout particulier, comme gardienne de la paix journalière des familles : son nom même exprime, sans blesser l'égalité d'une tendresse mutuelle, l'hommage que doit la femme à la dignité du mari.

7. Ces égards mutuels entre les époux ne conviennent-ils pas aussi aux autres genres de parenté? Le moindre exemple en fera connaître toute la force : il s'écoula quelques siècles [8] sans qu'un père entrât dans le bain avec son fils en âge de puberté, ou un beau-père avec son gendre; preuve évidente que l'on avait un respect non moins religieux pour les liens du sang et de l'affinité que pour les dieux mêmes. On pensait qu'en présence des

quam in aliquo sacrato loco nudare se, nefas esse credebatur.

8. Convivium etiam solenne majores instituerunt, idque *Charistia* appellaverunt, cui præter cognatos et affines nemo interponebatur; ut, si qua inter necessarias personas querela esset orta, apud sacra mensæ, et inter hilaritatem animorum, fautoribus concordiæ adhibitis tolleretur.

9. Senectuti juventus ita cumulatum et circumspectum honorem reddebat, tanquam majores natu adolescentium communes patres essent. Quocirca juvenes, senatus die, utique aliquem ex patribus conscriptis, aut propinquum, aut paternum amicum ad curiam deducebant, affixique valvis exspectabant, donec reducendi etiam officio fungerentur : qua quidem voluntaria statione, et corpora et animos ad publica officia impigre sustinenda roborabant, brevique processurarum in lucem virtutum verecunda et laboriosa meditatione, ipsi doctiores erant. Invitati ad cœnam diligenter quærebant, *quinam ei convivio essent interfuturi*, ne senioris adventum discubitu præcurrerent; sublataque mensa priores consurgere et abire patiebantur. Ex quibus apparet, cœnæ quoque tempore; quam parco et quam modesto sermone his præsentibus soliti sint uti.

personnes auxquelles on tient de si près, comme dans un lieu consacré à la divinité, on ne pouvait paraître nu sans commettre un sacrilège.

8. Nos ancêtres instituèrent aussi un repas annuel, nommé *Charistie*[9], où l'on n'admettait que des parens et des alliés, afin que, s'il existait quelque différent dans la famille, des esprits pacifiques eussent ainsi l'occasion, à la faveur des libations religieuses et de la joie des convives, de rétablir la bonne intelligence entre leurs proches.

9. Le jeune âge avait pour la vieillesse autant de respect et de vénération, que si chaque vieillard eût été le père commun de tous les jeunes gens. Ainsi, les jours où le sénat devait s'assembler, ceux-ci ne manquaient pas de se rendre chez quelque sénateur, soit parent, soit ami de leur famille, pour l'accompagner jusqu'au lieu de la séance, et attendaient, sans s'écarter de la porte, afin de s'acquitter encore du même devoir à son retour. Cette assiduité volontaire fortifiait à la fois et leur corps et leur esprit, les mettait en état de supporter courageusement les fonctions publiques, et, par un modeste et laborieux exercice des vertus qu'ils devaient bientôt faire paraître au grand jour, leur assurait à eux-mêmes une capacité supérieure[10]. Invités à un repas, ils s'enquéraient soigneusement de la qualité de ceux qui devaient s'y trouver, de peur de prendre place avant un personnage plus âgé; et, le repas fini, ils attendaient patiemment que les convives placés au dessus d'eux se levassent et sortissent de table. Ainsi on peut juger de la réserve et de la modestie de leurs paroles pendant la durée même du repas, en présence d'une telle compagnie.

10. Majores natu in conviviis ad tibias egregia superiorum opera carmine comprehensa pangebant, quo ad ea imitanda juventutum alacriorem redderent. Quid hoc splendidius, quid etiam utilius certamine? Pubertas canis suum honorem reddebat; defuncta virium cursu ætas ingredientes actuosam vitam favoris nutrimentis prosequebatur. Quas Athenas, quam scholam, quæ alienigena studia huic domesticæ disciplinæ prætulerim? Inde oriebantur Camilli, Scipiones, Fabricii, Marcelli, Fabii; ac, ne singula imperii nostri lumina simul percurrendo sim longior, inde, inquam, cœli clarissima pars, divi fulserunt Cæsares.

CAPUT II.

DE MAGISTRATUUM ATQUE ORDINUM OFFICIIS ET INSTITUTIS.

1. Adeo autem magna caritate patriæ tenebantur, ut arcana consilia patrum conscriptorum multis seculis nemo senator enuntiaverit. Q. Fabius Maximus tantummodo, et is ipse per imprudentiam, de tertio punico bello indicendo, quod secreto in curia erat actum, P. Crasso, rus petens, domum revertenti in itinere narravit, memor eum triennio ante quæstorem factum, ignarusque nondum a censoribus in ordinem senatorium

10. Les anciens chantaient dans les repas, au son des instrumens, des vers où étaient célébrées les belles actions de leurs prédécesseurs, pour animer davantage la jeunesse à suivre leur exemple. Quoi de plus noble, quoi de plus utile à la fois que cette rivalité? L'adolescence rendait aux cheveux blancs un juste hommage; la vieillesse épuisée, au terme de sa course, enflammait, soutenait par ses encouragemens l'ardeur du jeune âge, à l'entrée d'une laborieuse carrière. Séjour d'Athènes, académie, études étrangères, qu'êtes-vous, au prix de cette école domestique? De là sortaient les Camilles, les Scipions, les Fabricius, les Marcellus, les Fabius, et, pour abréger l'énumération de tant de héros, ornemens de notre empire, de là, en un mot, l'on vit sortir, pour briller au premier rang parmi les astres, les divins Césars.

CHAPITRE II.

DEVOIRS ET USAGES DES MAGISTRATS ET DES DIVERS ORDRES DE LA RÉPUBLIQUE.

1. Tel était, dans tous les cœurs, l'amour de la patrie, que, pendant plusieurs siècles, on ne vit pas un sénateur divulguer le secret des délibérations. Le seul Q. Fabius Maximus commit une indiscrétion; encore ne fut-ce que par imprudence : c'était au sujet de la déclaration de la troisième guerre punique, dont le sénat s'était occupé secrètement. Se rendant à la campagne, il rencontra P. Crassus qui revenait à Rome, et lui raconta ce qui s'était passé dans cette séance (An de R. 603). Il se rappelait que Crassus avait été fait questeur trois fois aupa-

allectum; quo uno modo etiam his, qui jam honores gesserant, aditus in curiam dabatur : sed quamvis honestus error Fabii esset, vehementer tamen a consulibus objurgatus est; nunquam enim taciturnitatem, optimum ac tutissimum administrandarum rerum vinculum, labefactari volebant. Ergo, quum Asiæ rex Eumenes, amantissimus nostræ urbis, *bellum a Perse adversus populum romanum comparari* senatui nuntiasset, non ante sciri potuit, quid aut ille locutus esset, aut patres respondissent, quam captum Persen cognitum est.

Fidum erat et altum reipublicæ pectus curia, silentiique salubritate munitum et vallatum undique, cujus limen intrantes, abjecta privata caritate publicam induebant. Itaque, non dicam unum, sed neminem audisse crederes, quod tam multorum auribus fuerat commissum.

2. Magistratus vero prisci quantopere suam populique romani majestatem retinentes se gesserint, hinc cognosci potest, quod inter cetera obtinendæ gravitatis indicia, illud quoque magna cum perseverantia custodiebant, ne Græcis unquam nisi latine responsa darent : quin etiam ipsa linguæ volubilitate, qua plurimum valent, excussa, per interpretem loqui cogebant, non in urbe tantum nostra, sed etiam in Græcia et Asia; quo scilicet latinæ

ravant, mais il ignorait que les censeurs ne l'avaient pas encore inscrit au nombre des sénateurs; formalité qui seule pouvait donner entrée dans le sénat aux citoyens même qui avaient déjà exercé des magistratures. Mais, tout excusable qu'elle était, cette erreur ne laissa pas d'attirer à Fabius de vifs reproches de la part des consuls. On ne voulait pas que la discrétion, ce nerf puissant et sûr de l'administration publique, reçût jamais aucune atteinte. Ainsi, lorsque Eumène, roi de Pergame, fidèle allié de notre république, eut donné avis au sénat que Persé faisait des préparatifs de guerre contre le peuple romain, on ne sut ni ce qu'il avait dit, ni ce qu'avait répondu le sénat, qu'à la nouvelle de la captivité de Persé. (An 581.)

Le sénat était l'âme de la république; il était le fidèle dépositaire de ses pensées les plus profondes, protégé de tous côtés par un secret impénétrable, qui lui servait comme de rempart. En y entrant, on déposait sur le seuil toute affection privée, pour ne plus respirer que l'amour du bien public. Vous croiriez, non pas qu'un seul homme, mais que personne n'avait entendu les paroles confiées aux oreilles d'une assemblée si nombreuse.

2. Combien nos anciens magistrats étaient attentifs à soutenir leur propre dignité et celle de la république! Entre autres indices de leur sévérité à cet égard, il suffit de citer la règle qu'on observa si invariablement, de ne jamais répondre aux Grecs qu'en latin. On fit plus : déconcertant cette volubilité qui les distingue, on les forçait à ne parler aux magistrats de la république que par l'organe d'un interprète, non-seulement à Rome, mais en Grèce et en Asie, dans le dessein, sans doute, de répandre la langue latine chez toutes les nations, et

vocis honos per omnes gentes venerabilior diffunderetur. Nec illis deerant studia doctrinæ; sed nulla non in re pallium togæ subjici debere arbitrabantur, indignum esse existimantes, illecebris et suavitati litterarum imperii pondus et auctoritatem donari.

3. Quapropter non es damnandus rustici rigoris crimine, C. Mari, qui gemina lauro coronatam senectutem tuam numidicis et germanicis illustrem tropæis, victor devictæ gentis facundia politiorem fieri noluisti; credo, ne alienigena ingenii exercitatione, patrii ritus servus transfuga existeres. Quis ergo huic consuetudini, qua nunc græcis actionibus aures curiæ exsurdantur, januam patefecit? ut opinor, Molo rhetor, qui studia M. Ciceronis acuit: eum namque ante omnes exterarum gentium in senatu sine interprete auditum constat; quem honorem non immerito cepit, quoniam summam vim romanæ eloquentiæ adjuverat. Conspicuæ felicitatis Arpinum unicum, sive litterarum gloriosissimum contemptorem, sive abundantissimum fontem intueri velis.

4. Maxima autem diligentia majores hunc morem retinuerunt, ne quis se inter consulem et proximum lictorem, quamvis officii causa una progrederetur, interponeret; filio duntaxat, et ei puero, ante patrem consulem ambulandi jus erat. Qui mos adeo pertinaciter

de la rendre partout plus respectable. Ce n'est pas que le goût des lettres fût étranger à nos ancêtres; mais ils voulaient que le manteau grec fût en tout assujéti à la toge romaine, regardant comme une indignité de soumettre aux attraits et aux charmes de la littérature la puissance et la majesté de l'empire.

3. Aussi, Caïus Marius, ne mérites-tu pas le reproche de rusticité, toi qui, décorant ta vieillesse d'une double couronne de laurier, par tes éclatans triomphes et sur les Numides et sur les Teutons, dédaignas de joindre à tes victoires l'éloquence et la politesse d'une nation vaincue, de peur, sans doute, de devenir, par l'exercice d'un talent étranger, un indigne déserteur des institutions de ta patrie. Qui donc introduisit l'usage de ces harangues grecques dont on étourdit aujourd'hui les oreilles des sénateurs? ce fut, je pense, le rhéteur Molon, celui qui excita l'ardeur de Cicéron pour l'étude. Ce qui est certain, c'est que, de tous les étrangers, il eut le premier l'honneur d'être entendu en plein sénat sans interprète; distinction dont il n'était pas indigne, pour avoir si puissamment contribué à la perfection de l'éloquence romaine. C'est un bonheur éclatant, un sort sans exemple, que celui d'Arpinum; soit que l'on envisage parmi ses enfans le plus illustre contempteur des lettres, soit que l'on y considère celui qui en fut la source la plus féconde [11].

4. Un usage que nos aïeux observèrent encore très-scrupuleusement, ce fut de ne souffrir jamais personne entre le consul et le premier licteur, quoiqu'on l'accompagnât par devoir. Un fils, pourvu qu'il fût encore enfant, avait seul le droit de marcher devant le consul. On tenait si fort à cette règle, que Q. Fabius Maximus,

retentus est, ut Q. Fabius Maximus quinquies consul, vir etiam pridem summæ auctoritatis, et tunc ultimæ senectutis, a filió consule invitatus, ut inter se et lictorem procederet, ne hostium Samnitum turba, ad quorum colloquium descendebant, elideretur, id facere noluerit.

Idem a senatu legatus ad filium consulem Suessam missus, postquam animadvertit, eum ad officium suum extra mœnia oppidi processisse, indignatus quod ex lictoribus XI nemo se equo descendere jussisset, plenus iræ sedere perseveravit : quod quum filius sensisset, proximo lictori ut sibi appareret imperavit; cujus voci Fabius continuo obsecutus : « Non ego, inquit, fili, summum imperium tuum contempsi, sed experiri volui, an scires consulem agere; nec ignoro, quid patriæ venerationi debeatur, verum publica instituta privata pietate potiora judico. »

5. Relatis Q. Fabii laudibus, offerunt se mirificæ constantiæ viri : qui, legati a senatu Tarentum ad res repetendas missi, quum gravissimas ibi injurias accepissent, unus etiam urina respersus esset, in theatrum, ut est consuetudo Græciæ, introducti, legationem, quibus acceperant verbis, peregerunt; de his, quæ passi erant, questi non sunt, ne quid ultra ac mandatum esset, loquerentur; insitusque pectoribus eorum antiqui moris

cinq fois consul, depuis long-temps environné de la plus haute considération, parvenu déjà à une extrême vieillesse, refusa de prendre cette liberté, malgré l'invitation de son fils, alors consul, qui le pressait de se placer entre lui et le licteur, de peur qu'il ne fût froissé par les Samnites, avec lesquels il allait avoir une entrevue. (An de R. 462.)

Le même Fabius [12], envoyé à Suesse par le sénat pour servir de lieutenant à son fils qui était consul, vit, aux approches de la ville, celui-ci sortir à sa rencontre : indigné que onze licteurs l'eussent dépassé sans le faire descendre, il continua de rester à cheval, tout animé de colère. Son fils s'en aperçut, et donna ordre au premier licteur de faire son devoir. A sa voix, Fabius obéit aussitôt. « Mon fils, dit-il alors, je n'ai pas voulu mépriser le souverain pouvoir dont tu es revêtu; je n'ai eu d'autre intention que de m'assurer si tu savais être consul. Je n'ignore point les égards que l'on doit à un père; mais je mets les devoirs publics au dessus des affections privées. » (An de R. 540.)

5. Les louanges de Fabius m'amènent naturellement à parler de l'admirable constance des ambassadeurs que le sénat envoya à Tarente pour demander réparation de quelques actes d'hostilité. A leur arrivée, on leur fait les plus graves insultes, jusqu'à souiller d'urine la toge de l'un d'entre eux : introduits au théâtre, selon l'usage des Grecs, ils exposent le sujet de leur ambassade dans les termes qui leur avaient été prescrits, sans ajouter la moindre plainte relative à leurs injures personnelles, de peur d'outre-passer leurs instructions. Le plus vif ressen-

respectus, dolore, qui ex contumelia gravissimus sentitur, convelli non potuit. Finem profecto fruendarum opum, quibus ad invidiam diu abundaveras, tarentina civitas, quæsisti. Nam, dum horridæ virtutis in se ipsum connexum stabilimentum, nitore fortunæ præsentis inflata, fastidiose æstimas, in prævalidum imperii nostri mucronem cæca et amens irruisti.

6. Sed ut a luxu perditis moribus ad severissima majorum instituta transgrediar, antea senatus assiduam stationem eo loci peragebat, qui hodieque *Senaculum* appellatur; nec exspectabat, ut edicto contraheretur, sed inde citatus protinus in curiam veniebat, ambiguæ laudis civem existimans, qui debitis reipublicæ officiis non sua sponte, sed jussus, fungeretur; quia quidquid imperio cogitur, exigenti magis, quam præstanti, acceptum refertur.

7. Illud quoque memoria repetendum est, quod tribunis plebis intrare curiam non licebat; ante valvas autem positis subselliis, decreta patrum attentissima cura examinabant, ut, si qua ex eis improbassent, rata esse non sinerent. Itaque veteribus senatusconsultis *T* littera subscribi solebat, eaque nota significabatur, illa tribunos quoque censuisse. Qui, quamvis pro commodis plebis excubabant, inque imperiis compescendis occu-

timent que l'on puisse éprouver, celui qui naît d'un outrage, ne peut leur faire perdre de vue les anciennes maximes gravées dans leur cœur. Oui, fastueuse Tarente, tu voulus mettre un terme à la jouissance de cette fortune dont la possession te fit long-temps des envieux. Tandis qu'éblouie de l'éclat de ta prospérité présente, tu regardes avec dédain l'austérité d'une vertu solidement appuyée sur elle-même, tu viens en aveugle, en insensée, te précipiter sur le fer irrésistible de la puissance romaine! (An de R. 471.)

6. Mais laissons ces mœurs corrompues par le luxe, et revenons à la sévère discipline de nos ancêtres. Autrefois le sénat se tenait assidûment dans le lieu qu'on nomme encore aujourd'hui *Senaculum.* Sans attendre une convocation par édit, il se rendait de là dans la salle des séances, à la première invitation. C'était, à leurs yeux, manifester une vertu équivoque, que d'attendre les ordres du magistrat pour s'acquitter de son devoir envers la république, au lieu d'y satisfaire spontanément. En effet, tout service forcé est une action dont on sait gré plutôt au pouvoir qui l'exige, qu'à l'obéissance qui l'accomplit.

7. Il faut aussi rappeler l'usage qui défendait aux tribuns du peuple d'entrer au sénat [13]. Assis à la porte de la salle, sur des sièges qui leur étaient destinés, ils pesaient avec la plus grande attention les décrets des pères conscrits, afin d'y mettre opposition, s'ils y trouvaient quelque chose à reprendre. C'est pourquoi les anciens sénatus-consultes portaient ordinairement, au bas, la lettre T; c'était une preuve que les tribuns en avaient approuvé les dispositions. Leur zèle à veiller aux intérêts du peuple et à réprimer les abus du pouvoir ne

pati erant, instrui tamen ea argenteis vasis et annulis aureis publice præbitis patiebantur, quo talium rerum usu auctoritas magistratuum esset ornatior.

8. Quorum quemadmodum majestas amplificabatur, ita abstinentia arctissime constringebatur. Immolatarum enim ab his hostiarum exta, ad quæstores ærarii delata, veniebant; sacrificiisque populi romani tum deorum immortalium cultus, tum etiam hominum continentia inerat, imperatoribus nostris, quam sanctas manus habere deberent, apud ista altaria discentibus : continentiæque tantum tribuebatur, ut multorum æs alienum, quia provincias sincere administraverant, a senatu persolutum sit; nam quorum opera publicam auctoritatem splendorem suum procul obtinuisse viderant, eorum dignitatem domi collabi, indignum, sibique deforme esse arbitrabantur.

9. Equestris vero ordinis juventus omnibus annis bis Urbem spectaculo sui sub magnis auctoribus celebrabat, die Lupercalium, et equitum probatione. Lupercalium enim mos a Romulo et Remo inchoatus est tunc, quum lætitia exsultantes, quod his avus Numitor, rex Albanorum, eo loco, ubi educati erant, urbem condere permiserat sub monte Palatino, hortatu Faustuli educatoris sui, quem Evander Argivus consecraverat; facto sacrificio, cæsisque capris, epularum hilaritate ac vino lar-

les empêchait pas de souffrir que le trésor public fournît de l'argenterie et des anneaux d'or aux magistrats, pour rendre, par cette sorte d'appareil, l'autorité plus imposante.

8. Mais si l'on s'attachait à relever la dignité des magistrats, on les assujétissait aussi à un désintéressement rigoureux. Les entrailles des victimes immolées par eux étaient portées aux questeurs du trésor, qui les faisaient vendre. Les sacrifices du peuple romain, en honorant les dieux immortels, offraient aux hommes une leçon de désintéressement, et nos généraux apprenaient, au pied de ces autels, combien leurs mains devaient toujours rester pures. Tel était le mérite de cette vertu, que le sénat plus d'une fois paya les dettes de ceux qu'il savait avoir gouverné leur province avec intégrité; car l'on trouvait indigne et flétrissant pour la république, qu'après avoir soutenu au dehors la gloire de l'empire, le magistrat, revenu au sein de ses foyers, tombât lui-même dans l'avilissement.

9. La jeunesse de l'ordre des chevaliers se donnait en spectacle deux fois par an, dans des fêtes instituées par d'illustres fondateurs, savoir, le jour des Lupercales et le jour de la revue des chevaliers [14]. En effet, les Lupercales dûrent leur naissance à Romulus et à Remus. Numitor, leur aïeul, roi des Albains, venait de leur permettre de fonder une ville, selon le conseil de leur père nourricier Faustulus, à l'endroit où ils avaient été élevés, au pied du Palatium, colline autrefois consacrée par Évandre, prince arcadien : dans la joie dont ils étaient transportés, ils firent un sacrifice, immolèrent

giore provecti, divisa pastorali turba, cincti pellibus immolatarum hostiarum, jocantes obvios petiverunt: cujus hilaritatis memoria annuo circuitu feriarum repetitur. Trabeatos vero equites idibus juliis Q. Fabius transvehi instituit.

Idem censor cum P. Decio, seditionis finiendæ gratia, quam comitia in humillimi cujusque potestatem redacta accenderant, omnem forensem turbam in quatuor tantummodo tribus descripsit, easque *urbanas* appellavit. Quo tam salubri facto, vir alioqui bellicis operibus excellens, *Maximus* cognominatus est.

CAPUT III.

DE MILITARIBUS INSTITUTIS.

Laudanda etiam populi verecundia est, qui, impigre se laboribus et periculis militiæ offerendo, dabat operam, ne imperatoribus capite censos sacramento rogare esset necesse, quorum nimia inopia suspecta erat, ideoque his publica arma non committebantur.

1. Sed hanc diutina usurpatione firmatam consuetudinem C. Marius capite censum legendo militem

des chevreaux, et célébrèrent un festin plein d'allégresse ; excités par le vin, ils se revêtirent des peaux des victimes, et, à la tête de leurs bergers, partagés en deux bandes, ils s'avancèrent joyeusement l'un contre l'autre ; divertissement dont le souvenir se renouvelle chaque année par une fête. Quant à la seconde solennité, ce fut Q. Fabius [15] qui établit l'usage de faire passer en revue les chevaliers, vêtus de la trabée, le jour des ides de juillet (15 juillet). (An de R. 499.)

Le même Fabius étant censeur avec P. Decius, et voulant mettre fin aux cabales qui troublaient les comices, abandonnés à la plus vile populace, réunit dans quatre seules tribus, appelées tribus *urbaines*, toute cette multitude dont fourmille sans cesse la place publique. Et une institution si salutaire valut à ce magistrat d'ailleurs célèbre par ses exploits militaires, le surnom de *Maximus*.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Nous devons aussi des éloges au sentiment d'honneur qui animait le peuple : en se présentant avec courage aux fatigues et aux périls de la guerre, il dispensait les généraux d'enrôler les indigens dont la misère n'offrait aucune garantie, et à qui, pour cette raison, l'on ne confiait pas les armes destinées à la défense de l'état.

1. Cette coutume s'était fortifiée par une longue pratique : mais C. Marius lui porta un coup mortel, en ap-

abrupit; civis alioqui magnificus, sed novitatis suæ conscientia, vetustati non sane propitius, memorque, si militaris ignavia humilitatem spernere perseveraret, se a maligno virtutum interprete velut capite censum imperatorem compellari posse. Itaque fastidiosum delectus genus in exercitibus romanis obliterandum duxit, ne talis notæ contagio ad ipsius quoque gloriæ sugillationem penetraret.

2. Armorum tractandorum meditatio a P. Rutilio consule, Cn. Mallii collega, militibus est tradita. Is enim, nullius ante se imperatoris exemplum secutus, ex ludo Cn. Aurelii Scauri doctoribus gladiatorum arcessitis, vitandi atque inferendi ictus subtiliorem rationem legibus ingeneravit; virtutemque arti, et rursus artem virtuti miscuit, ut illa impetu hujus fortior, hæc illius scientia cautior fieret.

3. Velitum usus eo bello primum repertus est, quo Capuam Fulvius Flaccus imperator obsedit. Nam quum equitatui Campanorum crebris excursationibus equites nostri, quia numero pauciores erant, resistere non possent, Q. Nævius centurio e peditibus lectos expediti corporis, brevibus et incurvis septenis armatos hastis, parvo tegmine munitos, veloci saltu jungere se equitantibus, et rursus celeri motu delabi instituit, quo

pelant sous les drapeaux les gens sans fortune. Citoyen d'ailleurs illustre, mais trop prévenu, par le sentiment de sa propre *nouveauté*, contre ce qui était ancien, il jugea que, si on laissait à de lâches soldats, sortis des classes aisées, le droit de dédaigner encore le menu peuple, l'orgueil, injuste appréciateur de son mérite, pouvait le qualifier lui-même de général sorti d'un rang méprisable. Il crut donc devoir abolir dans les armées romaines ce dédaigneux enrôlement, de peur que la contagion de cette espèce de flétrissure ne s'étendît enfin jusqu'à sa gloire. (An de R. 646.)

2. L'exercice des armes fut introduit parmi les soldats par le consul P. Rutilius, collègue de Cn. Mallius. Sans qu'aucun des généraux ses prédécesseurs lui eût fourni un pareil exemple, il fit venir des maîtres de gladiateurs de l'école de Cn. Aurelius Scaurus, et naturalisa dans nos légions l'ingénieuse méthode de parer et de porter les coups par principes [16]. Grâce à cette institution, l'art et le courage se prêtèrent un mutuel secours, le premier se fortifiant de l'énergie du second, et celui-ci empruntant du premier la circonspection et la sagesse. (An de R. 648.)

3. L'emploi des vélites fut imaginé pendant le siège de Capoue, sous le commandement de Fulvius Flaccus. Comme la cavalerie des Campaniens, dans leurs fréquentes sorties, avait toujours l'avantage sur la nôtre, par la supériorité du nombre, le centurion Q. Névius choisit dans l'infanterie ce qu'il y avait de plus agile, et en forma un corps auquel il donna pour armure des javelots recourbés, au nombre de sept, avec un petit bouclier; il leur apprit à sauter rapidement en croupe derrière les cavaliers, et à descendre avec la même

facilius equestri prœlio subjecti pedites, viros pariter atque equos hostium telis incesserent; eaque novitas pugnæ unicum campanæ perfidiæ debilitavit auxilium: ideoque auctori ejus Nævio adhuc honos est habitus.

CAPUT IV.

DE SPECTACULIS.

1. Proximus militaribus institutis ad urbana castra, id est, theatra, gradus faciendus est; quoniam hæc quoque sæpenumero animosas acies instruxerunt, excogitataque cultus deorum, et hominum delectationis causa, non sine aliquo pacis rubore voluptatem et religionem civili sanguine, scenicorum portentorum gratia, macularunt.

2. Quæ inchoata quidem sunt a Messala et Cassio censoribus: ceterum auctore P. Scipione Nasica omnem apparatum operis eorum subjectum hastæ venire placuit; atque etiam senatusconsulto cautum est, *ne quis in urbe, propiusve passus mille, subsellia posuisse, sedensve ludos spectare vellet*, ut scilicet remissioni animorum juncta standi virilitas, propria romanæ gentis nota, esset.

promptitude, afin que ces fantassins, paraissant subitement au milieu d'un combat de cavalerie, pussent blesser à coups de traits et les hommes et les chevaux des ennemis. (An de R. 542.) Cette nouvelle manière de combattre priva la perfidie campanienne de son unique ressource; et nous honorons encore aujourd'hui la mémoire de Névius, qui en fut l'inventeur.

CHAPITRE IV.

DES SPECTACLES.

1. Des institutions militaires, il convient de passer à celle d'une autre milice, campée au milieu de la ville, je veux dire celle de nos théâtres : car on y a vu souvent des partis se battre avec fureur; et des jeux, imaginés pour honorer les dieux et divertir les hommes, ont versé, à la honte de la paix, le sang des citoyens, ont souillé la religion et les plaisirs publics, en faveur d'infâmes histrions.

2. Le premier amphithéâtre fut commencé par les soins des censeurs Messala et Cassius : mais sur la proposition de P. Scipion Nasica, tous les matériaux préparés pour cet ouvrage furent mis à l'encan et vendus en vertu d'un décret du sénat. Un sénatus-consulte défendit, en outre, à tout citoyen, de placer des bancs, soit dans la ville, soit à une distance moindre d'un mille, et d'assister assis aux jeux publics : on voulut sans doute que cette constance à se tenir debout, qualité particulière à la nation romaine, se fît remarquer au milieu même des délassemens [17]. (Ans de R. 599, 603.)

3. Per quingentos autem et quinquaginta octo annos senatus populo mixtus spectaculo ludorum interfuit; sed hunc morem Atilius Serranus et L. Scribonius ædiles, ludos matri deum facientes, superioris Africani sententiam secuti, discretis senatus et populi locis, solverunt; eaque res averti vulgi animum, et favorem Scipionis magnopere quassavit.

4. Nunc causam instituendorum ludorum ab origine sua repetam. C. Sulpicio Betico, C. Licinio Stolone consulibus, intoleranda vis ortæ pestilentiæ civitatem nostram, a bellicosis operibus revocatam, domestici atque intestini mali cura afflixerat, jamque plus in exquisito et novo cultu religionis, quam in ullo humano consilio positum opis videbatur. Itaque placandi cœlestis numinis gratia compositis carminibus vacuas aures præbuit, ad id tempus circensi spectaculo contenta, quod primus Romulus, raptis virginibus sabinis, Consualium nomine celebravit. Verum, ut est mos hominum parvula initia pertinaci studio prosequendi, venerabilibus erga deos verbis juventus, rudi atque incomposito motu corporum jocabunda, gestus adjecit; eaque res ludium ex Etruria arcessendi causam præbuit, cujus decora pernicitas vetusto ex more Curetum Lydorumque, a quibus Etrusci originem traxerunt, novitate grata Romanorum oculos permulsit. Et, quia ludius apud eos

3. Pendant cinq cent cinquante-huit ans, les sénateurs assistèrent aux jeux publics, pêle-mêle avec les autres citoyens. Cet usage fut changé par les édiles Atilius Serranus et L. Scribonius, lorsqu'aux jeux qu'ils célébrèrent en l'honneur de la mère des dieux, ils assignèrent, conformément à l'avis du premier Scipion l'Africain, des places séparées au sénat et au peuple; circonstance qui indisposa la multitude et ébranla singulièrement la popularité de Scipion. (An de R. 559.)

4. Je vais maintenant remonter à l'origine des jeux publics, et exposer les causes de leur établissement. Sous le consulat de C. Sulpicius Beticus et de C. Licinius Stolon, une peste violente, détournant la république d'entreprises guerrières, l'accabla, au dedans, de maux domestiques. Déjà l'on ne voyait plus de ressources que dans la religion, dans un culte nouveau et particulier; on n'attendait plus rien de la science humaine. On composa des hymnes pour apaiser la divinité. Ces chants furent avidement écoutés par le peuple, qui, jusqu'alors, s'était contenté des spectacles du Cirque, célébrés pour la première fois par Romulus, en l'honneur du dieu Consus, lors de l'enlèvement des Sabines. Mais comme les hommes s'attachent naturellement à poursuivre le développement des choses les plus simples dans leur origine, la jeunesse, toujours enjouée, joignit aux expressions de respect envers les dieux, des mouvemens rustiques et des danses grossières; ce qui fournit l'occasion de faire venir d'Étrurie une sorte de pantomime, dont la gracieuse agilité, mérite de tout temps fort estimé chez les Curètes et les Lydiens dont les Étrusques tirent leur origine, fut pour les yeux des Romains une agréable nouveauté. Et comme ces sortes de comédiens

histrio appellabatur, scenico nomen *histrionis* inditum est.

Paulatim deinde ludicra ars ad satirarum modos perrepsit, a quibus primus omnium poeta Livius ad fabularum argumenta spectantium animos transtulit; isque sui operis actor, quum sæpius a populo revocatus vocem obtudisset, adhibito pueri et tibicinis concentu, gesticulationem tacitus peregit. Attellani autem ab Oscis acciti sunt: quod genus delectationis italica severitate temperatum, ideoque vacuum nota est; nam neque tribu movetur, neque a militaribus stipendiis repellitur.

5. Et, quia ceteri ludi ipsis appellationibus unde trahantur apparet, non absurdum videtur, Secularibus initium suum, cujus generis minus trita notitia est, reddere.

Quum ingenti pestilentia urbs agrique vastarentur, Valesius, vir locuples, rusticæ vitæ, duobus filiis et filia ad desperationem usque medicorum laborantibus, aquam calidam iis a foco petens, genibus nixus, Lares familiares, *ut puerorum periculum in ipsius caput transferrent*, oravit. Orta deinde vox est, « habiturum eos salvos, si continuo flumine Tiberi devectos Tarentum deportasset, ibique ex Ditis patris et Proserpinæ ara petita calda recreasset. » Eo prædicto magnopere confusus, quod et longa et periculosa navigatio imperabatur, spe tamen

se nomment *histrions* dans la langue étrusque, ce nom fut donné à tous les acteurs qui montent sur la scène. (An de R. 389.)

Ces jeux devinrent insensiblement des pièces de satires [18], dont le poète Livius Andronicus sut le premier détourner le spectateur pour attirer son attention sur des sujets dramatiques. Cet auteur jouait lui-même ses pièces; mais à force d'être redemandé par le public, il altéra sensiblement sa voix : alors, aidé des accords d'un chanteur et d'un joueur de flûte, il faisait les gestes en silence. Quant aux Atellans, ils vinrent de chez les Osques. Ce genre de divertissement, tempéré par la sévérité romaine, ne déshonore point les acteurs; car il ne les exclut, ni du droit de suffrage, ni du service militaire.

5. La plupart de nos jeux publics manifestent assez leur origine par le nom même qu'ils portent; mais il n'est pas hors de propos d'exposer ici celle des jeux Séculaires, qui est moins connue.

Pendant une violente épidémie qui ravageait la ville et les environs, un riche particulier, nommé Valesius, vivant à la campagne, voyait ses deux fils et sa fille malades, au point que les médecins en désespéraient. Allant prendre pour eux de l'eau chaude à son foyer, il se jette à genoux et conjure ses dieux lares de détourner sur lui seul le danger qui menace ses enfans. Une voix lui répond « que le moyen de les sauver est de les transporter aussitôt, par la voie du Tibre, à Tarente, et là, de leur faire boire de l'eau chauffée sur l'autel de Pluton et de Proserpine. » Cette prédiction l'embarrassa beaucoup; on lui prescrivait une navigation longue et périlleuse : néan-

dubia præsentem metum vincente, pueros ad ripam Tiberis protinus detulit (habitabat enim in villa sua propter vicum sabinæ regionis Eretum), ac lintre Ostiam petens, nocte concubia ad Martium campum appulit: sitientibusque ægris succurrere cupiens, igne in navigio non suppetente, ex gubernatore cognoscit, haud procul apparere fumum; et ab eo jussus egredi Terentum (id ei loco nomen est), cupide arrepto calice, aquam flumine haustam, eo, unde fumus erat obortus, jam lætior pertulit, divinitus dati remedii quasi vestigia quædam in propinquo nactum se existimans. In quo solo magis fumante, quam ullas ignis habente reliquias, dum tenacius omen apprehendit, contractis levibus et quæ sors obtulerat nutrimentis, pertinaci spiritu flammam evomuit, calefactamque aquam pueris bibendam dedit: qua potata, salutari quiete sopiti, diutina vi morbi repente sunt liberati, patrique indicaverunt, « vidisse se in somniis, nescio a quo deorum spongia sua corpora pertergi, et præcipi, ut ad Ditis patris et Proserpinæ aram, a qua fuerat potio ipsis allata, furvæ hostiæ immolarentur, lectisterniaque et ludi nocturni fierent. » Is, quod eo loci nullam aram viderat, desiderari credens, ut a se construeretur, aram empturus in urbem perrexit, relictis, qui fundamentorum constituendorum gratia terram ad solidum foderent. Hi, domini imperium exsequentes,

moins cette crainte réelle et présente cédant à une vague espérance, il transporta aussitôt ses enfans au bord du Tibre (il habitait sa maison de campagne située près du village d'Érète, au pays des Sabins); de là, s'embarquant pour Ostie, il arriva au milieu de la nuit vers le Champ-de-Mars. Comme il désirait soulager ses malades, qui avaient soif, et qu'il manquait de feu dans sa barque, son marinier l'avertit qu'à peu de distance de là on voyait de la fumée. Invité par cet homme à descendre à Térente (tel était le nom de cet endroit), il saisit un vase avec empressement, puise de l'eau dans le Tibre, et, déjà plein de joie, la porte à l'endroit d'où l'on avait vu s'élever de la fumée, croyant avoir trouvé, dans le voisinage, comme la trace du remède indiqué par les dieux. Fortement pénétré de cette idée, il rassemble les matières combustibles que le hasard lui présente, les pose sur un sol, plutôt fumant que recélant quelques étincelles, parvient, à force de souffler, à les faire prendre, fait chauffer son eau et l'apporte à ses enfans. Après l'avoir bue, ils s'endormirent d'un sommeil salutaire, et furent tout à coup délivrés d'une si longue et si violente maladie. Ils racontèrent à leur père qu'ils avaient vu en songe un dieu qui leur essuyait le corps avec une éponge, en leur prescrivant d'immoler des victimes noires devant l'autel de Pluton et de Proserpine, d'où leur était venue cette eau bienfaisante, et d'y célébrer un banquet sacré avec des jeux nocturnes. Comme Valesius n'avait point aperçu d'autel dans cet endroit, il se persuada qu'on lui demandait d'en élever un. Il courut donc aussitôt à Rome pour acheter un autel, laissant sur les lieux des gens chargés de creuser la terre jusqu'au tuf pour y construire de solides fondemens. En conséquence des ordres de leur

quum ad xx pedum altitudinem humo egesta pervenissent, animadverterunt aram Diti patri Proserpinæque inscriptam. Hoc postquam Valesius nuntiante servo accepit, omisso emendæ aræ proposito, hostias nigras, quæ antiquitus *furvæ* dicebantur, Terenti immolavit; ludosque et lectisternia, continuis tribus noctibus, quia totidem filii periculo liberati erant, fecit.

Cujus exemplum Valerius Poplicola, qui primus consul fuit, studio succurrendi civibus secutus, apud eamdem aram publice nuncupatis votis, cæsisque atris bubus, Diti maribus, feminis Proserpinæ, lectisternioque ac ludis trinoctio factis, aram terra, ut ante fuerat, obruit.

6. Religionem ludorum crescentibus opibus secuta lautitia est. Ejus instinctu Q. Catulus campanam imitatus luxuriam, primus spectantium consessum velorum umbraculis texit; Cn. Pompeius ante omnes aquæ per semitas decursu æstivum minuit fervorem; Cl. Pulcher scenam varietate colorum adumbravit, vacuis ante pictura tabulis extentam; quam totam argento C. Antonius, auro Petreius, ebore Q. Catulus prætexuit; versatilem fecerunt Luculli; argentatis choragiis P. Lentulus Spinther adornavit; translatum, antea puniceis indutum tunicis, M. Scaurus exquisito genere vestis, cultum induxit.

maître, ceux-ci creusèrent jusqu'à une profondeur de vingt pieds, et aperçurent un autel avec cette inscription : *A Pluton et à Proserpine.* Averti par un esclave qui courut lui en donner avis, Valesius renonça au dessein d'acheter un autel. Prenant des victimes noires, que nos ancêtres appelaient *sombres,* il les immola à Térente, et célébra des jeux et un banquet sacré pendant trois nuits consécutives, nombre égal à celui des enfans que ces divinités lui avaient sauvés.

A son exemple, Valerius Poplicola, qui fut l'un des premiers consuls, cherchant du soulagement à ses concitoyens dans une calamité pareille, vint auprès du même autel, et, au nom de la république, y fit des vœux solennels, un sacrifice de taureaux noirs à Pluton, de génisses noires à Proserpine, un banquet et des jeux qui durèrent trois nuits; ensuite il recouvrit l'autel de terre, comme il l'était auparavant. (An de R. 249.)

6. A mesure que les richesses s'accrurent, la magnificence accompagna la célébration des jeux publics. Elle inspira à Q. Catulus d'imiter le luxe de Capoue, en procurant de l'ombre aux spectateurs au moyen de toiles tendues au dessus de l'amphithéâtre. Cn. Pompée, le premier, établit des courans d'eau dans l'enceinte pour diminuer les chaleurs de l'été. Cl. Pulcher orna le théâtre de diverses peintures, au lieu des planches nues qu'on y voyait auparavant. C. Antonius le borda d'un bout à l'autre en argent, Petreius en or, Q. Catulus en ivoire. Les Lucullus le rendirent mobile. P. Lentulus Spinther l'enrichit de décorations argentées. Au lieu de costumes d'écarlate, en usage auparavant, M. Scaurus introduisit un genre de vêtement fort recherché.

7. Nam gladiatorium munus primum Romæ datum in foro Boario, Ap. Claudio, M. Fulvio consulibus: dederunt M. et D. Bruti, funebri memoria patris cineres honorando. Athletarum certamen a M. Scauri tractum est munificentia.

CAPUT V.

DE FRUGALITATE ET INNOCENTIA.

1. STATUAM auratam nec in urbe, nec in ulla parte Italiæ quisquam prius aspexit, quam a M. Acilio Glabrione equestris patri poneretur in æde Pietatis: eam autem ædem, P. Cornelio Lentulo et M. Bæbio Tamphilo consulibus, ipse dedicaverat, compos voti factus, rege Antiocho apud Thermopylas superato.

2. Jus civile per multa secula inter sacra cærimoniasque deorum immortalium abditum, solisque pontificibus notum, Cn. Flavius, libertino patre genitus, et scriba, cum ingenti nobilitatis indignatione factus ædilis curulis, vulgavit, ac fastos pæne toto foro exposuit. Qui, quum ad visendum ægrum collegam suum veniret, neque a nobilibus, quorum frequentia cubiculum erat completum, sedendi loco reciperetur, sellam curulem afferri jussit, et in ea, honoris pariter atque contemptus sui vindex, consedit.

7. Le premier spectacle de gladiateurs fut offert aux Romains sur la place aux Bœufs, sous le consulat d'Appius Claudius et de M. Fulvius. Il fut donné par les fils de Brutus pour honorer les funérailles de leur père. (An de R. 489.) Quant aux combats d'athlètes, on les dut à la munificence de Scaurus. (An de R. 695.)

CHAPITRE V.

DE LA FRUGALITÉ ET DE LA PURETÉ DES MOEURS.

1. On n'avait encore vu aucune statue dorée ni à Rome, ni dans aucune partie de l'Italie, avant l'époque où M. Acilius Glabrion érigea une statue équestre à son père dans le temple de la Piété filiale, édifice qu'il avait consacré lui-même, sous le consulat de P. Cornelius Lentulus et de M. Bébius Tamphilus, en reconnaissance de la victoire qu'il avait remportée sur Antiochus, auprès des Thermopyles. (An de R. 572.)

2. Le droit civil était resté pendant plusieurs siècles renfermé dans les temples parmi les mystères de la religion, et connu des seuls pontifes. Cn. Flavius, fils d'un affranchi, parvenu de simple scribe à la dignité d'édile curule, au grand mécontentement de la noblesse, le rendit public, et afficha, pour ainsi dire, dans tout le Forum, le livre des Fastes. Il visitait un jour son collègue, qui était malade : trouvant la chambre remplie de patriciens qui ne daignaient pas même lui offrir un siège, il se fait apporter sa chaise curule, et s'y assied, pour venger sa personne de leur mépris et soutenir l'honneur de sa magistrature. (An de R. 449.)

3. Veneficii quæstio et moribus et legibus romanis ignota, complurium matronarum patefacto scelere orta est : quæ, quum viros suos clandestinis insidiis veneno perimerent, unius ancillæ indicio protractæ. pars capitali judicio damnatæ, centum septuaginta numerum expleverunt.

4. Tibicinum quoque collegium solet in foro vulgi oculos in se convertere, quum inter publicas privatasque ferias, actiones, personis tecto capite variaque veste velatis, concentusque edit. Inde tracta licentia. Quondam vetiti in æde Jovis, quod prisco more factitaverant, vesci, Tibur irati se contulerunt. Quorum ministerio, senatus deserta sacra non æquo animo ferens, per legatos a Tiburtibus petiit, *ut eos gratia sua romanis templis restituerent :* quos illi in proposito perseverantes, interposita festæ epulationis simulatione, mero somnoque sopitos, plaustris in urbem devehendos curaverunt; quibus et honos pristinus restitutus, et hujusce lusus jus est datum. Personarum usus pudorem circumventæ temulentiæ causam habet.

3. L'empoisonnement était inconnu aux Romains ; les mœurs n'en offraient aucun exemple, les lois n'en prononçaient pas même le nom. Dans la suite, on découvrit un grand nombre de femmes coupables, et leur scélératesse donna lieu d'établir un tribunal pour juger de ce crime. Elles faisaient secrètement périr leurs maris par le poison ; sur la dénonciation d'une esclave, elles furent traînées en justice, et cent soixante-dix d'entre elles furent condamnées à la peine capitale. (An de R. 422.)

4. La compagnie des joueurs de flûte [18] ne manque pas les occasions de se montrer au peuple dans la place, au milieu des fêtes publiques et particulières : cachés sous un masque et en habits de diverses couleurs, ils donnent à la multitude des scènes et des concerts [19]. Voici l'origine de cet usage. On leur défendit un jour de prendre leur repas dans le temple de Jupiter, selon leur ancienne coutume. Ils se retirèrent de dépit à Tivoli. Le sénat vit avec peine leur retraite, à cause de l'utilité de leur ministère dans les cérémonies religieuses. Il fit demander par une ambassade, à la ville de Tivoli, de vouloir bien employer son crédit auprès d'eux, pour les ramener au service des temples de Rome. Les voyant obstinés dans leur refus, les Tiburtins feignirent de leur donner une fête, et, les ayant plongés dans le vin et le sommeil, ils les chargèrent sur des chariots qui les transportèrent à Rome. Non-seulement on leur rendit leurs anciens priviléges; on leur accorda encore le droit de donner le spectacle dont nous avons parlé au commencement de cet article. L'usage du masque vient de la honte qu'ils éprouvèrent d'avoir été surpris dans un état d'ivresse. (An de R. 442.)

5. Fuit etiam illa simplicitas antiquorum in cibo capiendo, humanitatis simul et continentiæ certissima index. Nam maximis viris prandere et cœnare in propatulo, verecundiæ non erat; nec sane ullas epulas habebant, quas populi oculis subjicere erubescerent. Erant adeo continentiæ attenti, ut frequentior apud eos pultis usus, quam panis esset: ideoque in sacrificiis mola, quæ vocabatur, ex farre et sale constat; exta farre sparguntur, et pullis, quibus auspicia petuntur, puls objicitur. Primitus enim ex libamentis victus sui deos eo efficacius, quo simplicius, placabant.

6. Et ceteros quidem ad benefaciendum venerabantur; Febrem autem ad minus nocendum, templis colebant, quorum adhuc unum in Palatio, alterum in area Marianorum monumentorum, tertium in summa parte vici Longi exstat; in eaque remedia, quæ corporibus ægrorum adnexa fuerant, deferebantur. Hæc ad humanæ mentis æstus leniendos cum aliqua usus ratione excogitata. Ceterum salubritatem suam industriæ certissimo ac fidelissimo munimento tuebantur; bonæque valetudinis eorum quasi quædam mater erat frugalitas, inimica luxuriosis epulis, et aliena nimiæ vini abundantiæ, et ab immoderato Veneris usu aversa.

5. Les repas des anciens Romains et leur manière de les prendre attestent évidemment et leur tempérance et la simplicité de leurs mœurs. Les plus grands hommes ne rougissaient point de dîner et de souper en public; il n'y avait sur leur table aucun mets qu'ils craignissent d'exposer aux yeux du peuple. Telle était leur attention à suivre les règles de la tempérance, qu'ils faisaient plus souvent usage de bouillie que de pain. Aussi ce qu'on appelle *mola* dans les sacrifices, est-il uniquement composé de farine et de sel; on saupoudre de farine les entrailles des victimes, et les poulets sacrés, qui servent aux augures, ne sont nourris que de bouillie : car c'était avec les prémices de leur nourriture que nos ancêtres se rendaient les dieux favorables, et ces offrandes avaient d'autant plus d'efficacité qu'elles étaient plus simples.

6. Ils honoraient les dieux, en général, pour en obtenir des bienfaits; excepté la Fièvre, à qui ils élevaient des temples pour en éprouver moins de mal. Un de ces temples subsiste encore aujourd'hui sur le mont Palatin, un autre dans la place des monumens de Marius [20], un troisième à l'extrémité supérieure de la rue Longue. On y déposait les remèdes qui avaient été appliqués au corps des malades : pratiques imaginées, avec quelque raison d'utilité, pour calmer les agitations de l'esprit humain. Au reste, la santé des citoyens trouvait la plus solide et la plus sûre garantie dans une vie laborieuse; elle était, en quelque sorte, fille de la frugalité, cette ennemie de la gourmandise, des excès du vin et des plaisirs de Vénus.

CAPUT VI.

DE EXTERNIS INSTITUTIS.

1. Idem sensit proxima majorum nostrorum gravitati Spartana civitas, quæ severissimis Lycurgi legibus obtemperans, aliquandiu civium suorum oculos a contemplanda Asia retraxit, ne illecebris ejus capti, ad delicatius vitæ genus prolaberentur. Audierant enim, lautitiam inde, et immodicos sumptus, et omnia non necessariæ voluptatis genera, fluxisse; primosque Ionas unguenti, coronarumque in convivio dandarum, et secundæ mensæ ponendæ consuetudinem, haud parva luxuriæ irritamenta, reperisse. Ac minime mirum est, quod homines labore ac patientia gaudentes, tenacissimos patriæ nervos, externarum deliciarum contagione solvi et hebetari noluerunt; quum aliquando faciliorem virtutis ad luxuriam, quam luxuriæ ad virtutem, transitum viderent: quod eos non frustra timuisse dux ipsorum Pausanias patefecit, qui maximis operibus editis, ut primum se Asiæ moribus permisit, fortitudinem suam effeminato ejus cultu mollire non erubuit.

2. Ejusdem civitatis exercitus non ante ad dimicandum descendere solebant, quam tibiæ concentu, et anapæsti pedis modulo cohortationis calorem animo traxis-

CHAPITRE VI.

DES COUTUMES ÉTRANGÈRES.

1. Tels furent aussi les sentimens de la république de Sparte, la plus digne d'être comparée à la nôtre pour la sévérité des mœurs. Docile aux lois austères de Lycurgue, elle tint pendant quelques siècles [21] les regards de ses citoyens détournés du spectacle de l'Asie, de peur que cette vue séduisante ne les fît tomber dans la mollesse. Ils savaient que de là étaient sortis le luxe de la table, les somptuosités excessives, et tous les genres de plaisirs superflus; que les Ioniens avaient introduit l'usage des parfums, des couronnes dans les repas, et des seconds services, puissant aiguillon de débauche. Il n'est donc pas étonnant que des hommes qui trouvaient leur bonheur dans une vie dure et laborieuse, ne voulussent point laisser détendre et affaiblir, par la contagion des délices étrangères, les plus fermes liens de leur constitution civile; ils voyaient que le passage est souvent plus facile de la vertu au vice, que du vice à la vertu. Et leur crainte n'était point chimérique; c'est ce que prouva l'exemple de Pausanias, l'un de leurs généraux, qui, après de brillans exploits, ne se fut pas plutôt livré aux délices de l'Asie, qu'il ne rougit plus d'avilir sa bravoure en imitant les manières efféminées de ces peuples. (Av. J.-C. 473.)

2. Les armées de cette même république n'engageaient point un combat, qu'elles n'eussent été enflammées par un concert de flûtes joint à une sorte de poésie composée d'anapestes, dont les sons énergiques et re-

sent, vegeto et crebro ictus sono strenue hostem invadere admoniti. Iidem ad dissimulandum et occultandum vulnerum suorum cruorem, puniceis in prœlio tunicis utebantur; non, ne ipsis aspectus ejus terrorem, sed ne hostibus fiduciæ aliquid afferret.

3. Egregios virtutis bellicæ spiritus Lacedæmoniorum prudentissimi pacis moribus Athenienses subsequuntur: apud quos inertia e latebris suis, languore marcens, in forum perinde ac delictum aliquod protrahitur, fitque, ut facinorosæ, ita erubescendæ rea culpæ.

4. Ejusdem urbis sanctissimum consilium Areopagus, quid quisque Atheniensium ageret, aut quonam quæstu sustentaretur, diligentissime inquirere solebat; ut homines honestatem, vitæ rationem memores reddendam esse, sequerentur.

5. Eadem bonos cives corona decorandi primo consuetudinem introduxit, duobus oleæ connexis ramulis clarum Periclis cingendo caput. Probabile institutum, sive rem, sive personam intueri velis. Nam et virtutis uberrimum alimentum est honos; et Pericles dignus, a quo talis muneris dandi posteritas potissimum initium caperet.

6. Age, quid illud institutum Athenarum, quam memorabile, quod convictus a patrono libertus ingratus jure libertatis exuitur! « Supersedeo te, inquit, habere

doublés portaient dans les âmes l'ardeur d'une vigoureuse attaque. Pour cacher et dérober aux ennemis la vue de leurs blessures, ces mêmes Spartiates avaient soin de prendre, les jours de bataille, des tuniques d'écarlate, non dans la crainte que la vue de leur sang ne les effrayât eux-mêmes, mais pour empêcher qu'elle n'inspirât quelque confiance à l'ennemi.

3. Après le génie guerrier des Lacédémoniens se présente naturellement la sagesse pacifique des Athéniens, chez lesquels l'oisiveté, arrachée des ténèbres, où elle se cache et croupit honteusement, vient comme un criminel comparaître devant les tribunaux, pour s'y justifier d'une inaction coupable et ignominieuse.

4. Cette même ville possédait un tribunal vraiment auguste, nommé l'Aréopage, qui faisait les recherches les plus scrupuleuses sur les actions de chaque citoyen, ou sur ses moyens de subsister, afin que les hommes, sachant le compte qu'ils avaient à rendre de leur conduite, suivissent le chemin de la vertu.

5. C'est cette même ville qui la première introduisit l'usage d'honorer d'une couronne les citoyens vertueux, en ceignant de deux branches d'olivier entrelacées la tête illustre de Périclès : institution recommandable, soit que l'on envisage la chose ou la personne; car l'honneur est l'aliment le plus fécond de la vertu, et Périclès méritait surtout d'être offert à la postérité comme le premier exemple d'une pareille distinction.

6. Mais combien est mémorable, cette loi d'Athènes qui dépouille de la liberté l'affranchi convaincu d'ingratitude envers son patron! « Je ne veux plus, dit-elle, te reconnaître pour un citoyen [22], toi dont la conduite

civem, tanti muneris impium æstimatorem. Nec adduci possum, ut credam urbi utilem, quem domui scelestum cerno : abi igitur, et esto servus, quoniam liber esse nescisti. »

7. Inde Massilienses quoque ad hoc tempus usurpant disciplinæ gravitatem, prisci moris observantia, caritate populi romani præcipue conspicui; qui tres in eodem manumissiones rescindi permittunt, si ter ab eodem deceptum dominum cognoverint. Quarto errori subveniendum non putant; quia sua jam culpa injuriam accepit, qui ei se totiens objecit. Eadem civitas severitatis custos acerrima est, nullum aditum in scenam mimis dando, quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent actus; ne talia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam sumat. Omnibus autem, qui per aliquam religionis simulationem alimenta inertiæ quærunt, clausas portas habet, et mendacem, et fucosam superstitionem submovendam esse existimans. Ceterum a condita urbe gladius est ibi, quo noxii jugulantur; rubigine quidem exesus, et vix sufficiens ministerio, sed index in minimis quoque rebus omnia antiquæ consuetudinis monumenta servanda.

Duæ etiam ante portas eorum arcæ jacent; altera, qua liberorum, altera, qua servorum corpora ad sepulturæ locum plaustro devehuntur. Sine lamentatione,

impie montre si peu d'estime pour un bien si précieux. Je ne saurais jamais croire qu'on puisse devenir utile à l'état, après s'être montré scélérat envers sa famille. Va donc, sois esclave, puisque tu n'as pas su être libre. »

7. Cette loi sévère s'est perpétuée jusqu'à nos jours chez les Marseillais, peuple éminemment distingué par son respect pour les anciens usages et par son attachement aux Romains. Ils permettent d'annuler jusqu'à trois fois l'affranchissement d'un esclave, s'il est convaincu trois fois d'avoir trahi son maître. Mais à la quatrième fois, la loi ne juge point à propos de venir au secours du maître, parce qu'il doit imputer à sa propre faute l'injure à laquelle il s'est exposé après tant d'épreuves. Cette même cité surveille les mœurs avec une grande sévérité. Elle ne laisse point monter sur la scène les bouffons dont les pièces ne représentent que des actions infâmes, de peur que l'habitude de voir de pareilles fictions n'inspire l'idée de les imiter. Tous les charlatans qui, sous les dehors de quelque cérémonie religieuse, cherchent un aliment à leur paresse, trouvent les portes de cette ville rigoureusement fermées : on croit devoir repousser une superstition mensongère et hypocrite. Enfin, depuis la fondation de Marseille, on y conserve un glaive servant à trancher la tête aux criminels : il est, à la vérité, tout rongé de rouille, et presque hors de service; mais il montre que jusque dans les moindres choses il faut conserver tous les monumens des antiques usages.

Devant les portes de Marseille se trouvent toujours deux caisses destinées à recevoir, l'une les corps des hommes libres, l'autre ceux des esclaves, pour les porter

sine planctu luctus funeris die, domestico sacrificio, adjectoque necessariorum convivio, finitur. Etenim quid attinet, aut humano dolori indulgeri, aut divino numini invidiam fieri, quod immortalitatem suam nobiscum partiri noluerit? Venenum cicuta temperatum in ea civitate publice custoditur, quod datur ei, qui causas Sexcentis (id enim senatus ejus nomen est) exhibuit, propter quas mors sit illi expetenda: cognitione virili benevolentia temperata, quæ nec egredi vita temere patitur, et sapienter excedere cupienti celerem fati viam præbet; ut vel adversa, vel prospera nimis usus fortuna (utraque enim finiendi spiritus, illa, ne perseveret, hæc, ne destituat, rationem præbuerit) comprobato exitu terminetur.

8. Quam consuetudinem Massiliensium non in Gallia ortam, sed e Græcia translatam inde existimo, quod illam etiam in insula Ceo servari animadverti, quo tempore Asiam cum Sex. Pompeio petens, Julida oppidum intravi. Forte enim evenit, ut tunc summæ dignitatis ibi femina, sed ultimæ jam senectutis, reddita ratione civibus, cur excedere vita deberet, veneno consumere se destinarit, mortemque suam Pompeii præsentia clariorem fieri magni æstimarit. Nec preces ejus vir ille, ut omnibus virtutibus, ita humanitatis quoque laudibus instructissimus, aspernari sustinuit. Venit itaque ad

ensuite sur un char au lieu de la sépulture. Point de cris lamentables, point de démonstration de douleur; le deuil finit, le jour des funérailles, par un sacrifice domestique, suivi d'un banquet de famille. En effet, que sert de s'abandonner à l'affliction, triste faiblesse de la nature humaine, de reprocher en quelque sorte à la puissance divine de nous avoir refusé la participation à son immortalité? On garde, dans un dépôt public de cette ville, une potion mêlée de ciguë et destinée à quiconque justifie devant le conseil des Six-Cents (tel est le nom de son sénat) des motifs qui lui font désirer la mort : espèce de jugement où préside une humanité sans faiblesse, qui ne permet pas de sortir légèrement de la vie, et qui, pour de justes raisons, fournit un moyen expéditif de mettre fin légalement, soit à l'adversité, soit à la prospérité. Car l'une et l'autre fortune offre de grands motifs de désirer la mort; nous devons craindre que l'une ne soit durable, que l'autre ne nous adandonne.

8. Cette coutume des Marseillais ne me semble pas avoir pris naissance dans la Gaule : je la crois apportée de la Grèce; car je l'ai vue observée aussi dans l'île de Céos [23], à l'époque où, allant en Asie avec Sextus Pompée, j'entrai dans la ville de Julis. Il arriva par hasard qu'une femme de la plus haute distinction, mais fort avancée en âge, après avoir rendu compte à ses concitoyens des raisons qu'elle avait de quitter la vie, résolut d'en sortir par le poison, et se trouva singulièrement flattée de pouvoir illustrer sa mort par la présence de Pompée. Ses prières ne furent pas dédaignées d'un personnage qui joignait à toutes les autres vertus la plus rare humanité. Il alla donc lui rendre visite, lui parla

eam, facundissimoque sermone, qui ore ejus quasi e beato quodam eloquentiæ fonte manabat, ab incepto consilio diu nequidquam revocare conatus, ad ultimum propositum exsequi passus est. Quæ nonagesimum annum transgressa, cum summa et animi et corporis sinceritate, lectulo, quantum dignoscere erat, quotidiana consuetudine cultius strato recubans, et innixa cubito: « Tibi quidem, inquit, Sex. Pompei, dii magis, quos relinquo, quam quos peto, gratias referant, quia nec hortator vitæ meæ, nec mortis spectator esse fastidisti. Ceterum ipsa hilarem fortunæ vultum semper experta, ne aviditate lucis tristem intueri cogar, reliquias spiritus mei prospero fine, duas filias et septem nepotum gregem superstitem relictura, permuto. » Cohortata deinde ad concordiam suos, distributo eis patrimonio, et cultu suo sacrisque domesticis majori filiæ traditis, poculum, in quo venenum temperatum erat, constanti dextra arripuit. Tum defusis Mercurio delibamentis, et invocato numine ejus, ut se placido itinere in meliorem sedis infernæ deduceret partem, cupido haustu mortiferam traxit potionem. Ac sermone significans, *quasnam subinde partes corporis sui rigor occuparet*, quum jam visceribus eum et cordi imminere esset elocuta, filiarum manus ad supremum opprimendorum oculorum officium advocavit: nostros autem, tametsi novo spectaculo obstupefacti erant, suffusos tamen lacrymis dimisit.

long-temps avec cette douce éloquence qui coulait de sa bouche comme d'une source abondante, et après avoir fait de vains efforts pour la détourner de son dessein, il prit le parti de la laisser accomplir sa résolution. Cette femme, plus que nonagénaire, et jouissant d'une parfaite santé d'esprit et de corps, était couchée sur son lit, qui paraissait orné avec plus d'élégance qu'à l'ordinaire. Appuyée sur le coude, elle prit la parole : « Sextus Pompée, dit-elle, puissent les dieux que je quitte, et non pas ceux que je vais trouver, acquitter envers vous ma reconnaissance pour n'avoir dédaigné ni de m'exhorter à vivre, ni de me voir mourir. J'ai constamment éprouvé la fortune favorable, et, dans la crainte d'essuyer ses rigueurs en tenant trop à la vie, je vais échanger le peu de jours qui me restent contre une fin bienheureuse, qui me permet de laisser après moi deux filles et sept petits-fils. » Ensuite elle exhorta ses enfans à demeurer toujours unis, leur distribua ses biens, remit à sa fille aînée sa garde-robe et les objets du culte domestique, et, prenant d'une main ferme la coupe où était préparé le poison, elle en fit une libation à Mercure, pria ce dieu de la conduire paisiblement dans le lieu le plus fortuné des enfers, et but avidement le mortel breuvage. A mesure que le froid s'emparait des diverses parties de son corps, elle le disait tranquillement. Quand elle le sentit approcher des entrailles et du cœur, elle invita ses filles à lui rendre le dernier devoir, celui de fermer ses yeux : les nôtres, malgré la stupeur où les jetait un spectacle si nouveau, ne laissèrent pas d'être baignés de larmes, au sortir de cette maison. (An de R. 771.)

9. Sed ut ad Massiliensium civitatem, unde in hoc deverticulum excessi, revertar, intrare oppidum eorum nulli cum telo licet; præstoque est, qui id custodiæ gratia acceptum, exituro reddat, ut hospitia sua, quemadmodum advenientibus humana sunt, ita ipsis quoque tuta sint.

10. Horum mœnia egresso vetus ille mos Gallorum occurrit, quos memoria proditum est, pecunias mutuas, quæ his apud inferos redderentur, dare solitos; quia persuasum habuerunt, animas hominum immortales esse : dicerem stultos, nisi idem braccati sensissent, quod palliatus Pythagoras credidit.

11. Avara et fœneratoria Gallorum philosophia : alacris et fortis Cimbrorum et Celtiberorum, qui in acie gaudio exsultabant, tanquam gloriose et feliciter vita excessuri; lamentabantur in morbo, quasi turpiter et miserabiliter perituri. Celtiberi etiam nefas esse ducebant, prœlio superesse, quum is occidisset, pro cujus salute spiritum devoverant. Laudanda utrorumque populorum animi præsentia, quod et patriæ incolumitatem fortiter tueri, et fidem amicitiæ constanter præstandam arbitrabantur.

12. Thraciæ vero illa natio merito sibi sapientiæ laudem vindicaverit, quæ natales hominum flebiliter, exsequias cum hilaritate celebrat : sine ullis doctorum præ-

9. Mais pour revenir aux Marseillais, que cette digression m'a fait quitter un instant, il n'est permis à personne d'entrer dans leur ville avec des armes offensives. Un homme, chargé de les recevoir à la porte et de les garder, vous les rend à votre départ, de manière qu'ils remplissent les devoirs de l'hospitalité, sans compromettre la sûreté de l'état.

10. En quittant Marseille, je rencontre cette ancienne coutume des Gaulois. On dit qu'ils se prêtaient souvent entre eux des sommes d'argent remboursables dans l'autre monde, parce qu'ils étaient persuadés que nos âmes sont immortelles. Je les traiterais d'insensés[24], si cette opinion des Narbonnais n'était pas aussi celle du philosophe grec Pythagore.

11. La philosophie des Gaulois enseigne l'avarice et l'usure; celle des Cimbres et des Celtibères respire l'activité et le courage. Ils tressaillaient d'allégresse dans les combats, espérant y sortir de la vie avec gloire et félicité. Étaient-ils malades, ils se désolaient comme des gens condamnés à une mort honteuse et misérable. Les Celtibères regardaient aussi comme un opprobre de survivre, dans une bataille, à celui qu'ils avaient promis de défendre au péril de leur vie. Admirons les nobles sentimens de ces deux peuples et dans leur dévouement au salut de la patrie, et dans leur constante fidélité envers leurs amis[25].

12. Nous ne pourrions raisonnablement refuser le titre de sage à cette nation Thrace qui célèbre les jours de naissance par des pleurs, et les funérailles par des réjouissances : elle a deviné, sans le secours d'aucun

ceptis, verum conditionis nostræ habitum pervidit. Removeatur itaque naturalis omnium animalium dulcedo vitæ, quæ multa et facere et pati turpiter cogit; si ejus aliquanto felicior ac beatior finis reperietur.

13. Quocirca recte Lycii, quum iis luctus incidit, muliebrem vestem induunt, ut deformitate cultus commoti, maturius stultum projicere mœrorem velint.

14. Verum quid ego fortissimos hoc in genere prudentiæ viros laudem? Respiciantur Indorum feminæ, quæ, quum more patrio complures eidem nuptæ esse soleant, mortuo marito, in certamen judiciumque veniunt, quam ex iis maxime dilexerit. Victrix gaudio exsultans, deductaque a necessariis lætum præferentibus vultum, conjugis se flammis superjacit, et cum eo tanquam felicissima crematur; superatæ cum tristitia et mœrore in vita remanent. Protrahe in medium cimbricam audaciam, adjice celtibericam fidem, junge animosam Thraciæ sapientiam, annecte Lyciorum in luctibus abjiciendis callide quæsitam rationem; indico tamen rogo nihil eorum præferes, quem uxoris pietas in modum genialis tori propinquæ mortis secura conscendit.

15. Cui gloriæ, punicarum feminarum, ut ex comparatione turpius appareat, dedecus subnectam. Siccæ enim fanum est Veneris, in quod se matronæ confere-

philosophe, le véritable état de notre nature. Ainsi, le charme de la vie, cet attrait si puissant sur tous les êtres animés, qui nous fait commettre et essuyer tant d'indignités, s'évanouira du moment que nous trouverons plus de bonheur, plus de félicité à cesser de vivre [26].

13. Aussi est-ce avec raison que les Lyciens, dans les temps de deuil, prennent des vêtemens de femmes, afin que la honte de cet extérieur humiliant les force à bannir au plus tôt une affliction insensée.

14. Mais pourquoi faire un mérite à des hommes d'avoir courageusement pratiqué cette sorte de philosophie? Considérez les femmes indiennes : selon la coutume du pays, le même mari a plusieurs épouses à la fois, et lorsque celui-ci vient à mourir, c'est entre elles un grand débat, qui va même devant les tribunaux, de savoir laquelle a été la plus chérie. Celle qui l'emporte est dans la joie, et, conduite par ses proches, qui portent eux-mêmes la gaîté sur le visage, elle s'avance vers le bûcher de son époux, se jette dans les flammes [27], et on la trouve fort heureuse d'être consumée avec lui : les vaincues sont tristes et désolées de conserver la vie. Rapprochez maintenant l'audace du Cimbre, la fidélité du Celtibère, la courageuse philosophie du Thrace ; joignez-y encore l'ingénieux expédient des Lyciens pour abréger la durée du deuil; rien de cela ne soutiendra le parallèle avec le bûcher indien, où la tendresse d'une épouse va se placer comme sur un lit nuptial, sans s'effrayer des approches de la mort.

15. A tant de gloire opposons la turpitude des femmes africaines, pour en mieux faire ressortir l'opprobre par la comparaison. A Sicca, ville d'Afrique, il est un temple de Vénus, où les femmes s'assemblaient. Ne sortant de

bant, atque inde procedentes ad quæstum, dotes corporis injuria contrahebant, honesta nimirum tam inhonesto vinculo conjugia junctura.

16. Jam Persarum admodum probabile institutum fuit, quod liberos suos non prius aspiciebant, quam septimum implessent annum, quo parvulorum amissionem æquiore animo sustinerent.

17. Ne Numidiæ quidem reges vituperandi, qui more gentis suæ nulli mortali osculum ferebant. Quidquid enim in excelso fastigio positum est, humili et trita consuetudine, quo sit venerabilius, vacuum esse convenit.

CAPUT VII.

DE DISCIPLINA MILITARI.

De Disciplina militari observata a Romanis.

Venio nunc ad præcipuum decus, et ad stabilimentum romani imperii, salutari perseverantia ad hoc tempus sincerum et incolume servatum, militaris disciplinæ tenacissimum vinculum; in cujus sinu ac tutela serenus tranquillusque beatæ pacis status acquiescit.

1. P. Cornelius Scipio, cui deleta Carthago avitum cognomen dedit, consul in Hispaniam missus, ut insolentissimos Numantinæ urbis spiritus, superiorum du-

là que pour aller trafiquer de leurs charmes, elles gagnaient ainsi une dot aux dépens de leur pudicité [28]. C'était par un si honteux commerce qu'elles se préparaient à contracter un mariage honorable.

16. Les Perses avaient une coutume bien raisonnable, c'était de ne voir leurs enfans qu'après la septième année révolue [29], afin d'en supporter la perte avec plus de facilité.

17. Nous ne devons pas non plus blâmer les rois Numides, qui, malgré l'usage établi parmi leurs sujets, ne donnaient le baiser à personne. En effet, tout ce qui est placé au faîte de la grandeur a besoin, pour devenir plus vénérable, d'être affranchi des coutumes et des pratiques vulgaires.

CHAPITRE VII.

DE LA DISCIPLINE MILITAIRE.

De la Discipline militaire chez les Romains.

J'ARRIVE à la principale gloire de l'empire romain, à son plus solide fondement, qu'une salutaire persévérance a conservé jusqu'à nos jours dans toute sa force et son intégrité, je veux dire la discipline militaire, au sein de laquelle nous trouvons un appui tutélaire, et le charme d'une paix profonde et inaltérable.

1. P. Cornelius Scipion, à qui la destruction de Carthage valut le surnom de son aïeul, fut envoyé en Espagne avec la qualité de consul, pour rabattre l'excessif

cum culpa nutritos, contunderet, eodem temporis momento, quo castra intravit, edixit, ut omnia ex his, quæ voluptatis causa comparata erant, auferrentur ac submoverentur; nam constat, tum maximum inde institorum et lixarum numerum cum duobus millibus scortorum abisse. Hac turpi atque erubescenda sentina vacuefactus noster exercitus, qui paulo ante, metu mortis, deformi se fœderis ictu maculaverat, erecta virtute recreataque, acrem illam et animosam Numantiam incendiis exustam, ruinisque prostratam, solo æquavit. Itaque neglectæ disciplinæ militaris indicium, Mancini miserabilis deditio; servatæ merces, speciosissimus Scipionis triumphus exstitit.

2. Ejus sectam Metellus secutus, quum exercitum in Africa, Jugurthino bello nimia Sp. Albini indulgentia corruptum consul accepisset, omnibus imperii nervis ad revocandam pristinæ disciplinam militiæ connisus est. Nec singulas partes apprehendit, sed totam continuo in statum suum redegit: protinus namque lixas e castris submovit, cibumque coctum venalem proponi vetuit; in agmine neminem militum ministerio servorum jumentorumque, ut arma sua et alimenta ipsi ferrent, uti passus est; castrorum subinde locum mutavit; eadem, tanquam Jugurtha semper adesset, vallo fossaque aptissime cinxit. Quid ergo restituta continentia, quid repetita

orgueil des Numantins, soutenu par la faute des généraux ses prédécesseurs. A l'instant même de son entrée dans le camp, il donna ordre d'en chasser et d'en faire disparaître tout ce qui servait d'aliment au plaisir. Il en sortit, en conséquence, une foule de trafiquans et de valets, avec deux mille prostituées. Ainsi délivrée de cette troupe vile et infâme, l'armée romaine, qui naguère avait craint la mort au point de se déshonorer par une capitulation ignominieuse, se releva tout à coup, et, rappelant son ancienne valeur, fit tomber à ses pieds la fière et courageuse Numance, la réduisit en cendre et l'anéantit pour jamais. Ainsi, pour avoir négligé la discipline militaire, Mancinus se vit forcé à une capitulation déplorable, et, pour l'avoir relevée, Scipion obtint en récompense le plus brillant triomphe. (An de R. 619.)

2. A l'exemple de Scipion, Metellus, envoyé en Afrique pour faire la guerre à Jugurtha, et trouvant l'armée corrompue par l'excessive indulgence de Sp. Albinus, déploya toute l'énergie du commandement pour rappeler l'ancienne discipline, et, au lieu d'y arriver par degré en attaquant le mal successivement, il la remit en vigueur d'un seul coup. Dès son entrée, il bannit du camp tous les valets, et défendit d'y vendre aucun aliment cuit. Dans les marches, il ne voulut pas que le soldat eût recours aux esclaves ou aux bêtes de somme pour porter ses armes et sa nourriture; chacun les portait soi-même. Chaque jour il changeait de camp, et chaque fois, comme si Jugurtha eût été en présence, il se fortifiait soigneusement de fossés et de palissades. Et que lui valut le rétablissement de la frugalité et du tra-

industria profecit? crebras scilicet victorias, et multa tropæa peperit ex eo hoste, cujus tergum, sub ambitioso imperatore, romano militi videre non contigerat.

3. Bene etiam illi disciplinæ militari adfuerunt, qui, necessitudinum perruptis vinculis, ultionem vindictamque læsæ, cum ignominia domuum suarum, exigere non dubitaverunt. Nam P. Rupilius consul eo bello, quod in Sicilia cum fugitivis gessit, Q. Fabium generum suum, quia negligentia Taurominitanam arcem amiserat, provincia jussit decedere.

4. Jam C. Cotta P. Aurelium Pecuniolam, sanguine sibi junctum, quem obsidioni Liparitanæ, ad auspicia repetenda Messanam transiturus, præfecerat, virgis cæsum, militiæ munere inter pedites fungi coegit, quod ejus culpa agger incensus, et pæne castra fuerant capta.

5. Q. etiam Fulvius Flaccus censor, Fulvium fratrem, cohortem legionis, in qua tribunus militum erat, injussu consulis domum dimittere ausum, senatu movit.

Non digna exempla, quæ tam breviter, nisi majoribus urgerer, referrentur. Quid enim tam difficile factu, quam copulatæ societati generis et imaginum deformem in patriam reditum indicere? aut communioni nominis, ac familiæ veteris propinquitatis serie cohærenti, virgarum contumeliosa verbera adhibere? aut censorium

vail dans l'armée? de fréquentes victoires, de nombreux trophées, remportés sur un ennemi à qui le soldat romain, sous un général complaisant, n'avait jamais vu tourner le dos. (An de R. 644.)

3. La discipline militaire trouva encore des soutiens dans ces généraux qui, brisant pour elle les liens de la parenté, n'hésitèrent pas d'en poursuivre, d'en punir les infractions aux dépens de l'honneur de leurs familles. Ainsi le consul P. Rupilius, dans la guerre qu'il fit en Sicile contre les esclaves fugitifs, apprenant que Q. Fabius, son gendre, avait eu la négligence de laisser prendre la forteresse de Taurominium, lui envoya ordre de sortir sur-le-champ de la province. (An de R. 622.)

4. C. Cotta avait confié à P. Aurelius Pecuniola, son parent, la conduite du siège de Lipari, pendant qu'il allait lui-même à Messine pour y reprendre les auspices [30]. A son retour, il le fit battre de verges, et le condamna à servir comme simple soldat dans l'infanterie, pour avoir, par sa faute, laissé brûler une redoute et presque enlever son camp. (An de R. 501.)

5. Voici encore un trait de sévérité. Q. Fulvius Flaccus, étant censeur, dégrada son frère Fulvius du rang de sénateur, pour avoir, sans l'ordre du consul, osé licencier une cohorte dans une légion où il était tribun militaire. (An de R. 579.)

De tels exemples mériteraient un récit moins succinct, si je n'en avais de plus frappans à raconter. En effet, quel courage ne faut-il pas pour condamner à un retour ignominieux dans ses foyers, celui que l'on a associé à sa famille et à son illustration? ou pour infliger le honteux supplice des verges à un parent qui porte le même nom [31] et qui descend par une longue suite de généra-

supercilium adversus fraternam caritatem destringere? Dentur hæc singula quamvis claris civitatibus; abunde tamen gloria disciplinæ militaris instructæ videbuntur.

6. At nostra urbs, quæ omni genere mirificorum exemplorum totum orbem terrarum replevit, imperatorum proprio sanguine manantes secures, ne turbato militiæ ordine vindicta deesset, e castris publice speciosas, privatim lugubres, duplici vultu recepit, incerta, gratulandi prius, an alloquendi officio fungeretur. Igitur ego quoque hæsitante animo vos, bellicarum rerum severissimi custodes, Postumi Tuberte, et Manli Torquate, memoria ac relatione complector; quia animadverto fore, ut pondere laudis, quam meruistis, obrutus magis imbecillitatem ingenii mei detegam, quam vestram virtutem, sicut par est, repræsentem.

Tu namque, Postumi dictator, A. Postumium, quem ad generis penetraliumque sacrorum successionem propagandam genueras, cujus infantiæ blandimenta sinu atque osculis foveras, quem puerum litteris, quem juvenem armis instruxeras, sanctum, fortem, amantem tui, pariter ac patriæ, quia non tuo jussu, sed sua sponte præsidio progressus, hostes fuderat, victorem securi feriri jussisti, et ad hoc peragendum imperium paternæ vocis ministerio sufficere valuisti; nam oculos tuos cer-

tions des mêmes aïeux? ou pour s'armer de l'austérité de la censure contre la tendresse fraternelle? Un seul de ces traits, dans les cités même les plus illustres, suffirait pour donner une assez haute idée de leur discipline militaire.

6. Mais notre république, qui a rempli l'univers entier d'exemples merveilleux en tout genre, vit revenir nos généraux avec des haches qu'ils avaient trempées de leur propre sang pour ne pas laisser impunie une infraction à la discipline. Elle vit ce spectacle aussi glorieux pour un homme public que lugubre pour un particulier, incertaine, à ce double aspect, s'il fallait les féliciter ou les plaindre. Aussi me trouvé-je moi-même embarrassé à rappeler votre souvenir et à faire votre éloge, illustres guerriers, Postumius Tubertus, et Manlius Torquatus, vous qui déployâtes une si grande sévérité à maintenir la discipline militaire; car je prévois qu'accablé sous le poids des louanges que vous méritez, je réussirai bien plus à déceler la faiblesse de mon talent, qu'à peindre dignement vos vertus.

Toi, Postumius, pendant ta dictature, tu avais, dans la personne d'A. Postumius, un fils destiné à perpétuer ton nom et le culte de tes dieux domestiques [32]; un fils que tu avais, dans son enfance, pressé sur ton sein, et dont tes baisers avaient tant de fois payé les caresses; un fils que tu avais pris soin d'instruire pendant ses jeunes années, dont tu avais armé le bras lorsqu'il entrait dans l'adolescence; un fils, enfin, vertueux, plein de bravoure, chérissant également son père et sa patrie: mais pour avoir, de son propre mouvement, sans attendre tes ordres, quitté son poste et battu l'ennemi, tout vainqueur qu'il est, tu prononces son arrêt de

tum scio, clarissima in luce tenebris offusos, ingens animi opus intueri nequivisse.

Tu item, Manli Torquate, Latino bello consul, filium, quod provocatus a Geminio Metio duce Tusculanorum ad dimicandum te ignaro descenderat, gloriosam victoriam et speciosa spolia referentem, abripi a lictore, et in modum hostiæ mactari jussisti, satius esse judicans, patrem forti filio, quam patriam militari disciplina carere.

7. Age, quanto spiritu putamus usum L. Quintium Cincinnatum dictatorem eo tempore, quo, devictis Æquis et sub jugum missis, L. Minucium consulatum deponere coegit, quod castra ejus iidem hostes obsederant? Indignum enim maximo imperio credidit, quem non sua virtus, sed fossa vallumque tutum præstiterat; cuique verecundiæ non fuerat, arma romana metu trepida clausis portis contineri. Ergo imperiosissimi XII fasces, penes quos senatus et equestris ordinis et universæ plebis summum decus erat, quorumque nutu Latium ac totius Italiæ vires regebantur, contusi atque fracti dictatoriæ se animadversioni substraverunt; ac ne inulta foret læsa gloria militaris, consul, delicto omnis vindex, punitus est.

mort, et ta voix paternelle trouve assez de force pour remplir ce rigoureux ministère; car tes yeux, j'en suis sûr, tout couverts de ténèbres en plein jour, n'ont pu voir la grandeur de ton sacrifice. (An de R. 322.)

Toi aussi, Manlius Torquatus, pendant la guerre que tu fis aux Latins, en qualité de consul, tu vis revenir ton fils vainqueur de Geminius Metius, général des Tusculans, qui l'avait provoqué : il rapportait de brillantes dépouilles, glorieux trophées de la victoire; mais il avait accepté le défi à ton insu, et tu le fis saisir par ton licteur et immoler comme une victime; persuadé qu'un père devait faire le sacrifice d'un fils généreux, plutôt que la patrie celui de la discipline militaire. (An. de R. 413.)

7. Quelle énergie de caractère ne fallut-il pas au dictateur L. Quintius Cincinnatus, lorsqu'après avoir vaincu les Æques et les avoir fait passer sous le joug, il força L. Minucius à se démettre du consulat, pour s'être laissé assiéger dans son camp par ces mêmes ennemis. Il regardait comme indigne du commandement suprême, le général qui devait son salut, non à son courage, mais à ses retranchemens; qui avait pu, sans rougir, voir trembler une armée romaine, et la tenir renfermée dans un camp. Ainsi douze faisceaux, emblème du pouvoir suprême, qui réunissaient la triple autorité du sénat, des chevaliers et du peuple, et dont le moindre signal imprimait le mouvement au Latium et aux forces de l'Italie entière, émoussés et brisés à la voix du dictateur, tombèrent aux pieds de son redoutable tribunal; et, en réparation de l'outrage fait à la gloire militaire, le consul, vengeur né de tous les crimes, fut puni lui-même comme criminel. (An de R. 295.)

His, ut ita dicam, piaculis, Mars imperii nostri pater, ubi aliqua ex parte a tuis auspiciis degeneratum erat, numen tuum propitiabatur, affinium et cognatorum et fratrum nota, filiorum strage, ignominiosa consulum ejuratione.

8. Ejusdem ordinis est, quod sequitur. Papirius dictator, quum adversus imperium ejus Q. Fabius Rullianus, magister equitum, exercitum in aciem eduxisset, quanquam fusis Samnitibus in castra redierat, tamen neque virtute ejus, neque successu, neque nobilitate motus, virgas expediri, eumque nudari jussit. O spectaculum admirabile, et Rullianus, et magister equitum, et victor, scissa veste, spoliatoque corpore, lictorum verberibus lacerandus; ut in acie exceptorum vulnerum nodosis ictibus cruore renovato, victoriarum, quas modo speciosissimas adeptus erat, titulos respergeret. Precibus deinde suis exercitus occasionem Fabio confugiendi in Urbem dedit; ubi frustra senatus auxilium imploravit. Nihilominus enim Papirius in exigenda pœna perseveravit. Itaque coactus est pater ejus, post dictaturam tertiumque consulatum, rem ad populum devocare, auxiliumque tribunorum plebis supplex pro filio petere. Neque hac re severitas Papirii refrenari potuit; ceterum, quum ab universis civibus, et ipsis tribunis plebis rogaretur, testatus est, *non pœnam illam se Fabio, sed populo romano et tribunitiæ concedere potestati.*

Dieu Mars, père de notre empire, tels étaient en quelque sorte les sacrifices expiatoires par lesquels on apaisait ta divinité, après quelque violation de tes divins auspices; des alliés, des proches, des frères condamnés à l'opprobre, des fils livrés à la hache meurtrière, des consuls ignominieusement dégradés.

8. Il faut mettre au même rang l'exemple qui suit. Q. Fabius Rullianus, maître de la cavalerie, avait, au mépris des ordres du dictateur Papirius, livré bataille aux Samnites; et quoiqu'il ne fût rentré dans le camp qu'après les avoir mis en déroute, néanmoins, sans être touché ni de sa valeur, ni de sa victoire, ni de sa noblesse, le dictateur lui fit arracher ses vêtemens, et préparer les verges. Spectacle terrible! un Rullianus, un maître de la cavalerie, un vainqueur, la robe mise en pièces, le corps dépouillé, prêt à subir un cruel et infâme supplice! Les blessures qu'il avait reçues dans le combat allaient se rouvrir sous les verges, et son sang arroser ignominieusement les titres de la glorieuse victoire qu'il venait de remporter. Tandis que l'armée supplie le dictateur, Fabius s'échappe, se réfugie à Rome, et vient implorer inutilement l'appui du sénat. Papirius n'en persiste pas moins à exiger son châtiment. Ainsi le père même de Fabius, après avoir été dictateur et trois fois consul, se voit réduit à recourir au peuple, et à demander humblement l'intercession des tribuns en faveur de son fils. La sévérité de Papirius reste inflexible. Néanmoins, cédant aux prières de tous les citoyens, et des tribuns eux-mêmes, il déclare qu'il accorde la grâce du coupable, non à Fabius, mais au peuple romain et à la puissance tribunitienne. (An de R. 429.)

9. L. quoque Calpurnius Piso consul, quum in Sicilia bellum adversus fugitivos gereret, et C. Titius, equitum præfectus, fugitivorum multitudine hostium circumventus arma iis tradidisset, his præfectum ignominiæ generibus affecit. Jussit eum toga laciniis abscissis amictum, discinctaque tunica indutum, nudis pedibus, a mane in noctem usque ad principia per omne tempus militiæ adesse. Interdixit etiam ei convictum hominum, usumque balnearum: turmasque equitum, quibus præfuerat, ademptis equis in funditorum alas transcripsit. Magnum profecto dedecus patriæ magno Pisonis decore vindicatum est; quoniam quidem id egit Piso, ut qui, cupiditate vitæ adducti, cruce dignissimis fugitivis tropæa de se statuere concesserant, libertatique suæ servili manu flagitiosum imponi jugum non erubuerant, amarum lucis usum experirentur, mortemque, quam effeminate timuerant, viriliter optarent.

10. Nec minus Pisone acriter Q. Metellus, qui, quum apud Contrebiam res gereretur, collocatas a se in quadam statione quinque cohortes, atque ex ea viribus hostium depulsas, repetere eamdem stationem e vestigio jussit, non quod speraret ab iis amissum locum recuperari posse, sed ut præteritæ culpam pugnæ, insequentis certaminis manifesto periculo puniret; edixit etiam, ut, si quis ex his fugiens castra petiisset, pro hoste interfi-

9. Dans la guerre que le consul L. Calpurnius Pison fit en Sicile contre les esclaves révoltés, C. Titius, commandant de cavalerie, se laissa surprendre par un gros d'ennemis, et rendit les armes, lui et les siens, à une troupe d'esclaves. Voici les divers genres d'ignominie que Calpurnius lui infligea. Il le fit tenir en toge dégarnie, sans ceinture, pieds nus, du matin au soir, sur la place d'armes, pendant toute la durée de la campagne; il lui défendit même toute espèce de convive et l'usage des bains. Quant aux escadrons qu'il commandait, il les mit à pied et les incorpora dans des compagnies de frondeurs. En réparant ainsi l'honneur de sa patrie, Pison se fit beaucoup d'honneur à lui-même. En effet, quoi de plus sage que cette mesure? Ces hommes, épris de l'amour de la vie, avaient eu la bassesse de livrer leurs personnes, pour servir de trophées à des révoltés mille fois dignes du gibet; ils n'avaient pas rougi de laisser imposer sur des têtes libres, par des mains d'esclaves, un joug ignominieux; il les réduisit à éprouver toutes les amertumes de la vie, et à désirer, en hommes de cœur, une mort qu'ils avaient redoutée comme des femmes timides. (An de R. 620.)

10. Q. Metellus ne fut pas moins sévère que Pison. A l'affaire de Contrebie, cinq cohortes, auxquelles il avait confié la garde d'un poste, s'en étaient laissé débusquer par la force. Il leur donna l'ordre d'y retourner sur-le-champ : il ne comptait pas qu'elles pussent le reprendre; il voulait seulement les punir de la faiblesse de leur première défense par le péril évident d'un nouveau combat. Il ordonna même de tuer comme ennemi quiconque s'en échapperait pour revenir au camp. Cette rigueur les réduisit au désespoir, et, malgré leur extrême

ceretur. Qua severitate compressi milites, et corporibus fatigatis, et animis desperatione vitæ implicatis, loci tamen iniquitatem, multitudinemque hostium superarunt. Humanæ igitur imbecillitatis efficacissimum duramentum est necessitas.

11. In eadem provincia Q. Fabius Maximus, ferocissimæ gentis animos contundere et debilitare cupiens, mansuetissimum ingenium suum, ad tempus deposita clementia, sæviore uti severitate coegit. Omnium enim, qui ex præsidiis romanis ad hostes tranfugerant, captique erant, manus abscidit, ut trunca præ se brachia gestantes defectionis metum reliquis injicerent. Rebelles itaque manus a corporibus suis distractæ, inque cruentato solo sparsæ, ceteris, ne idem committere auderent, documento fuerunt.

12. Nihil mitius superiore Africano : is tamen, ad firmandam disciplinam militarem, aliquid ab alienissima sibi crudelitate amaritudinis mutuandum existimavit. Si quidem devicta Carthagine, quum omnes, qui ex nostris exercitibus ad Pœnos transierant, in suam potestatem redegisset, gravius in Romanos, quam in Latinos transfugas animadvertit. Hos enim tanquam patriæ fugitivos crucibus affixit, illos tanquam perfidos socios securi percussit. Non prosequar hoc factum ulterius, et quia Scipionis est, et quia romano sanguini, quamvis

fatigue, les fit triompher à la fois et du désavantage de la position et du nombre des ennemis. Ainsi la nécessité est la trempe la plus efficace de la faiblesse humaine. (An de R. 612.)

11. Envoyé dans la même province, où il avait à combattre et à réduire la fierté d'une nation des plus belliqueuses, Q. Fabius Maximus se vit forcé de faire violence à son caractère, naturellement très-porté à la douceur, et de renoncer quelque temps à la clémence, pour déployer une cruelle sévérité. Il fit couper la main à tous les transfuges de l'armée romaine qui étaient retombés en son pouvoir, afin que la vue de leurs bras mutilés fît trembler les autres à l'idée de la désertion. Leurs mains rebelles, séparées de leurs corps et éparses sur la terre ensanglantée, apprenaient au reste de l'armée à ne pas suivre un pareil exemple. (An de R. 612.)

12. Rien de plus doux que le premier Scipion l'Africain; cependant, pour affermir la discipline, il crut devoir emprunter un peu de cette cruauté si étrangère à son naturel. Après la soumission de Carthage, s'étant fait livrer tous ceux des nôtres qui avaient passé dans les rangs ennemis, il punit plus sévèrement les Romains que les Latins. Il condamna les premiers au supplice de la croix, comme déserteurs de la patrie; il fit trancher la tête aux autres, comme à de perfides alliés. (An de R. 552.) Je n'en dirai pas davantage sur ce fait, et parce qu'il est de Scipion, et parce qu'il ne convient pas que la croix, supplice des esclaves, s'enorgueillisse d'avoir puni des Romains, qui toutefois l'avaient bien

merito perpesso, servile supplicium insultare non attinet; quum præsertim transire ad ea liceat, quæ sine domestico vulnere gesta narrari possunt.

13. Nam posterior Africanus, everso punico imperio, exterarum gentium transfugas, in edendis populo spectaculis, feris bestiis objecit.

14. Et L. Paulus, Perse rege superato, ejusdem generis et culpæ homines elephantis proterendos substravit; utilissimo quidem exemplo, si tamen acta excellentissimorum virorum humiliter æstimare sine insolentiæ reprehensione permittitur Aspero enim et absciso castigationis genere militaris disciplina indiget, quia vires armis constant; quæ, ubi a recto tenore desciverunt, oppressura sunt, nisi opprimantur.

15. Sed tempus est, eorum quoque mentionem fieri, quæ jam non a singulis, verum ab universo senatu pro militari more obtinendo defendendoque administrata sunt. L. Marcius, tribunus militum, quum reliquias duorum exercituum P. et Cn. Scipionum, quos arma punica in Hispania absumpserant, dispersas mira virtute collegisset, earumque suffragiis dux esset creatus, senatui de rebus actis a se scribens, in hunc modum orsus est : L. MARCIUS PROPR. Cujus honoris usurpatione uti eum patribus conscriptis non placuit; quia duces a po-

mérité : nous pouvons d'ailleurs passer à des exemples qui n'ont point été douloureux pour la patrie.

13. Le second Scipion l'Africain, après la destruction de l'empire carthaginois, exposa aux bêtes, dans les spectacles qu'il donna au peuple, les soldats étrangers déserteurs des armées romaines. (An de R. 607.)

14. Même sévérité dans Paul-Émile. Après avoir défait Persé, il fit aussi fouler aux pieds des éléphans les soldats étrangers qui s'étaient rendus coupables du même crime : exemple vraiment salutaire, si je puis toutefois, sans encourir le reproche de témérité, exprimer modestement mon avis sur les actions de nos plus grands capitaines. La discipline militaire a besoin de châtimens rudes et prompts, parce que la force de l'empire est dans le soldat, qui, une fois sorti de la ligne du devoir, devient bientôt oppresseur, s'il n'est promptement réprimé. (An de R. 586.)

15. Mais il est temps d'exposer ce qu'ont fait, non pas les généraux individuellement, mais le corps entier du sénat, pour maintenir et défendre la discipline militaire. L. Marcius, tribun de légion, après avoir recueilli avec un courage admirable les débris dispersés de deux armées, celles de P. et de Cn. Scipion, tombés sous les coups des Carthaginois, en Espagne, reçut des soldats le titre de général. Il commença par ces mots la lettre qu'il adressa au sénat sur cet évènement : L. Marcius, propréteur. Mais en se donnant cette qualité, il choqua les sénateurs, parce que la nomination des généraux appartient au peuple et non aux soldats. Dans une circonstance aussi grave, aussi critique, après l'affreux

pulo, non a militibus creari solerent. Quo tempore tam angusto, tamque gravi, propter immane reipublicæ damnum etiam tribunus militum adulandus erat, quoniam quidem ad statum totius civitatis corrigendum unus suffecerat.

Sed nulla clades, nullum meritum, valentius militari disciplina fuit. Succurrebat enim illis, quam animosa severitate tarentino bello majores eorum usi fuissent; in quo quassatis et attritis reipublicæ viribus, quum magnum captivorum civium suorum numerum a Pyrrho rege ultro missum recepissent, decreverunt, ut ex iis, qui equo meruerant, peditum numero militarent, qui pedites fuerant, in funditorum auxilia transcriberentur; neve quis eorum intra castra tenderet, neve locum extra assignatum vallo aut fossa cingeret, neve tentorium ex pellibus haberet; recursum autem iis ad pristinum militiæ ordinem proposuerunt, si quis bina spolia ex hostibus tulisset. Quibus suppliciis compressi, ex deformibus Pyrrhi munusculis acerrimi hostes exstiterunt.

Parem iram adversus illos senatus destrinxit, qui apud Cannas rempublicam deseruerant. Nam, quum eos gravitate decreti ultra mortuorum conditionem relegasset, acceptis a M. Marcello litteris, ut eorum sibi opera ad expugnationem Syracusarum uti liceret, rescripsit, indignos esse, qui in castra reciperentur; ceterum se ei

désastre que venait d'essuyer la république, il fallait flatter même un tribun de légion, puisqu'enfin un seul tribun s'était trouvé capable de relever les affaires. (An de R. 541.)

Mais aucun malheur, aucun service ne put prévaloir, aux yeux du sénat, sur la discipline militaire. Il se rappelait la courageuse sévérité déployée par ses aïeux dans la guerre de Tarente, qui avait abattu et épuisé les forces de la république. Pyrrhus venait de leur renvoyer spontanément, sans rançon, un grand nombre de prisonniers. Ils décrétèrent que ceux d'entre eux qui avaient servi dans la cavalerie, passeraient dans les rangs de l'infanterie, que les fantassins iraient grossir le nombre des frondeurs auxiliaires, sans qu'il fût permis à aucun d'eux ni de loger dans l'intérieur du camp, ni de fortifier de fossés ou de palissades le lieu qui leur serait assigné au dehors, ni d'avoir des tentes couvertes de peaux. Une seule voie fut laissée à chacun pour regagner son premier rang, c'était de rapporter la dépouille de deux ennemis. Tel fut l'effet d'un pareil châtiment, que ces soldats avilis, misérables présens du roi d'Épire, devinrent ses ennemis les plus redoutables. (An de R. 475.)

Le sénat s'arma de la même rigueur contre ceux qui avaient abandonné la cause de la république, à la bataille de Cannes. Après les avoir bannis, par un décret terrible, plus affreux que la mort, il répondit à une lettre de Marcellus, qui demandait à les employer au siège de Syracuse, qu'ils étaient indignes d'être admis dans un camp romain; qu'il lui permettait toutefois d'en disposer pour le bien de la république, à condition

permittere, ut faceret, quod expedire reipublicæ judicasset, dum ne quis ex eis munere vacaret, aut dono militiæ donaretur, aut in Italiam, donec hostes in ea essent, accederet. Sic enerves animos odisse virtus solet.

Age, quam graviter senatus tulit, quod Q. Petilium consulem fortissime adversus Ligures pugnantem occidere milites passi essent. Legioni enim neque stipendium anni procedere, neque æra dari voluit; quia pro salute imperatoris, hostium telis se non obtulerant. Idque decretum amplissimi ordinis, speciosum et æternum Petilii monumentum exstitit, sub quo in acie, morte, in curia, ultione, clari cineres ejus acquiescunt.

Consimili animo, quum ei Annibal sex millium Romanorum, quæ capta in castris habebat, redimendorum potestatem fecisset, conditionem sprevit, memor, tantam multitudinem armatorum juvenum, si honeste mori voluissent, turpiter capi non potuisse. Quorum nescio utrum majus dedecus fuerit, quod patria spei, an quod hostis metus nihil in his reposuerit; hæc pro se, ille ne adversus se dimicarent, parvi pendendo.

Sed quum aliquoties senatus pro militari disciplina severe excubuerit, nescio an tum præcipue, quum milites, qui Rhegium injusto bello occupaverant, mortuo-

qu'aucun d'eux ne fût exempt de services pénibles, ne reçût des récompenses militaires, et ne parût en Italie tant que les ennemis y seraient. Ainsi le courage ne saurait faire grâce à la lâcheté. (Ans de R. 537, 541.)

Voyez l'indignation du sénat, à l'occasion de la mort du consul Q. Petilius. Ce général faisait des prodiges de valeur contre les Liguriens; des soldats, témoins de ses efforts, eurent l'indignité de le laisser périr. Le sénat défendit de compter désormais les années de service à la légion coupable, et de lui payer la solde, pour ne s'être pas offerte aux traits de l'ennemi, afin de sauver son général. Ce décret d'un corps si auguste devint pour Petilius un magnifique et éternel monument, à l'ombre duquel sa cendre illustre jouit paisiblement de la double gloire d'être mort sur le champ de bataille, et d'avoir été vengé dans le sénat. (An de R. 577.)

Les mêmes sentimens animaient le sénat, lorsqu'Annibal lui offrant le rachat de six mille Romains faits prisonniers dans leur camp, il rejeta cette proposition, persuadé qu'une aussi nombreuse jeunesse, ayant les armes à la main, ne pouvait être prise si honteusement, si elle avait voulu mourir avec gloire. Je ne saurais dire ce qu'il y a de plus honteux pour ces prisonniers, d'avoir inspiré à leur patrie si peu de confiance, ou de s'être si peu fait redouter de l'ennemi; l'une comptant pour rien de les voir dans ses rangs, l'autre d'avoir à les combattre. (An de R. 537.)

Mais parmi les exemples qui attestent la sévérité du sénat à veiller au maintien de la discipline militaire, je ne sais s'il en est de plus remarquable que le châtiment infligé aux soldats qui s'étaient emparés de Rhège contre

que duce Jubellio, M. Cæsium scribam ejus sua sponte imperatorem delegerant, carcere inclusit, ac M. Fulvio Flacco, tribuno plebis, denuntiante, ne in cives romanos adversus morem majorum animadverteret, nihilominus propositum exsecutus est. Ceterum, quo minore cum invidia id perageretur, quinquagenos per singulos dies virgis cæsos, securi percuti jussit, eorumque corpora sepulturæ mandari, mortemque lugeri vetuit.

De Disciplina militari observata ab externis.

1. Leniter hoc patres conscripti, si Carthaginiensium senatus in militiæ negotiis procurandis violentiam intueri velimus; a quo duces bella pravo consilio gerentes, etiamsi prospera fortuna subsecuta esset, cruci tamen suffigebantur : quod bene gesserant, deorum immortalium adjutorio; quod male commiserant, ipsorum culpæ imputantes.

2. Clearchus vero, Lacedæmoniorum dux, egregio dicto disciplinam militiæ continebat, identidem exercitus sui auribus inculcando, a militibus imperatorem potius, quam hostem, metui debere. Quo aperte denuntiabat futurum, ut spiritum pœnæ impenderent, quem pugnæ acceptum ferre dubitassent. Idque a duce præcipi non mirabantur, maternarum blanditiarum memores, quæ

le droit des gens, et qui, après la mort de Jubellius, leur chef, lui avaient substitué d'eux-mêmes M. Césius, son secrétaire. Le sénat les fit mettre en prison, et, malgré l'opposition de M. Fulvius Flaccus, tribun du peuple, qui faisait valoir en leur faveur le privilège des citoyens romains [34], il ne laissa pas de poursuivre leur punition. Seulement, afin de rendre l'exécution moins odieuse, il en faisait prendre chaque jour cinquante pour être battus de verges et frappés de la hache, sans permettre de leur donner la sépulture et de pleurer leur mort. (An de R. 482.)

De la Discipline militaire chez les étrangers.

1. On trouvera de la douceur dans cette conduite des pères conscrits, si l'on considère la violence du sénat carthaginois, en fait de discipline militaire. Un général avait-il conduit une guerre avec témérité, vainement le succès venait le justifier; on le mettait en croix : on attribuait ses succès à la protection divine; on lui faisait un crime de ses fausses mesures [35].

2. Cléarque, général des Lacédémoniens, maintenait la discipline dans son armée par le pouvoir d'un mot admirable; il répétait souvent à ses troupes que le soldat doit plus craindre son général que l'ennemi. C'était leur déclarer ouvertement qu'ils perdraient par les supplices une vie qu'ils auraient désespéré de sauver sur le champ de bataille. Ce langage dans la bouche de leur général n'étonnait point des Spartiates, encore pleins du souvenir des caresses de leurs mères, qui, à leur départ

exituros eos ad prœliandum monebant, ut aut vivi cum armis in conspectum earum venirent, aut mortui in armis referrentur. Hoc intra domesticos parietes accepto signo, spartanæ acies dimicabant. Sed aliena prospexisse tantummodo satis est, quum propriis, multoque uberioribus et felicioribus exemplis gloriari liceat.

CAPUT VIII.

DE JURE TRIUMPHANDI.

Disciplina militaris acriter retenta, principatum Italiæ romano imperio peperit; multarum urbium, magnorum regum, validissimarum gentium regimen largita est; fauces Pontici sinus patefecit; Alpium Taurique montis convulsa claustra tradidit, ortumque e parvula Romuli casa totius terrarum orbis fecit columen. Ex cujus sinu quoniam omnes triumphi manarunt, sequitur, ut de triumphandi jure dicere incipiam.

1. Ob levia prœlia quidam imperatores triumphos sibi decerni desiderabant. Quibus ut occurreretur, lege cautum est, ne quis triumpharet, nisi qui quinque millia hostium una acie cecidisset. Non enim numero, sed gloria triumphorum, excelsius urbis nostræ futurum decus majores existimabant. Ceterum, ne tam præclara lex cupiditate laureæ obliteraretur, legis alterius adjutorio

pour une expédition, les invitaient à ne reparaître devant elles que vivans, avec leurs boucliers, ou morts, sur leurs boucliers. C'était avec ce mot d'ordre, reçu dans le sein de leur famille, que les soldats de Sparte allaient au combat. Mais c'est assez de ce coup d'œil jeté sur les exemples étrangers, puisque nous avons la gloire de trouver dans nos annales des traits et plus riches et plus heureux.

CHAPITRE VIII.

DU TRIOMPHE.

La discipline militaire, maintenue avec sévérité, acquit au peuple romain le premier rang dans l'Italie, lui soumit beaucoup de villes, de grands rois, des nations puissantes, lui ouvrit l'entrée du Pont-Euxin, lui livra le passage des Alpes et du mont Taurus, et fit de la petite chaumière de Romulus la capitale de tout l'univers. Puisqu'elle a été la source de tous les triomphes, il est naturel de parler ici des actions qui donnaient droit à cet honneur.

1. Des généraux y prétendirent pour de légères victoires. Afin de prévenir l'abus, une loi défendit de triompher, à moins qu'on n'eût tué cinq mille hommes dans une seule bataille [36]. Car ce n'était pas sur le nombre, mais sur l'importance des triomphes, qu'ils fondaient la gloire à venir de notre république. Cependant, pour empêcher que l'appât du laurier triomphal ne rendît illusoire une loi si belle, une seconde loi, portée par L. Marius et M. Caton, tribuns du peuple, vint lui

fulta est, quam L. Marius et M. Cato, tribuni plebis, tulerunt. Pœnam enim imperatoribus minatur, qui aut hostium occisorum in prœlio, aut amissorum civium falsum numerum litteris senatui ausi essent referre; jubetque, eos, quum primum urbem intrassent, apud quæstores urbanos jurare, de utroque numero vere ab his senatui esse scriptum.

2. Post has leges judicii illius tempestiva mentio introducetur, in quo de jure triumphandi inter clarissimas personas et actum et excussum est. C. Lutatius consul et Q. Valerius prætor circa Siciliam insignem Pœnorum classem deleverant : quo nomine Lutatio consuli triumphum senatus decrevit. Quum autem Valerius sibi eum quoque decerni desideraret, negavit id fieri oportere Lutatius, ne in honore triumphi minor potestas majori æquaretur; pertinaciusque progressa contentione, Valerius sponsione Lutatium provocavit, *Ni suo ductu punica classis esset oppressa.* Nec dubitavit restipulari Lutatius. Itaque judex inter eos convenit Atilius Calatinus. Apud quem Valerius in hunc modum egit, « Consulem ea pugna in lectica claudum jacuisse, se autem omnibus imperatoriis partibus functum. » Tunc Calatinus, priusquam Lutatius causam suam ordiretur, « Quæro, » inquit, « Valeri, a te, si, dimicandum necne esset, contrariis inter vos sententiis dissedissetis, utrum

prêter son appui. Elle décerne une peine aux généraux qui se seraient permis, dans leurs dépêches au sénat, d'en imposer sur le nombre ou des ennemis, ou des citoyens restés sur le champ de bataille. Elle les oblige, dès leur entrée à Rome, de jurer, en présence des questeurs du trésor, qu'ils ont fait au sénat un rapport conforme à la vérité. (An de R. 691.)

2. Après ces lois, se place naturellement le récit de ce jugement fameux où le droit de triompher fut contesté et discuté entre deux illustres personnages. Le consul C. Lutatius et le préteur Q. Valerius avaient détruit une nombreuse flotte carthaginoise dans les parages de la Sicile. En conséquence, le sénat décerna le triomphe au consul Lutatius. Valerius prétendit au même honneur; Lutatius soutint qu'il fallait le lui refuser, parce que c'eût été mettre les dignités au même rang, que de les confondre dans les honneurs du triomphe. La dispute s'étant échauffée, Valerius offre un pari à Lutatius, se déclarant vaincu s'il n'établit pas que c'est sous sa conduite qu'a été écrasée la flotte carthaginoise. Lutatius l'accepte sans hésiter : ils choisissent pour arbitre Atilius Calatinus. Valerius fait valoir, comme fondement de sa cause, que, pendant le combat, le consul était couché dans sa litière, hors d'état de marcher, et qu'il l'avait remplacé dans toutes ses fonctions. Calatinus, sans attendre que Lutatius prît la parole, fit cette question à son adversaire : « Supposons qu'il se fût agi de décider s'il fallait ou non livrer bataille, et que vous eussiez été d'avis contraire; dites-moi, Valerius, lequel des deux, du consul ou du préteur, l'aurait emporté?

quod consul, an quod prætor imperasset, majus habiturum fuerit momentum?» Respondit Valerius, «Non facere se controversiam, quin priores partes consulis essent futuræ. — Age deinde, inquit Calatinus, si diversa auspicia accepissetis, cujus magis auspicio staretur?» Item respondit Valerius: «Consulis.» At judex, «Jam mehercule, inquit, quum de imperio et auspicio inter vos disceptationem susceperim, et tu utroque adversarium tuum superiorem fuisse fatearis, nihil est, quod ulterius dubitem; itaque, Lutati, quamvis adhuc tacueris, secundum te litem do.» Mirifice judex, quod in manifesto negotio tempus teri passus non est. Probabilius Lutatius, quod jus amplissimi honoris constanter defendit; sed ne Valerius quidem improbe, quia fortis et prosperæ pugnæ, ut non legitimum, ita se dignum præmium petiit.

3. Quid facias Cn. Fulvio Flacco, qui tam expetendum aliis triumphi honorem, decretum sibi a senatu ob res bene gestas, sprevit ac repudiavit? Nimirum non plura præcerpens, quam acciderunt; nam, ut urbem intravit, continuo ipse quæstione publica afflictus, exsilio multatus est, ut, si quid religionis insolentia commisisset, pœna expiaret.

4. Sapientiores igitur Q. Fulvius, qui Capua capta, et L. Opimius, qui Fregellanis ad deditionem compul-

— Point de doute, répond Valerius, que l'avantage n'eût été du côté du consul. — Je suppose encore, continue l'arbitre, que vous eussiez pris les auspices séparément, et qu'ils eussent été opposés, lesquels aurait-on suivis de préférence? — Ceux du consul, dit Valerius. — Eh bien, reprend alors Calatinus, puisque dans la contestation soumise à mon jugement il ne s'agit que du commandement et des auspices, et que, de votre aveu, l'avantage sur ces deux points appartient à votre adversaire, je n'ai plus rien à examiner. Ainsi, Lutatius, quoique vous n'ayez encore rien dit, je vous donne gain de cause. » Décision admirable, parce qu'elle empêchait de perdre du temps à discuter une affaire évidente. J'approuve la fermeté de Lutatius à maintenir les prérogatives de la dignité suprême; mais je ne saurais désapprouver Valerius d'avoir réclamé le prix d'une victoire due à son courage et à sa bonne fortune; s'il n'avait pas la loi de son côté, il n'était pas moins digne de la récompense. (An de R. 512.)

3. Que dire de Cn. Fulvius Flaccus, qui dédaigne et repousse un honneur si vivement ambitionné des autres généraux? Le sénat lui décerne le triomphe pour ses brillans exploits; il le refuse, n'envisageant d'avance, sans doute, que le sort qui l'attendait. En effet, à peine entré dans Rome, il fut mis en jugement au nom de l'état, et condamné à l'exil; il expia [37] par ce châtiment l'outrage que son orgueil pouvait avoir fait à la religion. (An de R. 542.)

4. Ainsi Q. Fulvius et L. Opimius se montrèrent plus sages en demandant au sénat la permission de triom-

sis, triumphandi potestatem a senatu petierunt. Uterque editis operibus magnificus; sed neuter petitæ rei compos : non quidem invidia patrum conscriptorum, cui nunquam aditum in curia esse voluerunt; sed summa diligentia observandi juris, quo cautum erat, ut pro aucto imperio, non pro recuperatis, quæ populi romani fuissent, triumphus decerneretur. Tantum enim interest, adjicias aliquid, an detractum restituas, quantum distat beneficii initium ab injuriæ fine!

5. Quin etiam jus, de quo loquor, sic custoditum est, ut P. Scipioni ob recuperatas Hispanias, M. Marcello ob captas Syracusas, triumphus non decerneretur; quod ad eas res gerendas sine ullo missi erant magistratu. Probentur nunc cujuslibet gloriæ cupidi, qui ex desertis montibus, myoparonumque piraticis rostris, laudis inopes, laureæ ramulos festinabunda manu decerpserunt. Carthaginis imperio abrupta Hispania, et Siciliæ caput abscisum Syracusæ, triumphales jungere currus nequiverunt; et quibus viris? Scipioni et Marcello, quorum ipsa nomina instar æterni sunt triumphi; sed clarissimos solidæ veræque virtutis auctores, humeris suis salutem patriæ gestantes, etsi coronatos intueri senatus cupiebat, justiori tamen reservandos laureæ putavit.

6. His illud subnectam : moris erat, ab imperatore

pher, celui-là pour la prise de Capoue, celui-ci pour avoir forcé les habitans de Fregelles à capituler. Tous deux s'étaient glorieusement signalés; cependant, ni l'un ni l'autre n'obtint l'objet de sa demande : non que les sénateurs fussent poussés par l'envie, ce sentiment n'entra jamais dans leur auguste assemblée; mais ils tenaient scrupuleusement à l'observation de la loi qui accordait le triomphe pour des accroissemens de territoire, non pour des possessions recouvrées sur l'ennemi. Car il y a aussi loin d'une augmentation de fortune à une restitution, que d'un acte de générosité à la réparation d'une injustice. (Ans de R. 542, 629.)

5. La loi qui fait le sujet de ce chapitre fut si bien observée, qu'on n'accorda le triomphe, ni à Scipion pour avoir reconquis l'Espagne, ni à Marcellus pour la prise de Syracuse, parce qu'ils avaient été envoyés à ces expéditions sans être revêtus d'aucune magistrature. Qu'on nous vante, après cela, ces hommes avides de gloire à tout prix, qui, pour des rochers déserts, pour des barques de pirates, se sont hâtés de cueillir, sans les avoir méritées, quelques branches du laurier triomphal! L'Espagne, arrachée à l'empire de Carthage, Syracuse, séparée de la Sicile comme la tête de son corps, ne purent mettre en mouvement le char triomphal : et pour quels hommes? pour Scipion et Marcellus, dont les noms mêmes représentent un triomphe éternel. Mais le sénat, quoiqu'il désirât de voir couronner des héros, modèles d'une vertu solide et véritable, des Hercules portant sur leurs épaules le destin de la patrie, crut devoir néanmoins les réserver pour un triomphe encore mieux mérité. (An de R. 542.)

6. J'ajouterai une circonstance. L'usage était que le

triumphum ducturo consules invitari ad cœnam; deinde rogari, *ut venire supersedeant*, ne quis eo die quo ille triumpharit, majoris in eodem convivio sit imperii.

7. Verum quamvis quis præclaras res, maximeque utiles reipublicæ civili bello gessisset, imperator tamen eo nomine appellatus non est, nec ullæ supplicationes decretæ sunt; neque aut ovans, aut curru triumphavit, quia ut necessariæ istæ, ita lugubres semper existimatæ victoriæ sunt, ut pote non externo, sed domestico partæ cruore. Itaque et Nasica Tib. Gracchi, et Opimius C. Gracchi factiones mœsti trucidarunt; Q. Catulus, M. Lepido collega suo cum omnibus seditiosis copiis exstincto, tantum moderatum præ se ferens gaudium, in Urbem revertitur; C. etiam Antonius Catilinæ victor abstersos gladios in castra retulit; L. Cinna et C. Marius hauserant quidem avidi civilem sanguinem, sed non protinus ad templa deorum et aras tetenderunt : item L. Sylla, qui plurima bella civilia confecit, cujus crudelissimi et insolentissimi successus fuerunt, quum consummata atque constricta potentia sua triumphum duceret, ut Græciæ et Asiæ multas urbes, ita civium romanorum nullum oppidum vexit.

Piget tædetque per vulnera reipublicæ ulterius procedere. Lauream nec senatus cuiquam dedit, nec quisquam sibi dari desideravit, civitatis parte lacrymante. Ceterum

triomphateur, le jour de la cérémonie, invitât les consuls à un banquet, et les fît prier ensuite de ne pas s'y rendre, afin que, le jour de son triomphe, il n'eût à sa table aucun personnage d'un pouvoir supérieur.

7. Quelque brillans que fussent les succès obtenus dans une guerre civile, quelque avantageux qu'ils fussent à la république, ils ne valurent jamais à un général le titre d'*imperator*, ni le décret d'actions de grâces, ni le petit, ni le grand triomphe. De telles victoires, nécessitées par les conjonctures, ont toujours semblé lugubres, parce qu'elles étaient achetées au prix du sang des citoyens, non du sang étranger. Aussi est-ce avec douleur que Nasica massacra les partisans de T. Gracchus, et Opimius ceux de Caïus Gracchus. Q. Catulus, après avoir exterminé son collègue M. Lepidus et son armée séditieuse, ne témoigna qu'une joie modérée à son retour dans Rome. C. Antonius, vainqueur de Catilina, fit essuyer les épées avant de les rapporter dans le camp. L. Cinna et C. Marius s'abreuvèrent avidement du sang des citoyens; mais ils ne se rendirent pas aussitôt dans les temples et au pied des autels. De même, L. Sylla, qui gagna tant de batailles contre ses citoyens, qui déshonora ses succès par tant de cruauté et d'orgueil, Sylla, après avoir élevé et consolidé sa puissance, voulut se donner les honneurs du triomphe: il y fit porter les images d'un grand nombre de villes grecques et asiatiques; mais il n'y représenta aucune cité romaine.

Mon cœur répugne et se refuse à parcourir plus longtemps les plaies de la république. Jamais le sénat ne donna la couronne triomphale, jamais un vainqueur ne

ad quercum pronæ manus porriguntur, ubi ob cives servatos corona danda est; qua postes Augustæ domus sempiterna gloria triumphant.

CAPUT IX.

DE CENSORIA SEVERITATE.

Castrensis disciplinæ tenacissimum vinculum et militaris rationis diligens observatio admonent me, ut ad censuram, pacis magistram custodemque, transgrediar. Nam ut opes populi romani in tantum amplitudinis imperatorum virtutibus excesserunt, ita probitas et continentia censorio supercilio examinata est : opus effectu par bellicis laudibus. Quid enim prodest foris esse strenuum, si domi male vivitur? Expugnentur licet urbes, corripiantur gentes, regnis injiciantur manus; nisi foro et curiæ officium ac verecundia sua constiterit, partarum rerum æquatus cœlo cumulus sedem stabilem non habebit. Ad rem igitur pertinet nosse, atque adeo recordari acta censoriæ potestatis.

1. Camillus et Postumius censores, æra, pœnæ nomine, eos qui ad senectutem cælibes pervenerant, in ærarium deferre jusserunt; iterum puniri dignos, si quo modo de tam justa constitutione queri sunt ausi, quum

la réclama pour prix d'une victoire qui plongeait dans les larmes une partie des citoyens : mais, faut-il décerner une couronne civique, les mains empressées des sénateurs se portent vers ce chêne auguste, qui fait à jamais l'orgueil du palais de César [38].

CHAPITRE IX.

DE LA CENSURE.

Le lien rigoureux de la discipline dans les camps, la stricte observation des lois de la milice, me conduisent naturellement à la censure, cette autorité salutaire qui règle et maintient la paix intérieure; car si la valeur des généraux a donné à la puissance du peuple romain une si vaste étendue, le regard sévère de la censure a tenu, comme dans une balance, les mœurs et la vertu : service non moins important que les exploits guerriers. Qu'importe d'être courageux au dehors, si l'on se conduit mal au dedans? Vainement on force des villes, on subjugue des peuples, on envahit des royaumes; si le devoir et l'honneur ne règnent pas dans la place publique et dans le sénat, ce colosse de puissance, élevé jusqu'au ciel, n'aura point une base durable. Il est donc important de connaître et de rappeler dans sa mémoire les actes émanés des censeurs.

1. Camille et Postumius, pendant leur censure, obligèrent les citoyens qui avaient vieilli dans le célibat, à verser dans le trésor public une somme d'argent à titre d'amende. (An de R. 301.) Ces vieillards auraient mérité une seconde punition, s'ils avaient seulement osé

in hunc modum increparentur : « Natura vobis, quemadmodum nascendi, ita gignendi legem scribit; parentesque vos alendo, nepotum nutriendorum debito (si quis est pudor) alligaverunt. Accedit his, quod etiam fortuna longam præstandi hujusce muneris advocationem estis assecuti; quum interim consumpti sint anni vestri, et mariti et patris nomine vacui, ite igitur, et nodosam exsolvite stipem utilem posteritati numerosæ. »

2. Horum severitatem M. Valerius Maximus et C. Junius Bubulcus Brutus censores in consimili genere animadversionis imitati, L. Antonium senatu moverunt, quod, quam virginem in matrimonium duxerat, repudiasset, nullo amicorum in consilium adhibito. At hoc crimen nescio an superiore majus : illo namque conjugalia sacra spreta tantum, hoc etiam injuriose tractata sunt. Optimo ergo judicio censores indignum eum aditu curiæ existimaverunt.

3. Sicut M. Porcius Cato L. Flamininum, quem e numero senatorum sustulit, quia in provincia quemdam damnatum securi percusserat, tempore supplicii ad arbitrium et spectaculum mulierculæ, cujus amore tenebatur, electo. Et poterat inhiberi respectu consulatus, quem is gesserat, atque auctoritate fratris ejus V. C. T. Flaminini; sed et censor, et Cato, duplex severitatis exem-

murmurer contre une ordonnance si sage, lorsqu'un magistrat leur tenait ce langage sévère : « La nature, en vous donnant l'être, vous fait une loi de le communiquer à d'autres. Vos parens, en prenant soin de vous élever, vous ont imposé une obligation que l'honneur vous commandait de remplir, celle d'élever comme eux une postérité. La fortune même vous a laissé un assez long espace de temps pour vaquer à l'accomplissement de ce devoir, et vous avez passé vos jours, étrangers à la condition et d'époux et de pères ! Allez donc, dénouez vos bourses, et rendez-les profitables à une nombreuse famille [39]. » (An de R. 301.)

2. M. Valerius Maximus et C. Junius Bubulcus Brutus imitèrent leur sévérité dans une occasion semblable. Ils exclurent du sénat L. Antonius, pour avoir répudié, sans consulter aucun de ses amis, une jeune personne qu'il avait épousée. Peut-être était-il plus blâmable encore que les célibataires : ceux-ci n'étaient coupables que de mépris envers les liens sacrés du mariage; L. Antonius les avait même outragés, foulés aux pieds. Ce fut donc par une décision bien sage que les censeurs le déclarèrent indigne de siéger dans le sénat. (An de R. 646.)

3. Même exclusion fut prononcée par M. Porcius Caton contre L. Flamininus, parce que, ayant condamné un homme au supplice de la hache dans la province qu'il gouvernait, il avait choisi l'heure de l'exécution au gré de sa maîtresse, afin de lui en procurer le spectacle. (An de R. 569.) Caton pouvait être retenu, et par égard pour la dignité consulaire dont L. Flamininus avait été revêtu, et par le crédit de son illustre frère [40] T. Flamininus; mais la qualité de censeur tout à la fois et le

plum, eo magis illum notandum statuit, quod amplissimi honoris majestatem tam tetro facinore inquinaverat, nec pensi duxerat, iisdem imaginibus adscribi meretricis oculos humano sanguine delectatos, et regis Philippi supplices manus.

4. Quid de Fabricii Luscini censura loquar? narravit omnis ætas, et deinceps narrabit, ab eo Cornelium Rufinum, duobus consulatibus et dictatura speciosissime functum, quod decem pondo vasa argentea comparasset, perinde ac malo exemplo luxuriosum, in ordine senatorio retentum non esse.

Ipsæ, medius fidius, mihi litteræ seculi nostri obstupescere videntur, quum ad tantam severitatem referendam ministerium accommodare coguntur, ac vereri, ne non nostræ urbis acta commemorare existimentur. Vix enim credibile est, intra idem pomerium decem pondo argenti, et invidiosum fuisse censum, et inopiam haberi contemptissimam.

5. M. autem Antonius et L. Flaccus censores Duronium senatu moverunt, quod legem de coercendis conviviorum sumptibus latam tribunus plebis abrogaverat. Mirifica notæ causa; quam enim impudenter Duronius rostra conscendit, illa dicturus : « Freni sunt injecti vobis, Quirites, nullo modo perpetiendi; alligati et constricti estis amaro vinculo servitutis : lex enim lata est,

nom de Caton, double obligation à la sévérité, lui prescrivaient de flétrir un citoyen qui avait déshonoré par un trait si noir la majesté du commandement suprême, un patricien qui ne s'était pas mis en peine qu'on vît entre les images d'une même famille, à côté du roi Philippe, vaincu et suppliant, une vile courtisane, goûtant avec délices la vue du sang humain. (An de R. 569.)

4. Que dire de la censure de Fabricius Luscinus? Tous les âges ont raconté, tous les âges répèteront que Cornelius Rufinus, après deux consulats et une dictature des plus illustres, se vit effacé par lui de la liste des sénateurs, pour avoir acheté dix livres (15 marcs) d'argenterie, somptuosité qui paraissait alors du plus dangereux exemple. (An de R. 478.)

En vérité, l'histoire même me semble éprouver aujourd'hui une sorte de stupeur, d'avoir à prêter son ministère au récit d'une pareille sévérité, et appréhender de paraître offrir au lecteur des faits étrangers à notre patrie. En effet, l'on a peine à croire que dix livres d'argenterie aient été un excès de luxe dans l'enceinte des mêmes murs où elles passent maintenant pour une misère à faire pitié.

5. Les censeurs M. Antonius et L. Flaccus renvoyèrent du sénat Duronius, pour avoir abrogé, pendant son tribunat, une loi qui mettait des bornes à la dépense de la table. Le fait qui motiva cette flétrissure est assurément bien étrange. Quelle impudence de monter à la tribune pour dire, comme fit Duronius : « Romains, l'on vous a mis, comme à de vils animaux, un frein que vous ne devez nullement souffrir; vous êtes attachés, assujétis au joug d'un dur esclavage. On a

quæ vos esse frugi jubet; abrogemus igitur istud horridæ vetustatis rubigine obsitum imperium. Etenim quid opus libertate, si volentibus luxu perire non licet? »

6. Age, par proferamus æquali jugo virtutis honorumque societate junctum, instrictum autem æmulationis hamo dissidens. Claudius Nero, Liviusque Salinator, secundi punici belli temporibus firmissima reipublicæ latera, quam destrictam simul egerunt censuram! Nam, quum equitum centurias recognoscerent, et ipsi propter robur ætatis etiam nunc eorum essent e numero, ut est ad Polliam ventum tribum, præco, lecto nomine Salinatoris, citandum necne sibi esset, hæsitavit. Quod ubi intellexit Nero, et citari collegam, et equum vendere jussit, quia populi judicio damnatus esset. Salinator quoque eadem animadversione Neronem persecutus est, adjecta causa, quod non sincera fide secum in gratiam rediisset. Quibus viris si quis cœlestium significasset futurum, ut eorum sanguis, illustrium imaginum serie deductus, in ortum salutaris principis nostri conflueret, depositis inimicitiis, arctissimo se amicitiæ fœdere junxissent servatam ab ipsis patriam communi stirpi servandam relicturi. Salinator vero quatuor et triginta tribus inter ærarios referre non dubitavit, quod, quum se damnassent, postea consulem atque censorem fecissent: prætexuitque causam, quia necesse esset eas alterutro

fait une loi qui vous ordonne la sobriété : brisons ce frein, souillé de la rouille d'une rustique antiquité. Que sert la liberté, si l'on n'a pas la permission de périr à son gré, même d'intempérance? » (Vers l'an 655.)

6. Maintenant, faisons paraître deux grands hommes, marchant, comme attachés au même joug, dans la carrière des vertus et des honneurs, et néanmoins divisés entre eux par le sentiment d'une âpre rivalité. Avec quelle rigueur Claudius Néron et Livius Salinator, ces deux fermes soutiens de la patrie pendant la seconde guerre punique, n'exercèrent-ils pas ensemble la censure! Ils passaient en revue les centuries des chevaliers, dont leur âge et leur forte constitution leur permettaient encore de faire partie. Quand le tour de la tribu Pollia fut venu, le crieur, apercevant sur la liste le nom de Salinator, s'arrêta, incertain s'il devait l'appeler. Néron comprit son embarras; non-seulement il fit appeler son collègue, il lui commanda encore de vendre son cheval, pour avoir été condamné par un jugement du peuple. Salinator fit subir la même peine à Néron [41] : il en donna pour motif que son collègue ne s'était pas sincèrement réconcilié avec lui. Si quelque divinité eût dès-lors annoncé à ces grands hommes qu'un jour leur sang, après avoir passé par une longue suite de héros, se réunirait pour donner naissance à ce prince, notre génie tutélaire [42], sans doute, abjurant leur haine, ils se seraient unis de la plus étroite amitié, pour laisser, de concert, à leur commune postérité, le soin de conserver une patrie qui leur devait son salut. Livius poussa la sévérité jusqu'à soumettre à la taxe du trésor [43] trente-quatre tribus, pour l'avoir fait consul et censeur après l'avoir condamné : il expliqua ce motif, en disant qu'elles ne

facto, crimine temeritatis, vel perjurii teneri. Unam tantummodo tribum Mœciam vacuam nota reliquit; quæ eum suffragiis suis, ut non damnatione, ita ne honore quidem dignum judicaverat. Quam constantis et prævalidi illum putamus ingenii fuisse, qui neque tristi judiciorum exitu compelli, neque honorum magnitudine adduci potuit, quo se blandiorem in administratione reipublicæ gereret!

7. Equestris quoque ordinis bona magnaque pars, quadringenti juvenes, censoriam notam patiente animo sustinuerunt, quos M. Valerius, et P. Sempronius, quia in Sicilia, ad munitionum opus explicandum ire jussi, facere id neglexerant, equis publicis spoliatos, in numerum ærariorum retulerunt.

8. Turpis etiam metus censores summa cum severitate pœnam exegerunt. M. enim Atilius Regulus, et P. Furius Philus, L. Metellum quæstorem, compluresque equites romanos, qui post infeliciter commissam Cannensem pugnam cum eo abituros se Italia juraverant, direptis equis publicis, inter ærarios referendos curaverunt. Eosque gravi nota affecerunt, qui, quum in potestatem Hannibalis venissent, legati ab eo ad senatum missi de permutandis captivis, neque impetrassent, quod petebant, in urbe manserunt; quia et romano sanguini fidem præstare conveniens erat, et M. Atilius Regulus

pouvaient manquer d'être coupables, soit d'injustice, soit de parjure. La seule tribu Mécia fut exceptée de cette flétrissure, parce qu'elle n'avait donné son suffrage, ni pour sa condamnation, ni pour son élévation aux honneurs. Quelle constance et quelle force d'âme ne devons-nous pas supposer dans un homme qui ne se laisse ni contraindre par une rigoureuse condamnation, ni engager par la reconnaissance de tant d'honneurs, à se montrer moins sévère dans l'administration publique! (An de R. 549.)

7. Une partie considérable de l'ordre équestre, quatre cents jeunes Romains subirent sans murmurer l'animadversion des censeurs M. Valerius et P. Sempronius. Commandés pour aller achever les travaux d'un retranchement en Sicile, ils n'avaient tenu aucun compte de cet ordre : on les en punit en leur ôtant les chevaux que l'état leur fournissait, et en les réduisant à payer la taille. (An de R. 501.)

8. Les censeurs infligèrent aussi à la crainte pusillanime des peines très-sévères. M. Atilius Regulus et P. Furius Philus, informés que L. Metellus, questeur, et un bon nombre de chevaliers, après l'affreuse journée de Cannes, avaient juré d'abandonner l'Italie, leur enlevèrent les chevaux de la république, et les assujétirent à la taille. Ils flétrirent également d'une note infamante ceux des prisonniers qui, députés par Annibal auprès du sénat pour traiter de l'échange des captifs, et n'ayant pas réussi dans leur demande, prirent le parti de rester à Rome. Un Romain devait être esclave de sa parole, et la perfidie ne pouvait manquer d'être flétrie sous la censure d'un Regulus, dont le père avait mieux aimé périr dans les plus horribles tortures, que de manquer de pa-

censor perfidiam notabat, cujus pater per summos cruciatus exspirare, quam fallere Carthaginienses, satius esse duxerat. Jam hæc censura ex foro in castra transcendit, quæ neque timeri, neque decipi voluit hostem.

9. Sequuntur duo ejusdem generis exempla, eaque adjecisse satis erit. C. Geta, quum a L. Metello et Cn. Domitio censoribus senatu motus esset, postea censor factus est.

Item M. Valerius Messalla, censoria nota perstrictus, censoria postmodum potestate imperavit.

Quorum ignominia virtutem acuit: rubore enim ejus excitati, omnibus viribus incubuerunt, ut digni civibus viderentur, quibus dari potius, quam objici censura deberet.

CAPUT X.

DE MAJESTATE.

De Majestate Romanorum.

Est et illa quasi privata censura majestas clarorum virorum sine tribunalium fastigio, sine apparitorum ministerio, potens in sua amplitudine obtinenda; grato enim et jucundo introitu animis hominum illabitur admirationis prætexta velata: quam recte quis dixerit longum et beatum honorem esse sine honore.

role aux Carthaginois. Vous voyez la censure passer du sein de Rome jusque dans les camps, et ne permettre ni de craindre ni de tromper l'ennemi. (An de R. 539.)

9. Voici encore, dans le même genre, deux exemples qu'il suffira d'ajouter à ce chapitre. C. Geta, après avoir été exclus du sénat par les censeurs L. Metellus et Cn. Domitius, parvint dans la suite à la censure. (Ans de R. 638, 645.)

De même M. Valerius Messalla, flétri par les censeurs, fut lui-même dans la suite revêtu de cette magistrature. (An de R. 599.)

L'ignominie stimula leur vertu. Réveillés par la honte, ils s'appliquèrent de toutes leurs forces à montrer à leurs concitoyens qu'ils méritaient qu'on leur donnât la censure, plutôt que de leur en faire un sujet de reproche.

CHAPITRE X.

DE LA MAJESTÉ.

De la Majesté chez les Romains.

Il est aussi une sorte de censure privée qui réside dans la majesté des hommes illustres; qui n'a besoin ni de l'appareil d'un tribunal, ni du ministère des licteurs, pour imposer le respect. Elle charme, elle gagne les cœurs à son approche, elle y pénètre sans autre décoration que l'admiration publique : on pourrait très-bien la définir une perpétuelle et heureuse dignité sans magistrature.

1. Nam quid plus honoris tribui potuit consuli, quam est datum reo Metello? qui quum causam repetundarum diceret, tabulæque ejus ab accusatore expostulatæ ad nomen inspiciendum circa judicium ferrentur, totum consilium ab earum contemplatione oculos avertit, ne de aliqua re, quæ in his relata erat, videretur dubitasse. Non in tabulis, sed in vita Q. Metelli argumenta sincere administratæ provinciæ legenda sibi judices crediderunt, indignum rati, integritatem tanti viri exigua cera et paucis litteris perpendi.

2. Sed quid mirum, si debitus honos a civibus Metello tributus est, quem superiori Africano etiam hostis præstare non dubitavit? Siquidem rex Antiochus bello, quod cum Romanis gerebat, filium ejus a militibus suis interceptum, honoratissime excepit, regiisque muneribus donatum ultro et celeriter patri remisit, quanquam ab eo tum maxime finibus imperii pellebatur; sed et rex lacessitus, majestatem excellentissimi viri venerari, quam dolorem suum ulcisci, maluit.

Ad Africanum eumdem, in liternina villa se continentem, complures prædonum duces videndum eodem tempore forte confluxerant. Quos quum ad vim faciendam venire existimasset, præsidium domesticorum in

1. Metellus pouvait-il être plus honorablement accueilli, consul, qu'il ne le fut, accusé [44] ? Il avait à se défendre d'une accusation de concussion : son adversaire avait requis l'exhibition de ses registres, et les faisait passer sous les yeux des juges pour vérifier un article ; tout le tribunal détourna la vue, de peur de paraître témoigner quelque doute sur la sincérité de ses comptes. Ce n'est pas dans des registres, mais dans la conduite de Metellus qu'il crut devoir chercher les preuves d'une administration irréprochable, persuadé qu'il y aurait eu de l'indignité à juger, sur un peu de cire et quelques lignes d'écriture, de la probité d'un si grand homme. (An de R. 641.)

2. Mais est-il étonnant que Metellus reçoive un juste hommage de ses concitoyens, quand un ennemi même n'hésite pas à manifester un pareil sentiment envers le premier Scipion ? Pendant la guerre qu'Antiochus, roi de Syrie, eut à soutenir contre les Romains, ce prince fit l'accueil le plus honorable au fils de Scipion l'Africain, qui venait de tomber entre les mains de ses soldats : il le combla de présens magnifiques, et, de son propre mouvement, se hâta de le renvoyer à son père, alors même que celui-ci s'efforçait de chasser Antiochus de son empire. Mais ce prince, tout maltraité qu'il était, eut plus à cœur de témoigner sa vénération pour un si grand homme, que de satisfaire son ressentiment. (An de R. 563.)

Lorsque le même Scipion vivait retiré dans sa maison de Literne, le hasard y amena en même temps plusieurs chefs de pirates curieux de le voir. Persuadé qu'ils ne s'étaient ainsi réunis que pour lui faire quelque violence, il posta convenablement ses esclaves sur la terrasse de

tecto collocavit; eratque in his repellendis et animo et apparatu occupatus. Quod ut prædones animadverterunt, dimissis militibus, abjectisque armis, januæ appropinquant, et clara voce nuntiant Scipioni: « Non vitæ ejus hostes, sed virtutis admiratores venisse, conspectum et congressum tanti viri quasi cœleste aliquod beneficium expetentes: proinde securum se spectandum præbere ne gravetur. » Hæc postquam domestici Scipioni retulerunt, fores reserari, eosque intromitti jussit. Qui postes januæ tanquam religiosissimam aram sanctumque templum venerati, cupide Scipionis dexteram apprehenderunt; ac diu deosculati, positis ante vestibulum donis, quæ deorum immortalium numini consecrari solent, læti quod Scipionem vidisse contigisset, ad lares reverterunt.

Quid hoc fructu majestatis excelsius? quid etiam jucundius? Hostis iram admiratione sui placavit; spectaculo præsentiæ suæ latronum gestientes oculos obstupefecit. Delapsa cœlo sidera hominibus si se offerant, venerationis amplius non recipient.

3. Et hæc quidem vivo Scipioni; illud autem Æmilio Paulo exanimi contigit. Nam quum exsequiæ ejus celebrarentur, ac forte tunc principes Macedoniæ legationis nomine Romæ morarentur, funebri lecto sponte sua sese subjecerunt. Quod aliquanto majus videbitur, si quis

sa maison, résolu à repousser l'ennemi avec courage et par tous les moyens qui étaient en son pouvoir. Les pirates s'en aperçurent, et aussitôt, renvoyant leurs soldats et quittant leurs armes, ils approchèrent de la porte, en criant qu'ils n'en voulaient pas à sa vie, qu'ils venaient comme admirateurs de sa vertu, qu'ils ambitionnaient comme un bienfait céleste le bonheur de voir un si grand homme et de lui parler, qu'ils le priaient de vouloir bien se montrer en toute assurance et se laisser contempler. Ces paroles furent portées à Scipion, qui fit ouvrir les portes, et introduire ces étrangers. Ceux-ci, après s'être inclinés religieusement devant les portes, comme devant l'autel le plus vénéré et le sanctuaire le plus auguste, saisirent avidement la main de Scipion, la couvrirent de baisers, et, après avoir déposé dans le vestibule des présens pareils à ceux que l'on offre ordinairement aux dieux immortels, ils retournèrent dans leurs foyers, satisfaits d'avoir vu Scipion. (An de R. 567.)

Est-il rien de plus grand que cette majesté personnelle; rien de plus délicieux même que la jouissance qu'elle procure? L'admiration de sa personne arrête le courroux d'un ennemi; des pirates le voient, et leurs yeux, à son aspect, sont comme saisis d'enchantement. Non, quand les astres détachés de la voûte céleste viendraient s'offrir aux hommes, ils ne seraient pas l'objet d'une plus profonde vénération.

3. Un tel hommage est rendu à Scipion vivant; voici ce qui arrive à Paul-Émile après sa mort. Au moment où l'on célébrait ses funérailles, des Macédoniens de la première distinction, qui se trouvaient à Rome en qualité d'ambassadeurs, se présentèrent d'eux-mêmes pour porter son lit funèbre; et cet hommage paraîtra plus

cognoscat, lecti illius frontem macedonicis triumphis fuisse adornatam. Quantum enim Paulo tribuerunt, propter quem gentis suæ cladium indicia per ora vulgi ferre non exhorruerunt? Quod spectaculum funeri speciem alterius triumphi adjecit: bis enim te, Paule, Macedonia urbi nostræ illustrem ostendit; incolumem, spoliis suis; fato functum, humeris.

4. Ne filii quidem tui Scipionis Æmiliani, quem in adoptionem dando, duarum familiarum ornamentum esse voluisti, majestati parum honoris tributum est. Eum enim adolescentem admodum, a Lucullo consule petendi auxilii gratia ex Hispania in Africam missum, Carthaginienses et Massinissa rex de pace disceptatorem, velut consulem et imperatorem, habuerunt. Ignara quidem fatorum suorum Carthago: orientis enim illud juventæ decus, deorum atque hominum indulgentia, ad excidium ejus alebatur, ut superius cognomen *Africanum* capta, posterius eversa, Corneliæ genti daret.

5. Quid damnatione, quid exsilio miserius? Atqui P. Rutilio conspiratione publicanorum perculso, auctoritatem adimere non valuerant: cui Asiam petenti omnes provinciæ illius civitates legatos, secessum ejus oppe-

grand encore, quand on saura que la tête de ce lit funèbre était ornée de trophées macédoniens. Quelle vénération n'avaient-ils pas pour Paul-Émile, puisqu'en sa considération ils eurent le courage de porter, sous les yeux du peuple romain, les monumens de leurs propres défaites? Un tel spectacle donnait à cette pompe funèbre l'aspect d'un second triomphe. Oui, Paul-Émile, deux fois la Macédoine fit éclater ta gloire aux yeux de la patrie : vivant, tu portas ses dépouilles sur ton char de triomphe ; après ta mort, tu fus porté sur les épaules de ses ambassadeurs. (An de R. 593.)

4. Et ton fils lui-même, Scipion Émilien, que tu avais donné en adoption, et qui devint ainsi l'ornement de deux familles, ne fut pas moins révéré. Tout jeune encore, envoyé d'Espagne en Afrique par le consul Lucullus, pour y demander du secours, il inspira une telle admiration aux Carthaginois et au roi Massinissa, qu'ils le prirent pour médiateur de la paix, comme s'il eût été un consul et un général romain. Carthage alors était loin de prévoir sa destinée : l'éclat que jetait à sa naissance ce jeune héros, objet de la faveur des dieux et des hommes, croissait pour sa ruine, afin que la destruction, comme la prise de cette ville, donnât aux Cornelius le surnom d'*Africains*. (An de R. 602.)

5. Rien de plus déplorable qu'une condamnation, qu'un exil. Néanmoins, lorsque P. Rutilius fut banni de Rome par une cabale de publicains, ce malheur ne put le dépouiller de sa considération personnelle [45]. Comme il se dirigeait vers l'Asie, toutes les villes de cette pro-

rientes, obviam miserunt. Exsulare aliquis hoc loco, an triumphare, justius dixerit?

6. C. etiam Marius, in profundum ultimarum miseriarum abjectus, ex ipso vitæ discrimine beneficio majestatis emersit. Missus enim ad eum occidendum in privata domo Minturnis clausum servus publicus, natione Cimber, et senem, et inermem, et squalore obsitum, strictum gladium tenens, aggredi non sustinuit; sed claritate viri occæcatus, abjecto ferro, attonitus inde ac tremens fugit. Cimbrica nimirum calamitas oculos hominis perstrinxit, devictæque suæ gentis interitus animum comminuit; etiam diis immortalibus indignum ratis, ab uno ejus nationis interfici Marium, quam totam deleverat. Minturnenses autem majestate illius capti, compressum jam et constrictum dira fati necessitate, incolumem præstiterunt. Nec fuit his timori asperrima Syllæ victoria, ne in eos conservationem Marii ulcisceretur; quum præsertim ipse Marius eos a conservando Mario absterrere posset.

7. M. quoque Porcium Catonem admiratio fortis et sinceræ vitæ adeo admirabilem senatui fecit, ut, quum invito C. Cæsare consule adversus publicanos dicendo in curia diem extraheret, et ob id ejus jussu a lictore in carcerem duceretur, universus senatus illum sequi

vince, aspirant à l'honneur de lui donner asile, envoyèrent des députés à sa rencontre. Une semblable retraite, est-ce un exil? n'est-ce pas plutôt un triomphe? (An de R. 660.)

6. C. Marius, précipité dans le plus profond abîme de misère, dut son salut, dans un péril imminent, à la majesté de sa personne. Il était prisonnier à Minturnes, dans une maison privée. On envoie pour le tuer l'exécuteur public; c'était un Cimbre. Il voit ce vieillard sans armes et dans l'état le plus déplorable, et, le glaive en main, il n'ose l'attaquer. Ébloui par l'éclat de sa gloire, il jette son épée, et s'enfuit tremblant et stupéfait. Sans doute le malheur des Cimbres vint frapper sa vue, et le spectacle de sa nation exterminée jeta la consternation dans son âme. Les dieux mêmes regardèrent comme une indignité, que Marius tombât sous les coups d'un seul homme de cette nation qu'il avait détruite tout entière. Les habitans de Minturnes, subjugués par cette imposante majesté, l'arrachèrent à un destin cruel qui le tenait déjà enveloppé et serré dans ses liens redoutables: ils lui sauvèrent la vie, sans craindre les suites terribles de la victoire de Sylla, sans appréhender qu'il ne se vengeât sur eux de la conservation de Marius, et au moment que Marius lui-même pouvait être un puissant motif pour les détourner de sauver Marius. (An de R. 665.)

7. Le courage et la pureté des mœurs rendirent M. Porcius Caton l'admiration du sénat : le trait que je vais citer en offre une preuve. Un jour qu'il allait épuiser la séance à parler contre les fermiers publics, malgré César, alors consul, le licteur vint le saisir, par l'ordre de César : comme on le conduisait en prison, le sénat

non dubitaret : quæ res divini animi perseverantiam flexit.

8. Eodem ludos Florales, quos Messius ædilis faciebat, spectante, populus, ut mimæ nudarentur, postulare erubuit. Quod quum ex Favonio, amicissimo sibi, una sedente cognovisset, discessit e theatro, ne præsentia sua spectaculi consuetudinem impediret. Quem abeuntem ingenti plausu populus prosecutus, priscum morem jocorum in scenam revocavit, confessus plus se majestatis uni illi tribuere, quam universo sibi vindicare. Quibus opibus, quibus imperiis, quibus triumphis hoc datum est? exiguum viri patrimonium, adstricti continentia mores, modicæ clientelæ, domus ambitioni clausa, paterni generis una imago, minime blanda frons; sed omnibus numeris perfecta virtus, quæ quidem effecit, ut quisquis sanctum et egregium civem significare velit, sub nomine Catonis definiat.

De Majestate externorum.

1. Dandum est aliquid loci etiam alienigenis exemplis, ut domesticis aspersa, varietate ipsa delectent. Harmodii et Aristogitonis, qui Athenas tyrannide liberare conati sunt, effigies æneas Xerxes, ea urbe devicta, in regnum suum transtulit. Longo deinde interjecto tempore, Seleucus in pristinam sedem reportandas curavit. Rhodii

tout entier se leva et se mit à le suivre; ce qui désarma la sévérité de ce divin génie. (An de R. 694.)

8. Un autre jour qu'il assistait aux jeux Floraux [46], donnés par l'édile Messius, le peuple n'osait, en sa présence, demander que les comédiennes quittassent leurs vêtemens. Favonius, son intime ami, qui se trouvait assis à ses côtés, le lui fit remarquer; aussitôt il sortit de l'amphithéâtre, ne voulant pas que sa présence empêchât d'observer la coutume du spectacle. Sa sortie fut accompagnée des applaudissemens de tout le peuple, qui rappela sur la scène la joie et les bons mots accoutumés, reconnaissant ainsi plus de majesté dans le seul Caton que dans l'assemblée tout entière. Quelles richesses, quels commandemens militaires, quels triomphes avaient mérité à Caton un tel hommage? Un modique patrimoine, des mœurs austères, un petit nombre de cliens, une maison fermée à la brigue, une seule illustration du côté paternel, une physionomie peu prévenante; mais une vertu accomplie. Aussi, veut-on désigner un citoyen vertueux et irréprochable, on le qualifie du nom de Caton.

De la Majesté chez les étrangers.

1. Donnons aussi quelque place aux exemples des nations étrangères, afin que, mêlés parmi les nôtres, ils jettent dans l'ouvrage le charme de la variété. Xerxès s'étant rendu maître d'Athènes, en fit enlever et transporter dans ses états deux statues d'airain; c'étaient celles d'Harmodius et d'Aristogiton, qui avaient tenté de délivrer cette ville de la tyrannie. Long-temps après, Se-

quoque eas urbi suæ appulsas, quum in hospitium publice invitassent, sacris etiam pulvinaribus collocaverunt. Nihil hac memoria felicius, quæ tantum venerationis in tam parvulo ære possidet.

2. Quantum porro honoris Athenis Xenocrati, sapientia pariter ac sanctitate claro, tributum est? Qui quum testimonium dicere coactus ad aram accessisset, ut more ejus civitatis juraret, omnia se vere retulisse, universi judices consurrexerunt, proclamaruntque, *ne jusjurandum diceret*, quodque sibimetipsis postmodum dicendæ sententiæ loco remissuri non erant, sinceritati ejus concedendum existimarunt.

leucus les fit reporter à leur première place. Le vaisseau sur lequel elles étaient chargées aborda à Rhodes : les habitans leur offrirent l'hospitalité publique, et, les plaçant sur des lits sacrés, leur firent partager les honneurs des dieux. Rien ne surpasse le bonheur d'un pareil souvenir, d'une telle vénération attachée à si peu de métal.

2. Quel honneur Athènes ne rendit-elle pas à Xénocrate, personnage également illustre par ses lumières et par ses vertus! Appelé comme témoin dans une affaire, il était devant l'autel près d'affirmer par serment, selon l'usage du pays, la vérité de sa déposition : tout le tribunal, se levant à la fois, déclara qu'il n'avait pas besoin de prêter le serment. Il crut devoir dispenser une vertu si pure [47] d'une formalité à laquelle il ne manquerait pas de se soumettre bientôt lui-même, au moment de prononcer la sentence.

NOTES

DU LIVRE DEUXIÈME.

1. *Après avoir sondé, etc.* Voilà un début bien pompeux, il faut en convenir, pour quelques phénomènes que l'auteur a simplement racontés, sans les expliquer. Aussi le traducteur de 1713 fait-il ici la note suivante : « J'ai adouci cette transition qui est outrée ; c'est tout ce que pourrait dire Lucrèce. » Mais, en suivant un tel système, peut-on traduire raisonnablement un auteur, lors même qu'on aurait d'ailleurs les qualités et la patience nécessaires pour ces sortes de travaux ? L'on n'adoucit que les passages qui blessent la décence ; les autres défauts de l'original doivent être rendus, autant que le permet la langue du traducteur. Vainement un peintre prétendrait faire mon portrait, sans représenter les défauts de mon visage.

2. *Sous le meilleur des princes.* Le lecteur n'a pas oublié à qui l'auteur dédie son ouvrage, et l'esprit de flatterie qui respire dans sa préface. Valère Maxime est ici conséquent, sans doute : mais il aurait mieux fait d'omettre ces trois mots dans cet endroit ; son sujet ne les nécessitait nullement ; sa transition n'en aurait aucunement souffert.

3. *C'est probablement que, etc.* Ce passage est obscur. *Videlicet* doit-il être entendu dans un sens direct ou ironiquement ? Je le prends avec les commentateurs dans ce dernier sens Le reste de la phrase est ambigu ; il présente un sens différent selon que l'on fait dépendre les génitifs *dearum* et *mulierum*, de *rem* ou de *disciplina.* Dans le premier cas, l'on a ce sens : « C'est, probablement, que le maintien de la discipline est plus nécessaire aux déesses qu'aux femmes. » Dans le second cas, l'on a celui que j'ai essayé

de rendre dans la traduction. Voici pour quel motif je l'ai préféré à l'autre. Dans la locution *ad rem pertinet*, le mot *rem* se prend d'ordinaire en un sens indéterminé d'utilité, d'avantage, d'intérêt, sans aucun complément exprimé, comme on le voit à la dernière phrase du préambule du chap. IX. D'un autre côté, on ne se fait pas une idée nette de ce que signifierait *rem dearum, rem mulierum*, au lieu que *disciplina dearum, disciplina mulierum*, en prenant *disciplina* dans le sens de *leçon, exemple*, présentent un sens clair et naturel. De sorte que le texte, rendu littéralement, donnerait ceci : « Sans doute que, être contenu par l'exemple des déesses plutôt que par celui des femmes, va mieux au fait, qui est ici la pureté des mœurs. » Néanmoins, pour laisser le lecteur plus libre de l'entendre comme il lui plaira, j'ai supprimé les virgules qu'on voit après *dearum* et *mulierum* dans l'édition de M. Hase. Ces virgules forcent à prendre le premier sens que j'ai indiqué. Ayant adopté l'autre, j'ai dû en rendre compte, quoique j'aie pour moi l'autorité de Binet et de M. Peuchot. Le traducteur italien de 1564 a construit de même, puisqu'il rend ainsi cette phrase : « Come che sia piu espediente contenersi sotto la disciplina di esse dee, che sotto quella delle donne. »

4. *Recevaient, dans l'opinion, la couronne de chasteté.* Il me semble que c'est là le sens de ce passage, que le mot *corona* est pris ici dans un sens métaphorique, et qu'il ne signifie pas une couronne réelle, que l'on aurait décernée aux femmes restées veuves après un premier mariage. Autrement l'on aurait blessé l'esprit de modestie, de réserve et de retraite que ces femmes devaient garder toujours. A quoi aurait servi cette couronne, si elles ne devaient pas se montrer en public ? à quelle époque la leur donner ? quand aurait-on pu être sûr que leur résolution de rester veuves était invariablement arrêtée ?

5. *En quelque sorte illégitime.* Des éditions portent *quasi legitimæ*. Ce mot *legitimæ* est spécieux. Il caractérise bien une incontinence permise par les lois. Mais il faudrait supprimer *quasi* qui est donné par tous les manuscrits. Réduit à conserver *quasi*, je dois préférer avec M. Hase la leçon *illegitimæ* qui fait entendre que cette incontinence devrait être défendue par la loi.

6. *De porter la main sur elle, etc.* Quand un homme appelé en justice ne s'y rendait pas de suite, la partie adverse avait le droit, en vertu de la loi des Douze-Tables, de le saisir et de l'y traîner la corde au cou. Mais les femmes étaient exceptées de cette rigueur par un motif de décence. — Le vêtement particulier et distinctif des femmes honnêtes était la robe nommée *stola*. Je n'ai pas trouvé d'expression plus précise pour le rendre que le mot de robe, à moins de franciser *stola* en *stole*. J'ai craint de n'être pas compris.

7. *Au moyen de la poudre.* C'est un usage emprunté aux Gaulois. *Cinere et sebo*, dit Pline le Naturaliste, liv. XXVIII, 1 ; c'est la poudre et la pommade.

8. *Il s'écoula quelques siècles.* J'ai traduit ainsi *aliquandiu*, parce que l'expression *quelque temps* ne me semble pas rendre la pensée de l'auteur. Il ne ferait pas de cette manière un grand éloge des premiers temps de Rome, si leur réserve n'avait duré que quelque temps. C'est ainsi qu'au chap. VI de ce même livre, n. 1, en parlant de l'austérité établie à Lacédémone par les lois de Lycurgue, il dit qu'elle dura *aliquandiu*. Or, tous les historiens attestent que sa durée fut au moins de cinq cents ans. C'est l'usage assez habituel de notre auteur dans l'emploi des mots *aliquandiu*, *aliquot*, *aliqui*. Ainsi (liv. III, chap. 7, n. 10) les mots *aliquot annos* désignent tout le temps qui s'écoula depuis les guerres de Pyrrhus jusqu'à la bataille de Cannes, c'est-à-dire environ soixante et dix ans. Ailleurs (liv. V, ch. 6, n. 1), faisant l'éloge de l'amour de la patrie, et voulant faire ressortir toute l'étendue de son pouvoir, il dit : « Quorum tanta vis est ut *aliqui* ea salutis suæ impendio testati sint. » Si l'on traduit ici *aliqui* par *quelques-uns*, l'on n'exprime pas sa pensée : aussi un annotateur l'interprète-t-il par *non pauci*.

9. *Un repas annuel nommé* CHARISTIE. Mot grec qui signifie *faveur, bienveillance*. Ce banquet se célébrait le huitième jour avant les calendes de mars, c'est-à-dire le 22 février.

10. *Et par un modeste et laborieux, etc.* J'ai adopté ici la correction de Juste Lipse. On lit ordinairement « brevique processu

morarum in lucem virtutum verecunda laboris meditatione, ipsi doctiores erant. » Ce passage a exercé les savans : je ne vois pas en effet ce que cela peut signifier. Torrenius l'a aussi rectifié de la manière suivante : « Brevique processurarum in lucem virtutum suarum verecunda laboris meditatione ipsi doctiores erant. » Les deux corrections diffèrent peu quant aux mots ; elles présentent le même sens ; mais celle de Juste Lipse me semble plus claire, c'est pourquoi je l'ai préférée. MM. Peuchot et Allais l'ont également insérée dans leur texte, sauf l'omission des mots *in lucem*.

11. *C'est un bonheur éclatant, etc.* Marius et Cicéron étaient nés à Arpinum. C'était assurément un bonheur unique pour une petite ville d'avoir produit deux pareils génies. Hommes *nouveaux* l'un et l'autre, ils s'élevèrent aux premières dignités par leur seul mérite, quoique dans des carrières différentes ; l'un et l'autre sauvèrent la république, le premier en arrêtant un torrent de Barbares sur le point d'inonder l'Italie, l'autre en déjouant les complots d'un odieux et puissant conspirateur, prêt à incendier Rome et à égorger ses meilleurs citoyens.

12. *Le même Fabius.* Ce n'est pas le même Fabius que le précédent. Le premier se nommait Fabius Maximus Rullianus, le second était le célèbre Fabius Maximus Verrucosus, plus connu sous le surnom de *Cunctator.*

13. *Qui défendait aux tribuns....* Cet usage ne subsista pas toujours. Au temps de Cicéron, les tribuns du peuple entraient dans le sénat.

14. *Instituées par d'illustres fondateurs, etc.* — *Sub magnis auctoribus* est entendu diversement. Selon les uns, ces mots désignent les premiers magistrats de la république, et l'on cite à l'appui un passage de Plutarque, dans la *Vie de Marc-Antoine*, où l'on voit César, assis à la tribune en habit de triomphateur, assister aux exercices des jeunes gens, le jour des Lupercales. *Auctoribus* déplait à Juste Lipse qui propose *ductoribus*, ce qui exprimerait clairement le sens dont je viens de parler. Mais un pareil changement n'est autorisé par aucune variante. D'autres pensent que *magnis auctoribus* désignent les fondateurs de ces jeux, savoir : Romulus.

Remus, et Fabius, et c'est le seul sens. En effet, la conjonction *enim* qui suit est explicative de *magnis auctoribus* et non des mots *die Lupercalium, etc.* Si l'auteur eût voulu expliquer ceux-ci, il se serait servi de *autem* ou *vero*. Cette observation appuie l'opinion de M. Hase, qui regarde les mots *die Lupercalium et equitum probatione* comme une pure interpolation. Ils n'étaient aucunement nécessaires pour les lecteurs du temps de Valère Maxime. Ils savaient à quelle époque avaient lieu ces exercices.

15. *Ce fut Q. Fabius.* C'est celui qui sauva Rome en déconcertant l'activité d'Annibal par sa lenteur, et qui mérita ainsi le glorieux surnom de *Cunctator*. La trabée était une robe de cérémonie, ainsi nommée parce qu'elle était rayée de bandes de pourpre, du mot *trabs* qui signifie *poutre, chevron*.

16. *Dans nos légions, etc.* L'on désirerait dans le texte le mot *legionibus* à la place de *legibus*. Un savant dit l'avoir vu dans quelques manuscrits. Comme *legibus* peut à la rigueur s'interpréter dans le sens de *principes, règles, théorie*, je n'oserais faire ce changement. Mais tout en conservant *legibus*, il faut sous-entendre un datif comme *militibus* ou *legionibus* pour le construire avec *ingenerare*.

17. *On voulut sans doute que, etc.* J'ai traduit cette phrase selon le texte de M. Hase qui met une virgule après *nota*. Mais je dois faire observer que d'autres éditions ne mettent point de virgule. Le passage alors présente ce sens : « On voulut, sans doute, que cette mâle fermeté à se tenir debout au milieu même des délassemens, fût une marque distinctive de la nation romaine. » De ces deux sens, je ne saurais dire quel est celui de Valère Maxime : le lecteur choisira.

18. *Des pièces de satyres.* C'était une espèce de dialogue en vers, exprimant des plaisanteries, des railleries mordantes, même bouffonnes, telles qu'elles pouvaient convenir à ces dieux ridicules que la fable nous représente moitié hommes et moitié boucs, et que l'on appelait *satyres;* ce qui fit nommer ainsi ces sortes de pièces. On donnait aussi le nom de satyres aux acteurs qui les jouaient.

19. *La compagnie des joueurs de flûte.* Ce paragraphe, ainsi que le second sur la publication des Fastes, ne me semblent guère répondre au titre de ce chapitre qui traite de la frugalité et de la pureté des mœurs. Est-il quelque chose de ces qualités-là dans le mystère avec lequel les patriciens tenaient cachées les règles du droit civil, ou dans les masques dont se couvraient les joueurs de flûte ? Il ne faut pas s'en prendre à Valère Maxime : il a marqué les divisions de son ouvrage dans le tissu même du discours, sans écrire aucun titre.

Le paragraphe 3 pourrait même être interprété en sens contraire du sujet dont il s'agit, par la seule omission de l'époque où fut découverte cette foule de femmes criminelles. Il était d'une extrême importance de marquer le consulat sous lequel on eut à punir pour la première fois une telle perversité. Que les premières lois des Romains ne fissent pas mention de l'empoisonnement, cela peut faire honneur au siècle où elles furent établies : mais combien de temps fut-il inconnu dans la société ? c'est ce que l'auteur aurait dû dire. Ce fut l'an 422 de Rome, sous le consulat de M. Claudius Marcellus et de C. Valerius. (TITE-LIVE, VIII, 18.)

20. *Les scènes et des concerts.* Le texte de M. Hase porte *concentus edit.* J'ai rétabli la conjonction *que* des anciennes éditions. Elle me paraît nécessaire tant que l'on conserve le mot *actiones* sans conjonction. Juste Lipse avait proposé d'effacer *que,* mais à condition que l'on confondît les deux mots *ferias* et *actiones* en un seul, et que l'on en fît le mot *feriationes.* Vostius est d'avis de rejeter absolument le mot *actiones.* Il est un manuscrit où il ne se trouve pas. Cette autorité n'étant pas suffisante pour supprimer un mot qui s'explique assez bien avec *concentusque,* j'ai dû le conserver.

21. *Des monumens de Marius.* C'étaient des trophées érigés par Marius après la défaite des Cimbres. Sylla les avait renversés : mais César, devenu dictateur, les rétablit. On en voit encore aujourd'hui des vestiges.

22. *Pendant quelques siècles.* — *Voyez* précédemment note 8.

23. *Te reconnaître pour un citoyen.* L'esclave ne devenait pas

citoyen par le fait de son affranchissement : c'est la remarque que fait M. Hase sur cet endroit ; mais, quelque vraie qu'elle soit, je n'oserais dire que notre auteur se trompe, parce que l'expression de *citoyen* peut être considérée ici comme une hyperbole pour faire mieux ressortir l'indignité de l'ingratitude. Je conviens que, sous la république, cette hyperbole eût été un peu déplacée dans la bouche de la loi, mais au temps de Valère Maxime, sous les empereurs, lorsqu'il ne restait plus de la république que les dénominations des magistrats, et que la volonté de l'empereur faisait taire les lois, la différence entre un simple affranchi et un citoyen n'avait plus guère de réalité : et dans les règnes suivans les affranchis ne devinrent-ils pas plus puissans que les citoyens ? n'obtenaient-ils pas, à la cour, les faveurs et les places qui auraient dû n'appartenir qu'à des citoyens ? Ainsi, je crois que Valère Maxime n'a fait qu'exprimer ici les idées de son temps, en confondant l'affranchi et le citoyen dans une même acception.

24. *Dans l'île de Céos*. J'ai rétabli dans le texte la leçon *Ceo* des anciennes éditions au lieu de *Cea*. Le nom de cette île varie dans les manuscrits : on lit *Cæo*, *Ceo*, *Chio*, *Coo*, *Cea*. Puisqu'il est fait mention ensuite de la ville de *Julis* (on devrait lire *Iulis*), il est évident que la vraie leçon est *Ceo*. Strabon et Pline mettent la ville d'*Iulis* dans l'île de *Céos*. Plutarque, au commencement de la *Vie de Démosthènes*, dit qu'*Iulis* est une petite ville de Céos, île peu étendue.

25. *Je les traiterais d'insensés*. Sur quoi tombe l'idée d'*insensés* ? est-ce sur l'opinion précédente, *animas hominum immortales esse* ? est-ce sur la coutume de prêter de l'argent pour l'autre monde ? Il me semble, en considérant le rapprochement qu'il fait ensuite de l'opinion de Pythagore, qu'il ne peut pas y avoir de doute, et que le mot *stultos* porte sur l'idée qui précède immédiatement, et non sur le prêt d'argent pour l'autre vie, puisque les pythagoriciens ne connaissaient pas ces sortes de transactions. Mais l'auteur ne croit donc pas à l'immortalité de l'âme ? Sans doute l'idée *animas hominum immortales esse*, prise isolément, nous forcerait à le penser : mais il paraît n'avoir en vue que la métempsycose, système dans lequel les âmes ne cessent d'animer un corps que pour en

animer un autre. Interprété ici d'après ce système, le mot *immortelles* voudra dire seulement *condamnées à habiter toujours un corps périssable;* et c'est là l'absurdité signalée par notre auteur.

26. *Dans leur dévoûment, etc.* L'infinitif *tueri* dépendant du même verbe que le participe *præstandum*, est fort extraordinaire. Néanmoins les éditions et les manuscrits sont unanimes : un savant même dit que ces irrégularités ne sont pas rares. Je me plais à croire le contraire; autrement le texte où elles se présenteraient fréquemment serait, à mes yeux, un ouvrage altéré par l'inadvertance des copistes. Ce qui m'étonne le plus, c'est que sur sept ou huit des meilleurs éditeurs de Valère Maxime, un seul remarque l'irrégularité de cet infinitif.

27. *Du moment que nous trouverons, etc.* Quelques éditeurs ont publié *si ea mortua ejus.* Les mots *ea mortua* se trouvent dans des manuscrits; mais il en est un égal nombre où on ne les voit pas. Ils ne sont pas nécessaires pour la pensée. Le mot *mortua*, se rapportant à *dulcedo*, est étrange. Je conviens que si le sens le demandait, il ne m'étonnerait pas beaucoup dans Valère Maxime; mais, ce qui m'étonnerait chez lui, c'est cette accumulation de pronoms *ea, ejus,* se rapportant, l'un à *dulcedo,* l'autre à *vitæ :* cela fait une phrase trop négligée pour être de Valère Maxime.

28. *Se jette dans les flammes.* L'usage de cet héroïque sacrifice subsiste encore aujourd'hui dans l'Inde, quoiqu'il ne soit prescrit ni par les lois ni par la religion du pays. Dans la partie soumise aux Anglais, il faut obtenir leur permission; et le nombre de ces sacrifices qu'ils ont tolérés, s'est élevé à trois mille quatre cent deux en cinq années, de 1817 à 1821. On peut voir tous les détails de cette triste cérémonie dans les *Annales européennes* de M. Rauch, tome VII, page 70.

29. *Elles gagnaient ainsi une dot, etc.* Cette coutume se retrouvait dans d'autres pays. L'on dit qu'elle était passée de Chypre en Afrique lors de la fondation de Carthage. Elle était encore observée en Arménie, selon Strabon, livre XI; en Lydie, selon Hérodote, I, 93; et Élien, *Hist. div.*, IV, I. Élien même fait la

remarque que ces femmes, une fois mariées, se comportaient bien.

30. *Qu'après la septième année.* Selon Hérodote (I, 136) c'était après la *cinquième* année. « Jusque-là, dit-il, l'enfant reste auprès des femmes et ne se présente point à la vue de son père. » Il en donne le même motif que notre auteur. Ainsi l'on avait, chez les Perses, plus d'attention à ménager la sensibilité du père que celle de la mère.

31. *Pour y reprendre les auspices.* Nous avons vu, liv. I, note 8, que l'omission d'une seule formalité en prenant les auspices, les annulait avec toutes les opérations qui les avaient suivis. Nous voyons ici qu'il ne suffisait pas de les reprendre, si l'on ne retournait à cet effet dans l'endroit où on les avait pris d'abord. Messine, comme chef-lieu du gouvernement de Cotta, était son point de départ. Si, avant d'entamer cette guerre, il eût pris les auspices à Rome, il eût fallu, pour la continuer, revenir les prendre à Rome. Agir sans auspices, c'était agir en quelque sorte sans mandat, sans autorisation; et comme cette autorisation devait venir du ciel, on ne pouvait conséquemment rien faire de bien, quand on ne l'avait pas : aussi notre auteur, dans le début de son premier livre, appelle-t-il les observations des augures, *bene gerendarum rerum auctoritates.* Il n'est donc pas étonnant que l'on mît le plus grand soin, non seulement à prendre les auspices, mais à les prendre à la véritable source.

32. *Qui porte le même nom.* C'est P. Aurelius Pecuniola dont il vient de parler au numéro précédent. Il avait le même nom de famille que C. Cotta, dont le nom entier était C. Aurelius Cotta.

33. *Le culte de tes dieux domestiques.* Le culte des dieux pénates ou domestiques passait à l'aîné de la famille. Cet usage était commun à tous les peuples de l'antiquité, et notre auteur, même livre, chap. VI, n. 8, en rappelle un exemple dans une île grecque nommée *Céos,* aujourd'hui *Zia.*

34. *Le privilège des citoyens romains.* Les lois défendaient de battre de verges un citoyen romain, et de lui ôter la vie; elles

voulaient qu'on le tînt en prison à perpétuité, s'il était digne de la mort.

35. *L'on attribuait...* Le mot *imputantes,* soit qu'on le prenne au nominatif ou à l'accusatif, ne peut se construire avec aucun mot du paragraphe : avec *a quo,* il faudrait l'ablatif; avec *senatus,* le génitif. C'est une irrégularité assez rare dans la langue latine, mais fort commune dans le grec, d'où notre auteur paraît l'avoir empruntée. Il aime assez les hellénismes, espèce d'innovation qui commençait à s'introduire dans la prose latine, et qui ne fit qu'augmenter dans la suite.

36. *Cinq mille hommes en une seule bataille.* Une telle loi devait rendre les combats très-sanglans, même sans nécessité. Le triomphe était si fort ambitionné, que, de peur de ne pas trouver sur le champ de bataille les cinq mille morts exigés, le général devait continuer le carnage, lors même qu'il pouvait vaincre en l'arrêtant. Cette loi, opposée aux principes de l'humanité, était une conséquence du droit de la guerre, comme l'entendaient les payens. Dès qu'il était légal de regarder comme esclaves les prisonniers de guerre, de les réduire à la condition d'une marchandise qui se vend et s'achète comme des bestiaux, il était naturel qu'on ne songeât guère à épargner les ennemis, lors même que l'effusion du sang n'était plus nécessaire pour assurer la victoire. On aurait pu, ce semble, apprécier autrement l'importance des succès obtenus par les généraux, et leur décerner ou refuser, en conséquence, les honneurs du triomphe, au lieu d'aller compter le nombre des hommes qu'ils avaient tués aux ennemis.

37. *Il expia....* Ce Fulvius avait à se reprocher une conduite dure et inhumaine envers une ville d'Épire, nommée Ambracie. Il ne voulut pas recevoir la soumission qu'elle lui faisait ; outrageant ainsi et la religion qui prescrit d'accueillir les supplians, et l'humanité qui commande d'épargner ceux qui se soumettent. Est-ce là le tort que notre auteur veut désigner par les mots *si quid religionis commisisset,* ou bien celui d'avoir offensé la majesté de l'empire en témoignant du mépris pour le sublime honneur qu'elle lui décernait ? Les commentateurs ne décident pas ; mais il me semble que l'expression de doute, *si quid religionis,* serait bien

faible pour le premier grief, qui était une offense directe à la religion et à l'humanité : d'ailleurs Valère Maxime, ne faisant pas mention, dans ce trait, des autres sujets de plaintes qui firent condamner ce général, ne doit avoir en vue, à la fin du paragraphe, que l'objet dont il a parlé au commencement.

38. *Ce chêne auguste....* Il y avait un chêne devant la porte du palais de César, où l'on prenait ordinairement les branches destinées à faire les couronnes civiques. Il paraît même qu'il se trouvait entre deux lauriers ; autrement ces vers qu'Ovide adresse au laurier n'auraient, à mon avis, aucun sens naturel :

> Postibus Augustis eadem fidissima custos
> Ante fores stabis, mediamque tuebere quercum.
> (*Metam.* I, 562.)

Interpréter les mots *mediam quercum*, comme on le fait dans une note des Morceaux d'Ovide à l'usage des classes, c'est, je crois, forcer le sens ou plutôt le détruire. On suppose une couronne de chêne suspendue entre deux couronnes de laurier ; mais Ovide aurait-il employé *stabis, tu seras debout,* dans le sens de *tu seras suspendu?*

39. *Profitables à une nombreuse famille.* Les mots *utilem posteritati numerosæ*, présentent différens sens. Voici comment le traducteur de 1713 les a rendus : « Payez une amende considérable au profit de ceux qui ont une postérité nombreuse. » Puis il met au bas de la page cette note. « On peut encore interpréter cette phrase de deux autres manières. Les voici : *Au profit du public qui vous tiendra lieu d'une postérité nombreuse :* ou bien, *Qui aurait pu vous servir à élever une postérité nombreuse.* C'est au lecteur à juger quelle est la meilleure des trois. » Sans imposer au lecteur une tâche qu'il est toujours en droit de se donner malgré nos traductions et nos commentaires, je dirai le motif qui m'a déterminé ici dans mon choix. Cette amende est payée au trésor, qui est la fortune du public et non d'une famille particulière : il me semble que le magistrat veut faire entendre à ces célibataires qu'ils doivent contribuer, de leur bourse, au soulagement du peuple qui leur tiendra lieu de postérité.

40. *Son illustre frère.* Les lettres V. C. signifient, selon les uns, *viri clarissimi*, selon les autres, *viri consularis*. Quelques-uns ont inséré en toutes lettres dans le texte *viri consularis*. Mais, vu cette diversité d'interprétation, j'ai dû ne rien changer ici, et laisser le lecteur libre de leur donner le sens qu'il lui plairait. Comme il fallait opter pour la traduction, j'ai suivi le sens de M. Hase.

41. *Fit subir la même peine à Néron.* Cette censure qu'ils s'infligent mutuellement devait être un scandale pour la république, et cependant Valère Maxime a l'air d'en faire l'éloge. On en conçoit le motif; l'auteur le fait entendre, quand il rappelle que ces deux personnages sont les ancêtres de Tibère. Le moyen pour un flatteur de trouver ici l'expression propre! Tite-Live appelle cette rivalité de flétrissure *fœdum certamen* (xxix, 37).

42. *A ce prince, notre génie tutélaire.* Tibère était de la famille des Claudes et descendait du célèbre Claudius Nero, collègue de Livius Salinator. Son aïeul maternel était entré par adoption dans la famille des Livius : ainsi l'empereur régnant tenait des deux familles.

43. *Soumettre à la taxe du trésor.* Les gens soumis à cette taxe payaient au trésor une certaine somme, comme imposition personnelle, et étaient privés de tout droit de suffrage dans les assemblées du peuple.

44. *Accueilli consul, etc.* Ai-je rendu le sens de cette phrase? je le crois, mais je n'oserais l'affirmer. *Consuli* peut s'envisager sous un double rapport : il peut être pris substantivement ou adjectivement; il peut désigner un consul en général, ou se rapporter à Metellus. Nous évitons heureusement cette ambiguité dans notre langue au moyen de l'adjectif *un, une*. Le latin n'ayant pas cette ressource, doit y suppléer par la position des mots. Il me semble que si l'auteur avait voulu entendre le mot *consuli* comme indépendant de *Metello*, il n'aurait pas mis *Metello* après *reo*, et qu'il aurait dit *Metello reo*. Placer un substantif après deux adjectifs, c'est inviter l'esprit à le rapporter aux deux; le placer immédiatement avant le second adjectif, c'est faire supposer qu'il

n'a pas de rapport avec le premier. Les traducteurs Tarboicher, Binet, P. Peuchot ont pris *consuli* substantivement.

45. *Sa considération personnelle, etc.* Il est parlé du jugement de Rutilius, liv. VI, chap. 4, n. 4. On y voit avec quelle fermeté il paraît devant ses juges.

46. *Aux jeux Floraux.* Les jeux Floraux, institués en l'honneur de Flore, étaient un spectacle fort indécent, représenté par des courtisanes. Il ne convenait pas à un homme grave et austère de s'y présenter. Martial, comparant, dans sa préface, son livre d'*Épigrammes* aux jeux Floraux, donne ce conseil : « Non intret Cato theatrum nostrum; aut si intraverit, spectet. » Trouvant ridicule d'en sortir après y être entré, il se moque de Caton dans sa première épigramme :

Nosses jocosæ dulce quum sacrum Floræ
Festosque lusus, et licentiam vulgi,
Cur in theatrum, Cato severe, venisti?
An ideo tantum veneras, ut exires?

47. *Une vertu si pure.* Le mot *sinceritas*, dans une acception morale, semble un néologisme; ce qui n'a rien d'étonnant dans notre auteur. M. Hase pense que, de tous les auteurs latins parvenus jusqu'à nous, il est le premier qui s'en soit servi. On peut y joindre Phèdre qui vivait en même temps que Valère Maxime. On trouve, dans un fragment d'une fable intitulée *Leo regnans*, au livre IV, le vers suivant :

Sed ad perniciem solet agi sinceritas.

LIVRE III.

LIBER TERTIUS.

CAPUT I.

DE INDOLE.

De Indole romana.

ATTINGAM nunc quasi cunabula quædam et elementa virtutis; animique, procedente tempore, ad summum gloriæ cumulum perventuri, certo cum indolis experimento datos gustus referam.

1. Æmilius Lepidus, puer etiam tum, progressus in aciem, hostem interemit, civem servavit: cujus tam memorabilis operis index est in Capitolio statua bullata et incincta prætexta, senatusconsulto posita. Iniquum enim putavit, eum honori nondum tempestivum videri, qui jam virtuti maturus fuisset. Præcurrit igitur Lepidus ætatis stabilimentum fortiter faciendi celeritate, duplicemque laudem e prœlio retulit, cujus eum vix spectatorem anni esse patiebantur; arma enim infesta, et destricti gladii, et discursus telorum, et adventantis equitatus fragor, et concurrentium exercituum impetus,

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE I.

DU CARACTÈRE.

Du Caractère chez les Romains.

Je vais maintenant considérer la vertu comme à son origine, à son berceau, et montrer au lecteur ces premiers traits, signes non équivoques d'un grand caractère, d'une âme destinée à s'élever avec le temps au comble de la gloire.

1. Æmilius Lepidus, encore enfant, se trouva à une bataille, y tua un ennemi et sauva un citoyen. Une statue placée dans le Capitole, avec la bulle de l'enfance et la prétexte sans ceinture [1], atteste une action si mémorable. Elle fut érigée par ordre du sénat, qui aurait cru faire une injustice d'estimer trop jeune pour une distinction honorifique celui qui avait eu assez de maturité pour le courage. Lepidus devance la vigueur de l'âge par une bravoure anticipée, et mérite une double couronne, sur un champ de bataille où ses années lui permettaient à peine de paraître comme spectateur. En effet, l'appareil menaçant des armes, les épées nues, les traits qui se croisent dans l'air, le bruit d'une cavalerie qui accourt à toute bride, l'impétuosité de deux armées

juvenibus quoque aliquantum terroris incutit. Inter quæ Æmiliæ gentis pueritia coronam mereri, spolia rapere valuit.

2. Hic spiritus ne M. quidem Catonis pueritiæ defuit. Nam, quum in domo M. Drusi avunculi sui educaretur, et ad eum, tribunum plebis, Latini de civitate impetranda convenissent, a Q. Poppedio, Latinorum principe, Drusi autem hospite, rogatus, *ut socios apud avunculum adjuvaret*, constanti vultu, *non facturum se* respondit; iterum deinde, ac sæpius interpellatus, in proposito perstitit. Tunc Poppedius in excelsam ædium partem levatum, abjecturum inde se, nisi precibus obtemperaret, minatus est, nec hac re ab incepto moveri potuit. Expressa est itaque illa vox hominum : « Gratulemur nobis, Latini socii, hunc esse tam parvum ; quo senatore ne sperare quidem nobis civitatem licuisset. » Tenero ergo animo Cato totius curiæ gravitatem percepit, perseverantiaque sua Latinos jura nostræ civitatis apprehendere cupientes repulit.

Item, quum salutandi gratia prætextatus ad Syllam venisset, et capita proscriptorum in atrium allata vidisset, atrocitate rei commotus pædagogum suum Sarpedonem nomine interrogavit, quapropter nemo inveniretur, qui tam crudelem tyrannum occideret : quumque

qui fondent l'une sur l'autre, impriment parfois quelque frayeur, même aux jeunes gens. C'est au milieu de ces objets de terreur que l'enfance des Æmiliens sait mériter une couronne civique, enlever des dépouilles. (An de R. 574.)

2. L'enfance de Caton donna aussi des marques du même courage. Il était élevé chez M. Drusus, son oncle maternel. Celui-ci étant tribun du peuple, les députés des Latins vinrent le trouver pour obtenir le droit de bourgeoisie romaine. Q. Popedius, le plus distingué d'entre eux, et l'hôte de Drusus, pria cet enfant d'appuyer auprès de son oncle la cause des alliés. Celui-ci répondit d'un air décidé qu'il ne le ferait pas. Sollicité à plusieurs reprises, il demeura toujours inébranlable. Alors Popedius, le prenant dans ses bras, le porta au plus haut étage de la maison, et le menaça de le précipiter, s'il ne cédait à sa demande; mais Caton n'en fut pas plus ébranlé. Une telle constance arracha aux députés cette exclamation : « Heureux les alliés latins, que ce ne soit encore là qu'un enfant! s'il était sénateur, il ne nous serait pas même permis d'espérer le droit de citoyen. » Caton, si jeune encore, avait déjà la gravité de tout un sénat : sa persévérance déconcerta l'ambition des Latins et leur prétention au droit de bourgeoisie romaine. (An de R. 662.)

Le même Caton, encore vêtu de la robe prétexte, fut conduit chez Sylla pour lui rendre visite : il aperçut les têtes des proscrits, apportées dans le vestibule. L'horreur d'un tel spectacle excitant son indignation, il demanda hardiment à son gouverneur, nommé Sarpedon, comment il ne se trouvait personne pour délivrer la terre d'un

is, non voluntatem hominibus, sed facultatem deesse, quod salus ejus magno militum præsidio custodiretur, respondisset, ut ferrum sibi daret, obsecravit, affirmando, perfacile se eum interfecturum, quod in lecto illius considere soleret. Pædagogus et animum Catonis agnovit, et propositum exhorruit, eumque postea ad Syllam excussum semper adduxit. Nihil hôc admirabilius. Puer in officina crudelitatis deprehensus, victorem non extimuit, tum maxime consules, municipia, legiones, equestris ordinis majorem partem trucidantem. Ipsum Marium si quis illo loci statuisset, celerius aliquid de fuga sua, quam de Syllæ nece cogitasset.

3. Cujus filium Faustum C. Cassius condiscipulum suum in schola proscriptionem paternam laudantem, ipsumque, quum per ætatem potuisset, idem facturum minitantem, colapho percussit. Dignam manum, quæ publico parricidio se non contaminaret!

De Indole externum exemplum.

1. Et ut a Græcis aliquid, Alcibiades ille, cujus nescio utrum bona, an vitia patriæ perniciosiora fuerint (illis enim cives suos decepit, his afflixit), quum adhuc puer ad Periclem avunculum suum venisset, eumque secreto tristem sedentem vidisset, interrogavit, quid ita tantam in vultu confusionem gereret. At illo, dicente, mandato

tyran si barbare. Sarpedon lui répondit que ce n'était point le désir qui manquait aux hommes, mais les moyens, à cause des nombreux satellites qui protégaient sa personne. L'enfant le supplia de vouloir bien lui donner un poignard, assurant qu'il le tuerait sans peine, parce qu'il avait coutume de s'asseoir sur le même lit à ses côtés. Le gouverneur reconnut à ces mots le caractère de son élève; il frémit de son dessein, et il ne le mena plus désormais chez Sylla sans l'avoir préalablement fouillé. Quoi de plus étonnant? un enfant se voit au milieu d'un repaire de cruauté, et ne redoute point un barbare vainqueur, alors même que celui-ci fait exterminer consuls, cités, légions, chevaliers. Supposez Marius lui-même dans ce vestibule; il aurait plutôt songé à fuir qu'à donner la mort à Sylla. (An de R. 671.)

3. Faustus, fils de cet homme sanguinaire, faisait un jour, en pleine école, l'éloge des proscriptions de son père, et menaçait de l'imiter aussitôt que l'âge le lui permettrait : C. Cassius, son condisciple, lui appliqua un soufflet, d'une main qui depuis n'aurait pas dû se souiller d'un parricide douloureux à la patrie [2]. (An de R. 678.)

Du Caractère chez les étrangers.

1. Pour emprunter quelque chose à la Grèce, cet Alcibiade, dont les vertus et les vices furent peut-être un égal fléau pour sa patrie, les unes ayant servi à séduire ses concitoyens, les autres à les précipiter dans l'abîme; Alcibiade, dis-je, encore enfant, se présenta chez Périclès, son oncle, et le trouvant assis à l'écart, l'air triste et rêveur, lui demanda la cause du trouble qui se pei-

se civitatis Propylæa Minervæ, quæ sunt januæ arcis, ædificasse, consumptaque in id opus ingenti pecunia, non invenire, quo pacto ministerii rationem redderet, atque ideo conflictari, «Ergo, inquit, quære potius, quemadmodum rationem non reddas.» Itaque vir amplissimus atque prudentissimus, suo consilio defectus, puerili usus est, atque id egit, ut Athenienses, finitimo implicati bello, rationibus exigendis non vacarent.

Sed viderint Athenæ, utrum Alcibiadem lamententur, an glorientur; quoniam adhuc inter exsecrationem hominis et admirationem dubio mentis judicio fluctuatur.

CAPUT II.

DE FORTITUDINE.

De Fortitudine romana.

Nos quia jam initia, procursusque virtutis patefecimus, actum ipsum prosequamur; cujus ponderosissima vis et efficacissimi lacerti in fortitudine consistunt. Nec præterit me, conditor urbis nostræ, Romule, principatum tibi hoc in genere laudis assignari oportere; sed patere, obsecro, uno te præcurri exemplo, cui et ipse

gnait sur son visage. Périclès lui dit qu'ayant été chargé par la république de bâtir les Propylées de Minerve [3], c'est-à-dire les portes de la citadelle, il y avait dépensé une somme si énorme, qu'il était fort embarrassé de rendre ses comptes, et que telle était la cause de l'inquiétude où il le voyait. « Eh! lui dit Alcibiade, cherchez plutôt à ne pas les rendre. » Effectivement le plus grand homme, le plus habile magistrat d'Athènes, ne pouvant se tirer d'affaire par lui-même, suivit le conseil d'un enfant, et s'occupa d'engager les Athéniens dans une guerre avec les peuples voisins, afin de leur ôter le loisir de lui demander ses comptes [4]. (Av. J.-C. 437.)

Je laisse à cette république à décider si elle doit gémir ou se glorifier d'avoir donné le jour à Alcibiade : car les esprits y sont encore flottans, à son égard, entre l'exécration et l'admiration.

CHAPITRE II.

DE LA BRAVOURE.

De la Bravoure chez les Romains.

Pour moi, après avoir montré la vertu dans sa naissance et ses premiers élans, je la ferai voir en pleine activité. Or, la force la plus énergique, le nerf le plus puissant de la vertu, c'est la bravoure. Je n'ignore pas, ô Romulus, fondateur de cet empire, que c'est à toi qu'appartient en ce genre le premier rang. Cependant, permets, je t'en conjure, que je place avant toi un seul exemple auquel tu es redevable toi-même de quelque

aliquantum honoris debes, quia beneficio illius effectum est, ne tam præclarum opus tuum Roma dilaberetur.

1. Etruscis in urbem ponte Sublicio irrumpentibus, Horatius Cocles extremam ejus partem occupavit, totumque hostium agmen, donec post tergum suum pons abrumperetur, infatigabili pugna sustinuit, atque, ut patriam periculo imminenti liberatam vidit, armatus se in Tiberim misit: cujus fortitudinem dii immortales admirati, incolumitatem sinceram ei præstiterunt; nam neque altitudine dejectus quassatus, neque pondere armorum pressus, nec ullo vorticis circuitu actus, nec telis quidem, quæ undique congerebantur, læsus, tutum natandi eventum habuit. Unus itaque tot civium, tot hostium in se oculos convertit, stupentes illos admiratione, hos inter lætitiam et metum hæsitantes; unusque duos acerrima pugna consertos exercitus, alterum repellendo, alterum propugnando, distraxit; denique unus urbi nostræ tantum scuto suo, quantum Tiberis alveo, munimenti attulit. Quapropter discedentes Etrusci dicere potuerunt: *Romanos vicimus, ab Horatio victi sumus.*

2. Immemorem me propositi mei Clœlia pæne facit, eadem tempestate, certe adversus eumdem hostem, et in eodem Tiberi, inclytum ausa facinus. Inter ceteras enim virgines obses hosti Porsenæ data, nocturno tempore custodiam egressa, equum conscendit, celerique trajectu

gloire, puisqu'il empêcha la destruction de Rome, ce brillant ouvrage de tes mains.

1. Les Étrusques allaient se précipiter dans la ville par le pont de bois. Horatius Coclès se poste à l'extrémité opposée, et soutient avec une intrépidité infatigable tout l'effort des ennemis, jusqu'à ce qu'on ait rompu le pont derrière lui. Alors, voyant sa patrie délivrée d'un péril imminent, il se jette tout armé dans le Tibre, et les dieux immortels, admirant sa bravoure, veillent eux-mêmes à sa conservation. Sans être froissé en tombant de cette hauteur, ni submergé par le poids de ses armes, ni entraîné par les tournans d'eau, sans être même blessé par les traits qui pleuvaient sur lui de toutes parts, il parvient à se sauver heureusement à la nage. Seul il fixa sur lui les regards de tant de citoyens, de tant d'ennemis, les uns immobiles d'étonnement, les autres partagés entre la joie et la crainte : seul il sépara deux armées aux prises, en repoussant l'une, en protégeant l'autre : seul, enfin, il fit de son bouclier un rempart non moins assuré pour notre patrie que le courant du Tibre. Ainsi les Étrusques, en se retirant, auraient pu dire : « Vainqueurs des Romains, nous avons été vaincus par Horatius. » (An de R. 245.)

2. Clélie me fait presque oublier ma résolution, Clélie, qui, dans le même temps, du moins contre le même ennemi et dans ce même fleuve du Tibre, se signale par une action éclatante [5]. Elle était une des jeunes Romaines données en ôtage à Porsena. Pendant la nuit, échappant à la vigilance des gardes, elle monte sur un cheval,

fluminis, non solum obsidione, sed etiam metu patriam puella solvit, viris lumen virtutis præferendo.

3. Redeo nunc ad Romulum, qui, ab Acrone Ceninensium rege ad dimicandum provocatus, quanquam et numero et fortitudine militum superiorem se crederet, tutiusque erat toto cum exercitu, quam solum in aciem descendere, sua potissimum dextra omen victoriæ rapuit. Nec incepto ejus fortuna defuit : occiso enim Acrone, fusisque hostibus, opima de eo spolia Jovi Feretrio retulit. Hactenus istud, quia publica religione consecrata virtus, nulla privata laudatione indiget.

4. A Romulo proximus Cornelius Cossus eidem deo spolia consecravit, quum magister equitum ducem Fidenatium in acie congressus interemisset. Magnus initio hujusce generis inchoatæ gloriæ Romulus : Cosso quoque multum acquisitum est, quod Romulum imitari valuit.

5. Ne M. quidem Marcelli memoriam ab his exemplis separare debemus, in quo tantus animi vigor fuit, ut apud Padum Gallorum regem, ingenti exercitu stipatum, cum paucis equitibus invaderet; quem protinus obtruncatum armis exuit, eaque Jovi Feretrio dicavit.

6. Eodem et virtutis et pugnæ genere usi sunt T. Manlius Torquatus, et Valerius Corvus, et Æmilianus Sci-

traverse rapidement le fleuve, et revient à Rome. Une jeune fille délivre ainsi sa patrie et du siège et de la crainte pour l'avenir [6], en faisant luire aux yeux des hommes l'exemple d'un si rare courage.

3. Je reviens maintenant à Romulus. Acron, roi des Céniniens, le provoque à un combat singulier [7]. Malgré l'avantage qu'il croit avoir sur l'ennemi et par le nombre et par la bravoure des soldats, quoiqu'il y eût plus de sûreté pour lui [8] à livrer bataille avec son armée qu'à se présenter seul au combat, néanmoins il saisit avidement le présage d'une victoire qu'il ne devra qu'à sa valeur. La fortune seconde ses vœux : il tue Acron, met les ennemis en déroute, et revient offrir à Jupiter Férétrien les nobles dépouilles enlevées à ce prince. J'en ai dit assez : la vertu consacrée par la religion publique n'a pas besoin des louanges d'un particulier. (An de R. 4.)

4. Après Romulus, Cornelius Cossus fut le premier qui consacra au même dieu de semblables dépouilles, après avoir tué de sa main, dans un combat où il commandait la cavalerie, le général des Fidénates [9]. Si Romulus se fit beaucoup d'honneur en ouvrant cette brillante carrière, il est très-glorieux encore pour Cossus d'avoir pu imiter Romulus. (An de R. 325.)

5. On ne doit pas séparer l'exemple de Marcellus des deux précédens. Il eut assez de courage et d'intrépidité pour attaquer sur les bords du Pô, à la tête d'une poignée de cavaliers, le roi des Gaulois, protégé par une armée nombreuse; il lui abattit la tête, et lui enleva son armure, dont il fit hommage à Jupiter Férétrien. (An de R. 531.)

6. Le même genre de bravoure et de combat signala T. Manlius Torquatus, Valerius Corvus et Scipion Émi-

pio. Hi enim ultro provocantes hostium duces interemerunt; sed, quia sub alienis auspiciis rem gesserant, spolia Jovi Feretrio non posuerunt consecranda.

Idem Scipio Æmilianus, quum in Hispania sub Lucullo duce militaret, atque Intercatia prævalidum oppidum circumsederetur, primus mœnia ejus conscendit. Neque erat in eo exercitu quisquam aut nobilitate, aut animi indole, aut futuris actis, cujus saluti magis parci et consuli deberet : sed tunc clarissimus quisque juvenum, pro amplificanda et tuenda patria, plurimum laboris ac periculi sustinebat, deforme sibi existimans, quos dignitate præstaret, ab his virtute superari; ideoque Æmilianus hanc militiam, aliis propter difficultatem vitantibus, sibi depoposcit.

7. Magnum inter hæc fortitudinis exemplum antiquitas offert. Romani Gallorum exercitu pulsi, quum se in Capitolium et in arcem conferrent, inque his collibus morari omnes non possent, necessarium consilium in plana urbis parte seniorum relinquendorum ceperunt, quo facilius juventus reliquias imperii tueretur. Ceterum ne illo quidem tam misero, tamque luctuoso tempore civitas nostra virtutis suæ oblita est. Defuncti enim honoribus, apertis januis, in curulibus sellis, cum insignibus magistratuum, quos gesserant, sacerdotiorum-

lien. Ces guerriers, provoqués par des chefs ennemis, leur firent mordre la poussière; mais, comme ils avaient combattu sous les auspices d'un chef supérieur [10], ils ne vinrent pas faire offrande de leurs dépouilles à Jupiter. (Ans de R. 392, 404, 602.)

Le même Scipion, servant en Espagne sous les ordres de Lucullus, se trouva au siège d'Intercatia, place très-fortifiée, et monta le premier à l'assaut. Il n'était dans cette armée aucun guerrier qui, par sa naissance, son génie, ses actions à venir, méritât davantage d'être épargné, et dont la vie fût plus précieuse : mais alors plus un jeune homme était illustre, plus il prenait de part aux fatigues et aux dangers pour la gloire et la défense de la patrie; on aurait eu honte de céder en bravoure à ceux qu'on surpassait en dignité. Aussi le fils de Paul-Émile réclama-t-il cet honneur, tandis que d'autres, effrayés du péril, se tenaient à l'écart.

7. L'antiquité nous offre un exemple de courage qui peut dignement figurer ici. Les Romains, mis en déroute par l'armée gauloise, s'étaient réunis dans le Capitole et dans la citadelle; mais ces hauteurs n'étant pas suffisantes pour contenir tous les citoyens, on prit, par nécessité, la résolution d'abandonner les vieillards dans la partie inférieure de la ville, afin de laisser à la jeunesse plus de facilité pour défendre le dernier asile de l'empire. Mais dans ces conjonctures si pénibles, si douloureuses, on ne vit pas les Romains démentir un instant leur courage. Ceux des vieillards qui avaient passé par les honneurs, se tinrent dans leurs maisons, les portes ouvertes, assis sur leurs chaises curules, avec toutes les marques

que, quæ erant adepti, consederunt, ut et ipsi in occasu suo splendorem et ornamenta vitæ præteritæ retinerent, et plebem ad fortius sustinendos casus suo vigore provocarent. Venerabilis eorum aspectus primo hostibus fuit, et novitate rei, et magnificentia cultus, et ipso audaciæ genere commotis : sed quis dubitaret, quin et Galli et victores illam admirationem mox in risum et in omne contumeliæ genus conversuri essent? Non exspectavit igitur hanc injuriæ maturitatem C. Atilius; verum barbam suam permulcenti Gallo scipionem vehementi ictu capiti inflixit, eique propter dolorem ad se occidendum ruenti cupidius corpus obtulit. Capi ergo virtus nescit; patientia dedecus ignorat, fortunæ succumbere tristius ducit omni fato, nova et speciosa genera interitus excogitat, si quisquam interit, qui sic exstinguitur.

8. Reddendus est nunc romanæ juventuti debitus honos et gloriæ titulus, quæ, C. Sempronio Atratino consule cum Volscis apud Verruginem parum prospere dimicante, ne acies nostra jam inclinata propelleretur, equis delapsa, se ipsa centuriavit, atque hostium exercitum irrupit. Quo dimoto, proximum tumulum occupavit, effecitque, ut omnis Volscorum in se conversus

des magistratures qu'ils avaient exercées, des sacerdoces dont ils avaient été revêtus; voulant tout à la fois paraître, à leurs derniers instans, avec l'éclat et la gloire de leur vie passée, et, par l'intrépidité de leur contenance, animer le peuple à soutenir plus courageusement ses malheurs. Leur aspect en imposa d'abord aux ennemis, également frappés de la nouveauté du spectacle, de la magnificence des vêtemens et de la singularité même de l'audace. Mais pouvait-on douter que des Gaulois, et des Gaulois vainqueurs, ne vinssent bientôt à passer de cette admiration aux risées et à toutes sortes d'outrages? C. Atilius [11] n'attendit pas que l'insolence fût arrivée à son comble. Un Gaulois s'étant permis de lui passer la main sous la barbe, il lui asséna un grand coup de son bâton sur la tête; et comme celui-ci, irrité par la douleur, se précipitait sur lui pour le tuer, il se jeta lui-même avidement au devant de ses coups. Le vrai courage ne peut être subjugué; il sait tout souffrir, hormis l'opprobre [12]. Céder à la fortune lui paraît un sort plus affreux que le trépas, sous quelque aspect qu'il se présente. Il imagine des genres de mort extraordinaires, éclatans, si toutefois c'est mourir que de terminer ainsi ses jours. (An de R. 363.)

8. Rendons maintenant à la jeunesse romaine l'honneur et la gloire qu'elle mérite. C. Sempronius Atratinus soutenait contre les Volsques, auprès de Verrugue, un combat où la fortune nous était peu favorable; les cavaliers, pour empêcher la déroute de notre armée, qui commençait à fléchir, descendent de cheval, se forment en compagnies d'infanterie, et d'un choc impétueux rompent la ligne des Volsques [13]. S'étant ouvert un passage, ils vont s'emparer d'une hauteur voisine, attirent ainsi

impetus legionibus nostris ad confirmandos animos salutare laxamentum daret. Itaque quum jam de tropæis statuendis cogitarent, prœlium nocte dirimente, victoresne, an victi discederent, incerti abierunt.

9. Strenuus ille quoque flos ordinis equestris, cujus mira virtute Fabius Maximus Rullianus magister equitum bello, quod adversus Samnites gerebatur, male commissi prœlii crimine levatus est. Namque Papirio Cursore propter auspicia repetenda in urbem proficiscente, castris præpositus, ac vetitus in aciem exercitum ducere, nihilominus manus cum hoste, sed non tam feliciter, quam temere, conseruit : procul enim dubio superabatur. Ceterum optimæ indolis juventus, detractis equorum frenis, vehementer eos calcaribus stimulatos, in adversos Samnites egit, obstinataque animi præsentia extortam manibus hostium victoriam, et cum ea spem maximi civis Rulliani patriæ restituit.

10. Qualis deinde roboris illi milites, qui vehementi ictu remorum concitatam fugæ punicam classem, nantes lubrico pelagi, quasi camporum firmitate, pedites in litus retraxerunt?

11. Ejusdem temporis et notæ miles, qui Cannensi prœlio, quo Annibal magis vires Romanorum contudit quam animos fregit, quum ad retinenda arma inutiles

sur eux tous les efforts de l'ennemi, et, par cette diversion salutaire, donnent aux nôtres le temps de se rassurer et de reprendre haleine. Ainsi, au moment où les Volsques ne songeaient déjà qu'à ériger des trophées, contraints par la nuit de mettre fin au combat, ils se retirent, incertains s'ils sont vainqueurs ou vaincus. (An de R. 330.)

9. Ce fut aussi une intrépide jeunesse que cette élite des chevaliers dont l'admirable valeur sauva du reproche de témérité Fabius Maximus Rullianus, général de la cavalerie, qui, dans une guerre contre les Samnites, avait pris sur lui de leur livrer bataille. En effet, Papirius Cursor, obligé de retourner à Rome pour reprendre les auspices, avait laissé l'armée sous ses ordres, avec défense de la conduire à l'ennemi. Cependant il livra bataille, mais avec moins de succès que de légèreté. Il allait évidemment essuyer une déroute [14]. Alors nos généreux chevaliers, ôtant la bride à leurs chevaux, et les piquant vivement de l'éperon, fondirent sur les Samnites; ils parvinrent, par l'énergie et l'opiniâtreté de leur valeur, à arracher la victoire des mains de l'ennemi, et à sauver avec elle l'espérance que donnait à la patrie le grand nom de Rullianus. (An de R. 429.)

10. Quelle devait être la vigueur de ces soldats qui saisirent une flotte carthaginoise, fuyant à force de rames, et la ramenèrent à la nage, à travers le liquide élément, avec autant de facilité que s'ils eussent marché de pied ferme sur la terre [15]? (Vers 535.)

11. Voici encore un soldat de la même trempe, ainsi que de la même époque. A la bataille de Cannes, où Annibal terrassa plutôt les forces des Romains que leur

vulneribus manus haberet, spoliare se conantis Numidæ cervicem complexus, os, naribus et auribus corrosis, deforme reddidit, inque plenæ ultionis morsibus exspiravit. Sepone iniquum pugnæ eventum; quantum interfectore fortior interfectus? Pœnus enim in victoria obnoxius morienti solatio fuit; Romanus in ipso fine vitæ vindex sui exstitit.

12. Militis hujus in adverso casu tam egregius tamque virilis animus, quam relaturus sum imperatoris. P. enim Crassus, cum Aristonico bellum in Asia gerens, a Thracibus, quorum is magnum numerum in præsidio habebat, inter Elæam et Smyrnam exceptus, ne in ditionem ejus perveniret, dedecus, arcessita ratione mortis, effugit: virgam enim, qua ad regendum equum usus fuerat, in unius Barbari oculum direxit, qui, vi doloris accensus, latus Crassi sica confodit; dumque se ulciscitur, romanum imperatorem majestatis amissæ turpitudine liberavit. Ostendit fortunæ Crassus, quam indignum virum tam gravi contumelia afficere voluisset; quoniam quidem injectos ab ea libertati suæ miserabiles laqueos prudenter pariter ac fortiter rupit, donatumque se jam Aristonico, dignitati suæ reddidit.

13. Eodem mentis proposito usus est Scipio. Namque, infeliciter Cn. Pompeii generi sui defensis in Africa partibus, classe Hispaniam petens, quum animadvertisset

courage, ce soldat, les mains mutilées et incapables de tenir ses armes, saisit par le cou, avec ses bras, un Numide qui s'efforçait de le dépouiller, le défigura en lui rongeant le nez et les oreilles, et n'expira qu'après avoir assouvi sa vengeance à force de morsures. Mettons à part l'issue cruelle du combat, combien il y a plus de courage dans le soldat tué que dans l'ennemi qui le tue! L'Africain vainqueur, à la merci du mourant, est pour lui un sujet de consolation, et le Romain, en perdant la vie, jouit du plaisir de se venger lui-même. (An de R. 537.)

12. Ce simple soldat déploie, dans le malheur, autant d'âme, autant de caractère que le général dont je vais parler. P. Crassus, occupé de la guerre contre Aristonicus, en Asie, est fait prisonnier, entre Élée et Smyrne, par des Thraces que ce prince avait en grand nombre dans son armée; de crainte de tomber en son pouvoir, il imagine un moyen de se dérober, par la mort, à cet opprobre. Il enfonce dans l'œil d'un de ces Barbares la baguette dont il se servait pour conduire son cheval. Irrité par la douleur, le Thrace lui plonge son poignard dans le sein, et, en assouvissant sa vengeance, épargne au général romain la honte de voir sa dignité avilie. Crassus fit voir à la fortune combien il méritait peu un outrage si sanglant, puisqu'il sut briser avec autant d'adresse que de courage les liens déplorables dont elle avait enchaîné sa liberté, et recouvrer son honneur au moment où elle venait de livrer sa personne à Aristonicus. (An de R. 623.)

13. Scipion nous offre l'exemple d'une pareille résolution. Après avoir défendu, sans succès, en Afrique, le parti de Cn. Pompée, son gendre, il faisait voile vers

navem, qua vehebatur, ab hostibus captam, gladio præcordia sua transverberavit; ac deinde prostratus in puppi, quærentibus Cæsarianis militibus, *Ubinam esset imperator,* respondit : *Imperator bene se habet;* tantumque eloqui valuit, quantum ad testandam animi fortitudinem æternæ laudi satis erat.

14. Tui quoque clarissimi excessus, Cato, Utica monumentum est, in qua ex fortissimis vulneribus tuis plus gloriæ, quam sanguinis, manavit. Siquidem constantissime in gladium incumbendo magnum hominibus documentum dedisti, quanto potior esse debeat probis dignitas sine vita, quam vita sine dignitate.

15. Cujus filia minime muliebris animi : quæ, quum Bruti viri sui consilium, quod de interficiendo Cæsare ceperat, ea nocte, quam dies teterrimi facti secutus est, cognovisset, egresso cubiculum Bruto, cultellum tonsorium quasi unguium resecandorum causa poposcit, eoque velut forte elapso, se vulneravit. Clamore deinde ancillarum in cubiculum revocatus Brutus, objurgare eam cœpit, quod tonsoris præripuisset officium. Cui secreto Porcia : « Non est, inquit, hoc temerarium factum meum, sed in tali statu nostro amoris mei erga te certissimum indicium; experii enim volui, si tibi propositum ex sententia parum cessisset, quam æquo animo me ferro essem interemptura. »

l'Espagne. Dans le trajet, le navire à bord duquel il se trouvait tomba au pouvoir de l'ennemi. Sitôt qu'il s'en aperçut, il se passa son épée au travers du corps, et resta étendu sur la poupe du vaisseau. Les soldats de César démandèrent où était le général : « Le général, répondit-il, est en lieu de sûreté. » Il n'eut de voix qu'autant qu'il en fallait à sa gloire, pour attester à jamais la force de son âme. (An de R. 707.)

14. Et toi, vertueux Caton, Utique éternise le souvenir de ton trépas illustre. De cette généreuse blessure dont elle fut témoin, il coula moins de sang que de gloire. En te perçant de ton épée avec tant de courage, tu donnas aux hommes une grande leçon; tu leur appris combien l'honneur sans la vie doit être plus cher aux gens de bien, que la vie sans l'honneur. (An de R. 707.)

15. La fille de Caton était loin d'avoir la faiblesse de son sexe. La nuit même qui précéda le parricide affreux commis sur la personne de César, elle apprit que Brutus, son époux, en avait formé le complot. Brutus étant sorti de la chambre, elle feignit de vouloir se couper les ongles, se fit apporter un rasoir, et, le laissant tomber comme par mégarde, elle se blessa. Rappelé par les cris des esclaves, Brutus lui reprochait d'avoir voulu s'acquitter elle-même d'un tel office. Porcia, le prenant à l'écart : « Ce que j'ai fait, dit-elle, n'est point un accident; c'est, dans la position où nous sommes, la plus forte preuve que je puisse vous donner de mon amour. J'ai voulu voir, par cet essai, jusqu'à quel point j'aurais le courage de me poignarder [16], si vous aviez le malheur de ne pas réussir dans votre dessein. » (An de R. 709.)

16. Felicior progenie sua superior Cato, a quo Porciæ familiæ principia manarunt. Qui quum ab hoste in acie vehementi periculo peteretur, vagina gladius ejus elapsus decidit; quem subjectum prœliantium globo, et undique hostilibus pedibus circumdatum, postquam abesse sibi animadvertit, adeo constanti animo in suam potestatem redegit, ut illum non periculo oppressus rapere, sed metu vacuus sumere videretur. Quo spectaculo attoniti hostes, postero die ad eum supplices pacem petentes venerunt.

17. Togæ quoque fortitudo militaribus operibus inserenda est, quia eamdem laudem foro atque castris edita meretur. Quum Tib. Gracchus in tribunatu profusissimis largitionibus favore populi occupato rempublicam oppressam teneret, palamque dictitaret, interempto senatu, omnia per plebem agi debere, in ædem Fidei publice convocati patres conscripti a consule Mucio Scævola, quidnam in tali tempestate faciendum esset, deliberabant; cunctisque censentibus, ut consul armis rempublicam tueretur, Scævola negavit, se quidquam vi esse acturum. Tum Scipio Nasica : « Quoniam, inquit, consul, dum juris ordinem sequitur, id agit, ut cum omnibus legibus romanum imperium corruat, egomet privatus voluntati vestræ me ducem offerro; » ac deinde lævam manum parte togæ circumdedit, sublataque dex-

16. Caton l'Ancien, dont la famille Porcia tire son origine, fut plus heureux que sa postérité. Dans une bataille où il courait un grand danger, son épée, échappée du fourreau, tomba au milieu d'un groupe de combattans, et se trouva de tous côtés environnée de pieds ennemis. Dès qu'il s'aperçut qu'elle lui manquait, il l'alla reprendre avec tant de sang-froid, qu'il eut l'air, non de l'arracher avec la précipitation d'un homme poussé par le péril, mais de la ramasser tranquillement et en pleine sécurité. Ce spectacle frappa tellement les ennemis, que, dès le lendemain, ils vinrent lui demander humblement la paix[17]. (An de R. 585.)

17. La toge a aussi des traits de bravoure dignes de figurer parmi les exploits militaires, parce qu'il n'est pas moins glorieux de se signaler dans le Forum que dans les camps. Tiberius Gracchus, pendant son tribunat, ayant gagné la faveur du peuple à force de largesses, tenait la république dans l'oppression, et disait hautement qu'il fallait anéantir le sénat, et que tout devait se faire par l'autorité du peuple. Les sénateurs, convoqués par le consul Mucius Scévola dans le temple de la Bonne-Foi, délibérèrent sur le parti a prendre dans une pareille conjoncture. Tous étaient d'avis que le consul protégeât la république par la voix des armes; mais Scévola déclara qu'il n'aurait en rien recours à la violence. Alors Scipion Nasica, penant la parole : « Puisque le consul, dit-il, par un scrupuleux attachement aux formes ordinaires de la justice, expose à la fois et les lois et l'empire à une ruine totale, je m'offre, quoique simple particulier, à marcher à votre tête pour accomplir votre résolution. » A ces mots, il jette autour de son bras gauche les pans

tera proclamavit, *qui rempublicam salvam esse volunt, me sequantur;* eaque voce cunctatione bonorum civium discussa, Gracchum cum scelerata factione, quas merebatur pœnas, persolvere coegit.

18. Item, quum tribunus plebis Saturninus, et prætor Glaucia, et Equitius designatus tribunus plebis, maximos in civitate nostra seditionum motus excitassent, nec quisquam se populo concitato opponeret, primum M. Æmilius Scaurus C. Marium, consulatum sextum gerentem, hortatus est, ut libertatem legesque manu defenderet, protinusque arma sibi afferri jussit: quibus allatis, ultima senectute confectum et pæne dilapsum corpus induit, spiculoque innixus ante fores curiæ constitit, ac parvulis extremi spiritus reliquiis, ne respublica exspiraret, effecit. Præsentia enim animi sui senatum et equestrem ordinem ad vindictam exigendam impulit.

19. Sed ut superius armorum et togæ, ita nunc etiam siderum clarum decus divum Julium, certissimam veræ virtutis effigiem, repræsentemus. Quum innumerabili multitudine et feroci impetu Nerviorum inclinari aciem suam videret, timidius pugnanti militi scutum detraxit, eoque tectus acerrime prœliari cœpit: quo facto fortitudinem per totum exercitum diffudit, labentemque belli fortunam divino animi ardore restituit.

de sa robe; puis, levant la main droite, il s'écrie : « Que ceux qui veulent le salut de la république me suivent. » Ce mot dissipa l'hésitation des gens de bien, et Gracchus, avec sa faction criminelle, ne put se soustraire au châtiment qu'il méritait. (An de R. 620.)

18. De même, lorsque le tribun Saturninus, le préteur Glaucia, et Equitius, désigné tribun du peuple, eurent excité dans Rome la plus violente sédition, sans que personne tentât de s'opposer à l'effervescence populaire, M. Émilius Scaurus exhorta d'abord C. Marius, alors consul pour la sixième fois, à défendre, par son courage, les lois et la liberté, et aussitôt il se fit apporter des armes à lui-même : il en revêtit un corps accablé de vieillesse, se soutenant à peine, et, debout à la porte du sénat, appuyé sur un javelot, déployant les faibles restes d'une vie prête à s'éteindre, empêcha l'extinction de la république; car ce fut l'exemple de son intrépidité qui détermina les sénateurs et les chevaliers à punir les séditieux. (An de R. 653.)

19. Après avoir jusqu'ici raconté la gloire des armes et de la toge, nous allons faire briller aux yeux l'honneur du ciel, le divin Jules, la plus parfaite image de la vraie valeur. Attaqué par une multitude innombrable de Nerviens, et voyant son armée près de fléchir sous leur choc impétueux, il saisit le bouclier d'un soldat qui combattait faiblement, et, couvert de cette arme protectrice, il se met à faire des prodiges de valeur. Son exemple répand le courage dans toute l'armée, et le feu divin qui l'anime rappelle à lui la fortune prête à l'abandonner. (An de R. 696.)

Idem alio prœlio legionis Martiæ aquiliferum ineundæ fugæ gratia jam conversum, faucibus comprehensum, in contrariam partem detraxit, dexteramque ad hostem tendens, *Quorsum tu*, inquit, *abis? illic sunt cum quibus dimicamus.* Et manibus quidem unum militem, adhortatione vero tam acri omnium legionum trepidationem correxit, vincique paratas, vincere docuit.

20. Ceterum, ut humanæ virtutis actum exsequamur, quum Annibal Capuam, in qua romanus exercitus erat, obsideret, Vibius Accuæus, pelignæ cohortis præfectus, vexillum trans punicum vallum projecit, se ipsum, suosque commilitones, si eo hostes potiti essent, exsecratus; et ad id petendum, subsequente cohorte, primus impetum fecit. Quod ut Valerius Flaccus tribunus tertiæ legionis aspexit, conversus ad suos : « Spectatores, inquit, ut video, alienæ virtutis huc venimus; sed absit istud dedecus a sanguine nostro, ut Romani gloria cedere Latinis velimus. Ego certe aut speciosam optavi mortem, aut felicem audaciæ exitum; vel solus igitur præcurrere paratus sum. » His auditis, Pedanius centurio convulsum signum dextra retinens : « Jam hoc, inquit, intra hostile vallum mecum erit; proinde sequantur, qui id capi nolunt. » Et cum eo in castra Pœnorum irrupit, totamque secum traxit legionem. Ita trium virorum fortis temeritas Annibalem paulo ante spe sua Capuæ

Le même César, dans un autre combat [18], voyant le porte-enseigne de la légion de Mars, déjà le dos tourné pour prendre la fuite, le saisit à la gorge, le dirige en sens contraire, et, tendant la main vers l'ennemi : « Où vas-tu ? lui dit-il ; c'est là que nous avons affaire. » Si ses mains ramenèrent un soldat à son devoir, une exhortation si énergique rendit l'assurance à ses légions effrayées, et leur apprit à enlever la victoire au moment où elles allaient la céder. (An de R. 708.)

20. Mais continuons les traits de la bravoure humaine. Lorsque Annibal assiégeait Capoue, défendue par une armée romaine [19], Vibius d'Accua, commandant une cohorte de Péligniens, jeta son étendard par dessus le retranchement des Carthaginois, se vouant aux dieux infernaux, lui et ses compagnons d'armes, si les ennemis s'en rendaient maîtres. En même temps, il s'élança le premier, suivi de sa cohorte, pour aller le reprendre. A cette vue, Valerius Flaccus, tribun de la troisième légion, se tournant vers les siens : « C'est donc pour contempler une valeur étrangère, que nous sommes venus ici, leur dit-il ? loin de nous la honte de voir des Romains céder à des Latins la palme de la bravoure ! Pour moi, du moins, mon choix est fait ; ou une mort éclatante, ou un heureux coup d'audace : dussé-je n'être suivi de personne, je suis prêt à donner l'exemple. » Ces paroles sont entendues : le centurion Pedanius arrache un drapeau, et, le tenant à la main : « Dans l'instant, dit-il, cet étendard va se trouver avec moi dans le retranchement ennemi ; qui ne veut pas le laisser prendre, me suive. » A ces mots, il se jette avec le drapeau dans le camp des Carthaginois, et y entraîne à sa suite la légion entière. Ainsi, par l'énergique audace de trois guerriers,

potitorem, ne castrorum quidem suorum potentem esse passa est.

21. Quorum virtuti nihil cedit Q. Cotius, qui propter fortitudinem *Achilles* cognominatus est. Nam ut reliqua ejus opera non exsequar, abunde tamen duobus factis, quæ relaturus sum, quantus bellator fuerit, cognoscetur. Q. Metello consule legatus in Hispaniam profectus, celtibericum sub eo bellum gerens, postquam cognovit a quodam gentis hujus juvene, se ad dimicandum provocari (erat autem illi forte prandendi gratia mensa posita), relicta ea, *arma sua extra vallum deferri, equumque educi clam* jussit, ne a Metello impediretur; et illum Celtiberum insolentissime obequitantem consectatus interemit, detractasque corpori ejus exuvias ovans lætitia in castra retulit. Idem Piresum, nobilitate ac virtute Celtiberos omnes præstantem, quum ab eo in certamen pugnæ devocatus esset, succumbere sibi coegit. Nec erubuit flagrantissimi pectoris juvenis gladium ei suum et sagulum, utroque exercitu spectante, tradere; ille vero etiam petiit, *ut hospitii jure inter se juncti essent, quando inter Romanos et Celtiberos pax foret restituta.*

22. Ne C. Acilium quidem præterire possumus : qui, quum decimæ legionis miles pro C. Cæsaris partibus maritima pugna prœliaretur, abscisa dextra, quam Mas-

Annibal, qui se regardait déjà comme maître de Capoue, ne peut pas même rester maître de son camp. (An de R. 541.)

21. Mais ces traits n'ont rien qui efface la gloire de Q. Cotius, à qui sa bravoure mérita le surnom d'*Achille*. Sans avoir besoin de raconter tous ses exploits, je ferai suffisamment connaître la valeur de ce guerrier par les deux exemples qu'on va lire. Il s'était rendu en Espagne, en qualité de lieutenant, avec le consul Q. Metellus, sous les ordres duquel il faisait la guerre de Celtibérie. Il est averti qu'un jeune homme de cette nation le défie au combat : c'était par hasard le moment où l'on venait de lui servir à dîner. Il quitte la table, fait secrètement porter ses armes et conduire son cheval hors des retranchemens, de peur que Metellus ne s'y opposât. Il atteint le Celtibérien, qui faisait à la porte du camp d'insolentes bravades, le tue, le dépouille, et revient triomphant. Le même Cotius, provoqué par Piresus, le plus illustre et le plus brave des Celtibériens, le força de s'avouer vaincu. Tout bouillant qu'il était, le jeune Celtibérien ne rougit pas de lui livrer son épée et sa casaque à la vue des deux armées. Cotius voulut encore qu'ils fussent unis par les liens de l'hospitalité, quand la paix serait rétablie entre les deux nations. (An de R. 611.)

22. L'on ne peut pas non plus oublier C. Acilius, soldat de la dixième légion, sous les ordres de César. Dans un combat naval contre les Marseillais, il se vit

siliensium navi injecerat, læva puppim apprehendit; nec ante dimicare destitit, quam captam profondo mergeret. Quod factum parum justa notitia patet : at Cynægirum Atheniensem, simili pertinacia in consectandis hostibus usum, verbosa laudum suarum cantu Græcia, omnium seculorum memoriæ litterarum præconio inculcat.

23. Classicam Acilii gloriam terrestri laude M. Cæsius Scæva, ejusdem imperatoris centurio, subsecutus est. Quum enim pro castello, cui præpositus erat, dimicaret, Cnæique Pompeii præfectus jussu ejus summo studio et magno militum numero ad id capiendum niteretur, omnes, qui propius accesserant, interemit; ac sine ullo regressu pedes pugnans, super ingentem stragem, quam ipse fecerat, corruit : cujus capite, humero, femore saucio, et oculo eruto, scutum centum et viginti ictibus perfossum apparuit. Tales in castris divi Julii disciplina milites aluit, quorum alter dextera, alter oculo amisso hostibus inhæsit; ille post hanc jacturam victor, hic ne hac quidem jactura victus.

Tuum vero, Scæva, inexsuperabilem spiritum in utraque parte rerum naturæ, qua admiratione prosequar, nescio, quoniam excellenti virtute dubium reliquisti, inter undasne pugnam fortiorem edideris, an in terra vocem emiseris. Bello namque, quo C. Cæsar, non con-

d'abord trancher la main droite, dont il retenait un vaisseau ennemi, et, le ressaisissant aussitôt de la main gauche, ne cessa de combattre qu'il ne l'eût pris et coulé à fond. Ce fait n'est pas aussi connu qu'il méritait de l'être.; tandis que le nom de Cynégire l'Athénien, qui montra un pareil acharnement à poursuivre les ennemis, est, pour la Grèce, un sujet intarissable de louanges, et que les historiens en ont transmis à tous les âges un pompeux souvenir. (An de R. 704.)

23. La gloire navale d'Acilius fut suivie sur terre d'un trait non moins honorable pour M. Césius Scéva, centurion du même général. Il défendait un fort dont la garde lui avait été confiée. Un officier, envoyé par Pompée, faisait pour le prendre les plus grands efforts, sans épargner le nombre des soldats. Tous ceux qui osèrent approcher tombèrent sous les coups de Césius, qui, combattant à pied sans reculer d'un pas, finit par tomber lui-même sur un vaste monceau de cadavres, monument de sa valeur, blessé à la tête, à l'épaule, à la cuisse, un œil crevé, son bouclier percé de cent vingt coups [20]. Voilà les guerriers formés à l'école du divin Jules César; l'un perd la main droite, l'autre un œil, et ils n'en sont pas moins acharnés contre l'ennemi : le premier, après cette perte, demeûre vainqueur; le second, malgré cette perte, ne peut être vaincu. (An de R. 705.)

O Scéva! je ne sais comment exprimer mon admiration pour ce courage à toute épreuve que tu déployas sur l'un et l'autre élément : car ton incomparable valeur a laissé à douter lequel des deux fait plus d'honneur à ta grande âme, de ton combat sur les ondes, ou du mot que tu prononças en abordant au rivage. Lorsque César,

tentus opera sua Oceani claudere litoribus, britannicæ insulæ cœlestes injecit manus, cum quatuor commilitonibus rate transvectus in scopulum vicinum insulæ, quam hostium ingentes copiæ obtinebant, postquam æstus regressu suo spatium, quo scopulus et insula dividebantur, in vadum transitu facile redegit, ingenti multitudine Barbarorum affluente, ceteris rate ad litus regressis, solus immobilem stationis gradum retinens, undique ruentibus telis, et ab omni parte acri studio ad te invadendum nitentibus, quinque militum diurno prœlio suffectura pila, una dextra, hostium corporibus adegisti : ad ultimum destricto gladio, audacissimum quemque, modo umbonis impulsu, modo mucronis ictu depellens, hinc romanis, illinc britannicis oculis incredibili, nisi cernereris, spectaculo fuisti. Postquam deinde ira ac pudor cuncta conari fessos coegit, tragula femur trajectus, saxique pondere ora contusus, galea jam ictibus discussa, et scuto crebris foraminibus absumpto, profundo te credidisti, ac duabus loricis onustus, inter undas, quas hostili cruore infeceras, enatasti; visoque imperatore, armis non amissis, sed bene impensis, quum laudem merereris, veniam petiisti. Magnus prœlio, sed major disciplinæ militaris memoria : itaque ab optimo virtutis æstimatore, quum facta, tum etiam verba tua, centurionatus honore donata sunt.

non content d'avoir l'Océan pour limite de ses conquêtes, voulut étendre sa main divine sur les îles Britanniques, tu allas, au moyen d'un radeau, te poster avec quatre de tes compagnons sur un rocher voisin d'une île qu'occupait une troupe considérable d'ennemis. Mais le reflux, ayant rendu guéable l'espace compris entre l'île et le rocher, les Barbares accoururent en foule, et tes compagnons se retirèrent avec le radeau. Seul, tu restas immobile à ton poste; et, malgré les traits lancés de toutes parts, malgré les efforts que faisaient de tous côtés les Barbares pour te saisir, ta seule main les perça d'autant de traits qu'il en aurait fallu à cinq combattans pour une journée entière. Enfin, armé d'une épée, tu repoussas les plus audacieux, tantôt du choc de ton bouclier, tantôt en leur portant des coups terribles. Objet d'étonnement et pour les Romains et pour les Bretons, tu leur offris un spectacle qu'ils n'auraient pu croire s'ils ne l'avaient eu sous les yeux. Animés de fureur et de honte, les ennemis, malgré leur fatigue, mettent tout en œuvre pour te réduire. Alors, la cuisse traversée d'une flèche, le visage meurtri par le choc d'une pierre énorme, ton casque mis en pièces à force de coups, ton bouclier anéanti par des trous sans nombre, tu t'abandonnas à la merci des flots, et, chargé de deux cuirasses, tu revins à la nage à travers les ondes que tu avais teintes de sang ennemi. A la vue de ton général, toi qui avais, non pas perdu, mais noblement dispensé tes armes, et qui méritais des louanges, tu vins lui demander pardon [21]. Grand par ta bravoure dans le combat, tu te montras encore plus grand par cet hommage rendu à la discipline militaire. Aussi ce juste appréciateur du mérite eut-il soin de récompenser, par le

24. Sed quod ad prœliatorum excellentem fortitudinem attinet, merito L. Sicinii Dentati commemoratio omnia romana exempla finierit : cujus opera honoresque operum ultra fidem veri excedere judicari possent, nisi ea certi auctores, inter quos M. Varro, monumentis suis testata esse voluissent. Quem centies et vigesies in aciem descendisse tradunt, eo robore animi atque corporis utentem, ut majorem semper victoriæ partem traxisse videretur; sed et triginta spolia ex hoste retulisse, quorum in numero octo fuisse, cum quibus inspectante utroque exercitu ex provocatione dimicasset, XIV cives ex media morte raptos servasse, quinque et quadraginta vulnera pectore excepisse, tergo cicatricibus vacuo; novem triumphales imperatorum currus secutum, totius civitatis oculos in se numerosa donorum pompa convertentem; præferebantur enim aureæ coronæ VIII, civicæ XIV, murales III, obsidionalis I, torques CLXXXIII, armillæ CLX, hastæ XVIII, phaleræ XXV, ornamenta etiam legioni, nedum militi satis multa.

De Fortitudine externa.

1. Ille quoque ex pluribus corporibus in unum magna cum admiratione Calibus cruor confusus est. In quo oppido quum Fulvius Flaccus Campanam perfidiam, prin-

grade de centurion, et tes actions et tes paroles. (An de R. 698.)

24. Pour ce qui concerne les traits éclatans de bravoure, je ne puis mieux terminer les exemples romains que par celui de L. Sicinius Dentatus. Les exploits de ce guerrier, et les honneurs qui en furent la récompense, pourraient passer pour fabuleux, si des écrivains dignes de foi, tels que M. Varron, n'en avaient attesté la vérité dans leurs ouvrages. L'on raconte qu'il se signala dans cent vingt batailles avec tant de courage et de force corporelle, qu'il semblait toujours contribuer le plus à la victoire. Trente dépouilles, dont huit enlevées, sous les yeux des deux armées, à des ennemis qui l'avaient défié au combat; quatorze citoyens arrachés à la mort; quarante-cinq blessures à la poitrine, le dos sans aucune cicatrice, tels étaient ses titres de gloire. Neuf fois, il suivit le char triomphal de ses généraux, attirant sur lui les regards de toute la ville, par un nombreux appareil de récompenses militaires. En effet, on portait devant lui huit couronnes d'or, quatorze couronnes civiques, trois murales, une obsidionale, cent quatre-vingt-trois colliers, cent soixante brasselets, dix-huit lances, vingt-cinq hausse-cols; on eût dit les distinctions d'une légion entière, plutôt que d'un seul guerrier. (An de R. 299.)

De la Bravoure chez les étrangers.

1. L'on vit aussi, avec beaucoup d'admiration, le sang d'une famille entière se confondre en un seul ruisseau dans la ville de Calès. Fulvius Flaccus y poursui-

cipes civitatis ante tribunal suum capitali supplicio afficiendo, vindicaret, litterisque a senatu acceptis, finem pœnæ eorum statuere cogeretur, ultro se ei T. Jubellius Taurea Campanus obtulit, et, quam potuit clara voce, « Quoniam, inquit, Fulvi, cupiditate tanta hauriendi sanguinis nostri teneris, quid cessas in me cruentam securim destringere, ut gloriari possis, fortiorem aliquanto virum, quam ipse es, tuo jussu esse interemptum? » Eo deinde dicente, « Libenter id se fuisse facturum, nisi senatus voluntate impediretur : — At me, inquit, cui nihil patres conscripti præceperunt, aspice, oculis tuis quidem gratum, animo vero tuo majus opus edentem. » Protinusque interfecta conjuge ac liberis, gladio incubuit. Quem illum virum putemus fuisse, qui suorum ac sua cæde testari voluit, se Fulvii crudelitatem sugillare, quam senatus misericordia uti maluisse!

2. Age, Darii quantus ardor animi! qui, quum sordida et crudeli magorum tyrannide Persas liberaret, unumque ex iis obscuro loco abjectum corporis pondere urgeret, præclari operis socio plagam ei inferre dubitanti, ne, dum magum petit, ipsum vulneraret, « Tu vero, inquit, nihil est quod respectu mei timidius gladio utaris; vel per utrumque illum agas licet, dum hic quam celerrime pereat. »

3. Hoc loci Leonidas Spartanus nobilis occurrit : cujus

vait la vengeance de la perfidie campanienne [22], en faisant mettre à mort, au pied de son tribunal, les principaux citoyens; il venait de recevoir du sénat l'ordre d'arrêter les exécutions. En ce moment, un Campanien, nommé T. Jubellius Taurea, vint de lui-même se présenter à son tribunal, et lui cria de toute sa force : « Puisque tu es si fort altéré de notre sang, que tardes-tu à lever sur moi ta hache cruelle, afin que tu puisses te glorifier d'avoir, d'un mot de ta bouche, donné la mort à un homme plus vaillant que toi? » Fulvius répondit qu'il l'aurait fait volontiers, si un décret du sénat ne s'y opposait. « Eh bien! répliqua Jubellius, moi qui n'ai point reçu d'ordre du sénat, je vais te rendre témoin d'une action, agréable sans doute à tes yeux, mais au dessus de ton courage. » A l'instant, il tue sa femme et ses enfans, et se perce de son épée. Quel caractère! ce Campanien s'immole, lui et sa famille, pour montrer qu'il aime mieux faire rougir Fulvius de sa cruauté, que de profiter de la clémence du sénat. (An de R. 542.)

2. Et Darius [23], quelle ardeur de courage ne fit-il pas briller! Occupé d'affranchir les Perses de la honteuse et cruelle tyrannie des mages, il en tenait un abattu sous lui dans un lieu fort obscur, et le compagnon de sa généreuse entreprise n'osant frapper le mage de peur de l'atteindre lui-même : « Frappe hardiment, lui dit-il, sans craindre pour ma personne : tu peux nous passer ton épée au travers du corps à l'un et à l'autre, pourvu que celui-ci périsse au plus tôt. » (Av. J.-C. 522.)

3. Ici se présente le Spartiate Léonidas dont rien ne

proposito, opere, exitu, nihil fortius. Nam cum CCC civibus apud Thermopylas toti Asiæ objectus, gravem illum et mari et terræ Xerxem, nec hominibus tantum terribilem, sed Neptuno quoque compedes, et cœlo tenebras minitantem, pertinacia virtutis ad ultimam desperationem redegit. Ceterum perfidia et scelere incolarum ejus regionis, et loci opportunitate, qua plurimum adjuvabatur, spoliatus, occidere dimicans, quam assignatam sibi a patria stationem deserere, maluit. Ideoque tam alacri animo suos ad id prœlium, quo perituri erant, cohortatus est, ut diceret : *Sic prandete, commilitones, tanquam apud inferos cœnaturi.* Mors erat denuntiata : Lacedæmonii perinde ac victoria esset promissa, ductori intrepide paruerunt.

4. Othryadæ quoque pugna pariter ac morte speciosa, Thyreatium laude, quam spatio, latius solum cernitur; qui sanguine suo scriptis litteris, direptam hostibus victoriam tantum non post fata sua in sinum patriæ cruento tropæi titulo retulit.

5. Excellentissimos spartanæ virtutis proventus miserabilis lapsus sequitur. Epaminondas, maxime Thebarum felicitas, idemque Lacedæmonis prima clades, quum vetustam ejus urbis gloriam, invictamque ad id tempus publicam virtutem, apud Leuctram et Mantineam se-

surpasse la bravoure, que l'on envisage sa résolution, ses actions ou sa mort. Placé aux Thermopyles avec ses trois cents concitoyens, comme un rempart contre l'Asie entière, il arrêta ce Xerxès, la terreur de l'un et l'autre élément, ce potentat qui, non content de faire trembler les hommes, menaçait encore d'enchaîner Neptune, de couvrir le ciel de ténèbres; et, par la constance de son courage, il le réduisit à la dernière extrémité. Cependant, privé même de l'avantage de la position [24], sa principale ressource, par la perfidie et la trahison des habitans du pays, ce généreux Spartiate aima mieux mourir en combattant, que d'abandonner un poste dont sa patrie lui avait confié la défense. Il eut même assez de gaîté pour dire à sa troupe, en l'exhortant au combat où ils devaient tous succomber : « Camarades, il faut dîner ici, comme des gens qui vont souper chez Pluton. » C'était leur annoncer la mort. Néanmoins, ils suivirent leur général avec autant d'intrépidité que s'il leur eût promis la victoire. (Av. J.-C. 480.)

4. Le courage et la mort glorieuse d'Othryadès ont porté le nom des Thyréates bien au delà des limites de leur territoire [25]. Par des lettres qu'il traça de son propre sang, il ravit aux ennemis la victoire; il eut la force, pour ainsi dire, après le trépas, de la rapporter au sein de sa patrie, par la sanglante inscription d'un trophée.

5. Les merveilleux succès de la valeur lacédémonienne sont suivis d'une chute déplorable. Épaminondas, le principal auteur de la prospérité de Thèbes, et qui porta le premier coup à celle de Lacédémone, après avoir abattu, dans les champs de Leuctres et de Mantinée, la gloire antique de cette ville, et son courage jus-

cundis prœliis contudisset, trajectus hasta, sanguine et spiritu deficiens, recreare se conantes, primum, *an clypeus suus salvus esset*, deinde, *an penitus fusi hostes forent*, interrogavit. Quæ postquam ex animi sententia comperit: « Non finis, inquit, commilitones, vitæ meæ, sed melius et auctius initium advenit; nunc enim vester Epaminondas nascitur, quia sic moritur : Thebas ductu et auspiciis meis caput Græciæ factas video; et fortis et animosa civitas spartana jacet, armis nostris abjecta; amara dominatione Græcia liberata est. Orbus quoque, non tamen sine liberis morior, quoniam mirificas filias, Leuctram et Mantineam, relinquo. » E corpore deinde suo hastam educi jussit; eoque vulnere exspiravit. Quod si eum dii immortales victoriis suis perfrui passi essent, sospes gloriosior patriæ mœnia non intrasset.

6. Ac nec Theramenis quidem Atheniensis, in publica custodia mori coacti, parva mentis constantia, in qua triginta tyrannorum jussu porrectam veneni potionem non dubitanter hausit, quodque ex ea superfuerat, jocabundus illisum humo clarum edere sonum coegit, renidensque servo publico, qui eam tradiderat, « Critiæ, inquit, propino; vide igitur, ut hoc poculum ad eum continuo perferas. » Erat enim is ex XXX tyrannis crudelissimus. Profecto est supplicio se liberare, tam facile

qu'alors invincible, se voit enfin percé d'une lance, perdant tout son sang et près d'expirer. Il demande d'abord à ceux qui s'empressent de le rappeler à la vie, si l'on a sauvé son bouclier, ensuite si les ennemis sont en pleine déroute. Il reçoit sur ce double objet une réponse favorable. « Camarades, dit-il alors, voici le moment où je vais, non pas cesser de vivre, mais commencer une vie meilleure et plus durable; car c'est d'aujourd'hui, c'est d'un pareil trépas que date la naissance de votre Epaminondas. Je vois Thèbes devenue, sous ma conduite et mes auspices, la capitale de la Grèce; Sparte, malgré son courage et sa fierté, abattue par la supériorité de nos armes; enfin la Grèce délivrée d'un joug insupportable. Je meurs, il est vrai, sans enfans, mais non sans postérité : je laisse après moi deux filles illustres, la victoire de Leuctres et celle de Mantinée. » Il fait alors retirer le javelot de son corps, et meurt de sa blessure. Quand les dieux lui auraient permis de jouir plus long-temps de ses triomphes, il ne serait pas rentré avec plus de gloire dans les murs de sa patrie. (Av. J.-C. 362.)

6. L'Athénien Théramène, condamné à mourir dans la prison publique, s'y fit aussi remarquer par son courage. Il avala, sans hésiter, le poison qui lui fut présenté par ordre des trente tyrans. Ce qui restait de la liqueur, il le jeta gaîment par terre, de manière à produire un son clair en tombant [26], et dit, en souriant, à l'esclave public qui lui avait remis le breuvage : « A la santé de Critias; songe à lui porter à l'instant cette coupe. » Critias était le plus cruel des trente tyrans. C'est assurément se délivrer du supplice que de le subir avec cette facilité. Théramène quitte la vie avec la tran-

supplicium perpeti : itaque Theramenes, perinde ac in domestico lectulo moriens, vita excessit, inimicorum existimatione punitus, suo judicio finitus.

7. Sed Theramenes a litteris e doctrina virilitatem traxit : Numantino vero Theogeni ad consimilem virtutem capessendam, quasi magistra gentis esse ferocitas exstitit. Perditis namque et afflictis rebus Numantinorum, quum omnes cives nobilitate, pecunia, honoribus præstaret, vicum suum, qui in ea urbe speciosissimus erat, contractis undique nutrimentis ignis, incendit; protinusque strictum gladium in medio posuit, ac binos inter se dimicare jussit, ut victus, incisa cervice, ardentibus tectis superjaceretur. Qui, quum tam forti lege mortis omnes absumpsisset, ad ultimum se ipse flammis immersit.

8. Verum, ut æque populo romano inimicæ urbis excidium referam, Carthagine capta, uxor Asdrubalis, exprobrata ei impietate, quod a Scipione soli sibi impetrare vitam contentus fuisset, dextera lævaque communes filios mortem non recusantes trahens, incendio se flagrantis patriæ injecit.

9. Muliebris fortitudinis exemplo æque fortem duarum puellarum casum adjiciam. Quum pestifera seditione Syracusarum, tota regis Gelonis stirps, evidentissimis

quillité d'un homme qui meurt paisiblement dans son lit. Ses ennemis croient l'avoir puni; ils n'ont fait, à ses yeux, que terminer ses jours. (Av. J.-C. 403.)

7. Théramène avait puisé dans les lettres et la philosophie sa force de caractère; mais Théogène de Numance donna un pareil exemple de courage, sans autre maître que la fierté naturelle à sa nation. Voyant sa patrie dans une situation désespérée et sans ressource, cet intrépide citoyen, le premier de l'état par sa naissance, ses richesses et ses dignités, fit remplir de matières combustibles les maisons de son quartier, le plus beau de la ville, y mit le feu, et aussitôt, posant sur la place une épée nue, il força les habitans à se battre deux à deux, à la condition que le vaincu, la tête tranchée, serait jeté dans les flammes. Après les avoir tous fait disparaître par l'exécution de cet ordre rigoureux, il se précipita lui-même au milieu de l'incendie. (An de R. 620.)

8. Je rappellerai la ruine d'une autre ville, non moins ennemie de Rome que Numance. A la prise de Carthage, l'épouse d'Asdrubal, indignée qu'il se fût contenté d'obtenir de Scipion la vie pour lui seul, éclata contre lui en reproches sur cette barbare insensibilité, et, tenant de chaque main ses enfans, gages communs de leur union, résignés à mourir, elle alla se jeter avec eux dans les flammes qui consumaient sa patrie. (An de R. 607.)

9. A cet exemple de courage dans une femme, j'en ajouterai un autre, non moins frappant, de deux jeunes filles. Dans une affreuse sédition qui s'éleva à Syracuse, la famille entière du roi Gélon, épuisée par une suite

exhausta cladibus, ad unicam filiam Harmoniam virginem esset redacta, et in eam certatim ab inimicis impetus fieret, nutrix ejus æqualem illi puellam, regio cultu ornatam, hostilibus gladiis subjecit; quæ, ne quum ferro quidem trucidaretur, cujus esset conditionis, ederet. Proclamavit admirata illius animum Harmonia, et tantæ fidei superesse non sustinuit; revocatosque interfectores, professa quænam esset, in cædem suam convertit. Ita alteri tectum mendacium, alteri veritas aperta, finis vitæ fuit.

CAPUT III.

DE PATIENTIA.

De Patientia romana.

Egregiis virorum pariter ac feminarum operibus fortitudo se oculis hominum subjecit, patientiamque in medium procedere hortata est, non sane infirmioribus radicibus stabilitam, aut minus generoso spiritu abundantem, sed ita similitudine junctam, ut cum ea, vel ex ea nata videri possit.

1. Quid enim iis, quæ supra retuli, facto Mucii convenientius? Quum a Porsena rege Etruscorum urbem nostram gravi ac diutino bello urgeri ægre ferret, castra ejus clam ferro cinctus intravit, immolantemque ante

d'horribles massacres, se trouva réduite à une seule fille, nommée Harmonia [27]. Comme les ennemis de sa maison la cherchaient avec fureur, sa nourrice revêtit des habits royaux une jeune fille du même âge, et la présenta au fer des assassins. Celle-ci se laissa immoler, sans proférer un seul mot capable de la faire découvrir. A la vue de ce courage, Harmonia, saisie d'admiration, poussa un cri; elle ne put souffrir de survivre à tant de fidélité: elle rappela les assassins, se fit connaître, et tourna contre elle leur rage sanguinaire. Ainsi l'une périt en dissimulant un mensonge, l'autre en déclarant la vérité. (Av. J.-C. 213.)

CHAPITRE III.

DE LA PATIENCE.

De la Patience chez les Romains.

Le courage vient de se montrer par de glorieux exemples, tant dans les femmes que dans les hommes; il invite maintenant une autre vertu à paraître sur la scène, je veux dire la patience, appuyée sur d'aussi solides fondemens, non moins féconde en sentimens généreux, et qui a tant de ressemblance avec le courage, qu'elle pourrait passer pour sa sœur ou pour sa fille.

1. En effet, quoi de plus analogue aux actions racontées précédemment, que celle de Mucius? Indigné de l'acharnement avec lequel Porsena, roi des Étrusques, nous faisait depuis long-temps la guerre, il s'introduisit en secret dans son camp, un poignard à la ceinture, et

altaria conatus est occidere. Ceterum, inter molitionem pii pariter ac fortis propositi oppressus, nec causam adventus texit, et, tormenta quantopere contemneret, mira patientia ostendit; perosus enim, credo, dexteram suam, quod ejus ministerio in cæde regis uti nequisset, injectam foculo exuri passus est. Nullum profecto dii immortales admotum aris cultum attentioribus oculis viderunt. Ipsum quoque Porsenam, oblitum periculi, ultionem suam vertere in admirationem coegit : nam, « Revertere, inquit, ad tuos, Muci, et eis refer, te, quum vitam meam petieris, a me vita donatum. » Cujus clementiam non adulatus Mucius, tristior Porsenæ salute, quam sua lætior, Urbi se cum æternæ gloriæ cognomine *Scævolam* reddidit.

2. Pompeii etiam probabilis virtus : qui, dum legationis officio fungeretur, a Gentio rege interceptus, quum senatus consilia prodere juberetur, ardenti lucernæ admotum digitum cremandum præbuit, eaque patientia regi simul et desperationem tormentis quidquam ex se cognoscendi excussit, et expetendæ populi romani amicitiæ magnam cupiditatem ingeneravit. Ac ne, plura hujusce generis exempla domi scrutando, sæpius ad civilium bellorum detestandam memoriam progredi cogar, duobus Romanorum exemplis contentus, quæ ut cla-

tenta de l'immoler lui-même devant l'autel où il offrait un sacrifice. Mais, arrêté au milieu de l'exécution d'un dessein aussi courageux que patriotique, il ne dissimula point le motif qui l'avait amené, et fit voir, par une impassibilité extraordinaire, combien il méprisait les tortures. Comme s'il eût détesté sa main droite pour n'avoir pu réussir à tuer le roi, il la porta sur le brasier du sacrifice, et eut la force de la laisser brûler. Jamais offrande présentée sur les autels n'attira plus vivement l'attention des dieux. Porsena lui-même, oubliant le péril qu'il venait de courir, ne put s'empêcher de passer du ressentiment à l'admiration. « Retourne, dit-il, vers tes concitoyens, retourne, Mucius; va leur dire que je t'ai fait grâce de la vie, lorsque tu cherchais à me l'arracher. » Mucius ne répondit point en flatteur à la clémence du roi; plus affligé de laisser Porsena vivant que satisfait de vivre lui-même, il rentra dans Rome avec le surnom, à jamais glorieux, de Scévola. (An de R. 245.)

2. Pompée s'est aussi rendu recommandable par cette vertu [28]. Dans le cours d'une ambassade dont il était chargé, il fut fait prisonnier par Gentius, roi d'Illyrie. Ce prince, voulant le forcer à révéler les desseins du sénat, il mit le doigt sur la flamme d'une lampe, et l'y laissait brûler. Par cette impassibilité, non-seulement il fit perdre au roi tout espoir de rien tirer de lui par les tourmens, il lui inspira encore un vif désir de solliciter l'amitié du peuple romain. Mais dans la crainte d'être obligé de rappeler trop souvent l'affreux souvenir de nos dissensions civiles, en continuant à rechercher de pareils exemples dans notre histoire, je m'en tiendrai aux deux faits précédens, qui contribuent à la gloire

rissimarum familiarum commendationem, ita nullum publicum mœrorem continent, externa subnectam.

De Patientia externa.

1. Vetusto Macedoniæ more regi Alexandro nobilissimi pueri præsto erant sacrificanti. E quibus unus, thuribulo arrepto, ante ipsum adstitit, in cujus brachio carbo ardens delapsus est; quo etsi ita urebatur, ut adusti corporis ejus odor ad circumstantium nares perveniret, tamen et dolorem silentio pressit, et brachium immobile tenuit, ne sacrificium Alexandri aut concusso thuribulo impediret, aut edito gemitu regias aures aspergeret. Rex quoque, patientia pueri magis delectatus, hoc certius perseverantiæ experimentum sumere voluit; consulto enim sacrificavit diutius, nec hac re eum a proposito repulit. Si huic miraculo Darius inseruisset oculos, scisset, ejus stirpis milites vinci non posse, cujus infirmam ætatem tanto robore præditam animadvertisset.

Est et illa vehemens et constans animi militia, litteris pollens venerabilium doctrinæ sacrorum antistes philosophia; quæ, ubi pectore recepta est hominum, inhonesto atque inutili affectu dispulso, totum in solidæ virtutis munimento confirmat, potentiusque metu ac dolore facit.

de deux illustres familles, sans avoir rien d'affligeant pour la patrie, et je passe aux exemples étrangers. (Vers 584.)

De la Patience chez les etrangers.

1. ALEXANDRE, faisant un sacrifice, était servi, selon l'ancien usage de la Macédoine, par des enfans de la plus haute naissance. L'un d'eux, saisissant avec vivacité un encensoir, se présenta devant lui; un charbon ardent lui tomba sur le bras. Telle fut la brûlure, que l'odeur s'en faisait sentir à tous les assistans. L'enfant souffrit en silence, et tint son bras immobile, de peur d'interrompre le sacrifice en remuant l'encensoir, ou d'importuner les oreilles du monarque par un gémissement. Le roi, prenant plaisir à voir cette patience, voulut en prolonger l'épreuve : il fit durer exprès la cérémonie plus long-temps; mais l'enfant ne fut point rebuté. Si Darius avait pu être témoin de cette merveille, il eût senti l'impossibilité de vaincre des guerriers sortis de ces familles où le jeune âge déployait déjà tant de force de caractère.

C'est aussi, pour les âmes, une ferme et vigoureuse milice, que cette philosophie qui, puisant sa force dans les lettres, préside aux augustes mystères de la science [29], et qui, une fois entrée dans un cœur, en chasse toute affection honteuse et frivole, l'affermit sur une vertu solide, comme sur sa base, et le rend inaccessible à la crainte et à la douleur.

2. Incipiam autem a Zenone Eleate : qui, quum esset in dispicienda rerum natura maximæ prudentiæ, inque excitandis ad vigorem juvenum animis promptissimus, præceptorum fidem exemplo virtutis suæ publicavit. Patriam enim egressus, in qua frui secura libertate poterat, Agrigentum miserabili servitute obrutum petiit, tanta fiducia ingenii ac morum suorum fretus, ut speraverit, et tyranno et Phalari vesanæ mentis feritatem a se diripi posse. Postquam deinde apud illum plus consuetudinem dominationis, quam consilii salubritatem valere animadvertit, nobilissimos ejus civitatis adolescentes cupiditate liberandæ patriæ inflammavit. Cujus rei quum indicium ad tyrannum manasset, convocato in forum populo, torquere eum vario cruciatus genere cœpit, subinde quærens, quosnam consilii participes haberet. At ille nec eorum quempiam nominavit, sed proximum quemque ac fidissimum tyranno suspectum reddidit; increpitansque Agrigentinis ignaviam ac timiditatem effecit, ut, subito mentis impulsu concitati, Phalarim lapidibus prosternerent. Senis ergo unius equuleo impositi non supplex vox, nec miserabilis ejulatus, sed fortis cohortatio totius urbis animum fortunamque mutavit.

3. Ejusdem nominis philosophus, quum a Nearcho tyranno, de cujus nece consilium inierat, torqueretur supplicii pariter atque indicandorum consciorum gratia,

2. Je commencerai par Zénon d'Élée. Ce philosophe, profondément versé dans la connaissance de la nature, et si habile à exciter dans l'âme des jeunes gens une noble activité, justifia ses leçons par l'exemple de sa propre vertu. Quittant sa patrie, où il pouvait jouir paisiblement de la liberté, il se rendit à Agrigente, ville alors accablée sous le poids de la plus triste servitude. Il comptait assez sur ses talens et sur la pureté de ses mœurs pour espérer arracher du cœur d'un tyran, d'un Phalaris, la fureur et la férocité. Quand il eut reconnu que l'habitude du despotisme avait plus d'empire sur son esprit que la sagesse des conseils, il enflamma les jeunes gens les plus distingués de la ville de l'ardeur d'affranchir leur patrie. Le dessein en transpira, et parvint aux oreilles du tyran, qui, en présence du peuple assemblé, se mit à appliquer le philosophe à tous les genres de tortures, lui demandant par intervalle le nom de ses complices: mais, au lieu d'en dénoncer un seul, le philosophe lui inspira des soupçons contre ses plus intimes, ses plus fidèles courtisans; et, par des reproches de timidité et d'apathie adressés aux Agrigentins, il les émut tellement qu'ils se soulevèrent tout à coup et abattirent Phalaris sous une grêle de pierres. Ainsi la voix d'un seul vieillard, étendu sur le chevalet, sans recourir ni aux prières, ni aux cris lamentables, par le seul pouvoir d'une exhortation énergique, changea subitement et l'esprit et le sort de toute une ville. (Av. J.-C. 547.)

3. Un autre philosophe du même nom, qui avait conspiré contre la vie du tyran Néarque[30], fut mis à la torture, tant pour le punir que pour le forcer à déclarer

doloris victor, sed ultionis cupidus, *esse* dixit, *quod eum secreto audire admodum expediret;* laxatoque equuleo, postquam insidiis opportunum tempus animadvertit, aurem ejus morsu corripuit, nec ante dimisit, quam et ipse vita, et ille corporis parte privaretur.

4. Talis patientiæ æmulus Anaxarchus, quum a tyranno Cypriorum Nicocreonte torqueretur, nec ulla vi inhiberi posset, quo minus amarissimorum eum maledictorum verberibus invicem ipse torqueret, ad ultimum amputationem linguæ minitanti, *Non erit,* inquit, *effeminate adolescens, hæc quoque pars corporis mei tuæ ditionis;* protinusque dentibus abscisam et commanducatam linguam in os ejus ira patens exspuit. Multorum aures illa lingua, et in primis Alexandri regis, admiratione sui attonitas habuerat, dum terræ conditionem, habitum maris, siderum motus, totius denique mundi naturam prudentissime et facundissime exprompsit. Pæne tamen occidit gloriosius, quam viguit; quia tam forti fine illustrem professionis actum comprobavit, Anaxarchique vitam non modo non deseruit, sed mortem reddidit clariorem.

5. In Theodoro quoque, viro gravissimo, Hieronymus tyrannus frustra tortorum manus fatigavit. Rupit enim verbera, fidiculas laxavit, solvit equuleum, laminas exstinxit, prius quam efficere potuit ut tyrannicidii con-

ses complices. Supérieur aux tourmens les plus douloureux, mais brûlant de se venger, il dit à Néarque qu'il avait quelque chose de très-important à lui révéler en secret. On le détacha du chevalet; et quand il se vit à portée d'exécuter son dessein, il saisit avec les dents l'oreille de Néarque, et ne lâcha prise qu'en perdant la vie et en arrachant au tyran cette partie de son corps.

4. Nous trouvons la même patience dans Anaxarque. Nicocréon, tyran des Cypriens, le faisait torturer par ses bourreaux, sans pouvoir l'empêcher de lui faire subir à son tour la torture des plus sanglans reproches. Enfin, le tyran le menaça de lui couper la langue. « Non, jeune efféminé, dit-il, tu ne disposeras pas aussi de cette partie de mon corps : » aussitôt il la tranche avec ses dents, et, après l'avoir mâchée, il la crache dans sa bouche, béante de colère. Cette langue avait tenu dans l'admiration bien des oreilles, et surtout celles du roi Alexandre, lorsqu'elle expliquait avec tant de savoir et d'éloquence la nature de la terre, l'étendue des mers, le mouvement des astres, enfin le système du monde entier. Cependant elle cessa d'exister, avec plus de gloire, peut-être, qu'elle n'en eut jamais dans tout l'éclat de son ministère. En effet, par une fin si courageuse, elle mit le sceau aux nobles fonctions qu'elle avait exercées; et si elle fut l'ornement d'Anaxarque pendant sa vie, elle servit même à rehausser l'éclat de sa mort[31]. (Av. J.-C. 321.)

5. Theodorus, personnage d'une vertu austère, nous offre un exemple semblable. Le tyran Hiéronyme fatigua inutilement sur lui les mains de ses bourreaux. En effet, il vit les verges se rompre, les courroies se détendre, le chevalet se disloquer, le métal se refroidir, plutôt que

scios indicaret. Quin etiam satellitem, in quo totius dominationis summa quasi quodam cardine versabatur, falsa criminatione inquinando, fidum lateri ejus custodem eripuit; beneficioque patientiæ, non solum, quæ occulta fuerunt, texit, sed etiam tormenta sua ultus est: quibus Hieronymus dum inimicum cupide lacerat, amicum temere perdidit.

6. Apud Indos vero patientiæ meditatio tam obstinate usurpari creditur, ut sint, qui omne vitæ tempus nudi exigant, modo Caucasi montis glaciali rigore corpora sua durantes, modo flammis sine ullo gemitu objicientes. Atque haud parva his gloria contemptu doloris acquiritur, titulusque sapientiæ datur.

7. Hæc e pectoribus altis et eruditis orta sunt; illud tamen non minus admirabile, quod servilis animus cepit. Servus barbarus Asdrubalem, quod dominum suum occidisset, graviter ferens, subito aggressus interemit; quumque comprehensus omni modo cruciaretur, lætitiam tamen, quam ex vindicta ceperat, in ore constantissime retinuit.

Non ergo fastidioso aditu virtus excitata, vivida ingenia ad se penetrare patitur; neque haustum sui cum aliquo personarum discrimine largum malignumve præbet, sed omnibus æqualiter exposita, quid cupiditatis

de lui arracher le nom de quelque complice de sa conspiration. Theodorus fit plus : en noircissant par une fausse inculpation celui d'entre ses satellites sur lequel roulait pour ainsi dire, comme sur un pivot, tout le système de sa tyrannie, il lui ôta sa garde la plus fidèle. Ainsi sa patience lui fournit le moyen, non-seulement de taire son secret, mais encore de tirer vengeance de ses tortures ; et Hiéronyme, en déchirant avec fureur son ennemi, perd imprudemment son ami. (An de R. 538.)

6. L'on assure que chez les Indiens, l'on pousse si loin l'exercice de la patience, que plusieurs passent tout le temps de leur vie entièrement nus, tantôt s'endurcissant au froid parmi les glaces du mont Caucase, tantôt s'exposant aux flammes sans laisser échapper aucune plainte. Ils retirent de ce mépris de la douleur une grande gloire; il leur procure le titre de sages.

7. Ces traits nous sont fournis par des âmes libres, nourries des leçons de la philosophie : mais celui qui va suivre n'est pas moins admirable, quoique dans une condition servile. Un esclave, d'origine barbare, furieux contre Asdrubal, qui avait tué son maître, se jeta brusquement sur lui et l'assassina. On le saisit, on lui fit subir toutes sortes de tortures : mais rien ne put empêcher la joie que lui causait la vengeance de paraître jusqu'à la fin sur son visage. (An de R. 532.)

La vertu sublime n'est donc point d'un abord dédaigneux : elle est accessible aux âmes vigoureuses; elle laisse puiser librement à sa source, sans se montrer, selon les personnes, avare ou libérale. Également à la portée de tous, elle a moins égard au rang qu'à la volonté. Elle

potius, quam quid dignitatis attuleris, æstimat; inque captu bonorum suorum tibi ipsi pondus examinandum relinquit, ut quantum subire animo sustinueris, tantum tecum auferas.

CAPUT IV.

DE HUMILI LOCO NATIS QUI CLARI EVASERUNT.

Apud Romanos exempla.

Quo sæpe evenit, ut et humili loco nati ad summam dignitatem consurgant, et generosissimarum imaginum fetus, in aliquod revoluti dedecus, acceptam a majoribus lucem in tenebras convertant : quæ quidem planiora suis exemplis reddentur. Ac prius de his ordiar, quorum in meliorem statum facta mutatio splendidam relatu præbet materiam.

1. Incunabula Tulli Hostilii agreste tugurium cepit; ejusdem adolescentia in pecore pascendo fuit occupata; validior ætas imperium romanum rexit, et duplicavit; senectus, excellentissimis ornamentis decorata, in altissimo majestatis fastigio fulsit.

2. Verum Tellus, etsi magnus et admirabilis incrementi, domesticum tamen exemplum est : Tarquinium autem Priscum ad romanum imperium occupandum for-

vous laisse peser vous-même, selon vos forces, les biens qu'elle vous offre, et vous n'en prenez qu'à proportion de la capacité de votre âme.

CHAPITRE IV.

DES HOMMES NÉS DANS L'OBSCURITÉ ET DEVENUS ILLUSTRES PAR LEUR MÉRITE.

Exemples chez les Romains.

Il arrive souvent de là que des hommes nés dans l'obscurité s'élèvent au plus haut degré d'illustration, tandis que les rejetons des plus illustres familles se replongent dans l'opprobre, et ne présentent plus que des ténèbres où leurs aïeux avaient fait briller la plus vive lumière. Ces vérités deviendront plus sensibles par le récit des exemples particuliers à chacune d'elles. Et, d'abord, je parlerai de ceux qui, par un heureux changement de fortune, offrent un brillant sujet à la plume de l'historien.

1. Tullus Hostilius eut pour berceau une simple chaumière. Il passa sa jeunesse à faire paître des troupeaux; dans l'âge mûr il gouverna l'empire romain, et en doubla la puissance. Sa vieillesse, environnée des plus beaux titres de gloire, parut avec éclat au faîte de la grandeur humaine. (An de R. 82.)

2. Tullus, tout grand qu'il est, toute étonnante que fut son élévation, n'est encore qu'un exemple domestique : mais Tarquin l'Ancien, conduit par la fortune,

tuna in urbem nostram advexit; alienum, quod ortum Corintho; fastidiendum, quod mercatore Demarato genitum; erubescendum, quod etiam exsule. Ceterum tam prosperum conditionis suæ eventum industria sua pro invidioso gloriosum reddidit. Dilatavit enim imperii fines, cultum deorum novis sacerdotiis auxit, numerum senatus amplificavit, equestrem ordinem uberiorem reliquit; quæque laudum ejus consummatio est, præclaris virtutibus effecit, ne hæc civitas pœnitentiam ageret, quod regem a finitimis potius mutuata esset, quam de suis legisset.

3. In Servio autem Tullio fortuna præcipue vires suas ostendit, vernam huic urbi natum regem dando. Cui quidem diutissime imperium obtinere, quater lustrum condere, ter triumphare contigit. Ad summam autem, unde processerit, aut quo pervenerit, statuæ ipsius titulus abunde testatur, servili cognomine et regia appellatione perplexus.

4. Miro quoque gradu Varro ad consulatum ex macellaria patris taberna conscendit; et quidem fortuna parum duxit sordidissimæ mercis capturis alito XII fasces largiri, nisi etiam L. Æmilium Paulum dedisset collegam. Atque ita se in ejus sinum infudit, ut, quum apud Cannas culpa sua vires populi romani exhausisset, Paulum, qui prœlium committere noluerat, occidere pateretur;

vint à Rome pour y prendre les rênes de l'état (An de R. 138). Il était étranger, originaire de Corinthe; on pouvait le dédaigner, comme né du marchand Démarate, en rougir même comme fils d'un exilé. Mais dans un changement de destinée si prospère, l'activité de son génie sut effacer l'indignité de son origine par la splendeur de la gloire[32]. En effet, il recula les bornes de l'empire; il accrut la magnificence du culte religieux par de nouveaux sacerdoces; il augmenta le nombre des sénateurs, donna plus d'extension à l'ordre des chevaliers; et, ce qui met le comble à son éloge, il empêcha par d'éclatantes vertus que Rome ne se repentît d'avoir emprunté un roi à ses voisins, au lieu de le prendre chez elle.

3. Mais c'est dans la personne de Servius Tullius que la fortune signala surtout sa puissance, en le plaçant sur le trône dans une ville où elle l'avait fait naître esclave. Il eut le bonheur de jouir du plus long règne, de faire quatre fois le dénombrement des citoyens et de triompher trois fois. Enfin, pour savoir et son origine et le rang où il sut s'élever, il suffit de lire l'inscription de sa statue, où sont mêlés le prénom d'esclave et le titre de roi. (An de R. 175.)

4. Ce fut aussi un avancement extraordinaire, que celui de Varron, qui s'éleva de la vile boutique de son père au consulat. Et même la fortune n'eût pas cru faire assez pour un homme élevé dans une telle bassesse, en lui accordant la faveur des douze faisceaux, si elle ne lui eût encore donné pour collègue L. Émilius Paulus. Elle s'abandonna si passionnément à lui, que lorsqu'il eut, par sa faute, épuisé les forces du peuple romain à la journée de Cannes, elle y laissa périr Paulus, qui n'avait

illum in Urbem incolumem reduceret. Quin etiam senatum gratias ei agentem, quod redire voluisset, ante portas eduxit, extuditque, ut gravissimæ cladis auctori etiam dictatura deferretur.

5. Non parvus consolatus rubor M. Perperna, utpote qui consul ante quam civis; sed in bello gerendo utilior aliquanto reipublicæ Varrone imperatore. Regem enim Aristonicum cepit, Crassianæque stragis punitor exstitit; quum interim, cujus vita triumphavit, mors Papia lege damnata est : namque patrem illius, nihil ad se pertinentia civis romani jura complexum, Sabelli judicio petitum, redire in pristinas sedes coegerunt. Ita M. Perpernæ nomen adumbratum, falsus consulatus, caliginis simile imperium, caducus triumphus, aliena in urbe improbe peregrinatus est.

6. M. vero Porcii Catonis incrementa publicis votis expetenda fuerunt; qui nomen suum, Tusculi ignobile, Romæ nobilissimum reddidit. Ornata sunt enim ab eo litterarum latinarum monumenta, adjuta disciplina militaris, aucta majestas senatus, prorogata familia, in qua maximum decus posterior est ortus Cato.

Apud externos exempla.

1. Sed, ut Romanis externa jungamus, Socrates non solum hominum consensu, verum etiam Apollinis ora-

pas été d'avis de livrer la bataille, et ramena sain et sauf à Rome son imprudent favori. Bien plus, elle fit sortir le sénat à sa rencontre, pour le remercier d'avoir bien voulu revenir; elle força cette illustre compagnie à déférer la dictature à l'auteur d'un si affreux désastre [33]. (An de R. 537.)

5. Ce fut une étrange honte pour la dignité consulaire, que la fortune de M. Perperna, devenu consul avant d'être citoyen (An de R. 623). Mais il servit la république plus utilement que Varron, à la tête des armées. En effet, il se rendit maître de la personne d'Aristonicus et vengea la mort de Crassus [34]. Néanmoins, s'il triompha pendant sa vie, il fut flétri, à sa mort, par la loi Papia : car son père, qui avait joui, sans titre, des droits de citoyen romain, fut réclamé juridiquement par les petits Sabins, et forcé de rentrer dans sa patrie. Ainsi le nom de Perperna, simple ébauche, où figurent un consulat illicite, un commandement militaire comme une ombre fugitive, un triomphe passager, ne fit que séjourner illégalement dans une ville étrangère.

6. Il n'en est pas ainsi de M. Porcius Caton, dont l'élévation dut être l'objet des vœux de la république. Son nom, obscur dans le bourg de Tusculum, devint par son mérite l'un des plus illustres dans Rome. Il enrichit les lettres latines de monumens précieux [35], fortifia la discipline militaire, accrut la dignité du sénat, perpétua une famille qui, pour comble de gloire, produisit Caton d'Utique. (An de R. 558.)

Exemples chez les étrangers.

1. Aux exemples domestiques, faisons succéder quelques traits de l'histoire étrangère. Socrate, déclaré le

culo sapientissimus judicatus, Phanarete matre obstetrice et Sophronisco patre marmorario genitus, ad clarissimum lumen gloriæ excessit, neque immerito; nam, quum eruditissimorum virorum ingenia in disputatione cæca vagarentur, mensurasque solis et lunæ et ceterorum siderum loquacibus magis, quam certis argumentis explicare conarentur, totius etiam mundi ambitum complecti auderent, primus ab his indoctis erroribus abductum animum, intima conditionis humanæ, ac in secessu pectoris repositos affectus scrutari coegit; si virtus per se ipsam æstimetur, vitæ magister optimus.

2. Quam matrem Euripides, aut quem patrem Demosthenes habuerit, ipsorum quoque seculo ignotum fuit. Alterius autem matrem olera, alterius patrem cultellos venditasse, omnium pæne doctorum litteræ loquuntur. Sed quid aut illius tragica, aut hujus oratoria vi clarius?

CAPUT V.

QUI A PARENTIBUS CLARIS DEGENERARUNT.

Sequitur duplicis promissi pars, adopertis illustrium virorum imaginibus reddenda; quoniam quidem sunt referenda, quæ ab earum splendore degeneraverunt,

plus sage des mortels et par le témoignage des hommes et même par l'oracle d'Apollon, eut pour mère une sage-femme nommée Phanarète, et pour père un marbrier appelé Sophronisque. Il n'en parvint pas moins à la plus glorieuse illustration; et il la mérita : en effet, tandis que de savans et profonds génies se perdaient dans des discussions abstruses, tandis qu'ils s'efforçaient de montrer l'étendue du soleil, de la lune et des autres corps célestes par des argumens plus verbeux que solides, et qu'ils osaient même embrasser dans leur imagination tout l'ensemble de l'univers, Socrate, le premier, détournant son esprit de ces erreurs, de ces fausses sciences où l'on s'égarait alors, l'appliqua uniquement à étudier le cœur humain, à sonder ses profondeurs, à y démêler ses plus secrètes affections; maître sans égal dans la science de la vie, pour qui ne cherche le prix de la vertu que dans la vertu même. (Av. J.-C. 452.)

2. Quelle fut la mère d'Euripide? quel fut le père de Démosthène? C'est ce que leur siècle même a ignoré. A entendre la plupart des historiens, l'une vendait des légumes, l'autre des petits couteaux. Mais qu'y a-t-il de plus illustre que le génie de leurs fils, l'un dans la tragédie, l'autre dans l'éloquence?

CHAPITRE V.

DE CEUX QUI ONT DÉGÉNÉRÉ DE LA GLOIRE DE LEURS PÈRES.

J'ARRIVE à la seconde partie de ma promesse, concernant les grands hommes dont les images ont eu à rougir d'une indigne postérité; car il faut bien faire connaître

teterrimis ignaviæ ac nequitiæ sordibus imbuta nobilia portenta.

1. Quid enim monstro similius, quam superioris Africani filius Scipio? qui in tanta domestica gloria ortus, a parvulo admodum regis Antiochi præsidio capi sustinuit; quum ei voluntaria morte absumi satius fuerit, quam inter duo fulgentissima cognomina patris et patrui, altero oppressa Africa jam parto, altero jam majore ex parte recuperata Asia surgere incipiente, manus vinciendas hosti tradere, ejusque beneficio precarium spiritum obtinere, de quo mox L. Scipio speciosissimum deorum hominumque oculis subjecturus erat triumphum.

Idem, præturæ petitor, candidam togam adeo turpitudinis maculis obsolefactam in Campum detulit, ut, nisi gratia Cicerei, qui patris ejus scriba fuerat, adjutus esset, honorem a populo impetraturus non videretur. Quanquam quid interfuit, utrum repulsam, an sic adeptam præturam domum referret? Quam quum propinqui ab eo pollui animadverterent, id egerunt, ne aut sellam ponere, aut jus dicere auderet; insuperque e manu ejus annulum, in quo caput Africani sculptum erat, detraxerunt. Di boni, quas tenebras ex quo fulmine nasci passi estis!

2. Age, Q. Fabii Maximi Allobrogici, et civis et imperatoris clarissimi, filius Q. Fabius Maximus quam

ces honteux rejetons qui ont dégénéré d'une souche illustre, vrais monstres de noblesse, souillés de l'opprobre de la bassesse et du vice.

1. Qu'y a-t-il, en effet, de plus monstrueux que le fils du premier Scipion l'Africain [36]? Né au sein d'une telle gloire domestique, il eut la faiblesse de se laisser prendre par un très-petit détachement de l'armée d'Antiochus; tandis que, placé entre deux surnoms si resplendissans, celui de son père et celui de son oncle, l'un déjà acquis par la défaite de l'Afrique, l'autre commençant à s'élever par la conquête de l'Asie, qui allait être bientôt consommée, il devait préférer une mort volontaire à la honte de livrer ses mains aux fers de l'ennemi, de recevoir la vie, comme une grâce, de celui dont L. Scipion allait triompher avec tant d'éclat, à la face des dieux et des hommes. (An de R. 563.)

Ce même Scipion [37], aspirant à la préture, se présenta au Champ-de-Mars avec une toge blanche tellement flétrie de taches de turpitude, que, sans le crédit de Cicereus, autrefois greffier de son père, il n'y a pas apparence qu'il eût réuni les suffrages du peuple. Mais qu'importe de rentrer chez soi avec un refus, ou d'y rapporter une semblable préture? Ses proches, voyant qu'il la déshonorait, prirent des mesures pour l'empêcher de siéger et de rendre la justice : ils allèrent même jusqu'à lui arracher du doigt l'anneau où était gravée la tête de l'Africain. Dieux! quelles ténèbres! et de quel foudre éclatant les avez-vous laissées sortir? (An de R. 578.)

2. Dans quel désordre ne vécut pas aussi Q. Fabius Maximus, fils de Q. Fabius Maximus, vainqueur des

perditam luxuria vitam egit! Cujus ut cetera flagitia oblıterentur, tamen abunde illo dedecore mores nudari possunt, quod ei Q. Pompeius prætor urbanus paternis bonis ınterdixit, neque in tanta civitate, qui illud decretum reprehenderet, inventus est; dolenter enim homines ferebant, pecuniam, quæ Fabiæ gentis splendori servire debebat, flagitiis disjici. Quem ergo nimia patris indulgentia heredem reliquerat, publica severitas exheredavit.

3. Possedit favorem plebis Clodius Pulcher; adhærensque Fulvianæ stolæ pugio militare decus muliebri imperio subjectum habuit.

Quorum filius Pulcher, præterquam quod enervem et frigidam juventam egit, perdito etiam amore vulgatissimæ meretricis infamis fuit, mortisque erubescendo genere consumptus est; abdomine enim avide devorato, fœdæ ac sordidæ intemperantiæ spiritum reddidit.

4. Jam Q. quidem Hortensii, qui in maximo et ingenuorum civium et amplissimorum proventu summum auctoritatis atque eloquentiæ gradum obtinuit, nepos Hortensius Corbio omnibus scortis abjectiorem et obsceniorem vitam exegit. Ad ultimumque lingua ejus tam libidini cunctorum inter lupanaria prostitit, quam avi pro salute civium in foro excubuerat.

Allobroges, aussi bon citoyen qu'excellent capitaine! Quand on ensevelirait dans l'oubli toutes ses infamies, il suffirait, pour dévoiler la turpitude de sa conduite, de rappeler que Q. Pompeius, préteur de Rome, lui interdit l'administration de ses biens, et que, dans une ville si populeuse, il ne se trouva pas un seul homme qui désapprouvât un pareil décret. On était indigné de voir dissiper en débauches infâmes une fortune qui devait servir à soutenir la splendeur du nom de Fabius. Ainsi un père trop indulgent le laissa héritier, la sévérité publique le priva de son héritage. (An de R. 662.)

3. Clodius Pulcher jouit de la faveur du peuple, et, fidèle épée attachée à la ceinture de Fulvie, il asservit sa valeur guerrière aux volontés d'une femme. (An de R. 695.)

Leur fils Clodius Pulcher, indépendamment d'une jeunesse oisive et efféminée, se rendit encore méprisable par une folle passion pour une vile courtisane, et périt d'une mort honteuse. Ayant avidement dévoré une tétine de truie, il expira victime d'une basse et crapuleuse intempérance. (An de R. 712.)

4. Q. Hortensius, qui, dans un siècle fécond en grands hommes et en généreux citoyens, parvint à un si haut degré d'éloquence et de crédit, eut un petit-fils nommé Hortensius Corbio, plus dissolu et plus abject que les plus hideux suppôts de débauche. Enfin, ce Corbio prostitua sa langue à tous venans dans les repaires du libertinage, comme son père avait consacré la sienne à la défense de ses concitoyens devant les tribunaux. (An de R. 729.)

CAPUT VI.

DE ILLUSTRIBUS VIRIS QUI IN VESTE AUT CETERO CULTU LICENTIUS SIBI INDULSERUNT.

Animadverto in quam periculosum iter processerim. Itaque me ipse revocabo, ne, si reliqua ejusdem generis naufragia consectari perseveravero, aliqua inutili relatione implicer. Referam igitur pedem, deformesque umbras in imo gurgite turpitudinis suæ jacere patiar. Satius est enim narrare, qui illustres viri in cultu, ceteroque vitæ ritu, aliqua ex parte novando, sibi indulserint.

1. P. Scipio, quum in Sicilia augendo trajiciendoque in Africam exercitu, opportunum quærendo gradum, Carthaginis ruinam animo volveret, inter consilia ac molitiones tantæ rei operam gymnasio dedit, pallioque et crepidis usus est. Nec hac re segniores punicis exercitibus manus intulit; sed nescio an ideo alacriores, quia vegeta et strenua ingenia quo plus recessus sumunt, hoc vehementiores impetus edunt. Crediderim etiam favorem eum sociorum uberiorem se adepturum existimasse, si victum eorum et solennes exercitationes comprobasset. Ad quas tum veniebat, quum multum ac diu fatigasset humeros, et cetera membra militari agitatione firmita-

CHAPITRE VI.

DES HOMMES ILLUSTRES QUI SE SONT PERMIS QUELQUES SINGULARITÉS DANS LES VÊTEMENS ET LES AUTRES USAGES DE LA VIE.

Mais j'aperçois en quelle route périlleuse je me suis avancé. Ainsi je vais rétrograder, de peur qu'en poursuivant la recherche des naufrages de cette nature, je ne vienne à m'engager dans quelque récit dangereux. Je reviendrai donc sur mes pas, et laisserai ces ombres hideuses croupir dans l'abîme de leur ignominie. Il vaut mieux parler des grands hommes qui se sont permis quelques innovations dans les vêtemens et les autres usages de la vie.

1. Dans le temps que Scipion, méditant la ruine de Carthage, cherchait en Sicile les moyens les plus propres à grossir son armée et à la transporter en Afrique, au milieu des soins et des préparatifs d'une entreprise si imposante, il fréquenta le gymnase et ne fit pas difficulté d'y paraître avec le manteau et la chaussure à la grecque. Ses mains n'en portèrent pas des coups moins rudes aux armées carthaginoises. Qui sait même si elles n'en furent pas plus actives? car plus un génie mâle et vigoureux prend de loin son élan, plus il déploie de véhémence et d'impétuosité. Je croirais aussi qu'il espérait se concilier davantage la faveur des alliés en adoptant leur manière de vivre et leurs exercices solennels. Il ne s'y rendait qu'après avoir long-temps et rudement fatigué ses épaules et éprouvé toutes les forces de son

tem suam probare coegisset; consistebatque in his labor ejus, in illis remissio laboris.

2. L. vero Scipionis statuam chlamydatam et crepidatam in Capitolio cernimus: quo habitu videlicet, quia aliquando usus erat, effigiem suam formatam poni voluit.

3. L. quoque Sylla, quum imperator esset, chlamydato sibi et crepidato Neapoli ambulare deforme non duxit.

4. C. autem Duilius, qui primus navalem triumphum ex pœnis retulit, quotiescunque epulatus erat, ad funalem cereum præeunte tibicine et fidicine a cœna domum reverti solitus est, insignem bellicæ rei successum nocturna celebratione testando.

5. Nam Papirius quidem Masso, quum bene gesta republica triumphum a senatu non impetrasset, in Albano monte triumphandi et ipse initium fecit, et ceteris postea exemplum præbuit; proque laurea corona, quum alicui spectaculo interesset, myrtea semper usus est.

6. Jam C. Marii pæne insolens factum. Nam post Jugurthinum, cimbricumque et teutonicum triumphum, cantharo semper potavit, quod Liber pater, indicum ex Asia deducens triumphum, hoc usus poculi genere ferebatur; ut, inter ipsum haustum vini, victoriæ ejus suas victorias compararet.

corps dans les manœuvres militaires : c'est dans ces exercices que consistait son travail ; les autres n'en étaient que le délassement. (An de R. 548.)

2. Nous voyons au Capitole une statue de L. Scipion avec le manteau et la chaussure à la grecque. Il avait quelquefois fait usage de ce vêtement ; c'est pour cela, sans doute, qu'il voulut être représenté sous ce costume.

3. Lorsque L. Sylla commandait les armées, il ne crut point s'avilir en se promenant à Naples avec le manteau et la chaussure du pays. (An de R. 674.)

4. C. Duilius, qui, le premier, remporta une victoire navale sur les Carthaginois (an de R. 493), ne soupait jamais en ville qu'il ne revînt à la lueur d'un flambeau de cire [38], précédé d'une guitare et d'une flûte, rappelant par cette fête nocturne le souvenir de ses glorieux succès.

5. Papirius Masso, après avoir bien servi la république, ne pouvant obtenir du sénat les honneurs du triomphe, donna le premier l'exemple de triompher sur le mont Albain ; il eut dans la suite des imitateurs. Lorsqu'il assistait à quelque spectacle, il portait toujours la couronne de myrte au lieu de celle de laurier. (An de R. 522.)

6. Voici un trait de Marius qui marque presque un excès d'orgueil. Après ses triomphes sur Jugurtha, sur les Cimbres et les Teutons, il ne but désormais que dans un vase à anses, parce que Bacchus passait pour s'être servi de cette espèce de coupe à son retour de l'Asie, pendant son mémorable triomphe des Indes : Marius voulait égaler, même en buvant, ses victoires à celles du fils de Jupiter. (An de R. 644.)

7. M. autem Cato prætor, M. Scauri ceterorumque reorum judicia, nulla indutus tunica, sed tantummodo prætexta amictus egit.

CAPUT VII.

DE FIDUCIA SUI.

De Fiducia sui in Romanis.

Sed hæc, atque his similia, virtutis aliquid sibi in consuetudine novanda licentiæ sumentis indicia sunt: illis autem, quæ deinceps subnectam, quantam sui fiduciam habere soleat, cognoscetur.

1. Publico et Cnæo Scipionibus in Hispania cum majore parte exercitus ab acie punica oppressis, omnibusque provinciæ ejus nationibus Carthaginiensium amicitiam secutis, nullo ducum notrorum illuc ad corrigendam rem proficisci audente, P. Scipio, quartum et vicesimum annum agens, iturum se pollicitus est: qua quidem fiducia populo romano salutis ac victoriæ spem dedit. Eademque in ipsa Hispania usus est: nam, quum oppidum Badiam circumsederet, tribunal suum adeuntes, in ædem, quæ intra mœnia hostium erat, vadimonia in posterum diem facere jussit; continuoque urbe potitus, et tempore et loco, quo prædixerat, sella posita,

7. Caton, étant préteur, présida aux jugemens de Scaurus et des autres accusés, sans aucune tunique, avec la simple prétexte. (An de R. 699.)

CHAPITRE VII.

DE LA CONFIANCE EN SOI-MÊME.

De la Confiance en soi-même chez les Romains.

Ces singularités et d'autres semblables ne sont que des indices des innovations que la vertu se permet dans les usages. Les traits qui vont suivre apprendront combien elle a de confiance en elle-même.

1. Publius et Cnéus Scipion, qui commandaient en Espagne, venaient de tomber sous les coups des Carthaginois avec la majeure partie de leur armée; toutes les nations de cette province s'étaient rangées du côté des ennemis, et aucun de nos généraux n'osait se charger d'aller réparer ce désastre, lorsque P. Scipion, à peine âgé de vingt-quatre ans, s'offrit pour cette entreprise. Une telle confiance rassura le peuple romain et lui rendit l'espérance de la victoire. Il soutint ce même caractère en Espagne. Dans une audience qu'il tenait pendant le siège de Badia, il ajourna les parties au lendemain dans un des temples de la ville. En effet, il se rendit aussitôt maître de la place, et, y dressant son tribunal, il leur donna, au lieu et à l'heure désignés, l'audience qu'il avait promise. Quelle confiance plus

jus eis dixit. Nihil hac fiducia generosius, nihil prædictione verius, nihil celeritate efficacius, nihil etiam dignitate dignius.

Nec minus animosus minusve prosperus illius in Africam transitus, in quam ex Sicilia exercitum senatu vetante traduxit; quia, nisi plus in ea re suo quam patrum conscriptorum consilio credidisset, secundi punici belli finis inventus non esset. Cui facto par illa fiducia, quod, postquam Africam attigit, speculatores Annibalis in castris deprehensos, et ad se perductos, nec supplicio affecit, nec de consiliis ac viribus Pœnorum percontatus est, sed circa omnes manipulos diligentissime ducendos curavit; interrogatosque, an satis ea considerassent, quæ speculari jussi erant, prandio dato ipsis, jumentisque eorum, incolumes dimisit. Quo tam pleno fiduciæ spiritu prius animos hostium, quam arma, contudit.

Verum, ut ad domestica eximiæ ejus fiduciæ acta veniamus, quum a L. Scipione ex Antiochensi pecunia H-S. quadragies ratio in curia reposceretur, prolatum ab eo librum, quo acceptæ et expensæ summæ continebantur, et refelli inimicorum accusatio poterat, discerpsit, indignatus de ea re dubitari, quæ sub ipso legato administrata fuerat. Quin etiam in hunc modum egit : « Non reddo, patres conscripti, ærario vestro H-S. quadragies rationem, alieni imperii minister, quod meo

noble! quelle prédiction plus vraie! quelle célérité plus expéditive! quelle grandeur même plus imposante! (Ans de R. 541-546.)

Il n'eut pas moins de courage, ni moins de bonheur dans son passage en Afrique, où il transporta son armée des ports de la Sicile, malgré la défense du sénat [39]; et si ses propres lumières ne lui eussent pas inspiré, en cette occasion, plus de confiance que celles des pères conscrits, l'on n'aurait pas mis fin à la seconde guerre punique. Cette assurance ne se démentit point en Afrique, lorsque les espions d'Annibal, surpris dans son camp, lui furent amenés. Il ne les punit point; et, sans les interroger sur les desseins et les forces des Carthaginois, il les fit promener soigneusement de quartier en quartier. Ensuite il leur demanda s'ils avaient assez considéré, s'ils avaient rempli leur mission. Après leur avoir fait donner à manger, ainsi qu'à leurs chevaux, il les congédia sans leur faire aucun mal. Par une confiance si magnanime, il abattit le courage des ennemis, avant de triompher de leurs armes. (An de R. 550.)

Mais voyons-le déployer dans Rome cette admirable confiance. On demandait compte dans le sénat à L. Scipion, son frère, d'une somme de quatre millions de sesterces [40] (huit cent mille francs), provenant de la guerre d'Antiochus, et celui-ci produisait un état de recettes et de dépenses capable de détruire l'accusation de ses ennemis. P. Scipion le saisit et le mit en pièces, indigné qu'on eût des doutes sur une administration où lui-même avait eu part comme lieutenant du général. Ensuite, s'adressant au sénat : « Pères conscrits, dit-il, je ne m'occuperai point de rendre compte à vos tréso-

ductu meisque auspiciis bis millies H-S. uberius feci. Neque enim huc, puto, malignitatis ventum, ut de mea innocentia quærendum sit. Nam, quum Africam totam potestati vestræ subjecerim, nihil ex ea quod meum diceretur, præter cognomen, retuli. Non igitur me punicæ, non fratrem meum asiaticæ gazæ avarum reddiderunt; sed uterque nostrum magis invidia quam pecunia locupletior est. » Tam constantem defensionem Scipionis universus senatus comprobavit.

Sicut et illud factum, quod, quum ad necessarium reipublicæ usum pecuniam ex ærario promi opus esset, idque quæstores, quia lex obstare videretur, aperire non auderent, privatus claves poposcit, patefactoque ærario, legem utilitati cedere coegit. Quam quidem ei fiduciam conscientia illa dedit, qua meminerat omnes leges a sese esse servatas. Non fatigabor ejusdem facta identidem referendo, quoniam ne ille quidem in consimili genere virtutis edendo fatigatus est. Diem illi ad populum M. Nævius tribunus plebis, aut, ut quidam memorant, duo Petilii dixerant. Quo ingenti frequentia in Forum deductus, rostra conscendit, capitique suo corona triumphali imposita : « Hac ego, inquit, Quirites, die, Carthaginem magna spirantem, leges vestras acci-

riers de quatre millions de sesterces dépensés dans une expédition où je n'avais qu'un rang secondaire, après avoir moi-même enrichi le trésor public de deux cents millions de sesterces (quarante millions), fruit des victoires remportées sous mes ordres et sous mes auspices. Je n'imagine pas que la malveillance puisse aller jusqu'à mettre ma probité en question. De la conquête de l'Afrique, que j'ai soumise tout entière à votre puissance, je ne rapportai rien pour mon compte, si ce n'est un surnom. Les richesses de l'Asie et celles de Carthage, n'ont rendu avares ni mon frère ni moi. Nous sommes, l'un et l'autre, beaucoup plus riches en ennemis qu'en argent. » Cette fermeté reçut l'approbation de tout le sénat. (An de R. 565.)

Même assurance dans cette autre occasion. Il fallait tirer du trésor une somme d'argent nécessaire pour le service de l'état; mais les questeurs n'osaient l'ouvrir, parce que la loi semblait s'y opposer. Simple particulier, Scipion demanda les clefs, ouvrit le trésor, et fit céder la loi au bien public. La cause de cette confiance était le sentiment intime qu'il avait sauvé les lois. Je ne me lasserai point de raconter les traits de fermeté de ce grand homme, comme lui-même ne s'est point lassé d'en faire. Il fut assigné à comparaître devant le peuple, par le tribun Névius, ou, selon d'autres, par les deux Petilius. Au jour désigné, il se rend sur la place, accompagné d'un nombreux cortège, monte à la tribune; et, mettant sur sa tête une couronne triomphale : « Romains, dit-il, c'est à pareil jour que j'ai renversé les hautes prétentions de Carthage, et l'ai forcée à subir vos lois. Il est juste que vous veniez avec moi au Capitole en rendre grâces aux dieux. » Des paroles si admi-

pere jussi; proinde æquum est, vos mecum ire in Capitolium supplicatum. » Speciosissimam ejus deinde vocem æque clarus eventus secutus est; siquidem et senatum totum, et universum equestrem ordinem, et cunctam plebem, Jovis optimi maximi pulvinaria petens, comitem habuit. Restabat ut tribunus apud populum sine populo ageret, desertusque in Foro cum magno calumniæ suæ ludibrio, solus moraretur. Cujus devitandi ruboris causa in Capitolium processit, deque accusatore Scipionis venerator est factus.

2. Aviti spiritus egregius successor Scipio Æmilianus, quum urbem prævalidam obsideret, suadentibus quibusdam ut circa mœnia ejus ferreos murices spargeret, omniaque vada tabulis plumbatis consterneret, habentibus clavorum acumina, ne subita eruptione hostes in præsidia nostra impetum facere possent, respondit, *Non esse ejusdem, et capere aliquos velle, et timere.*

3. In quamcunque memorabilium partem exemplorum convertor, velim, nolim, in cognomine Scipionum hæream necesse est. Qui enim licet hoc loci Nasicam præterire, fidentis animi dictique clarissimum auctorem? Annonæ caritate increbescente, C. Curiatius tribunus plebis productos in concionem consules compellebat, ut de frumento emendo, atque ad id negotium explicandum mittendis legatis, in curiam referrent. Cujus instituti

rables eurent un effet non moins éclatant. Le corps entier du sénat, tout l'ordre des chevaliers, toute l'assemblée du peuple le suivirent au temple du grand Jupiter. Le tribun se trouvait réduit à haranguer le peuple en l'absence du peuple, et à rester seul, abandonné dans la place publique, avec ses prétendus chefs d'accusation, devenus un objet de risée universelle. Pour éviter cette honte, il se rendit au Capitole, et d'accusateur il devint l'un des admirateurs de Scipion. (An de R. 565.)

2. Scipion Émilien hérita des nobles sentimens de son aïeul. Au siège d'une ville très-fortifiée, on lui conseillait de semer autour des murs des chausse-trappes, et de joncher tous les gués de planches plombées, garnies de clous aigus, afin d'empêcher l'ennemi de faire, à l'improviste, des sorties sur nos quartiers. Il répondit : « On ne peut pas tout ensemble vouloir prendre un ennemi et le redouter. » (An de R. 629.)

3. De quelque côté que je me tourne pour chercher des exemples mémorables, je m'arrête toujours, même sans le vouloir, à quelque personnage de la famille des Scipions. En effet, comment passer sous silence, dans un pareil chapitre, l'illustre Scipion Nasica, auteur d'un mot remarquable, noble expression d'une âme pleine de confiance? La cherté des vivres augmentant de jour en jour, le tribun Curiatius mande les consuls devant l'assemblée du peuple, et les somme de proposer au sénat des achats de blé, et l'envoi de commis-

minime utilis interpellandi gratia Nasica contrariam actionem ordiri cœpit. Obstrepente deinde plebe, *Tacete, quæso, Quirites*, inquit; *plus enim ego, quam vos, quid reipublicæ expediat, intelligo.* Qua voce audita, omnes pleno venerationis silentio, majorem ejus auctoritatis, quam suorum alimentorum respectum egerunt.

4. Livii quoque Salinatoris æternæ memoriæ tradendus animus: qui, quum Asdrubalem exercitumque Pœnorum in Umbria delesset, et ei diceretur, Gallos ac Ligures ex acie sine ducibus et signis sparsos ac palantes parva manu opprimi posse, respondit, *In hoc iis parci oportere, ne hostibus tantæ cladis domestici nuntii deessent.*

5. Bellica hæc præsentia animi; togata illa, sed non minus laudabilis, quam P. Furius Philus consul in senatu exhibuit. Q. enim Metellum, Quintumque Pompeium, consulares viros, vehementes inimicos suos, cupitam sibi profectionem in provinciam Hispaniam, quam sortitus erat, identidem exprobrantes, legatos secum illuc ire coegit. O fiduciam non solum fortem, sed pæne etiam temerariam! quæ duobus acerrimis odiis latera sua cingere ausa est, usumque ministerii vix tutum in amicis, e sinu inimicorum petere sustinuit.

saires chargés de les effectuer. Voulant empêcher cette mesure, qu'il jugeait dangereuse, Nasica se met à parler dans un sens contraire. Il est accueilli par les murmures du peuple : « Romains, leur dit-il, veuillez bien vous taire; je sais mieux que vous ce qu'exige le bien public. » Ce mot impose à tous les citoyens un silence profond et respectueux; et l'autorité d'un grand homme a plus d'empire sur la multitude, que la crainte de manquer d'alimens. (An de R. 615.)

4. Il faut immortaliser aussi le noble caractère de Livius Salinator. Quand il eut taillé en pièces Asdrubal et l'armée carthaginoise en Ombrie, on vint lui annoncer que des Gaulois et des Liguriens, échappés de la bataille, erraient çà et là dans les campagnes, sans chefs, sans drapeaux, et qu'il suffirait d'une poignée de monde pour les exterminer. « Épargnons-les, dit-il, de peur de ne laisser pas même des messagers à nos ennemis pour leur porter la nouvelle d'un si grand désastre. » (An de R. 546.)

5. C'est un guerrier qui se signale par cette grandeur d'âme : la toge nous en offre un exemple, non moins digne d'éloges, dans l'assurance que montra le consul L. Furius Philus en plein sénat. Q. Metellus et Q. Pompeius, personnages consulaires, ses ennemis déclarés, ne cessaient de lui reprocher son empressement à partir pour l'Espagne, dont le département lui était échu par le sort : il les força de le suivre en qualité de lieutenans. Que de courage dans cette confiance! je dirais presque, que de témérité! Il ose s'environner des haines les plus prononcées; il ne craint pas de chercher dans le sein de ses ennemis un secours pour lequel on peut à peine compter sur ses amis. (An de R. 617.)

6. Cujus factum si cui placet, necesse est, L. etiam Crassi, qui apud majores eloquentia clarissimus fuit, propositum non displiceat. Nam, quum ex consulatu provinciam Galliam obtineret, atque in eam C. Carbo, cujus patrem damnaverat, ad speculanda acta sua venisset, non solum eum inde non submovit, sed insuper locum ei in tribunali assignavit, nec ulla de re, nisi eo in consilium adhibito, cognovit. Itaque acer et vehemens Carbo nihil aliud gallica peregrinatione consecutus est, quam ut animadverteret sontem patrem suum ab integerrimo viro in exsilium missum.

7. Cato vero superior, sæpenumero ab inimicis ad causæ dictionem vocatus, nec ullo unquam crimine convictus, ad ultimum tantum fiduciæ in sua innocentia reposuit, ut ab his in quæstionem publicam deductus, Tib. Gracchum, a quo in administratione reipublicæ ad multum odium dissidebat, judicem deposceret: qua quidem animi præstantia pertinaciam eorum insectandi se inhibuit.

8. Eadem M. Scauri fortuna, æque senectus longa ac robusta, idem animus. Qui, quum pro rostris accusaretur, quod a rege Mithridate ob rempublicam prodendam pecuniam accepisset, causam suam ita egit : « Est enim iniquum, Quirites, quum inter alios vixerim, apud alios me rationem vitæ reddere; sed tamen audebo vos, quo-

6. Qui approuvera cette conduite, ne désapprouvera pas celle de L. Crassus, qui se distingua chez nos aïeux par son éloquence. Au sortir de son consulat, il eut le gouvernement de la Gaule : C. Carbon, dont il avait fait condamner le père, se rendit dans cette province pour épier ses actions. Loin de l'en éloigner, Crassus lui assigna une place sur son tribunal, et ne jugea aucune affaire sans prendre son avis. Ainsi, malgré son animosité et le désir de la vengeance, Carbon ne recueillit autre chose de son voyage en Gaule, si ce n'est la conviction que son père avait été justement exilé par le plus intègre des hommes. (An de R. 659.)

7. Caton l'Ancien fut souvent appelé en justice par ses ennemis, sans jamais être convaincu d'aucun délit. A la fin, il se reposa tellement sur son innocence, que, forcé par eux à soutenir un interrogatoire public, il demanda pour juge Tib. Gracchus, l'un de ses adversaires dans l'administration de l'état, et son ennemi déclaré. Cette noble assurance arrêta l'opiniâtreté de leurs poursuites. (An de R. 575.)

8. Même fortune dans Scaurus, vieillesse également longue et robuste, même caractère. Accusé du haut de la tribune d'avoir reçu de l'argent de Mithridate pour trahir la république, voici de quelle manière il se défendit : « Romains, dit-il, il est cruel d'avoir à justifier sa conduite à d'autres hommes qu'à ceux qui en ont été les témoins. La plupart d'entre vous n'ont pu me voir dans les honneurs et dans l'exercice des fonctions dont

rum major pars honoribus et actis meis interesse non potuit, interrogare : Varius Sucronensis Æmilium Scaurum, regia mercede corruptum, imperium populi romani prodidisse ait ; Æmilius Scaurus huic se affinem esse culpæ negat : utri creditis? » Cujus dicti admiratione populus commotus, Varium ab illa dementissima actione pertinaci clamore depulit.

9. Contra M. Antonius ille disertus; non enim respuendo, sed amplectendo causæ dictionem, quam innocens esset, testatus est. Quæstor proficiscens in Asiam, Brundusium jam pervenerat; ubi litteris certior factus, incesti se postulatum apud L. Cassium prætorem, cujus tribunal propter nimiam severitatem *scopulus reorum* dicebatur, quum id vitare beneficio legis Memmiæ liceret, quæ eorum, qui reipublicæ causa abessent, recipi nomina vetabat, in urbem tamen recurrit. Quo tam pleno fiduciæ bonæ consilio, quum absolutionem celerem, tum profectionem honestiorem consecutus est.

10. Sunt et illa speciosæ fiduciæ publica exempla. Nam, quum eo bello, quod adversus Pyrrhum gerebatur, Carthaginienses centum ac triginta navium classem in præsidium Romanis Ostiam ultro misissent, senatui placuit, legatos ad ducem eorum ire, qui dicerent, « Populum romanum bella suscipere solere, quæ suo milite

j'ai été revêtu; néanmoins j'oserai vous faire une question : Varius de Sucrone accuse Émilius Scaurus d'avoir reçu des présens de Mithridate pour trahir les intérêts de l'empire romain ; Émilius Scaurus déclare qu'il n'a rien de semblable à se reprocher : lequel des deux en croyez-vous sur sa parole? » A ce discours, le peuple est saisi d'admiration; et, à force de clameurs, il contraint Varius à se désister d'une accusation si extravagante. (An de R. 662.)

9. M. Antonius, ce célèbre orateur, suivit une marche contraire. Ce ne fut point par le dédain, mais par l'empressement de plaider sa cause, qu'il fit éclater son innocence. Parti pour l'Asie en qualité de questeur, il était déjà arrivé à Brindes, lorsqu'une lettre lui apprit qu'on venait de l'accuser d'inceste devant le préteur Cassius [41], dont le tribunal, à cause de sa sévérité excessive, passait pour l'écueil des accusés. Quoiqu'il pût s'y soustraire par le privilège de la loi Memmia, qui défendait d'accueillir aucune dénonciation contre un citoyen absent pour les affaires de la république, il se hâta de revenir à Rome, et, par une démarche si pleine d'une noble confiance, il se procura le double avantage et de se voir promptement absous, et de partir plus honorablement. (An de R. 639.)

10. Le sénat romain s'est signalé aussi par des traits d'une magnanime confiance. Pendant la guerre qu'on eut à soutenir contre Pyrrhus, les Carthaginois envoyèrent d'eux-mêmes au port d'Ostie une flotte de cent trente voiles, pour secourir les Romains. Le sénat fut d'avis de députer vers leur général, pour lui déclarer que le peuple romain n'entreprenait aucune guerre sans être en état de la soutenir par ses propres forces, et que les

gerere posset; proinde classem Carthaginem reducerent. »

Idem post aliquot annos, Cannensi clade exhaustis romani imperii viribus, supplementum exercitus in Hispaniam mittere ausus, fecit, ne hostilium locus castrorum, tum maxime Capenam portam armis Annibale pulsante, minoris veniret, quam si Pœni illum non obtinerent. Ita se gerere in adversis rebus quid aliud est, quam sævientem fortunam in adjutorium sui, pudore victam, convertere?

11. Magno spatio divisus est a senatu ad poetam Accium transitus. Ceterum, ut ab eo decentius ad externa transeamus, producatur in medium. Is Julio Cæsari amplissimo et florentissimo viro in collegium poetarum venienti nunquam assurrexit, non majestatis ejus immemor, sed quod in comparatione communium studiorum, aliquanto superiorem se esse confideret. Quapropter insolentiæ crimine caruit, quia ibi voluminum, non imaginum certamina exercebantur.

De Fiducia sui quæ in externis.

1. Ne Euripides quidem Athenis arrogans visus est, quum, postulante populo, ut ex tragœdia quamdam sententiam tolleret, progressus in scenam dixit : *Se ut*

Carthaginois pouvaient, en conséquence, remmener leur flotte. (An de R. 472.)

Quelques années après[42], les forces de l'empire se trouvant épuisées par le désastre de Cannes, le sénat ne laissa pas d'envoyer des renforts à l'armée d'Espagne; et ce trait d'assurance empêcha que le terrain où campait l'ennemi ne fût vendu moins cher, au moment même où Annibal attaquait la porte Capène, que s'il n'avait pas été au pouvoir des Carthaginois. Se conduire ainsi dans l'adversité, qu'est-ce autre chose que réduire la fortune à rougir de ses rigueurs, et, d'ennemie qu'elle était, s'en faire une auxiliaire? (An de R. 542.)

11. Du sénat au poète Accius, il y a sans doute une grande distance. Néanmoins, pour passer de là plus convenablement aux étrangers, produisons-le sur la scène. Lorsque Jules-César, au comble de la grandeur et de la puissance, venait aux réunions des poètes, Accius ne se levait jamais devant lui[43], non qu'il manquât de respect pour la majesté du personnage, mais parce que dans la comparaison des talens, dont il s'agissait alors, il se sentait quelque supériorité. Aussi ne l'accusa-t-on point d'orgueil, parce que, dans ces assemblées, les prétentions se fondent sur les titres littéraires, non sur les dignités.

De la Confiance en soi-même chez les étrangers.

1. Euripide ne fut pas non plus taxé d'arrogance par les Athéniens, lorsque, le peuple lui demandant de retrancher certain passage d'une tragédie, il répondit qu'il composait ses pièces pour instruire le public, non pour

eum doceret, non ut ab eo disceret, fabulas componere solere. Laudanda profecto fiducia est, quæ æstimationem sui certo pondere examinat, tantum sibi arrogans, quantum a contemptu et insolentia distare satis est.

Itaque etiam quod Alcestidi tragico poetæ respondit, probabile. Apud quem quum quereretur quod eo triduo non ultra tres versus maximo impenso labore deducere potuisset, atque is se centum perfacile scripsisse gloriaretur : *Sed hoc,* inquit, *interest, quod tui in triduum tantummodo, mei vero in omne tempus sufficient.* Alterius enim fecundi cursus scripta intra primas memoriæ metas corruerunt; alterius cunctante stilo elucubratum opus per omne ævi tempus plenis gloriæ velis feretur.

2. Adjiciam scenæ ejusdem exemplum. Antigenidas tibicen discipulo suo magni profectus, sed parum feliciter populo se approbanti, cunctis audientibus, dixit : *Mihi cane, et Musis,* quia videlicet perfecta ars fortunæ lenocinio defecta, fiducia justa non exuitur, quumque scit se laudem mereri, eam etsi ab aliis non impetrat, domestico tamen acceptam judicio refert.

3. Zeuxis autem, quum Helenam pinxisset, quid de

en recevoir des leçons. On ne peut refuser des éloges à cette confiance, quand elle est fondée sur un solide examen, sur une juste appréciation de soi-même, quand elle se tient dans des limites raisonnables, entre la timidité et la présomption. (Av. J.-C. 413.)

Ainsi l'on ne peut qu'approuver la réponse qu'il fit à Alcestis, autre poète tragique. Il lui témoignait sa peine, de n'avoir pu faire que trois vers en trois jours, malgré la plus grande application et les plus grands efforts. Comme Alcestis se vantait d'en avoir fait une centaine avec une grande facilité : « Il y a, répondit Euripide, cette différence, que les vôtres n'auront que la durée de trois jours, et les miens, celle des siècles. » En effet, les écrits de l'un, sortis précipitamment de sa veine féconde, sont tombés dans le premier âge, et les ouvrages de l'autre, fruit d'un travail lent et réfléchi, parcourront tous les siècles à venir, sur les ailes de la gloire. (Av. J.-C. 411.)

2. J'ajouterai encore un exemple fourni par le même théâtre. Antigénidas, joueur de flûte, avait un élève de grand talent, mais qui ne pouvait réussir à plaire au public. Il lui dit, de manière à être entendu de toute l'assemblée : « Joue pour moi, et pour les Muses. » Un talent accompli, pour être privé des caresses de la fortune, n'en perd pas le sentiment d'une juste confiance, et reçoit de sa conscience le témoignage qu'il sait lui être dû, et que le public lui refuse.

3. Zeuxis, après avoir fait le portrait d'Hélène, ne

eo opere homines sensuri essent, exspectandum non putavit; sed protinus hos versus adjecit :

Οὐ νέμεσις Τρῶάς τε καὶ εὐκνήμιδας Ἀχαιοὺς,
Τοιῇ δ' ἀμφὶ γυναικὶ πολὺν χρόνον ἄλγεα πάσχειν.
Αἰνῶς ἀθανάτῃσι θεαῖς εἰς ὦπα ἔοικεν.

Adeone dextræ suæ multum pictor arrogavit, ut ea tantum forma comprehensum crederet, quantum aut Leda cœlesti partu edere, aut Homerus divino ingenio exprimere potuit?

4. Phidias quoque Homeri versibus egregio dicto allusit. Simulacro enim Jovis Olympii perfecto, quo nullum præstantius aut admirabilius humanæ fabricatæ sunt manus, interrogatus ab amico, « Quonam mentem suam dirigens, vultum Jovis propemodum ex ipso cœlo petitum eboris lineamentis esset amplexus, » illis se versibus quasi magistro usum respondit :

Ἦ, καὶ κυανέῃσιν ἐπ' ὀφρύσι νεῦσε Κρονίων.
Ἀμβρόσιαι δ' ἄρα χαῖται ἐπεῤῥώσαντο ἄνακτος,
Κρατὸς ἀπ' ἀθανάτοιο· μέγαν δ' ἐλέλιξεν Ὄλυμπον.

5. Non patiuntur me tenuioribus exemplis diutius insistere fortissimi duces. Siquidem Epaminondas, quum ei cives irati sternendarum in oppido viarum contumeliæ causa curam mandarent (erat enim illud ministerium apud eos sordidissimum), sine ulla cunctatione id recepit, *Daturumque se operam, ut brevi speciosissimum*

crut pas devoir attendre le jugement qu'on en porterait; il mit au bas, sans différer, ces vers tirés de l'*Iliade* :

Qui pourrait s'étonner que tant de rois fameux,
Depuis neuf ans entiers aient combattu pour elle?
Sur le trône des cieux, Vénus n'est pas plus belle.
(Liv. III, Rochef.)

Combien ne fallait-il pas présumer de son pinceau, pour le croire capable d'exprimer sur la toile autant de beauté qu'en produisit ou le céleste enfantement de Léda, ou le divin génie d'Homère? (Av. J.-C. 396.)

4. Phidias fit aussi d'un passage d'Homère une belle réponse que l'histoire nous a conservée. Quand il eut achevé la statue de Jupiter Olympien, la plus parfaite, la plus admirable qui soit sortie de la main des hommes, un de ses amis lui demanda sur quel modèle il avait pu façonner en ivoire une tête de Jupiter, qui semblait descendue du ciel même. Il répondit qu'il avait pris pour guide ces vers d'Homère :

Il fronce un noir sourcil : ses immortels cheveux
Frémissent hérissés sur sa tête divine,
Et des cieux ébranlés la majesté s'incline.
(*Iliad.*, liv. I, Aignan.)

5. Je ne puis m'arrêter plus long-temps à d'aussi minces exemples, en présence des plus vaillans généraux. Les Thébains, irrités contre Épaminondas, voulurent l'humilier : ils le chargèrent du soin de paver les rues; c'était chez eux le dernier des emplois. Il l'accepta sans la moindre hésitation, et assura qu'il ne tarderait pas à le rendre l'un des plus honorables. Il s'en acquitta si ad-

fieret, asseveravit. Mirifica deinde procuratione, abjectissimum negotium pro amplissimo ornamento expetendum Thebis reddidit.

6. Annibal vero, quum apud regem Prusiam exularet auctorque ei committendi prœlii esset, atque is non idem sibi extis portendi diceret, *An tu*, inquit, *vitulinæ carunculæ quam imperatori veteri mavis credere?* Si verba numeres, breviter et abscise; si sensum æstimes, copiose et valenter : Hispanias enim direptas populo romano, et Galliarum ac Liguriæ vires in suam redactas potestatem, et novo transitu Alpium juga patefacta, et Trasimenum lacum dira inustum memoria, et Cannas punicæ victoriæ clarissimum monumentum, et Capuam possessam, et Italiam laceratam, ante pedes hominis effudit; uniusque hostiæ jecinori longo experimento testatam gloriam suam postponi æquo animo non tulit. Et sane, quod ad exploranda bellica sacrificia, æstimandosque militares ductus attinebat, omnes foculos, omnes aras Bithyniæ, Marte ipso judice, pectus Annibalis prægravasset.

7. Capax generosi spiritus illud quoque dictum regis Cotys. Ut enim ab Atheniensibus civitatem sibi datam cognovit, *Et ego*, inquit, *illis meæ gentis jus dabo.* Æquavit Athenis Thraciam, ne, vicissitudine talis beneficii imparem se judicando, humilius de origine sua sentire existimaretur.

mirablement, que de la fonction la plus abjecte il fit une dignité recherchée à Thèbes comme la plus brillante des distinctions. (Av. J.-C. 366.)

6. Annibal, exilé à la cour de Prusias, conseillait à ce prince de livrer bataille. Celui-ci lui objecta que les entrailles des victimes s'y opposaient. « Eh quoi ! répondit-il, vous en croirez un misérable foie de veau plutôt qu'un vieux général ! » Réponse courte et laconique, à ne compter que les mots; mais si l'on en pèse le sens, on la trouvera bien riche et bien éloquente. C'était mettre, d'un seul trait, sous les yeux de Prusias, les Espagnes arrachées au peuple romain, les Gaules et la Ligurie subjuguées, la merveille du passage des Alpes, le Trasimène marqué d'un cruel souvenir, la journée de Cannes, le plus brillant des triomphes carthaginois, la possession de Capoue, la dévastation de l'Italie. Le général ne put voir patiemment que l'on préférât les entrailles d'une victime à sa gloire, noble fruit de longues épreuves. Sans doute, en fait de sacrifices guerriers et d'opérations militaires, tous les foyers sacrés et tous les autels de la Bithynie, au jugement même du dieu Mars, auraient été d'un faible poids à côté du génie d'Annibal. (An de R. 568.)

7. Nous voyons encore une noble fierté dans ce mot du roi Cotys. En apprenant que les Athéniens venaient de lui donner le droit de cité : « Et moi aussi, dit-il, je leur donnerai à mon tour les droits de ma nation. » Il mit ainsi de niveau la Thrace avec Athènes, de peur qu'en se jugeant incapable de rendre un pareil bienfait, il n'eût l'air d'avilir sa patrie.

8. Nobiliter etiam uterque Spartanus, et qui increpitus a quodam, quod in aciem claudus descenderet, *pugnare, non fugere, propositum sibi esse* respondit; et qui, referente quodam, sagittis Persarum solem obscurari solere, *Bene narras*, inquit, *in umbra enim melius prœliabimur.* Ejusdem vir urbis atque animi, hospiti suo patriæ muros excelsos latosque ostendenti, dixit : *Si mulieribus istos comparastis, recte; si viris, turpiter.*

CAPUT VIII.

DE CONSTANTIA.

De Constantia in Romanis.

Apertum et animosum bonæ fiduciæ pectus emenso quasi debitum superest opus, constantiæ repræsentatio. Natura enim sic comparatum est, ut, quisquis se aliquid ordine ac recta mente complexum confidit, vel jam gestum, si obtrectetur, acriter tueatur, vel nondum editum, si interpelletur, sine ulla cunctatione ad effectum perducat.

1. Sed, dum exempla propositæ rei persequor, latius mihi circumspicienti, ante omnia se Fulvii Flacci constantia offert. Capuam, fallacibus Annibalis promissis

8. Même noblesse dans une parole de deux Spartiates, dont l'un, malignement plaisanté sur ce qu'étant boiteux il allait néanmoins au combat, répondit : « Mon intention est de combattre, et non de fuir ; » l'autre, entendant raconter que les flèches des Perses obscurcissaient le soleil : « Tant mieux, dit-il, nous combattrons plus commodément à l'ombre [44]. » Un autre citoyen, de la même ville et du même caractère, dit à son hôte, qui lui faisait considérer la hauteur et la largeur des remparts de sa patrie : « Pour des femmes, c'est bien ; pour des hommes, c'est honteux [45]. »

CHAPITRE VIII.

DE LA CONSTANCE.

De la Constance chez les Romains.

Après avoir considéré la franchise et la fermeté d'une juste confiance en soi-même, il me reste, comme une partie de ma tâche, à parler de la constance. En effet, il est dans la nature, quand on croit avoir conçu un dessein conforme à l'ordre et à la raison, de le soutenir énergiquement contre ses adversaires, une fois qu'il est accompli, ou, s'il ne l'est pas, d'en poursuivre l'exécution sans hésiter, sans se laisser ébranler par les oppositions.

1. En cherchant des exemples sur ce sujet, en portant au loin mes regards autour de moi, je n'aperçois aucun trait de constance aussi frappant que celui de

Italiæ regnum nefaria defectione pacisci persuasam, armis occupaverat. Tam deinde culpæ hostium justus æstimator, quam speciosus victor, Campanum senatum, impii decreti auctorem, funditus delere constituit. Itaque catenis onustum in duas custodias, Teanam, Calenamque divisit, consilium executurus, quum ea peregisset, quorum administrandorum celerior esse necessitas videbatur. Rumore autem de mitiore senatus sententia orto, ne debitam pœnam scelerati effugerent, nocte admisso equo Teanum contendit, interfectisque, qui ibi asservabantur, e vestigio Cales transgressus, perseverantiæ suæ opus executus est; et, jam deligatis ad palum hostibus, litteras a patribus conscriptis nequidquam Campanis salutares accepit. In sinistra enim eas manu, sicut erant traditæ, reposuit, ac, jusso lictore lege agere, tum demum aperuit, postquam illis obtemperari non poterat. Qua constantia victoriæ quoque gloriam antecellit, quia, si eum intra se ipsum partita laude æstimes, majorem punita Capua, quam capta reperies.

2. Atque ista quidem severitatis; illa vero pietatis constantia admirabilis, quam Q. Fabius Maximus infatigabilem patriæ præstitit. Pecuniam pro captivis Annibali numeraverat; fraudatus ea publice, tacuit. Dictatori ei

Fulvius Flaccus. Il venait d'entrer vainqueur dans la ville de Capoue, qui, séduite par les trompeuses promesses d'Annibal, avait compté obtenir l'empire de l'Italie au prix d'une odieuse défection. Sachant apprécier avec justice le crime des ennemis, comme il avait su les vaincre avec gloire, il résolut d'exterminer entièrement leur sénat, auteur du décret impie de la révolte. Ainsi tout le sénat, chargé de chaînes, fut mis en prison, moitié à Teanum, moitié à Calès, afin de subir son arrêt, aussitôt que Fulvius aurait terminé quelques affaires qui lui paraissaient plus urgentes. Mais, sur le bruit d'une sentence plus humaine, prononcée par le sénat romain, craignant que les coupables ne vinssent à échapper au châtiment qu'ils méritaient, il part de nuit, à cheval, se rend à toute bride à Teanum, y fait exécuter les prisonniers; et, passant aussitôt à Calès, y poursuit son entreprise avec persévérance. Déjà ces malheureux sont attachés au poteau; vainement il reçoit des pères conscrits une lettre de grâce en leur faveur. Il la pose, sans la décacheter, dans sa main gauche; il commande au licteur de faire son devoir, et n'ouvre enfin la dépêche qu'après s'être mis dans l'impossibilité d'obtempérer aux ordres qu'elle contenait : constance plus glorieuse même que sa victoire[46]; car en séparant l'un de l'autre ces deux sujets d'éloges qu'il a su réunir, vous trouverez moins de mérite à la prise de Capoue qu'à son châtiment. (An de R. 542.)

2. Si Fulvius se distingue par une constance de sévérité, Q. Fabius Maximus se fait admirer par la persévérance de son amour pour la patrie, dont il ne se lassa jamais de donner les preuves les plus touchantes. Il avança de l'argent pour la rançon des prisonniers faits par An-

magistrum equitum Minucium jure imperii senatus æquaverat; silentium egit. Compluribus præterea injuriis lacessitus, in eodem animi habitu permansit, nec unquam sibi reipublicæ permisit irasci; tam perseverans in amore civium fuit. Quid in bello gerendo, nonne par ejus constantia? Imperium romanum, cannensi prœlio pæne destructum, vix sufficere ad exercitus comparandos videbat : itaque frustrari et eludere Pœnorum impetus, quam manum cum his tota acie conserere melius ratus, pluribus comminationibus Annibalis irritatus, sæpe etiam spe bene gerendæ rei oblata, nunquam a consilii salubritate, ne parvi quidem certaminis discrimine, recessit; quodque est difficillimum, ubique ira ac spe superior apparuit. Ergo ut Scipio pugnando, ita hic non dimicando, maxime civitati nostræ succurrisse visus est : alter enim celeritate sua Carthaginem oppressit; alter cunctatione id egit, ne Roma opprimi posset.

3. C. etiam Pisonem mirifice et constanter turbulento reipublicæ statu egisse consulem, narratione insequenti patebit. M. Palicani seditiosissimi hominis pestiferis blanditiis præreptus populi favor consularibus comitiis summum dedecus admittere conabatur, amplissimum ei imperium deferre cupiens, cujus teterrimis actis exquisitum potius supplicium, quam ullus honos debebatur;

nibal : l'état refusa de le rembourser; il n'en fit aucune plainte. Pendant sa dictature, il vit l'autorité de Minucius, maître de la cavalerie, égalée à la sienne par un décret du sénat[47]; il garda le silence (An de R. 536). On lui fit essuyer bien d'autres injustices : il conserva toujours le même calme; jamais il ne se permit la moindre humeur contre sa patrie, tant son amour pour ses concitoyens fut inébranlable! Et dans la guerre, n'est-ce pas toujours la même constance? Voyant l'empire romain presque anéanti par la bataille de Cannes, et hors d'état de lever de nouvelles troupes, il se persuada qu'il valait mieux tromper et éluder les attaques des Carthaginois, que d'en venir à des actions générales : vainement Annibal l'irrita par de fréquentes insultes; vainement il lui offrit, à plusieurs reprises, l'espoir d'une victoire; rien ne put détourner Fabius, même pour de légères escarmouches, du plan salutaire qu'il avait adopté; partout il fit voir (effort bien difficile) une âme supérieure au ressentiment et à l'espérance. Scipion et Fabius furent les principaux soutiens de la patrie, l'un en combattant, l'autre en évitant le combat : le premier, par sa promptitude, subjugua Carthage; le second, par sa lenteur, empêcha Rome d'être subjuguée.

3. C. Pison soutint aussi, avec une constance admirable, l'honneur du consulat dans un moment de trouble; c'est ce qu'on va voir dans ce récit. Surpris et captivé par les dangereuses caresses de M. Palicanus, personnage des plus séditieux, le peuple faisait tous ses efforts pour l'élever au consulat. C'était le comble de l'opprobre, que de déférer la souveraine magistrature à un homme dont les actions odieuses méritaient plutôt un supplice exemplaire que la moindre dignité. A l'aveugle

nec deerat consternatæ multitudini furialis fax tribunitia, quæ temeritatem ejus et ruentem comitaretur, et languentem actionibus suis inflammaret. In hoc miserando pariter et erubescendo statu civitatis, tantum non manibus tribunorum pro rostris Piso collocatus, quum hinc atque illinc eum ambissent, et, *An Palicanum, suffragiis populi consulem creatum, renuntiaturus esset*, interrogaretur, primo respondit, *Non existimare se, tantis tenebris offusam esse rempublicam, ut huc indignitatis veniretur*. Deinde, quum perseveranter instarent, ac dicerent : *Age, si ventum fuerit?* — *Non renuntiabo*, inquit. Quo quidem tam abscisso responso consulatum Palicano, prius quam illum adipisceretur, eripuit. Multa et terribilia Piso contempsit, dum speciosum mentis suæ flecti non vult rigorem.

4. Metellus autem Numidicus, propter consimile perseverantiæ genus, excepit quoque indignam majestate ac moribus suis procellam. Quum enim animadverteret quo tenderent Saturnini tribuni plebis funesti conatus, quantoque malo reipublicæ, nisi his occurreretur, erupturi essent, in exsilium quam in legem ejus ire maluit. Potest aliquis hoc viro dici constantior? qui, ne sententia sua pelleretur, patria, in qua summum dignitatis gradum obtinebat, carere sustinuit.

5. Ceterum, ut neminem ei prætulerim, ita Q. Scæ-

passion de la multitude ne manquaient pas de se joindre les torches tribunitiennes, allumées comme par des furies, toujours prêtes à seconder ses emportemens, et à l'enflammer, dans sa langueur, de leur turbulence incendiaire. Dans une conjoncture à la fois si déplorable et si honteuse pour la république, les tribuns conduisent Pison à la tribune, l'y placent comme de force; ils l'entourent de tous côtés, l'obsèdent, lui demandent s'il proclamera Palicanus consul, quand le peuple lui aura donné ses suffrages. D'abord il répond, qu'il ne croit pas les esprits tombés dans un assez profond aveuglement, pour en venir à cet excès d'indignité. Les tribuns continuent; ils insistent, en disant : « Mais si on en venait là? — Non, réplique-t-il, je ne le proclamerai point. » Une réponse aussi tranchante arracha le consulat à Palicanus, avant qu'il l'eût obtenu. Pison eut à braver bien des périls, pour ne pas laisser fléchir la noble raideur de son âme. (An de R. 686.)

4. Metellus le Numidique, par une fermeté semblable, attira sur lui un orage dont sa grande âme et son caractère auraient dû le garantir. Apercevant le but des funestes entreprises de Saturninus, tribun du peuple, et prévoyant tous les maux qu'elles causeraient à la république, si l'on n'y mettait obstacle, il aima mieux subir l'exil que les pernicieuses lois du tribun. Peut-on voir plus de constance? pour ne pas faire le sacrifice de son opinion, il a le courage de vivre loin d'une patrie où il occupait le rang le plus distingué. (An de R. 653.)

5. Mais si je ne trouve rien au dessus de Metellus,

volam augurem merito comparaverim. Dispulsis prostratisque inimicorum partibus, Sylla occupata Urbe senatum armatus coegerat, ac summa cupiditate ferebatur, ut C. Marius quam celerrime hostis judicaretur. Cujus voluntati nullo obviam ire audente, solus Scævola, interrogatus de hac re, sententiam dicere noluit. Quin etiam truculentius sibi minitanti Syllæ, « Licet, inquit, mihi agmina militum, quibus curiam circumsedisti, ostentes, licet mortem identidem miniteris, nunquam tamen efficies, ut, propter exiguum senilemque sanguinem meum, Marium, a quo Urbs et Italia conservata est, hostem judicem. »

6. Quid feminæ cum concione? Si patrius mos servetur, nihil; sed, ubi domestica quies seditionum agitata fluctibus est, priscæ consuetudinis auctoritas convellitur, plusque valet quod violentia cogit, quam quod suadet et præcipit verecundia. Itaque te, Sempronia, Tib. et C. Gracchorum soror, uxor Scipionis Æmiliani, non ut, absurde gravissimis virorum operibus inserens, maligna relatione comprehendam, sed quia, a tribuno plebis producta ad populum, in maxima confusione nihil a tuorum amplitudine degenerasti, honorata memoria prosequar. Coacta es eo loci consistere, ubi principum civitatis perturbari frons solebat. Instabat tibi torvo vultu minas profundens amplissima potestas; clamor im-

je puis néanmoins lui comparer avec justice l'augure Q. Scévola. Maître de Rome, après la défaite et la dispersion du parti contraire, Sylla, les armes à la main, avait assemblé le sénat; il était transporté du plus violent désir de voir déclarer sans délai Marius ennemi public. Personne n'osait s'opposer à sa volonté; Scévola seul, quand son tour fut venu de dire son avis, refusa d'opiner. Sylla lui fit les menaces les plus effroyables : « Vainement, dit Scévola, tu me présentes l'appareil des troupes dont tu tiens cette enceinte investie; vainement tu me réitères la menace de la mort : jamais tu ne me forceras, pour conserver les faibles restes d'un sang épuisé par la vieillesse, à déclarer Marius ennemi de l'état, Marius, à qui Rome et l'Italie doivent leur salut. » (An de R. 665.)

6. Qu'a de commun une femme avec les assemblées du peuple? Rien, si l'on respecte les mœurs antiques : mais une fois que le calme intérieur est troublé par la tourmente des dissensions civiles, le pouvoir des anciens usages est ébranlé, et la violence a plus d'empire que les leçons et les conseils de la bienséance. Je te citerai donc, illustre Sempronia, sœur des deux Gracques, femme de Scipion Émilien, non pour abuser malignement de ton nom, en le faisant mal-à-propos figurer parmi ceux de ces graves personnages, mais pour en transmettre à la postérité un souvenir honorable, pour lui apprendre qu'amenée par un tribun devant le peuple assemblé, tu y soutins glorieusement la dignité de ta famille, au milieu de la plus horrible confusion. Tu fus forcée de paraître sur ce théâtre, où les premiers citoyens de la république ne pouvaient se montrer sans éprouver quelque trouble. Un pouvoir redoutable n'é-

peritæ multitudinis obstrepebat; totum forum acerrimo studio nitebatur, ut Equitio, cui Semproniæ gentis falsum jus quærebatur, tanquam filio Tiberii fratris tui, osculum dares. Tu tamen illum, nescio quibus tenebris protractum portentum, exsecrabili audacia ad usurpandam alienam propinquitatem tendentem, repulisti.

7. Non indignabuntur urbis nostræ lumina, si, inter eorum eximium fulgorem, centurionum quoque virtus spectandam se obtulerit. Nam, ut humilitas amplitudinem venerari debet, ita nobilitate fovenda magis, quam spernenda bonæ indolis novitas est. An abigi debet T. Pontius ab horum exemplorum contextu? qui, pro Cæsaris partibus excubans, Scipionis præsidio interceptus, quum uno modo salus ab eo daretur, si se futurum Cn. Pompeii, generi ipsius, militem affirmasset, ita respondere non dubitavit : *Tibi quidem, Scipio, gratias ago; sed mihi uti ista conditione vitæ non est opus.* Sine ullis imaginibus nobilem animum!

8. Idem constantiæ propositum secutus C. Mevius centurio divi Augusti, quum Antoniano bello sæpenumero excellentes pugnas edidisset, improvisis hostium insidiis circumventus, et ad Antonium Alexandriam perductus, interrogatusque quidnam de eo statui deberet : « Jugulari me, inquit, jube; quia nec salutis beneficio,

pargnait, pour t'intimider, ni regards farouches, ni paroles menaçantes, soutenues par les clameurs d'une aveugle multitude. Toute l'assemblée, appuyant avec chaleur Equitius, pour lequel on réclamait injustement les droits de ta maison, te pressait de le reconnaître, par un baiser, pour le fils de ton frère Tiberius. Malgré l'audace de ce monstre exécrable, sorti de je ne sais quel repaire ténébreux [48], malgré ses efforts pour usurper une parenté étrangère, tu persistas à le repousser. (An de R. 652.)

7. Ces grands hommes, ces lumières de la patrie, ne s'offenseront point de voir de généreux centurions s'offrir en spectacle à côté de leurs noms glorieux et resplendissans. Si les rangs inférieurs doivent leurs hommages à une haute naissance, la noblesse, à son tour, doit encourager, au lieu de mépriser, un heureux naturel qui s'élève du sein de l'obscurité. Faut-il exclure du récit de ces grands exemples, celui de Pontius, ce soldat de César, fait prisonnier par un détachement de l'armée de Scipion? Celui-ci lui offrait la vie, à la condition d'embrasser le parti de Pompée, son gendre. Il n'hésita point à répondre : « Scipion, je vous rends grâces; je n'ai que faire de la vie à ce prix. » Ame vraiment noble, quoique sans aïeux! (An de R. 707.)

8. Cette résolution, cette constance se retrouvent dans Mevius, centurion du divin Auguste. Pendant la guerre contre Antoine, après des preuves multipliées d'une admirable valeur, il donne dans une embuscade imprévue, et tombe au pouvoir de l'ennemi. On le conduit à Alexandrie, auprès d'Antoine : « Que veux-tu qu'on fasse de toi? lui demande le général. — Fais-moi

neque mortis supplicio adduci possum, ut aut Cæsaris miles esse desinam, aut tuus esse incipiam.» Ceterum, quo constantius vitam contempsit, eo facilius impetravit; Antonius enim virtuti ejus incolumitatem tribuit.

De Constantia externorum.

1. Complura hujusce notæ romana exempla superant; sed satietas modo vitanda est. Itaque stilum meum ad externa jam delabi permittam. Quorum principatum teneat Blassius, cujus constantia nihil pertinacius. Salapiam enim patriam suam, præsidio punico occupatam, Romanis cupiens restituere, Dasium, acerrimo studio secum in administratione reipublicæ dissidentem, et alioquin animo toto Annibalis amicitiæ vacantem, sine quo propositum consilium peragi non poterat, ad idem opus aggrediendum majore cupiditate, quam spe certiore, tentare ausus est. Qui protinus sermonem ejus, adjectis quæ et ipsum commendatiorem, et inimicum invisiorem factura videbantur, Annibali retulit; a quo adesse jussi sunt, ut alter crimen probaret, alter defenderet. Ceterum, pro tribunali quum res gereretur, et quæstioni illi omnium oculi essent intenti, dum aliud forte citerioris curæ negotium tractatur, Blassius, vultu dissimulante et voce submissa, monere Dasium cœpit, *ut Romanorum*

trancher la tête, dit-il, parce que ni l'espérance de la vie, ni la crainte de la mort ne me feront cesser d'être soldat de César pour servir Antoine. » Néanmoins, plus il montra de fermeté à mépriser la vie, plus il eut de facilité à l'obtenir. Antoine lui fit grâce, en considération de son courage. (An de R. 723.)

De la Constance chez les étrangers.

1. L'HISTOIRE romaine nous fournirait encore bien des traits semblables; mais il faut, pour éviter l'ennui, garder une juste mesure. Je vais donc maintenant laisser descendre ma plume à des exemples étrangers. Au premier rang, se présente Blassius : rien de plus opiniâtre que sa constance. Ayant résolu de rendre aux Romains Salapia, sa patrie, occupée par une garnison carthaginoise, il osa tenter, avec plus de zèle que d'espérance, de s'associer pour cette entreprise un de ses concitoyens, nommé Dasius, qui s'était toujours montré, dans les affaires politiques, son plus ardent adversaire. Celui-ci était entièrement dévoué à Annibal; mais sans lui, un pareil dessein ne pouvait réussir. Il ne manqua pas d'informer Annibal des discours qu'on lui avait tenus, avec toutes les circonstances propres à le faire valoir lui-même davantage et à rendre son ennemi plus odieux. Le Carthaginois les somme de comparaître, l'un pour prouver sa dénonciation, l'autre pour se justifier. Pendant que la discussion est établie au pied du tribunal, et qu'elle fixe tous les regards, une affaire plus urgente vient distraire l'attention du juge. Blassius profite de ce moment d'interruption pour exhorter Dasius, à voix basse et d'un air mystérieux, à préférer le parti

potius quam Carthaginiensium partes foveret. Enimvero tunc ille proclamat, *se in conspectu ducis adversus eum sollicitari.* Quod quia et incredibile existimabatur, et ad unius tantum aures penetraverat, et jactabatur ab inimico, veritas fide caruit. Sed non ita multo post Blassii mira constantia Dasium ad se traxit, Marcelloque Salapiam, et quingentos Numidas, qui in ea custodiæ causa erant, tradidit.

2. Phocion vero, quum Athenienses rem aliter atque ipse suaserat, prospere administrassent, adeo perseverans sententiæ suæ propugnator exstitit, ut in concione, *lætari quidem se successu eorum, sed consilium tamen suum aliquanto melius fuisse,* diceret. Non enim damnavit, quod recte viderat, quia quod alius male consuluerat, bene cesserat, felicius illud existimans, hoc sapientius. Blandum animum sane temeritati casus facit, ubi pravo consilio propitius aspirat; quoque vehementius noceat, insperatius prodest. Placidi et misericordes, et liberales, omnique suavitate temperati mores Phocionis: quos optime profecto consensus omnium *bonitatis* cognomine decorandos censuit. Itaque constantia, quæ natura rigidior videbatur, lenis e mansueto pectore fluxit.

3. Socratis autem virilitatis robore palliatus animus aliquanto præfractius perseverantiæ exemplum edidit.

des Romains à celui de Carthage. Celui-ci s'écrie aussitôt, qu'en présence même du général, on ose tenter sa fidélité. Mais comme la chose paraissait incroyable, qu'elle n'avait été entendue de personne, et qu'elle n'était proclamée que par un ennemi, l'on n'en tint aucun compte, et la vérité passa pour une imposture. Néanmoins, peu de temps après, la constance extraordinaire de Blassius vint à bout d'entraîner Dasius de son côté, et, par ce moyen, de livrer à Marcellus la place de Salapia, avec les cinq cents Numides qui en composaient la garnison. (An de R. 543.)

2. Les Athéniens avaient suivi un autre conseil que celui de Phocion dans les affaires de la république; ils avaient eu le bonheur de réussir. Phocion néanmoins soutint son opinion avec persévérance, jusqu'à dire à la tribune, qu'il félicitait les Athéniens de leur succès; mais que son avis ne laissait pas d'être préférable [49]. L'évènement qui avait justifié un parti téméraire ne lui fit pas condamner un sentiment dicté par la prudence : il voyait, d'un côté, un heureux hasard, de l'autre, la sagesse. La fortune, en favorisant un mauvais conseil, ménage à la témérité un accueil flatteur, et, pour frapper des coups plus désastreux, lui procure des succès inespérés. Phocion avait un caractère paisible, compatissant, généreux; une austérité que tempéraient tous les charmes de la douceur; et ce fut bien justement que, d'une voix unanime, on honora ce grand homme du surnom de *bon*. Cette tenacité, qui avait naturellement un air de raideur, était, au fond, sans rudesse; une humeur douce et facile en était la source.

3. Socrate, qui, sous le manteau de la philosophie, avait une âme des plus vigoureuses, donna l'exemple

Universa civitas Atheniensium, iniquissimo ac truculentissimo errore instincta, de capite decem prætorum, qui apud Arginusas lacedæmoniam classem deleverant, tristem sententiam tulerat. Forte tunc ejus potestatis Socrates, cujus arbitrio plebiscita ordinarentur, indignum judicans, tot et tam bene meritos ex indigna causa impetu invidiæ abripi, temeritati multitudinis constantiam suam objecit, maximoque concionis fragore et incitatissimis minis compulsus non est, ut se publicæ dementiæ auctorem adscriberet. Quæ, oppositu ejus legitima grassari via prohibita, injusto prætorum cruore manus suas contaminare perseveravit; nec timuit Socrates, ne consternatæ patriæ undecimus furor mors ipsius existeret.

4. Proximum, etsi non ejusdem splendoris est, tamen adeo certum constantiæ haberi potest experimentum, quum efficacis operæ forensis, tam fidei non latentis. Athenis Ephialtes accusare publice jussus, et inter ceteros Demostrati nomen deferre coactus est, cujus filius erat Demochares, excellentis formæ puer, animo ejus flagrantissimo inhærens amore. Itaque communis officii sorte truculentus accusator, privati affectus conditione miserabilis reus, puerum ad se exorandum, quo parcius patris criminibus insisteret, venientem neque repellere,

d'une constance encore plus déterminée. L'assemblée du peuple athénien, poussée par un aveuglement aussi injuste que barbare, avait condamné à la peine de mort les dix généraux qui venaient de détruire, près des Arginuses, la flotte des Lacédémoniens. Par un effet du hasard, Socrate se trouvait alors revêtu de la magistrature qui sanctionnait les arrêts du peuple. Ne pouvant voir sans indignation la fureur de l'envie sacrifier injustement tant de braves citoyens qui venaient de rendre un important service à la république, il opposa sa constance à la fougue inconsidérée de la multitude : ni les clameurs les plus bruyantes, ni les menaces les plus horribles ne purent le forcer à autoriser de son approbation un acte de démence publique. Cette opposition, en ôtant au peuple le moyen d'assouvir légalement sa rage, ne l'empêcha pas de tremper ses mains dans le sang innocent de ces dix généraux[50] ; et Socrate se vit, sans effroi, exposé à devenir, par sa mort, la onzième victime de la fureur d'une patrie en délire. (Av. J.-C. 406.)

4. L'exemple suivant, sans avoir le même éclat, peut être regardé comme une preuve non moins certaine de constance, comme le modèle d'une ferme et loyale résistance à ses propres affections, dans l'accomplissement d'un devoir judiciaire. Éphialte, chargé par les Athéniens des fonctions d'accusateur public, fut forcé de déférer, entre autres, le nom de Démostrate, dont le fils Démocharès, jeune homme d'une rare beauté, lui était uni par les liens d'une étroite amitié. Joignant à ce ministère impitoyable d'accusateur, que le sort lui imposait comme un devoir au nom de l'état, la triste condition d'accusé, que lui faisaient partager ses affections per-

neque supplicem genibus suis advolutum intueri sustinuit; sed operto capite flens et gemens, preces expromere passus est, nihiloque minus sincera fide accusatum Demostratum damnavit. Victoriam, nescio laude, an tormento majore partam! quoniam prius, quam sontem opprimeret, se ipsum vicit Ephialtes.

5. Quem Syracusanus Dion diversitate exempli prægravat. Qui, quibusdam monentibus, ut adversus Heraclidem et Callippum, quorum fidei plurimum credebat, tanquam insidias ei nectentes, cautior esset, respondit, *se vita malle excedere, quam metu violentæ mortis amicos inimicosque juxta ponere.*

6. Quod sequitur, et rei ipsius admiratione, et claritate auctoris illustre. Alexander, Macedonum rex, inclyta jam pugna, excellentissimis opibus Darii contusis, æstu et itineris fervore in Cilicia percalefactus, Cydno, qui aquæ liquore conspicuus Tarsum interfluit, corpus suum immersit. Subito deinde ex nimio haustu rigoris obstupefactis nervis, ac torpore hebetatis artubus, maxima cum exanimatione totius exercitus, in oppidum castris propinquum defertur. Jacebat æger Tarsi, inque valetudine ejus adversa, instantis victoriæ spes fluctuabat. Itaque convocati medici attentissimo consilio salutis

sonnelles, il ne put se résoudre ni à repousser ce jeune homme qui venait le supplier d'épargner son père, ni à le voir suppliant, prosterné à ses pieds, embrassant ses genoux. La tête voilée, fondant en larmes et gémissant, il écouta sa prière jusqu'au bout. Il n'en mit pas moins de franchise et de sincérité dans l'accusation; il fit condamner Démostrate : victoire encore plus douloureuse, peut-être, qu'honorable, puisqu'Ephialte eut à triompher de lui-même avant d'accabler le coupable. (Av. J.-C. 339.)

5. Cet exemple cède l'avantage à celui de Dion le Syracusain, si l'on a égard à la différence des conjonctures. On lui représentait Héraclide et Callippus, en qui il avait la plus grande confiance, comme des ennemis qui en voulaient à ses jours, et dont il devait se garantir; il répondit qu'il aimait mieux cesser de vivre, que d'envisager d'un même œil ses amis et ses ennemis, dans la crainte d'une mort violente. (Av. J.-C. 359.)

6. Le trait suivant est célèbre, tant par lui-même que par la renommée de son auteur. Alexandre, roi des Macédoniens, après une bataille fameuse, qui avait porté un coup terrible à la puissance de Darius, tout couvert de sueur par la chaleur du jour et l'agitation de la marche, se jeta dans le Cydnus, fleuve de Cilicie, remarquable par la limpidité de ses eaux, et qui traverse la ville de Tarse. Saisi tout à coup par l'excès de la fraîcheur, les nerfs engourdis, les membres glacés et perclus, il est rapporté demi-mort dans la ville voisine, à la vue de son armée consternée. Le voilà gisant dans la ville de Tarse, accablé par une maladie qui rendait incertaine l'espérance d'une prochaine victoire. Les médecins assemblés cherchaient avec la plus sérieuse at-

remedia circumspiciebant. Qui quum ad unam potionem sententiam direxissent, atque eam Philippus medicus suis manibus temperatam Alexandro (erat autem ipsius amicus et comes) porrexisset, a Parmenione missæ litteræ superveniunt, admonentes, ut rex insidias Philippi, perinde ac pecunia corrupti a Dario, caveret. Quas quum legisset, sine ulla cunctatione medicamentum hausit, ac tunc legendas Philippo tradidit. Pro quo tam constanti erga amicum judicio, dignissimam à diis immortalibus mercedem recepit, qui incolumitatis ejus præsidium falso interpellari indicio noluerunt.

tention les moyens de le sauver. Leurs avis se réunirent en faveur d'une potion, et le médecin Philippe, ami d'Alexandre et constamment attaché à sa suite, fut chargé de la préparer lui-même et de la lui présenter. Au moment où il l'apportait, il survint une lettre de Parménion, qui prévenait le roi de se défier de Philippe, comme d'un traître aux gages de Darius. Alexandre lut cette lettre, et but la potion sans hésiter; ensuite il la fit lire à Philippe. Une si ferme confiance dans la fidélité de son ami reçut des dieux immortels la plus digne récompense, puisque leur bonté ne permit point qu'un faux rapport lui fît repousser un breuvage destiné à lui sauver la vie. (Av. J.-C. 333.)

NOTES

DU LIVRE TROISIÈME.

1. *Avec la bulle de l'enfance....* La bulle était un bijou creux et de forme plus ou moins arrondie, comme le nom l'indique; on la suspendait au cou des enfans de condition libre, tant qu'ils portaient la robe prétexte, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de seize à dix-sept ans. Elle était d'or ou d'argent; elle avait le plus souvent la forme d'un cœur. Contenant des substances auxquelles l'on attribuait une vertu préservatrice, elle était considérée comme une sorte de talisman.

La prétexte, ainsi nommée à cause d'une bande de pourpre qui en faisait la bordure, était une robe commune aux enfans des nobles et aux magistrats.

2. *D'un parricide douloureux, etc.* C. Cassius était un des conjurés qui assassinèrent César.

3. *Les Propylées de Minerve.* C'était une magnifique colonnade à l'entrée du temple de Minerve, lequel était situé sur la citadelle, comme celui de Jupiter, chez les Romains, était sur le Capitole.

4. *Afin de leur ôter le loisir, etc.* Susciter une guerre à son pays, pour se tirer d'affaire personnellement! Aristide pensait qu'un citoyen doit se livrer tout entier à sa patrie, et la servir avec un zèle toujours égal. Il y a loin d'une telle règle de conduite à ce trait de Périclès. Quelque admiration qu'inspire le génie de cet illustre Athénien, on ne peut s'empêcher de vouer à l'exécration cette circonstance de sa vie politique, surtout quand on songe que cette guerre qu'il suscita pour se dispenser de rendre ses comptes fut la guerre du Péloponnèse, qui, après vingt-sept ans de combats, livra

la ville d'Athènes aux mains de trente tyrans, porta un coup funeste à la constitution de Lacédémone par l'introduction du luxe, concentra, par cet affaiblissement, toute la puissance de la Grèce dans le seul Épaminondas, et, après la mort de ce grand homme, dans les champs de Mantinée, la fit passer aux rois de Macédoine, dont l'ambition, ne trouvant plus d'obstacle, se jeta sur l'Asie et renversa l'empire du grand roi. Quelle source féconde de malheurs, que cette résolution, inspirée, selon notre auteur, par le conseil d'un enfant! cent vingt ans de guerres et de révolutions dans les trois parties du monde!

5. *Qui dans le même temps, etc.* Le texte porte ordinairement « eadem *enim* tempestate. » Cette particule *enim* manque dans plusieurs manuscrits; elle ne fait ici qu'embarrasser la liaison du participe *ausa* avec le verbe *facit* : j'ai dû la supprimer.

6. *Pour l'avenir.* J'ai été forcé d'ajouter ces deux mots pour faire entendre la pensée. Car Rome n'était plus assiégée : ce n'est donc plus cette action de Clélie qui la délivre. Aussi un savant aurait-il désiré lire *obsidio se* ou *obsidione se;* mais il faudrait être autorisé à cette correction par quelque manuscrit. On ne peut pas supposer que l'auteur se trompe sur l'histoire, puisqu'il vient de dire que Clélie avait été donnée en ôtage à Porsena : conséquemment il reconnaît que le siège était levé.

7. *Le provoque à un combat singulier.* Y eut-il provocation? c'est un fait indécis. Les historiens sont partagés : Tite-Live dit simplement que Romulus trouva Acron dans la mêlée, et le tua.

8. *Quoiqu'il y eût plus de sûreté.* Le texte est ici irrégulier, du moins selon les principes de nos grammaires. Après avoir dit *quanquam crederet,* il devait dire *esset* au lieu de *erat* : tel est l'usage ordinaire sur lequel sont fondées les grammaires. Mais l'irrégularité est-elle bien réelle? A l'occasion de celle-ci, un savant rappelle celle de *tueri* pour *tuendam* (liv. II, chap. 6, n. 11). Il y a loin de l'une à l'autre : *tueri* n'exprime pas le même rapport que *tuendam;* dans l'infinitif est une idée absolue, dans le participe *tuendam,* une idée de devoir : ils ne peuvent donc être mis l'un pour l'autre. Mais, dans le passage qui nous occupe, l'in-

dicatif *erat* présente le même sens que *esset* après *quanquam;* il n'est donc pas fort étonnant de voir le subjonctif *crederet* et l'indicatif *erat* subordonnés, dans la même phrase, à une même conjonction. Si l'on disait en français « quoiqu'il se *croyait* supérieur par le nombre et la bravoure des soldats, et qu'il y *eût* plus de sûreté pour lui avec son armée entière, néanmoins il voulut courir les hasards d'un combat singulier, » le lecteur serait-il bien choqué? Il y a cependant, sous la même conjonction et dans le même sens, un indicatif et un subjonctif. Ce n'est pas que je conseille de rectifier, sur ce point, les règles de nos rudimens : elles sont établies sur l'usage le plus général, il faut les suivre; mais elles ne peuvent pas servir à condamner dans les anciens les phrases qui s'en écartent, toutes les fois que celles-ci sont claires et conformes à la logique.

9. *Cornelius Cossus, etc.* Il y a, dans ce paragraphe, au moins une inadvertance. L'auteur qualifie ce Cossus de général de la cavalerie; il n'était donc pas général en chef. Et presque immédiatement après, au commencement du paragraphe 6, il dit qu'on ne pouvait pas consacrer à Jupiter Férétrien ces sortes de dépouilles, si l'on avait combattu sous les auspices d'autrui, ou, en d'autres termes, si l'on n'était pas général en chef. Donc, selon Valère Maxime, Cossus ne pouvait pas offrir à Jupiter les dépouilles opimes. *Voyez* la note suivante.

Tite-Live, qui traite l'histoire *ex professo,* et qui a probablement mieux examiné les faits, dit que, dans cette guerre, le général de la cavalerie était L. Quintius Cincinnatus (IV, 17).

10. *Sous les auspices d'un chef supérieur.* Est-il vrai qu'il fallût être général en chef, pour avoir l'honneur de consacrer à Jupiter les dépouilles prises sur un général ennemi? c'était l'opinion communément reçue chez les anciens, comme l'atteste Tite-Live (liv. IV, chap. 20). L'on cite Varron pour être d'une opinion différente, d'après un passage de Festus que voici : « Opima spolia etiam esse, si manipularis miles detraxerit, dummodo duci hostium. » Tite-Live semble appuyer le sentiment de Varron par le passage suivant du même chapitre : « *Omnes* ante me auctores secutus, A. Cornelium Cossum *tribunum militum,* secunda spolia opima

Jovis Feretrii templo intulisse exposui. » *Tous* les historiens, avant Tite-Live, donnent unanimement la qualité de *tribun militaire* à Cossus, lorsqu'il offrit à Jupiter les dépouilles opimes; et Tite-Live lui-même suit leur exemple, malgré le témoignage d'Auguste, qui dit avoir vu le titre de *consul* joint au nom de Cossus dans l'inscription même du trophée. Mais cela ne résout point la question. Peu importe que Cossus eût alors le titre de consul ou de tribun militaire. A l'époque où l'on place cet exploit, la dignité de *consul* était remplacée par celle de *tribun militaire* (tribuni militum), avec la même autorité (Tite-Live, livre IV, 7). Ainsi Cossus pouvait être tribun militaire et général en chef; ce qui rentre dans l'opinion commune. Je ne suis donc pas fondé à la rejeter pour recevoir celle de Varron.

11. *C. Atilius.* Tite-Live et Plutarque nomment ce Romain *M. Papirius.*

12. *Il sait tout souffrir, etc.* De savans éditeurs ont admis dans le texte le mot *patientiæ* au lieu de *patientia ;* cette leçon se trouve dans deux manuscrits : M. Hase regrette qu'elle ne soit pas donnée par un plus grand nombre, afin de la recevoir. Heureusement elle n'est point nécessaire : *patientia* s'explique bien. C'est une vertu que notre auteur, dans le préambule du chapitre suivant, appelle la fille ou la sœur du courage. Il est donc conséquent, lorsqu'il dit qu'elle ne connaît pas l'opprobre. Seulement le français n'a pas de mot qui l'exprime exactement; on ne peut que paraphraser. J'oserai même dire que *patientia* vaut mieux que *patientiæ;* il met cette vertu en action, et prépare bien mieux l'esprit aux idées qui suivent, et surtout à celle-ci, *nova et speciosa genera interitus excogitat;* ce qui est l'épreuve la plus terrible de ce courage à souffrir, de cette force nommée en latin *patientia.*

13. *Se forment en compagnie, etc.* Beaucoup de manuscrits donnent *ipsa;* je l'ai mis à la place de *ipsam,* qu'on lit dans les autres éditions.

14. *Il allait évidemment essuyer une déroute.* Tite-Live est loin de parler ainsi de cette bataille. Il ne fait mention d'aucune imprudence; il dit expressément que, lors même que le dictateur

eût été présent, l'affaire n'aurait pu être mieux conduite ; que le général et le soldat firent également bien leur devoir, *non dux militi, non miles duci defuit* (lib. VIII, cap. 30). Quand le témoignage de Tite-Live ne serait pas préférable à celui de Valère Maxime, sur un fait historique, je ne laisserais pas d'y croire en cette occasion, en considérant l'animosité de Papirius Cursor contre Fabius, au sujet de cette bataille (VAL. MAXIME, liv. II, chap. 7, n. 8). Il me semble y voir un peu de jalousie.

15. *Et la ramenèrent à la nage, etc.* Ramener une *flotte* à la nage ! Il pourrait bien y avoir là de l'exagération. Un traducteur traite ce récit d'incroyable. Pour moi, je ne vois qu'une hyperbole dans le mot *classem.* Valère Maxime a compté, avec raison, sur le bon esprit de son lecteur pour l'apprécier et en rabattre ce qu'il faut.

16. *Le courage de me poignarder.* Nous voyons en effet qu'elle s'arracha la vie en apprenant la défaite et la mort de Brutus, son époux (livre IV, chap. 6, n. 5). Ne pouvant trouver un fer pour se détruire, elle avala des charbons ardens.

17. *Ils vinrent lui demander, etc.* Est-ce Caton l'Ancien qui est l'auteur du fait raconté dans ce paragraphe ? Les autres auteurs ne lui attribuent rien de semblable : il paraît plutôt qu'il appartient à son fils, gendre de Paul-Émile et aïeul de Caton d'Utique. Selon Plutarque (*Vie de Paul Émile*), ce fait se serait passé dans la guerre de Macédoine, mais d'une manière plus vraisemblable que ne le raconte Valère Maxime. Comment aller prendre tranquillement une épée sous les pieds d'un groupe d'ennemis ? Plutarque dit que l'épée lui tomba des mains en combattant, et qu'ayant assemblé un gros de ses amis, il écarta les ennemis après un combat sanglant, et retrouva, non sans peine, son épée au milieu d'un monceau d'armes et de cadavres.

Les Macédoniens, deux jours après, allèrent demander la paix, non pas à Caton, mais au général. Il ne faut pas, comme je l'ai établi dans la Notice, prendre Valère Maxime pour un historien, mais seulement pour un moraliste ; c'est le parti le plus sûr.

18. *Dans un autre combat.* Dans la guerre d'Afrique contre

Scipion, gendre de Pompée, douze ans après le trait que l'on vient de lire.

19. *Lorsqu'Annibal assiégeait Capoue, etc.* Selon Tite-Live, qui rapporte les mêmes traits de bravoure (livre xxv, 13 et 14), Capoue était alors occupée par une garnison carthaginoise, et non par les Romains; Annibal envoya un officier, nommé Hannon, pour y porter des vivres avant que les Romains ne se fussent rendus maîtres de toutes les avenues. Ce fut à l'attaque du camp d'Hannon que se passèrent les faits que nous lisons ici dans notre auteur.

20. *Finit par tomber lui-même, etc.* Il tomba de lassitude et d'épuisement; mais il ne succomba pas à tant de blessures, puisque César annonce, au troisième livre de la *Guerre civile*, que, en reconnaissance des services de Scéva, surtout de la conservation de ce fort, à laquelle il avait principalement contribué, il lui donne une somme d'argent, et l'élève du huitième rang des centurions au premier. César ne parle point de ses blessures, mais il fait mention de son bouclier et du nombre des coups dont il était percé.

21. *Tu vins lui demander pardon.* De quoi lui demande-t-il pardon? de revenir sans son bouclier: les mots *armis non amissis, sed bene impensis* ne permettent pas un autre sens; autrement ils seraient insignifians en cet endroit. Ce pardon que demande Scéva n'est qu'une façon de parler, une sorte d'antiphrase, pour dire qu'il n'a pas besoin de demander grâce pour un bouclier qu'il a non pas perdu, mais usé en combattant. C'est un peu puéril, ce me semble, de faire de ce mot une chose sérieuse, au point de ne savoir, comme l'auteur l'exprime au commencement, lequel est le plus honorable, de ce mot ou de la bravoure même du guerrier. C'est sans doute cette singularité qui a fait donner, par un commentateur, une autre interprétation aux mots *veniam petiisti.* Selon ce savant, Scéva s'excuserait d'être revenu sans avoir rempli sa mission et ses propres désirs, *quoniam nec mandato, nec suo ipsius voto satisfecerat*, interprétation démentie par les mots suivans, *disciplinæ militaris memoria*, puisqu'il n'est pas contraire à la discipline, de ne pas réussir, quand on a fait tout ce qui dépendait de soi pour attein-

dre le but. Des traducteurs qui m'ont précédé, Binet et M. Peuchot, ont rendu le passage directement comme j'ai essayé de le faire, et laissent l'interprétation libre au lecteur; l'Italien et Tarboicher, pour ne pas lui laisser cette peine, disent expressément, « qu'il demanda pardon de n'avoir pas rapporté ses armes. » Au reste, l'ensemble du morceau est très-beau; la description est vive et animée; on croit voir l'action même.

22. *Poursuivait la vengeance, etc.* On peut voir à ce sujet des détails au chap. VIII, n. 1 de ce même livre.

23. *Et Darius.* Les autres historiens donnent à ce Perse le nom de *Gobrias*. Aussi plusieurs éditeurs ont-ils remplacé ici le mot de *Darii* par celui de *Gobriæ*. On peut aisément se tromper sur un nom propre.

24. *Privé même de l'avantage de la position.* J'ai rendu par le mot *même* la particule *et* qui précède *loci*. Elle m'a fort embarrassé, d'autant plus que, savans et traducteurs, tous passent sans l'apercevoir. Les premiers n'en disent rien; les autres ne la traduisent non plus que si elle n'était pas. J'aurais pu aussi passer outre, et faire semblant de ne la pas voir : mais j'aime mieux témoigner franchement mon embarras. C'est, ce semble, s'arrêter à bien peu de chose. Une syllabe! Mais ou cette syllabe est à supprimer, ou elle a un sens. La supprimer, les manuscrits s'y opposent. Il faut donc tâcher de voir le rôle qu'elle joue dans la phrase, lors même que le traducteur ne pourrait pas la représenter dans sa langue. Il n'est pas possible qu'elle lie *perfidia et scelere* avec *opportunitate*, puisqu'on ne peut pas dire que Léonidas est *privé de la perfidie et du crime des habitans*. Unit-elle *regionis* avec *loci?* Cela ne serait pas impossible : mais les éditeurs ayant unanimement mis une virgule après *regionis*, j'aurais craint de me tromper en construisant ainsi. C'est pourquoi je l'ai prise dans le sens de *vel;* ce seul mot fait entendre que la perfidie des habitans ôta au Spartiate d'autres avantages que celui de la position. Voilà le sens de ce *et*, d'après la ponctuation des éditeurs. Mais la ponctuation est-elle vraie? A ne point mettre de virgule après *regionis*, on aurait ce sens : « La perfidie et la trahison des habitans privèrent Léonidas de sa principale ressource,

qui consistait dans la nature du pays et de la position. » La nature du pays, c'est la difficulté, pour des étrangers, de traverser des montagnes hérissées de forêts; celle de la position, c'est d'être dans un défilé dominé de chaque côté par des hauteurs que la nature du pays rendait inaccessibles aux Perses, si la trahison ne les eût conduits par la main. Je ne saurais prononcer; il faudrait être ou plus habile, ou plus hardi.

25. *La mort glorieuse d'Othryadès, etc.* Les Spartiates et les Argiens se disputaient un petit pays nommé Thyréa. Trois cents guerriers, choisis de part et d'autre, soutinrent, dans un combat à outrance, les intérêts de leur patrie. De ces six cents hommes, il n'en resta que trois, dont deux Argiens et le Spartiate Othryadès. La nuit les sépara. Les Argiens se retirèrent, comme victorieux, à Argos; le Spartiate, resté seul, érigea un trophée avec les armes des ennemis, y traça de son propre sang une inscription qui attribuait la victoire à son pays, et se donna ensuite la mort, à ce qu'on raconte, pour ne pas survivre à ses compagnons (Hérodote, liv. I, ch. 82).

26. *Un son clair en tombant.* Théramène fait allusion à un usage superstitieux des anciens. Quand ils versaient du vin d'une bouteille dans une coupe, si la liqueur, en tombant, faisait un bruit remarquable, ils en tiraient un augure favorable pour leurs amours. Ils faisaient ensuite passer la coupe aux autres convives.

27. *Dans une affreuse sédition, etc.* Ce fut contre Hiéronyme, fils de Gélon et petit-fils d'Hiéron, qu'éclata ce soulèvement. Non-seulement le roi y fut tué, mais toute la famille d'Hiéron y fut anéantie.

28. *Pompée s'est aussi rendu, etc.* Ce ne peut être ici le grand Pompée qui vivait long-temps après Gentius : ou c'est un de ses ancêtres, ou l'auteur s'est trompé sur le nom. L'histoire fait mention de deux députés envoyés par les Romains vers Gentius, et mis en prison par l'ordre de ce prince (environ l'an 584 de Rome). C'est sans doute en cette occasion qu'eut lieu le fait dont parle Valère Maxime. Ces députés étaient Perpenna et Petilius.

29. *Préside aux augustes mystères, etc.* Le traducteur de 1713

passe à dessein les mots *venerabilium doctrinæ sacrorum antistes,* et justifie ainsi cette omission volontaire : « Le texte, dit-il, ajoute que la philosophie est une véritable prêtresse des mystères de la doctrine. J'ai retranché ces mots, parce que l'auteur ayant employé une métaphore, il ne devait pas en employer une autre. L'idée de la guerre et celle de la prêtrise, confondues avec celle de la philosophie, font de la confusion. » Avec ce système, l'auteur prendra la physionomie de son traducteur; et si celui-ci a le goût faux, il retranchera les plus beaux traits, ne fera qu'un tableau bizarre, une caricature. Si le modèle a mauvais goût, est-ce la faute du copiste ? Valère Maxime est parfois répréhensible sur ce point ; mais ici mérite-t-il ce reproche ? D'abord, il n'y a pas confusion des idées de guerre et de prêtrise. La milice offre l'idée de garde et de lutte : rien de plus convenable à la philosophie, qui veille et qui lutte pour la sûreté de l'âme contre ses ennemis, qui sont le vice et l'erreur. Il lui faut des armes ; ce sont les lettres. Cette philosophie, cette milice armée du secours des lettres, n'est pas la prêtresse de la science, comme le dit Tarboicher. Le mot *antistes* ne signifie pas plus *prêtre* ou *prêtresse* que *chef, protecteur, directeur, gardien.* Il ne signifie rien de cela en particulier, et signifie tout cela au besoin. Il veut dire simplement *être avant ou devant, être à la tête, présider.* Ces idées sont-elles incompatibles avec celle de milice, de force armée ? La philosophie a, de tout temps, présidé ou dû présider aux sciences : elle y préside encore aujourd'hui.

30. *Un autre philosophe du même nom.* D'autres auteurs attribuent ce fait au même Zénon d'Élée. L'autre Zénon, également célèbre comme fondateur de la secte des stoïciens, mourut de maladie. Néarque, dont il est parlé dans ce paragraphe, était tyran de l'île de Lipari. *Voyez* Diogène Laerce.

31. *Et si elle fut l'ornement, etc.* Le texte ici a exercé les savans. Voulant donner pour sujet aux verbes *deseruit* et *reddidit* le mot *Anaxarchus,* et non le mot *lingua,* ils ne pouvaient trouver de sens dans cette phrase : en conséquence, plusieurs ont mis *Anaxarchusque* au lieu de *Anaxarchique.* Mais comment entendre les mots *Anaxarchusque vitam non modo non deseruit, sed mor-*

tem reddidit clariorem? Chacun alors fait son changement : l'un ôte la négation *non* devant *deseruit;* un autre, laissant les deux négations, propose *morte* au lieu de *mortem.* Je conviens que de cette manière le nominatif *Anaxarchus* s'entend; mais les manuscrits donnent le génitif, et c'est le génitif qu'il faut. Je ne doute point que cela ne paraisse évident au lecteur qui aura remarqué le tour d'esprit de Valère Maxime. Il met ici *lingua* en action; elle est le sujet de tous les verbes *occidit, viguit, comprobavit, deseruit, reddidit,* et ce n'est qu'une conséquence naturelle de la phrase précédente. Si tous les passages des anciens étaient aussi clairs que celui-ci, on n'aurait jamais besoin de commentaires.

32. *Mais dans un changement, etc.* Le texte de ce passage varie dans les manuscrits. J'ai suivi la leçon de M. Hase, qui lui-même a suivi Torrenius, l'un des meilleurs éditeurs de Valère Maxime. Voici celle des éditions ordinaires : « Ceterum tam prospero conditionis suæ eventu, industriosum pro ignominioso, pro inviso gloriosum reddidit. » Ce que l'on pourrait traduire à peu près de la manière suivante : « Mais une telle prospérité effaça l'ignominie par la supériorité du talent, l'indignité par l'éclat de la gloire. » L'une et l'autre leçon a ses autorités : le lecteur choisira.

33. *A déférer la dictature, etc.* Varron eut la modestie de la refuser. *Voyez* livre IV, ch. 5, n. 2.

34. *Et vengea la mort de Crassus, etc.* — *Voyez* le récit de cette mort, ch. II, n. 12.

La loi Papia, dont parle l'auteur dans la phrase suivante, ordonnait aux étrangers de sortir de Rome. La flétrissure qu'elle imprimait au père de Perperna, retombait sur Perperna lui-même. Mais l'expression *mors damnata est* fait entendre qu'elle n'atteignit Perperna qu'à sa mort; qu'en considération de la haute dignité dont il avait été revêtu, et qui supposait en lui la qualité de citoyen romain, il ne subit pas, de son vivant, l'humiliation d'être chassé de la ville; mais qu'à sa mort, son nom cessant d'être regardé comme un nom romain, fut en quelque sorte banni de Rome, après y avoir, selon l'expression de notre auteur, illégalement séjourné.

35. *Il enrichit les lettres latines.* Il avait écrit l'histoire romaine

et les origines des villes d'Italie. *Voir* sa vie dans Cornelius Nepos, ch. III. Ses ouvrages se sont perdus.

36. *De plus monstrueux, etc.* Cicéron ne pense pas ainsi du fils de Scipion l'Africain, puisqu'il affirme que, sans la faiblesse de sa santé, il eût soutenu la gloire de son père (*de Offic.,* lib. I, cap. 33; *Brutus,* cap. XIX). Il était honteux, chez les Romains, de tomber au pouvoir de l'ennemi; mais était-ce nécessairement une preuve de lâcheté? Ne peut-on pas se trouver en telle circonstance qu'on ne puisse recevoir la mort ni de l'ennemi, ni de soi-même? Avant de flétrir un homme du nom de monstre, il faudrait d'abord s'être bien assuré s'il s'est laissé prendre en lâche. Or, l'on ne sait pas comment le jeune Scipion tomba entre les mains de l'ennemi, puisque Tite-Live (livre XXXVII, ch. 34) dit que les historiens ne sont pas d'accord à ce sujet; que, selon les uns, il tomba de cheval en se retirant devant des forces supérieures, et fut ainsi surpris sans pouvoir se défendre.

37. *Ce même Scipion.* L'on peut douter que ce fils de l'Africain soit le même que celui dont Cicéron fait l'éloge, en disant que, sans la faiblesse de sa santé, il serait devenu un grand homme. Le savant Ernesti, dans son *Clavis Ciceroniana*, après avoir parlé de celui-ci au mot *Africanus,* ajoute, sans aucune expression de doute : « Habuit et alterum filium Cnæum, ut appellat Valerius Maximus, lib. IV, cap. 5, n. 3. » L'opinion d'un savant comme Ernesti peut suffire pour nous tenir dans le doute. L'on sait que Valère Maxime est sujet à se tromper sur les noms des personnages.

Quant au fait dont il est question dans ce paragraphe, *voyez* livre IV, chap. 5, n. 3. Il y a une légère différence dans le nom du secrétaire de Scipion l'Africain : d'un côté il se nomme *Cicereus,* et de l'autre *Cicereius;* c'est ainsi que l'on trouve, dans les auteurs, tantôt *Cneus* et tantôt *Cneius,* d'autres fois *Cnæus.*

38. *Ne soupait jamais, etc.* Toutes les éditions donnent le futur *epulaturus,* qui est en opposition avec l'idée de *reverti* qu'on lit quelques mots après. Le sens demandait évidemment le passé *epulatus.* Ne trouvant point d'autorité à cet égard dans les notes des savans, j'ai eu recours à la Bibliothèque du roi; et, parmi les nombreux manuscrits qu'elle possède de Valère Maxime, il a

suffi d'en consulter cinq pour être autorisé à faire le changement : le manuscrit n° 5843 donne bien nettement, sans aucune rature ni surcharge, le passé *epulatus*.

Quant au nom du personnage, tous les manuscrits que j'ai vus (et ce sont les plus anciens) écrivent *Duelius* et non *Duilius*.

39. *Malgré la défense du sénat.* Il est difficile de croire que Scipion eût pris une détermination si importante contre la défense du sénat. Quelque confiance qu'un bon citoyen pût avoir en ses talens, elle ne pouvait aller jusqu'à prendre sur soi la responsabilité d'une mesure capable d'attirer sur l'Italie, en cas de revers, les forces victorieuses de l'Afrique, et de les réunir à Annibal, qu'on n'avait pas encore pu en chasser. Il y avait dans le sénat un parti très-prononcé contre Scipion, c'était celui de Fabius Maximus ; mais ce n'était pas la majorité du sénat. Le récit de Tite-Live est plus vraisemblable : cet historien dit que « l'on permit au consul de passer en Afrique, s'il le jugeait utile à la république. » — « Permissumque ut in Africam, si id e republica esse censeret, trajiceret. » (Lib. XXVIII, cap. 45.)

40. *Quatre millions de sesterces.* Le signe I-IS ou I-I-S n'est qu'une modification d'un signe plus ancien, savoir IIS ou LLS. Le S est l'initiale de *semi, demi-as,* et les deux barres font 2 *as*. Ainsi IIS, ou son dérivé I-I-S, vaut 2 *as et demi ;* c'est la valeur du *sesterce*. Le signe LLS avait le même sens, parce que L est l'initiale du mot *Libra*, et que *as* et *libra* sont synonymes, *as* n'étant qu'un morceau de cuivre pesant une livre.

L'on sait que les locutions *I-IS quadragies, I-IS millies, I-IS bis millies,* et autres semblables, sont des formules abrégées, et qu'il faut sous-entendre après l'adverbe le nombre *centena millia*. Ainsi *I-IS quadragies* est la même chose que *quadragies centena millia sestertiorum* ou *sestertium ;* ce qui fait 4 *mille fois mille sesterces* ou 4 *millions de sesterces*. La pièce de monnaie nommée *sestertius* valant à peu près 20 centimes, ou le cinquième d'un franc, l'on n'a qu'à prendre le cinquième de la somme totale des sesterces pour avoir sur-le-champ la valeur approximative en monnaie française.

41. *On venait de l'accuser.* C'est dans ce procès qu'un des es-

claves d'Antoine eut le courage de s'offrir à la torture, et de la subir avec une patience extraordinaire (liv. VI, ch. 8, 1).

42. *Quelques années.* Il s'agit d'un espace de soixante-dix ans. *Voyez* la note 8 du deuxième livre.

43. *Accius, etc.* Le poète Accius, dont il nous reste des fragmens, naquit plus de soixante-dix ans avant Jules-César. Le trait que raconte ici notre auteur ne peut lui appartenir. Ou c'est quelqu'autre Accius contemporain de César, ou même un poète d'un autre nom; car, en racontant des faits, il n'est pas rare de se tromper sur le nom de leurs auteurs, et Valère Maxime est assez sujet à cette sorte d'erreur.

44. *Tant mieux, etc.* Ce mot est de Léonidas, au passage des Thermopyles : le précédent est d'Agésilas.

45. *Pour des femmes, c'est bien, etc.* L'on sait que les Spartiates regardaient comme honteux à des hommes de se cacher derrière des murailles, et que pour cette raison Sparte n'en avait point.

46. *Constance plus glorieuse, etc.* Ailleurs (liv. III, ch. 2, étr. 1), Valère Maxime flétrit justement du nom de cruauté ce qu'il appelle ici une glorieuse constance. Flaccus était ici doublement coupable; comme homme, puisqu'il se plaît à verser le sang de ses semblables; comme magistrat, puisqu'il élude les ordres de l'autorité supérieure.

47. *Par un décret du sénat.* Comme ce n'est point un décret du sénat, mais une ordonnance du peuple qui égala l'autorité du dictateur à celle du maître de la cavalerie, Juste-Lipse propose d'effacer, dans le texte, le mot *senatus,* et de mettre *æquaverant* au lieu de *æquaverat.* Mais, selon la remarque de M. Hase, notre auteur fait assez souvent de pareilles méprises : il ne faut rien changer.

48. *Sorti de je ne sais quel repaire.* Equitius était d'une naissance obscure, et méprisable aux yeux des Romains : il était fils d'un affranchi du Picenum. Saturninus, Glaucia, Apuleius, voulant se donner l'appui d'un nom illustre, faisaient passer cet audacieux Equitius pour un fils de Tiberius Gracchus, et le choi-

sirent pour leur collègue dans le tribunat (livre III, chap. 2, 18; livre IX, chap. 7, 1; livre IX, chap. 15, 1).

49. *Mais que son avis, etc.* Le fait dont il s'agit dans ce paragraphe est celui qui fait le sujet des chap. II et III de la *Vie de Phocion* dans Cornelius Nepos. Phocion, qui était du parti de la noblesse, avait laissé prendre le Pirée par le lieutenant de Cassandre, qui soutenait ce parti, et il avait conseillé aux Athéniens de ne pas chercher à le reprendre, représentant une pareille entreprise comme imprudente et périlleuse. Cependant le parti du peuple, soutenu par les forces de Polysperchon, en chassa la garnison de Cassandre. Ce fut alors que Phocion, félicitant les Athéniens du succès, leur dit qu'ils auraient mieux fait néanmoins de suivre son conseil, comme plus salutaire.

50. *Dans le sang innocent, etc.* On accusait ces généraux de n'avoir pas recueilli les morts. Ils répondaient par un fait sans réplique; c'est qu'une tempête violente, étant survenue après la bataille, les en avait empêchés : et telle était la vérité. *Voyez* XÉNOPHON, *Hellen.*, liv. I.

FIN DU TOME PREMIER.

ERRATA.

Page 44, ligne 8, turditatem, *lisez* tarditatem; page 58, ligne 22, adulæ, *lisez* adultæ; page 64, ligne 8, divitus, *lisez* divinitus; page 90, ligne 2, equietem, *lisez* quietem; même page, ligne 24, denuntia, *lisez* denuntiata; page 92, ligne 21, notem, *lisez* noctem; page 94, ligne 14, ediam, *lisez* etiam; page 172, ligne 6, averti, *lisez* avertit; page 214, ligne 10, tranfugerant, *lisez* transfugerant; page 292, ligne 23, experii, *lisez* experiri; page 344, ligne 11, Publico, *lisez* Publio; même page, ligne 14, notrorum, *lisez* nostrorum.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

LIVRE TROISIÈME.



PROSATEURS

TACITE, 7 vol., par M. C.-L.-F. Panckoucke.
TITE-LIVE, 17 v., p. MM. Liez, Verger, Dubois et Corpet.
CÉSAR, 3 v., p. M. Artaud; Notice par M. Laya.
SALLUSTE, 2 v., p. M. Du Rozoir.
SUÉTONE, 3 v., p. M. de Golbery.
JUSTIN, 2 v., p. MM. Pierrot et Boitard; Notice par M. Laya.
QUINTE-CURCE, 3 v., p. MM. Aug. Trognon et Alph. Trognon.
FLORUS, 1 v., p. M. Ragon; Notice par M. Villemain.
VELLEIUS PATERCULUS, 1 v., p. M. Després.
CORNELIUS NEPOS, 1 vol., p. MM. de Calonne et Pommier.
V. MAXIME, 3 v., p. M. Frémion.
PLINE LE JEUNE, 3 v., p. M. de Sacy, revu par M. J. Pierrot.
PÉTRONE, [illegible] v., p. [illegible] et M. J. N. M. de [illegible].
APULÉE, 4 v., p. M. Bétolaud.
PLINE LE NATURALISTE, 20 v., p. MM. Cuvier, Ajasson, Brongniart, Daunou, Fée, Fouché, Fourier.
CICÉRON, 36 v., p. MM. Ajasson, Andrieux, Champollion-Figeac, Charpentier, de Guerle, Delcasso, de Golbery, Du Rozoir, Gueroult, [illegible], Liez, Mangeart, Matter, Pericaud, Pierrot, Stievenart, etc.
QUINTILIEN, 6 v., p. M. Ouizille.
SÉNÈQUE LE PHILOS., 8 v., p. MM. Ajasson, Baillard, Charpentier, Dupuy, Du Rozoir, Héron de Villefosse, Naudet, Ernest Panckoucke, Alph. Trognon, de Vatimesnil, Alfred et Gust. de Wailly.

POËTES

VIRGILE, 4 v., par MM. Charpentier, Villenave, Amar, Pierrot, [illegible]
HORACE, [illegible] v., p. MM. Amar, Andrieux, Arnault, Bignan, Charpentier, Chasles, Daru, [illegible], de [illegible], Halévy, Liez, Naudet, Ouizille, C.-L.-F. et Ernest Panckoucke, de Pongerville, Du Rozoir et Trognon.
JUVÉNAL, 2 v., p. M. Dusaulx, revu par M. J. Pierrot.
PERSE, TURNUS, SULPICIA, 1 v., p. M. A. Perreau.
OVIDE, 10 v., p. MM. Charpentier, Mangeart, [illegible], Th. Burette, Vernadé et Caresme.
LUCRÈCE, 2 v., p. M. de Pongerville; Notice et Exposition du système d'Épicure, par M. Ajasson.
LUCAIN, 2 v., p. MM. Ph. Chasles, E. Greslou et Courtaud.
CLAUDIEN, 2 v., p. MM. Héguin de Guerle et Alph. Trognon.
VALERIUS FLACCUS, [illegible] v., p. M. Caussin de Perceval.
STACE, [illegible] v., p. MM. Rinn, Achaintre et Boutteville.
SILIUS ITALICUS, 3 vol., par MM. Corpet, Dubois et Grosjean.
PLAUTE, 9 v., p. M. Naudet.
TÉRENCE, 3 v., p. M. Amar.
SÉNÈQUE LE TRAGIQUE, 3 v., p. M. E. Greslou.
PHÈDRE, 1 v., p. M. Ernest Panckoucke.
MARTIAL, 4 v., p. MM. V. Verger, N. A. Dubois, J. Mangeart, etc.
PROPERCE, 1 v., p. M. Genouille.
TIBULLE, par M. Valatour, et P. SYRUS, p. M. J. Chenu, 1 v.
CATULLE, p. M. H. de Guerle, et GALLUS, p. M. Genouille, 1 v.

ICONOGRAPHIE. — 21 feuilles gravées au burin avec médailles et portraits coloriés en or, en argent et en bronze. — 6 livraisons de 4 feuilles chacune. 5 francs la livraison.

MÉDAILLE [illegible] de [illegible] d'un côté l'Histoire, la Philosophie et la Poésie; au revers les noms des auteurs et traducteurs, avec les noms [illegible] de Souscripteurs. — Prix : [illegible] francs.